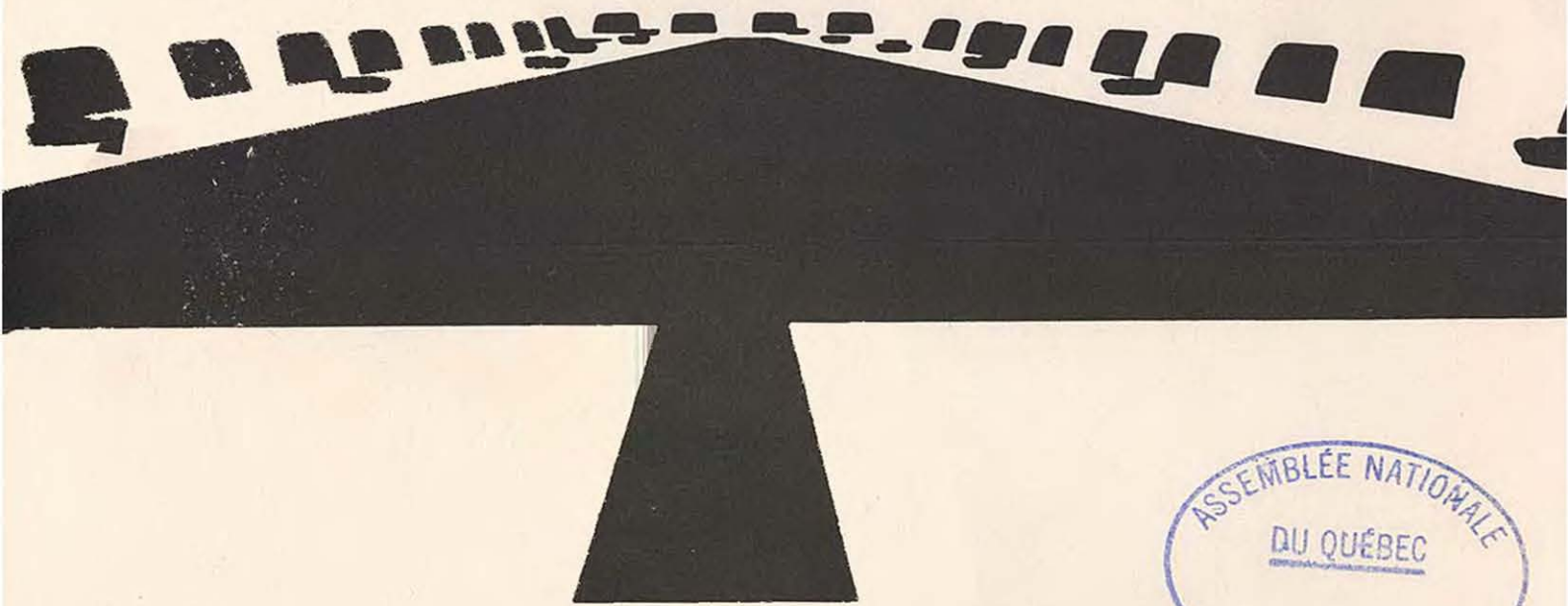
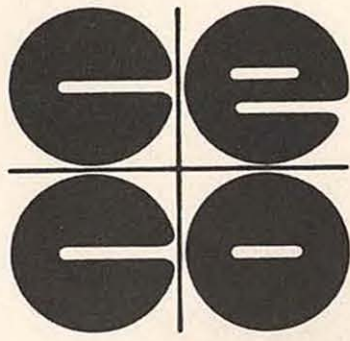




le crime organisé et le monde des affaires

**commission de police du Québec
rapport d'enquête sur le crime organisé
et recommandations**

SBP6
C73/
1977
Ex.B
OL
P. Gour.

Dépôt légal - bibliothèque nationale
du Québec, 3e trimestre 1977

ISBN 07754-2822-1

© Editeur officiel du Québec

COMMISSION DE POLICE DU QUEBEC
ENQUETE SUR LE CRIME ORGANISE

LE CRIME ORGANISE
ET LE
MONDE DES AFFAIRES





Commission de Police du Québec

2050, boulevard St-Cyrille ouest
Ste-Foy, Québec
G1V 2K8

Montréal, le

Me Marc-André Bédard,
Procureur Général,
Ministère de la Justice,
Hôtel du Gouvernement,
Québec, Québec.

Monsieur le Procureur Général,

J'ai l'honneur de vous remettre ce rapport de la Commission de Police du Québec suite à la dernière étape de son enquête sur le crime organisé. Il porte sur les activités et l'importance dans le monde de la pègre et le milieu des affaires montréalais, d'individus qui gravitaient dans l'entourage d'un certain William Obront.

Notre enquête et ce rapport sont le résultat d'un travail d'équipe. "Rares sont les expériences professionnelles qui supposent autant de cohésion dans la diversité des habitudes de travail, des disciplines et antécédents", écrivait récemment celui qui a coordonné

l'activité de l'équipe de policiers à notre service, l'inspecteur Yves Campagna. Nous avons de fait vécu une expérience unique.

Je tiens à souligner l'appui continu, l'encouragement et la confiance que m'ont témoignés du premier au dernier instant, le Président de la Commission de Police du Québec, Monsieur le Juge Roger Gosselin, et mes collègues de la Commission, Monsieur le Juge Jacques Coderre et Monsieur Roméo Courtemanche. La contribution de ces derniers aux travaux de l'enquête et à la réalisation de ce rapport est inestimable.

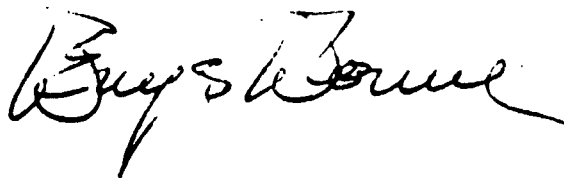
Des remerciements chaleureux s'imposent à l'endroit des deux avocats qui ont participé à l'enquête et à l'élaboration de ce rapport, Me Ronald I. Cohen et Me Olivier Prat, des enquêteurs qui se sont dévoués auprès de nous et du personnel clérical, dont notre officier des relations publiques, nos greffiers et sténographes.

Mes collègues et moi désirons aussi souligner la contribution positive et indispensable des membres du Comité de Surveillance du Bureau de Recherches du Québec

sur le crime organisé, en leur qualité respective
de Directeur Général de la Sûreté du Québec,
(M. Jacques Beaudoin), de Commandant de la Division
"C" de la Gendarmerie Royale du Canada (M. Raymond
Duchesneau), de Directeur du Service de Police de
la Communauté Urbaine de Montréal, (M. René Daignault),
et de son coordonnateur.

Veuillez agréer, monsieur le Procureur
Général, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Bien à vous,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Denys Dionne', written in a cursive style.

DD/adb

Juge Denys Dionne
Membre de la Commission
Président
Enquête sur le Crime Organisé

T A B L E D E S M A T I E R E S

	PAGE
INTRODUCTION	1
CHAPITRE I	
PROFIL DE WILLIAM OBRONT	18
CHAPITRE II	
LIENS AVEC LA FAMILLE	26
CHAPITRE III	
COMPAGNIES ET FACADES WILLIAM OBRONT	73
CHAPITRE IV	
PROVENANCE DE FONDS	88
CHAPITRE V	
"ZIGGY" WISEMAN ET LA PROSTITUTION	99
CHAPITRE VI	
LE PRET USURAIRE	122
CHAPITRE VII	
LE JEU - LES PAGODA	140

CHAPITRE VIII	
VALEURS MOBILIERES	157
CHAPITRE IX	
EVASION FISCALE	237
CHAPITRE X	
LE ROLE DES INSTITUTIONS BANCAIRES DANS LE FINANCEMENT DU CRIME ORGANISE	259
RECOMMANDATIONS	280
ANNEXE	300

INTRODUCTION

INTRODUCTION

Parmi les difficultés les plus marquantes auxquelles notre société doit faire face aujourd'hui, il y a le crime organisé. Pourtant la connaissance qu'on en a généralement en est une de surface.

Les tribunaux et la police ainsi que les média d'information et des journalistes courageux et combattifs ont jusqu'ici joué un rôle important dans la lutte et la dénonciation du crime et de la corruption, mais cela n'a pas empêché, au cours des 25 dernières années, qu'une nouvelle classe se développe et atteigne un statut de pouvoir et de prestige dans notre collectivité. Cette nouvelle classe, c'est la pègre. Nous avons déjà eu l'occasion dans un rapport précédent de la définir comme suit:

"Une conspiration continue, dissimulée et à caractère permanent d'un groupe d'individus, en vue de tirer profit du crime sous plusieurs de ses formes, ainsi que des lacunes des lois."

En 1915, une Commission d'enquête siégeant à Chicago et traitant du crime *"institutionnalisé"*, c'est-à-dire du criminel en tant que membre d'une organisation, constatait que si d'une part le groupe criminel n'est pas toujours complètement organisé, il possède plusieurs caractéristiques du *"système"*. Il a son propre langage; il établit ses propres lois; il a sa propre histoire, ses traditions et mœurs, ses propres méthodes et techniques, son artillerie raffinée pour atteindre autant les personnes que les biens et ses propres moyens de défense.

Cette Commission américaine affirmait dès 1915 que les professionnels de la pègre avaient des liens d'une ville à l'autre, d'un état à l'autre et parfois d'un pays à l'autre; et ceci 15 ans avant la terrible guerre Castellamarese engendrée par Salvatore "*Lucky*" Luciano. Cette guerre a précipité la création de la "*Commissione*" (conseil d'administration de la mafia) et d'un réseau de 26 familles puissantes contrôlant le crime organisé aux Etats-Unis. Ces familles ayant ramassé de grosses sommes d'argent illicitement devaient trouver d'autres endroits pour faire profiter leurs avoirs.

En Amérique, un phénomène maintes fois constaté par diverses Commissions d'enquête, par des chercheurs et par des policiers, est celui de l'infiltration des truands dans certains domaines d'activités commerciales, normales et légitimes. La question qu'on s'est toujours posée alors, était de savoir comment ils réussissaient à le faire.

Disons qu'il y a maintes façons de s'emparer d'une entreprise légitime. Un des moyens consiste à rechercher une entreprise bien établie qui a des difficultés financières. Dans un tel cas, on fera en sorte qu'une personne ou une maison d'une apparente respectabilité lui prête de l'argent. Le taux d'intérêt sera effarant et les conditions de repaiement seront presque impossible à rencontrer. Dès que l'entreprise sera en défaut, on en prendra contrôle.

Une autre méthode consiste à introduire un associé à l'administration d'une compagnie qui se prendra un salaire démesuré ou s'appropriera une partie importante des revenus. On peut dans d'autres circonstances s'emparer de la propriété entière du commerce. Ces buts peuvent être atteints en particulier par l'intimidation.

Par la suite, la compagnie pourra servir à dissimuler des activités illénales de l'organisation ou du propriétaire telles que le bookmaking, le trafic de stupéfiants ou le recel d'objets volés. On peut même utiliser l'entreprise pour cacher des revenus d'autres sources

illégalles ("*laundering illegal money*") en faussant les livres de la compagnie pour y injecter ces autres fonds illégalement gagnés.

Finalement, la méthode de la faillite frauduleuse peut être employée aux dépens d'une compagnie. La technique consiste à acquérir un commerce quelconque, à rétablir son crédit auprès des banques et autres institutions financières. Une fois cette confiance acquise, les fraudeurs font grimper les achats de marchandise pour laisser croire que les affaires sont à la hausse.

Subitement, ils vendent la marchandise ainsi acquise à crédit pour des sommes d'argent comptant souvent en bas du prix coûtant, qu'ils mettent dans leurs poches avant de laisser la compagnie tomber en faillite.

Les truands peuvent utiliser les mêmes techniques dans le domaine boursier. Nous expliquerons dans ce rapport la transformation d'une maison de courtage légitime en une officine de vente sous pression. En embauchant une bande de vendeurs à haute pression, des "*loaders*", certains brasseurs d'affaires se sont organisés pour mettre la main sur un bloc d'actions sans valeur afin d'en faire la promotion et la vente au public.

Si ces agissements particuliers comportent des éléments spéciaux qui semblent les restreindre à l'agiotage en bourse, disons tout de suite que la dernière enquête de notre Commission, dont les auditions publiques se sont déroulées du 14 décembre 1976 au 9 mars 1977, nous a permis de réaliser que l'infiltration de voyous sans mœurs ni morale, portant la redingote, s'est réalisée chez nous dans des domaines d'activité de toute nature. Le présent rapport fait justement état, non seulement de l'infiltration de nombreux champs d'activités par ailleurs légitimes par de véritables bandits qui méritent d'être dénoncés, mais aussi du traitement de faveur qu'ils se sont octroyés sur le plan fiscal au

détriment de l'Etat et des citoyens qui, dans l'ensemble, doivent payer des taxes plus élevées pour compenser celles que ces indésirables ne paient pas.

Nous avons aussi constaté que ces gens ont pu s'assurer la connivence et l'appui nécessaires de personnes bien en place dans des institutions essentielles qui se sont développées en notre milieu, qu'il s'agisse de certaines banques ou de certains organismes publics. Il faut dire qu'avec les centaines de millions de dollars que produisaient leurs opérations, ils en avaient bien les moyens.

Nous verrons aussi quelles ont été les méthodes et les techniques employées par ces gens pour arriver à leurs fins.

Dans un autre ordre d'idées, disons tout de suite que nous n'allons pas reprendre les propos déjà tenus par cette Commission dans le second rapport remis au Procureur Général du Québec, le 30 septembre 1976, précisément aux troisième et quatrième parties du dit rapport qui portent pour titre *"Les impératifs d'une lutte efficace au crime organisé"* et *"La Commission d'enquête, outil indispensable de lutte au crime organisé"*.

Est-il nécessaire de déclarer que la présente division de cette Commission qui termine actuellement ses travaux, les reprend totalement à son compte, souhaitant qu'il s'agisse là d'une façon adéquate et opportune d'en accentuer l'importance?

Tout de même, qu'est-ce qui peut être fait pour lutter contre le crime organisé? Nous pensons que la plus grande information possible du public et le fait de susciter son intérêt autour du phénomène restent un facteur de lutte primordial.

Nous croyons que le Gouvernement du Québec doit prendre des moyens pour accentuer la lutte contre le crime organisé.

Nous sommes persuadés qu'une prochaine législation doit être adoptée pour définir le crime organisé afin de le combattre adéquatement devant les tribunaux. Comme nous l'avons déjà souligné dans notre rapport du 16 octobre 1975, il n'y a ni définition dans nos lois, ni réglementation concernant le crime organisé; on ne retrouve en effet que deux vagues mentions du crime organisé dans l'ensemble de nos lois fédérales et provinciales, soit dans la loi de Police du Québec et dans les articles du Code Criminel du Canada traitant de l'écoute électronique. Aux Etats-Unis, on a adopté en 1970 une législation intitulée "*Organized Crime Control Act*".

Nous sommes toujours d'avis que le législateur, les juges et l'organisation des tribunaux doivent faire preuve de plus de réalisme dans ce domaine. Et bien que nous soyons tous des tenants des libertés et des droits individuels, vu la gravité et l'ampleur du problème, nous croyons que chacun doit jouer son rôle pour assurer la sécurité et l'intérêt public.

Ce rapport traite de ce que cette Commission et ses collaborateurs ont désigné depuis plus de deux ans sous l'appellation de projet "*Eric*". Il porte sur les activités et l'importance dans le monde de la pègre montréalaise et d'ailleurs, de certains individus qui seront bien identifiés et qui gravitaient autour d'un certain William Obront.

Des éléments du projet "*Eric*" découlent d'un projet antérieur qui s'est surtout déroulé au niveau policier et que l'on appelait alors le projet "*B*".

Les collaborateurs de la Commission et ses travaux au cours des trois dernières années ont toutefois contribué à actualiser l'enquête, en apportant au dossier des faits nouveaux et même des faits anciens mais qui étaient demeurés insoupçonnés.

Avant les auditions publiques et même pendant qu'elles se déroulaient, la Commission a procédé à l'interrogatoire à huis clos de centaines de témoins.

Dans un rapport antérieur, *"L'introduction frauduleuse de viande impropre sur le marché de la consommation humaine et la fraude en rapport avec la viande chevaline"*, la Commission a eu l'occasion d'expliquer pourquoi elle recourt si fréquemment aux interrogatoires à huis clos.

Brièvement, ces interrogatoires permettent la vérification des affirmations, l'appréciation de leur pertinence, la découverte de nouveaux témoins et l'élimination de propos diffamatoires; tout cela est essentiel au déroulement efficace et prudent des auditions publiques.

Qu'il suffise de dire que notre Commission n'est pas la seule à apprécier l'importance de cette procédure d'interrogatoire à huis clos. Ainsi il est intéressant de se référer au rapport annuel pour l'année 1970 de la Commission d'enquête de l'Etat du New Jersey (State of New Jersey, Commission of Investigation, 1970, Annual Report) où on lit à la page 2:

(traduction)

"La Commission a recours aux auditions privées comme à un outil d'enquête et en vue de compléter les enquêtes policières poursuivies par des agents spéciaux et des comptables. Au moins deux commissaires doivent

siéger ensemble au cours des auditions à huis clos et tous les témoins jouissent du Code de la Procédure d'Equité de l'Etat."

Tout en faisant nôtres ces propos, il faut ajouter aux recherches ou enquêtes faites par des agents spéciaux et des comptables, celles poursuivies par les avocats de notre Commission et préciser que chez nous les témoins bénéficient plutôt de ce qu'on appelle la protection de la loi contre l'usage de leur témoignage contre eux dans une poursuite criminelle, pénale ou civile intentée en vertu des lois fédérales ou provinciales (Code de Procédure Civile du Québec, Loi des Commissions d'enquête, Loi de la Preuve au Canada).

Ainsi, pour ce qui a trait à la conduite et aux affaires de William Obront et de certains de ses associés, acolytes et complices, du 1er février 1973 au 31 août 1974, les Juges Rhéal Brunet et Marc E. Cordeau et monsieur Roméo Courtemanche, qui constituaient la première division de la Commission qui siégea à l'enquête sur le crime organisé, ont entendu à huis clos un total de 30 témoins.

Du 10 septembre au 31 décembre 1974, le Juge Denys Dionne et monsieur Gérard Tobin, qui ont constitué une seconde division de la Commission aux fins de cette enquête, ont, en 53 séances à huis clos, entendu sur les mêmes sujets 86 témoins.

Du 1er janvier 1975 au 4 juin 1976, les Juges Jean-L. Dutil, Marc E. Cordeau et Denys Dionne, constituant une nouvelle division, ont poursuivi les recherches par l'interrogatoire à huis clos, en 53 séances, de 58 témoins.

Du 27 octobre 1976 au 20 juin 1977, les Juges Denys Dionne, Jacques Coderre et monsieur Roméo Courtemanche, tous trois membres de la

Commission et qui composaient la division faisant actuellement rapport, en 34 séances, toujours sur les mêmes sujets, ont entendu à huis clos 108 témoins.

C'est-à-dire que la Commission a procédé en tout à l'interrogatoire à huis clos de 278 témoins. Le fait que plusieurs de ces témoins ont été entendus à plusieurs reprises donne le résultat que 462 témoignages ont été reçus à huis clos par la Commission sur le seul projet "Eric" alors qu'à l'occasion de 54 séances d'auditions publiques sur le même sujet, 87 témoins furent appelés et 144 témoignages furent reçus.

Le 30 septembre 1976, dans son rapport, la Commission soulignait qu'à la suite de ses travaux, des accusations de fraude, de conspiration pour fabrication de faux documents et d'usage de faux avaient été portées par le Procureur Général du Québec contre William Obront et qu'au moment de faire rapport, il était détenu en attente de procès.

Depuis plus précisément le 23 novembre 1976, le dit William Obront a plaidé coupable aux accusations logées contre lui, savoir, d'avoir frauduleusement dépossédé sa compagnie d'une somme de \$515,991 au détriment des créanciers et du fisc. Il a été condamné à quatre années de pénitencier et au paiement d'une amende de \$75,000 et à défaut de paiement de la dite amende, à deux années additionnelles de détention.

La vie, les activités, les ramifications, l'influence, le caractère de cet individu, sa détermination à s'enrichir par la voie criminelle, l'empire financier qu'il a un jour dominé, les millions de dollars qu'il a manipulés et avec lesquels il a fait "danser" des gens de tous les milieux, peuvent surprendre, mais n'ont rien de nouveau.

Dans un livre intitulé *"Wealth against Commonwealth"* écrit à la toute fin du dix-neuvième siècle par Henry Demarest Lloyd, on trouve les propos suivants:

(traduction)

"C'est un fait acquis dans les affaires et la vie sociale en Amérique qu'en acceptant le produit du crime et en se liant d'amitié avec ceux qui le commettent, on ne perd le droit d'allégeance aux milieux les plus "solides" qu'ils soient financiers, religieux ou sociaux. C'est une illustration de ce que Ruskin appelle "le caractère morbide" des affaires modernes, et qui fait que l'histoire de leurs épisodes les plus brillants doit être recherchée dans les antichambres des pénitenciers... d'innombrables millions en valeurs sont passés des mains d'un grand nombre qui les possédaient à celles de quelques-uns qui les possèdent:

- 1 - A l'insu de leurs véritables propriétaires;
- 2 - Sans leur consentement;
- 3 - Sans compensation pour les biens qu'on leur a pris;
- 4 - Par faux prétextes, souvent sous serment;
- 5 - En contravention de la loi."

Cette introduction sera suivie, dans l'ordre, des chapitres suivants:

- Profil de William Obront;
- Ses liens avec la famille Cotroni-Violi;
- Ses compagnies et façades;
- La provenance de ses fonds;
- Ziggy Wiseman et la prostitution;
- Le prêt usuraire;
- Le jeu et le pari illégal;
- Les valeurs mobilières;
- L'évasion fiscale;
- Le rôle des institutions bancaires dans le financement du crime organisé;
- Les recommandations de la Commission.

La Commission n'entend pas se limiter, dans la narration des faits qui ont été portés à sa connaissance, à la seule preuve testimoniale et documentaire qui lui a été présentée lors des auditions publiques.

Bien au contraire, elle croit qu'il est de son devoir de signaler à l'autorité compétente tout élément de preuve, même reçu à huis clos, susceptible de démontrer la perpétration de crimes ou d'infractions, l'existence de réseaux ou de systèmes et l'identité de personnes qui y participent ou y concourent.

Cela nous apparaît conforme à la loi et au mandat que la Commission a reçu du Lieutenant-Gouverneur en Conseil. Cependant, les Commissaires ont décidé, après étude de 53 dossiers et l'analyse de leur contenu, que l'intérêt public commandait que ces affaires demeurent confidentielles.

Afin de n'ameuter personne, disons tout de suite que 45 de ces dossiers ne valent même pas la peine d'un commentaire, sauf à dire qu'ils se sont avérés négatifs. Ils ont fait dans chacun des cas l'objet d'enquêtes policières spécifiquement commandées par notre Commission et exécutées par des policiers d'une compétence notoire et d'une conscience professionnelle indubitable. Dans plusieurs cas, nous avons aussi procédé à des interrogatoires à huis clos afin d'aller chercher les moindres éléments de preuve, qui, selon les suggestions des policiers ou dans l'opinion des Commissaires, pouvaient possiblement exister.

Quant aux huit dossiers qui restent, ils font l'objet d'un rapport spécial et confidentiel au Procureur Général que nous lui remettons en même temps que celui-ci.

L'action suscitée dans la lutte au crime organisé par l'institution de l'enquête que nous avons été chargés de conduire a porté un dur coup à la pègre.

Cette action a définitivement favorisé la pénétration plus profonde du milieu de la pègre montréalaise par la police, la mise au point et l'exécution de nouvelles stratégies policières, la coordination de l'action des trois corps de police munis de services de renseignements spéciaux et d'escouades spécifiquement assignées aux enquêtes sur le crime organisé, soit la Sûreté du Québec, la Gendarmerie Royale du Canada et le service de la police de la Communauté Urbaine de Montréal. Elle a aussi donné lieu à des perquisitions et à des saisies de documents et d'objets divers, à l'assignation à huis clos et à l'identification publique des têtes d'affiche et des exécutants de cette sale et monstrueuse pègre.

Il faut connaître les informations que nous fournissent les policiers, encore en ces derniers moments, de même que les commentaires qui nous sont faits par certaines personnes "*proches du milieu*", pour être en mesure d'affirmer que cette enquête a donné un coup terrible à cette bande de malfaiteurs. Grâce à cette enquête les ambitions et les projets de plusieurs dans le domaine ont été neutralisés; un grand nombre d'activités illégales systématisées ont été contrecarrées, sans compter que plusieurs de ces criminels ont déjà passé par la voie judiciaire et sont même dans bien des cas déjà incarcérés pour longtemps.

Ces objectifs étant réalisés, rappelons en outre les faits particuliers suivants qui sont aussi le fruit de l'action de la Commission:

- Le retour à Montréal de William Obront (qui s'était enfui à Costa Rica) afin qu'il réponde aux mandat et subpoena qui étaient pendants contre lui et qu'il soit traduit en justice devant les tribunaux de notre province avec le résultat que l'on sait;
- La mise en accusation de William Obront pour avoir négligé de produire son bilan personnel pour les années 1969 à 1972 suite à une demande du Ministre du Revenu du Québec, ce qui résulta par une condamnation le 18 novembre 1975 et lui valu une amende de \$800;
- Une deuxième mise en accusation pour avoir négligé encore une fois de produire un bilan pour les années 1969, 1970, 1972 et 1973;

- Une nouvelle cotisation d'impôt sur les revenus de William Obront couvrant les années 1965 à 1973, impliquant un revenu non déclaré de \$2,167,801 pour un total incluant l'impôt additionnel, pénalité et intérêts, de \$1,058,102.79;
- Suite à la nouvelle cotisation, la saisie des actifs de William Obront par le ministère du Revenu, du Québec;
- La mise en accusation de William Obront pour avoir fraudé le ministère du Revenu provincial entre les années 1966 à 1974 d'un montant de \$469,238.59;
- La découverte du vol et d'un système de revente de billets d'avion d'Air Canada d'une valeur d'au moins \$100,000, suivie d'un aveu de Louis Cardin et de sa condamnation à une année de détention;
- La mise en accusation de suppôts et hommes de main de William Obront, tels que le gérant de son commerce d'alimentation, Roger Pannunzio, pour la fraude à l'endroit des créanciers de la Salaison Alouette Inc. au montant de \$515,991, ce pourquoi il a reconnu sa culpabilité (sentence à être rendue le 26 juillet 1977);
- La découverte d'une fraude de \$418,000 dont la victime est la Banque de Montréal, à sa succursale du 637 Décarie à Ville

St-Laurent, et la mise en accusation en marge de cette affaire des suppôts d'Obront tels que Roger Pannunzio, Claude Sauvé et Noël Hilaire Paquette. (Pannunzio a déjà plaidé coupable à cette fraude et attend sa sentence le 26 juillet; les autres attendent leur procès);

- La démonstration d'une fraude dont les québécois en général ont été victimes à coup de millions de dollars par le biais de l'agiotage en bourse et de la manipulation du marché des valeurs mobilières par des amis de William Obront tels que les cyniques et habiles truands Harry Workman, Jack Workman, Paul Michelin et Yvan Demers, le tout se déroulant sous l'oeil bienveillant ou au moins le regard aveugle de la Commission des Valeurs Mobilières du Québec et des autorités de la Bourse de Montréal et de la Bourse Canadienne;
- La mise en accusation de Harry Workman et Jack Workman pour parjure suite à leurs témoignages devant la Commission en séance publique;
- L'association quasi-fraternelle entre William Obront et Mitchell Bronfman, les illégitimités qu'ils se sont mutuellement ou conjointement permises, la nature "spéciale" des services qu'ils se sont rendus,

les avantages qu'ils en ont respectivement retirés, que ce soit dans le domaine du prêt usuraire, du jeu et du pari illégal, des valeurs mobilières, de l'évasion fiscale et dans l'achat de consciences;

- L'exploitation publique d'une entreprise de prêts qui représentait des capitaux et des revenus de l'ordre de dizaines de millions de dollars sur une période d'au plus 10 ans et dont l'acteur et profiteur principal pour ne pas dire unique était Solly Levine qui a reconnu faire annuellement état au fisc de revenus de l'ordre d'une dizaine de milliers de dollars.
-

La Commission désire rappeler qu'elle a assigné depuis le début de l'examen en public du projet "Eric", quatre témoins qui ont refusé de répondre aux questions qui leur étaient posées et dans un cas il y a eu refus d'être assermenté. La Commission considérait le témoignage de ces individus comme essentiel à ses travaux. Vu que ces individus n'offraient aucune raison valable pour leur comportement, la Commission s'est vue dans l'obligation de trouver ces gens coupables d'outrage à son endroit. Ce sont William Obront que nous avons condamné à un an d'emprisonnement, Paolo Violi condamné aussi à un an de détention, Lucien Proulx à trois mois et Garry Hart à trois mois.

Enfin, la Commission ayant offert sa collaboration aux corps de police dans le but de les assister dans des enquêtes d'importance, dans la mesure où les recherches policières portaient sur des affaires de la nature du crime organisé, nous croyons devoir déclarer

qu'elle a eu l'occasion de le faire par l'interrogatoire à huis clos et l'émission de mandats de perquisition notamment dans une affaire de meurtre et dans le cadre d'enquêtes portant sur des vols importants. La Commission est aussi satisfaite d'avoir, par ses travaux, contribué à la solution d'une importante affaire de prostitution et au démantèlement d'un réseau de preneurs aux livres et de pari illégal majeur dans la région de Hull/Ottawa.

CHAPITRE I

PROFIL DE WILLIAM OBRONT

PROFIL DE WILLIAM OBRONT

William Obront: voilà un nom qui, depuis nombre d'années, surgit continuellement, tant dans les milieux policiers que dans le public. Avant les audiences publiques de la Commission, cet homme avait déjà fait l'objet de soupçons. Les audiences de la Commission et le présent rapport auquel elles ont donné lieu devraient mettre un terme aux incertitudes à son sujet.

William Obront, que les gens du milieu appellent communément "*Willy*" ou "*Obie*", est né à Montréal le 20 mars 1924. Il a d'abord attiré l'attention de la police à titre d'actionnaire du "*Café Hi-Ho*" et de la boîte de nuit "*Bal Tabarin*", deux établissements que les autorités identifiaient déjà comme les lieux de rencontre des membres de la pègre. Les amis et associés d'Obront, notamment Vincent Cotroni, Nicholas Di Iorio et Jos Cocoliccio, étaient déjà bien connus de la police même si Obront lui-même, à l'époque, paraissait exploiter un commerce de viande licite. Toutefois, les personnes qu'il fréquentait laissait soupçonner des intérêts d'un caractère un peu moins anodin.

Ces soupçons furent confirmés par la suite lorsque des membres de la police de Montréal et de la Sûreté du Québec effectuèrent une descente au "*Pal's Café*" le 26 avril 1969: ils découvrirent dans le coffre-fort une cachette recelant une quantité importante de chèques et des documents comptables et bancaires. Comme ces documents - particulièrement les chèques - constituent une mine de renseignements, cette découverte marqua le début d'une enquête suivie, qu'on appela alors l'opération B. En fait, les informations recueillies lors de la perquisition faite au "*Pal's Café*" permirent de faire 21 autres saisies de même nature.

William Obront était l'une des principales figures identifiées au cours de cette série de perquisitions, et comme il semblait être le noyau autour duquel se groupaient ses associés, on multiplia les enquêtes à son sujet. Ces enquêtes ont abouti aux audiences tenues récemment et aux poursuites intentées contre Obront en novembre et décembre 1976; ces poursuites se terminèrent par un aveu de culpabilité et par sa condamnation à une peine de quatre ans d'emprisonnement et à une amende de \$75,000 ou, à défaut de paiement de cette amende, à une peine additionnelle de deux ans d'emprisonnement.

La condamnation était elle-même l'aboutissement d'une chasse assez spectaculaire. Obront, qui habite Montréal depuis sa naissance en 1924, témoigna deux fois devant la Commission, au cours de ses audiences publiques, soit les 21 février et 21 mars 1973. Il sentait très nettement - et ses associés aussi le sentaient - la pression qui s'exerçait sur eux en raison des recherches poussées auxquelles donnait lieu l'enquête, et diverses tentatives furent faites dans le but de ralentir, et même de faire cesser les enquêtes et les audiences.

Mentionnons entre autres tactiques d'obstruction les diverses contestations de la compétence de la Commission, lesquelles furent résolues en faveur de la Commission par la décision rendue en 1976 par la Cour suprême dans l'affaire Di Iorio et Fontaine versus Le directeur de la prison commune de la ville de Montréal. De plus, un certain nombre de personnes appelées à témoigner devant la Commission disparurent pendant que ces questions d'ordre juridique étaient à l'étude. L'un de ces témoins, Angelo Lanzo, fut retrouvé mort après qu'il se fut caché pour échapper à l'obligation de comparaître devant la Commission qui l'avait cité.

Obront lui-même quitta le Canada en août 1974, censément pour une période de vacances. C'est l'avocat d'Obront qui a fourni ce renseignement à la Commission après qu'il eut appris qu'une citation avait été signifiée à la résidence d'Obront au 19, Cressy Road à Hampstead, en l'absence de son client.

En fait, Obront n'est jamais revenu de son propre chef, du moins pas autant que la police ou la Commission sachent. On a appris que, peu avant son départ, Obront avait fait une demande en vue d'obtenir la nationalité américaine; il l'a obtenue le 5 novembre 1975. Selon les lois canadiennes, il perdait le jour même sa citoyenneté canadienne.

En ce qui a trait au public, la disparition d'Obront n'a sans doute servi qu'à exciter sa curiosité. Les conjectures portant sur les circonstances et les motifs de son départ se sont intensifiées. Ni la police ni la Commission n'avaient de raison de cesser les recherches entreprises sur un homme qui, malgré son absence, maintenait toujours ici une participation à des opérations tant licites que suspectes.

Cette enquête suivie aboutit en avril 1976 à des accusations sous quatre chefs, notamment: fraude, faux, complot de contrefaçon de documents, et emploi de faux documents. Le Procureur général tenta par les voies judiciaires normales de faire extraditer Obront par les autorités de l'Etat de la Floride, où il s'était réfugié.

Le 4 mai 1976, Obront apprit que des agents de la police américaine avaient essayé de le rejoindre le matin même afin de lui signifier un mandat d'extradition. Plutôt que de répondre à cette procédure devant les tribunaux américains par les voies normales, Obront quitta son pays d'adoption. A l'instar, semble-t-il, d'autres individus recherchés par la justice américaine, notamment Robert Vesco et Norman LeBlanc, Obront s'enfuit à San José (Costa Rica). Il réussit à profiter de son refuge temporaire jusqu'au 20 mai, date à laquelle les autorités costa-ricaines l'expulsèrent du pays. Il revint au Canada en compagnie de deux agents de la Gendarmerie Royale du Canada et comparut le 21 mai devant la Cour des sessions de la paix, à Montréal.

Obront était également recherché par le commissaire des incendies, Me Cyrille Delage, relativement à un attentat à la bombe commis par Robert Samson à la résidence de Melvin Dobrin, administrateur,

à Montréal. C'est donc en vertu de ce mandat non encore exécuté qu'Obront comparut devant le commissaire Delage le 25 mai. Deux jours plus tard, il comparaissait devant la Commission en séance publique. Refusant d'être assermenté, comme d'autres l'avaient fait avant lui, il fut reconnu coupable d'outrage au tribunal et condamné à un an d'emprisonnement.

Depuis cette époque, comme nous l'avons déjà mentionné, Obront a plaidé coupable (le 23 novembre 1976) sous quatre chefs d'accusation, notamment: fraude, faux, complot de contrefaçon de documents, et emploi de faux documents, et il a été condamné à quatre ans d'emprisonnement et à une amende de \$75,000 ou, à défaut de paiement de cette amende, à deux ans supplémentaires d'emprisonnement.

Obront comparut de nouveau aux audiences publiques de la Commission le 9 mars 1977. Cette fois, il accepta d'être assermenté, mais refusa de témoigner et fut condamné à un emprisonnement additionnel d'un an, cette peine devant être purgée consécutivement à toute autre peine prononcée contre lui précédemment. Cette décision de la Commission a fait l'objet d'une contestation qui est toujours pendante.

Il est toujours difficile, même dans le monde régulier des affaires, de définir et d'évaluer avec précision les fonctions exercées, même lorsqu'il s'agit de fonctions classiques, du moins par leur titre. Il est d'autant plus difficile de faire une évaluation semblable des fonctions exercées dans le crime organisé. Malgré tout, il est au moins possible de diviser en catégories, ne serait-ce que de façon grossière, les rôles attribués à des individus donnés. Dans ce contexte, la qualification que l'on pourrait attribuer à Obront serait celle de "*manipulateur de fonds*". Dans son livre The Crime Confederation, Ralph Salerno, autrefois agent de police de la ville de New York et aujourd'hui bien connu à titre de spécialiste dans l'étude du crime organisé, décrit comme suit la fonction de "*manipulateur de fonds*" (money mover):

(traduction)

"Pour placer ses fonds, le crime organisé a des besoins de débouchés plus grands encore que la plupart des grandes entreprises. Le jeu, le prêt usuraire, le trafic des stupéfiants et autres activités du genre donnent lieu à un mouvement de milliards de dollars. Le manipulateur de fonds résout un double problème: il fait fructifier l'argent et dissimule l'identité du propriétaire de cet argent.

Page 101

John F. Shanley, qui a témoigné devant le Comité McClellan du Sénat américain à l'époque où il était Chef du Central Investigation Bureau du Service de police de la ville de New York, a donné une définition plus complète du manipulateur de fonds. Voici le texte de son témoignage;

(traduction)

R. *Le "manipulateur de fonds". L'objectif de ces familles est de réaliser une concentration de fonds de la façon la plus efficace possible. Les sommes énormes qui proviennent des sources illicites posent deux problèmes. Tout d'abord, il faut dissimuler l'identité du propriétaire de cet argent; deuxièmement, on doit faire porter fruit à cet argent. Aux yeux des voraces suzerains de cette société, il est tout aussi important de faire fructifier l'argent rapidement que de camoufler l'identité de son propriétaire. Le manipulateur de fonds assure ce service.*

Le manipulateur de fonds est assez bien versé dans le domaine de la finance. Il fait partie d'une famille et, bien qu'il n'appartienne pas à la direction du crime organisé, il est tout de même considéré comme un membre influent de la famille, l'un de ceux à qui l'on fait confiance. Le manipulateur de fonds manipule des fonds pour un clan plutôt que pour un particulier. Il peut par exemple s'occuper de la "maison" Profaci ou de la "maison" Genovese*. Chaque famille peut avoir plus d'un manipulateur de fonds.

Les fonds lui proviennent par un canal, et les profits retournent aux malfaiteurs par la même voie. Le manipulateur sait grosso modo à qui appartient l'argent. Toutefois il serait impossible de retracer la source exacte de l'argent, puisque lui-même ne la connaît pas.

Le manipulateur sait habilement se protéger. C'est un acharné. Il a de nombreuses et excellentes relations. De plus, il a comme partenaire un homme d'affaires astucieux et sans scrupules. Son partenaire et lui réunissent deux qualités importantes: l'intelligence et la robustesse. Le partenaire investit par l'entremise de compagnies, d'autres associés, ou encore à titre particulier. Les affaires auxquelles il s'intéresse sont par exemple, l'importation, l'immobilier, les fonds de fiducie, le livre, la bourse. Bien que le manipulateur de fonds et son partenaire retirent un certain bénéfice de leurs opérations, la plus grande

* Il s'agit de deux des familles de la Mafia de la ville de New York (il en existe 26 en tout à travers les Etats-Unis), maintenant dirigés (à ce que l'on sait) respectivement par Thomas Dibella et Frank Tieri.

partie des profits va à la bande. Le but est d'investir dans des situations licites, tout en ne laissant jamais passer une occasion de faire de l'argent rapidement, sans trop de risques.

Comme nous le verrons plus loin dans une description plus détaillée de ses activités, Obront a joué le rôle du manipulateur de fonds dans une certaine mesure, tout en remplissant d'autres fonctions exigeant les connaissances techniques d'un manipulateur dans les domaines financier, juridique et commercial.

Il va sans dire qu'à moins d'y être contraint, le monde du crime organisé ne fournit pas souvent, ni même occasionnellement, des rapports sur ses activités. Les conclusions que l'on peut tirer concernant ces activités reposent donc sur la preuve présentée à la Commission et sur les enquêtes menées efficacement par la police, tant avant qu'après les séances de la Commission. En partant de ce principe, la Commission a pu dresser un tableau assez détaillé des activités d'Obront et de ses associés. Nous avons indiqué plus haut quelques-unes des principales fonctions d'arrière-plan occupés au sein de son groupe. Nous fournirons plus loin des détails concernant ces activités proprement dites, les personnes impliquées, les sommes manipulées, etc.

CHAPITRE II

LIENS AVEC LA FAMILLE

LIENS AVEC LA FAMILLE

Pour juger les activités de William Obront en toute connaissance de cause, il faut comprendre deux faits: d'abord, le crime organisé lui-même domine un certain milieu à Montréal, tout comme dans la plupart des autres villes importantes d'Amérique du Nord (notamment d'autres grandes villes du Canada), et ensuite, Obront a démontré une habileté particulière à exercer ses activités dans ce milieu, c'est-à-dire avec la permission, sinon l'appui, de certains de ses éléments.

Si nous disons que le crime organisé possède un pouvoir énorme à Montréal comme dans d'autres grandes villes d'Amérique du Nord, c'est qu'il est en mesure d'avoir la haute main sur certaines activités principalement illégales, illicites ou pour le moins inexcusables et immorales à l'intérieur de la région sur laquelle il exerce son emprise.

Les témoignages soumis à la Commission forcent à conclure que le crime organisé se sent libre d'ordonner aux individus ou aux groupes qui y participent ou qui désirent y participer, de se conformer aux règles qu'il établit lui-même, parfois jusque dans les cas particuliers. En plus d'établir les règles du jeu, le crime organisé leur impose son propre système de taxation, à la façon d'un gouvernement parallèle.

Les témoignages déjà fournis à la Commission en 1973, ont indiqué que monsieur Al Herman, qui organisait des "junkets"* à destination de l'International Hotel de Las Vegas, était autorisé à le faire à la condition qu'il verse 50% de ses profits à Luigi Greco.

* "junket": voyage "aux frais de la princesse", qu'organisent les membres de la pègre, à destination des casinos; en contrepartie, les participants s'engagent à jouer une somme déterminée.

Richard "Ziggy" Wiseman, qui a témoigné en 1973 et en 1977, a déclaré que lorsqu'il avait organisé des "junkets" à partir de Montréal vers d'autres régions du monde, il avait été obligé d'obtenir la permission de la même famille de Montréal (qu'il a refusé d'appeler une "famille" ou une "bande", préférant les désigner par l'expression: "les gars"), afin de ne pas marcher sur les pieds de la personne qui avait déjà reçu la permission d'en organiser vers la région de Las Vegas et afin de jouir du même genre de "protection" qui avait été accordée à cette dernière. Son agent de liaison était cependant Frank Cotroni et non Luigi Greco, mais tous deux ont déjà été identifiés par la Commission d'enquête sur le crime organisé comme membres de la même famille.

Lorsqu'en 1977, Wiseman a décrit le vaste réseau de prostitution qu'il avait établi et qu'il espérait étendre, il a indiqué qu'il allait devenir l'associé de Jos Di Maulo, aussi identifié par la Commission comme membre de la famille Cotroni, bien qu'il ait refusé d'admettre qu'il aurait été incapable d'exploiter son réseau sans le concours de son nouvel associé.

Il a été également révélateur d'apprendre que Wiseman était d'avis qu'il n'était plus nécessaire (au moment de son témoignage) d'obtenir la permission d'aucun groupe du crime organisé pour organiser des "junkets" ou pour exploiter un réseau de prostitution à Montréal. Cela était dû, a-t-il déclaré, à la pression très forte exercée sur le milieu par les sessions de la Commission d'enquête sur le crime organisé instituée par la Commission de police du Québec. Il en est résulté que les organisations ont été obligées de se dissimuler au lieu d'exercer leur emprise comme auparavant.

Wiseman a donc déclaré que lorsqu'il a décidé d'établir son réseau de salons de massage, il a d'abord rencontré Paolo Violi pour obtenir la permission ou l'approbation de ce puissant personnage. On lui a répondu que son projet ne soulevait pas d'objection et bien qu'il ait

refusé de l'admettre, il nous semble logique de supposer qu'il existait un lien entre sa rencontre avec Violi et ses rapports subséquents avec Jos Di Maulo et qu'il devait verser le montant exigé pour avoir l'autorisation de travailler dans ce secteur.

Quoi qu'il en soit, à la suggestion, semble-t-il, de Violi, Wiseman a aussi rendu visite à Claude Dubois ou à son assistant, Paul Calcé, puisque, comme la Commission l'avait déjà précisé lors d'audiences précédentes, le secteur de la ville où Wiseman avait décidé d'installer son réseau était celui sur lequel la famille Dubois exerçait sa domination. En outre, le genre d'entreprise que Wiseman avait l'intention de mettre sur pied serait relié très clairement aux affaires des Dubois. Wiseman a dit qu'il n'y aurait aucun problème de ce côté, parce que la Commission avait suscité de grandes difficultés aux Dubois et qu'ils devaient éviter de se mettre en évidence à ce moment précis.

On peut voir une confirmation de ce point de vue dans le fait que divers membres de la pègre et des personnes entretenant des relations avec eux ont trouvé plus "commode" de s'absenter de Montréal au cours des audiences publiques de la Commission plutôt que de risquer de recevoir des citations à comparaître à ces audiences.

En ce qui concerne Obront, la preuve a été établie que des liens existaient entre lui et le groupe d'Italiens décrits par des témoins devant la Commission et par la Commission elle-même dans son dernier rapport comme le groupe Cotroni-Viola. La nature des liens que William Obront entretenait avec le crime organisé a donné lieu à bien des conjectures avant la présentation des témoignages devant la Commission, de janvier à mars 1977. Au cours de cette période, cependant, de nombreux témoignages ont prouvé qu'il existait des liens entre Obront et la Mafia montréalaise et ont souligné le rôle qu'il jouait dans ce milieu.

On peut résumer ces témoignages en disant qu'Obront semble avoir été chargé de diverses tâches pour le groupe Cotroni-Violi, particulièrement dans le secteur des compagnies et de la finance. Il rencontrait régulièrement des personnes identifiées comme membres de ce groupe et il exécutait pour eux diverses tâches, des plus basses aux plus importantes.

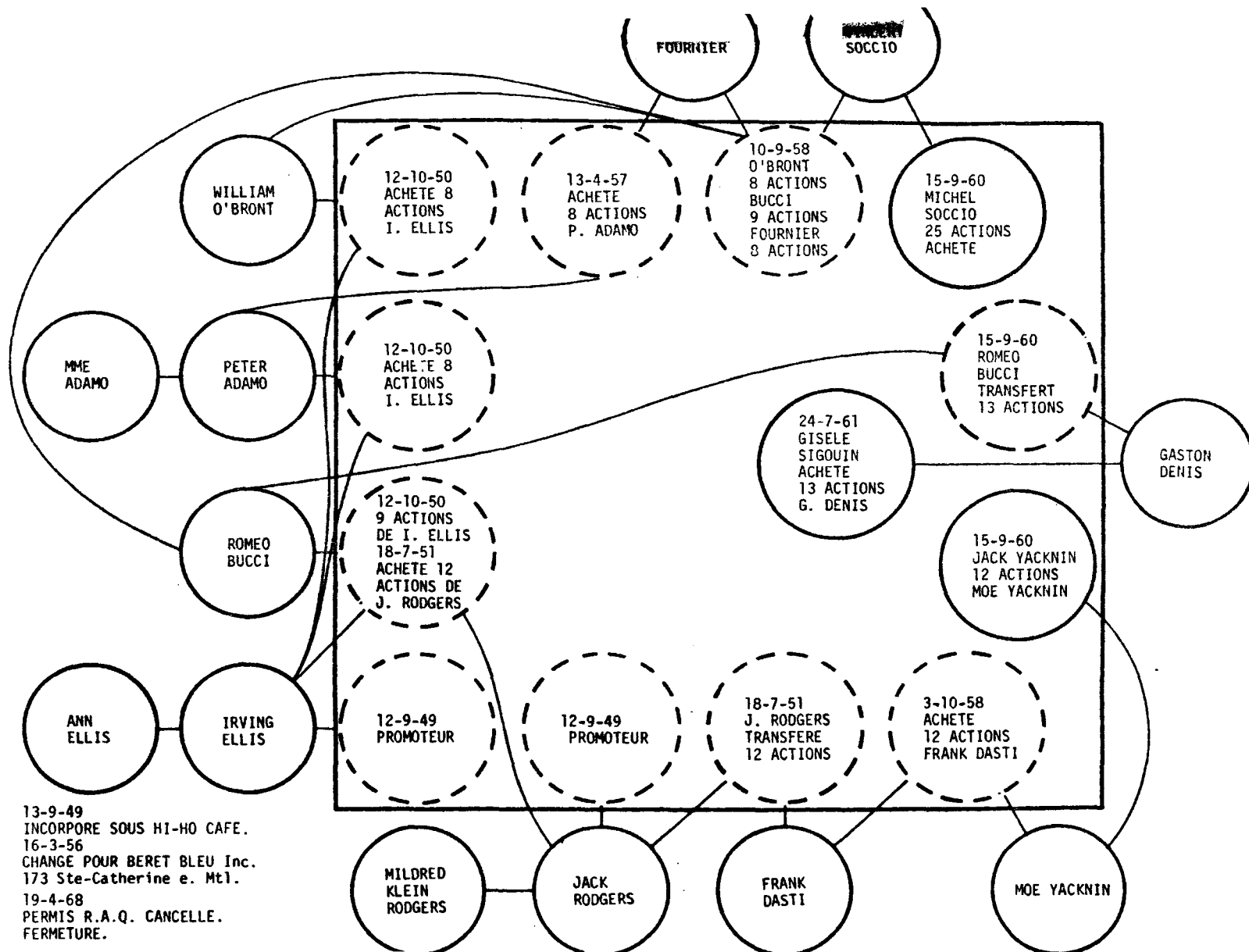
LE BERET BLEU

Les liens les plus anciens dont la preuve présentée à la Commission a permis d'établir l'existence remontent à une boîte de nuit bien connue de la police, le "*Bérêt Bleu*", située au 173, rue Sainte-Catherine est, Montréal. Cet établissement a été constitué en septembre 1949, sous le nom de "*Hi-Ho Café*". Les principaux actionnaires étaient Irving Ellis, Jack Rogers, Mildred Klein Rogers et Ann Ellis.

Environ un an plus tard, Irving Ellis a vendu ses actions et celles d'Ann Ellis à Roméo Bucci, Peter Adamo et William Obront. Tous les autres transferts d'actions effectués entre 1951 et 1961 sont indiqués sur le tableau ci-dessous. Obront lui-même a conservé ses actions du 12 octobre 1950 au 10 septembre 1958, date à laquelle il les a vendues à Vincenzo "*Jimmy*" Soccio qui a également comparu devant la Commission.

En même temps que William Obront et en plus des personnes déjà mentionnées, Frank Dasti et Paul Fournier possédaient également des intérêts dans le "*Bérêt Bleu*". Parmi ce groupe, Roméo Bucci, Peter Adamo et Frank Dasti étaient connus de la police et avaient des dossiers criminels.

Peter Adamo est décédé en 1964. Roméo Bucci a fui le pays en 1976 lorsqu'il a appris que la Commission désirait le faire comparaître devant elle. Frank Dasti purge actuellement une peine de 20 ans



d'emprisonnement à Brooklyn, pour trafic illégal de stupéfiants. Sa condamnation a été obtenue grâce à la collaboration des autorités policières américaines, de la Gendarmerie Royale du Canada et de la Sûreté du Québec sur la base, notamment de renseignements obtenus par l'écoute électronique lors des enquêtes de la Commission et présentés par deux membres de la Sûreté du Québec alors attachés à la Commission.

Le "*Bérêt Bleu*" était une boîte de nuit bien connue de la police. En plus des individus connus de la police qui en étaient actionnaires et administrateurs, de nombreux incidents survenus dans cet établissement avaient attiré l'attention de la police. Selon les rapports dont on dispose maintenant, de nombreuses arrestations y avaient eu lieu pour prostitution, vol des clients, atteintes à l'ordre public et infractions aux lois sur les boissons alcooliques. La compagnie elle-même a été dissoute par le ministère, le 31 mai 1975, pour défaut de production de rapports annuels.

ASSOCIATION AVEC COTRONI ET AUTRES

William Obront a témoigné à deux reprises devant la Commission, en 1973. A ces occasions, contrairement à l'attitude qu'il a adoptée lors de ses comparutions de 1976 et 1977, il a parlé, quoique son témoignage ait été évasif sur bien des points.

En général, il a décrit son association avec les membres du groupe Cotroni-Violi en la minimisant. Ces relations paraissaient innocentes et inoffensives; l'amitié semblait en être la base et il n'a certainement pas admis qu'un lien ait existé entre eux relativement à une entreprise ou à un commerce ordinaire; il se peut qu'on doive trouver une nouvelle signification au mot "*amitié*" si l'on veut comprendre exactement ce que de tels individus entendent par ce mot.

Obront a aussi tenté de minimiser le nombre et l'importance des rencontres ou des communications qu'il a eues avec ces individus et dans la mesure où il croyait pouvoir faire accepter la chose, il a nié que ces rencontres aient été organisées d'avance. Des extraits de son témoignage de 1973 illustrent ce point:

(TEMOIGNAGE)

(traduction)

Q. *Connaissez-vous M. Jos Frankel?**

R. *Oui.*

Q. *Depuis combien de temps?*

R. *20 ans.*

Q. *Vingt ans. Connaissez-vous M. Peter Skular?*

R. *Oui.*

Q. *Depuis combien de temps?*

R. *Même chose. Beaucoup, beaucoup d'années.*

Q. *Quinze ans?*

R. *Plus.*

* Condamné en 1964 sous l'accusation d'exploitation d'une maison de jeu.

. . .

Q. Connaissez-vous Nicholas Di Iorio?*

R. Oui.

Q. Nicholas Di Iorio - depuis combien de temps?

R. Heu, au moins 20 ans ou plus.

. . .

Q. Connaissez-vous Moishe Darnahaner?

R. Oui.

Q. Connaissez-vous Vincent Cotroni?

R. Oui, je le connais.

Q. Depuis combien de temps?

R. Vingt-cinq ans.

Q. Vingt-cinq ans. Connaissez-vous Frank Cotroni?***

R. Oui.

* Condamné en 1950 et en 1953 sous l'accusation d'exploitation d'une maison de jeu.

*** Condamné en 1975 pour trafic illégal de narcotiques.

Q. Depuis combien de temps?

R. Je dirais 15 ans.

. . .

Q. Connaissiez-vous Angelo Lanzo?*

R. Oui, je le connais.

Q. Depuis combien de temps?

R. Depuis environ 25 ans.

. . .

Q. Connaissiez-vous Paolo Violi?**

R. Je l'ai rencontré mais je ne le connais pas.

Q. Depuis combien de temps le connaissez-vous?

R. Quelques années, je pense.

Q. Deux ou trois ans?

R. Oui.

* Décédé. Condamné en 1952 pour exploitation d'une maison de débauche et en 1960, pour possession de billets de loterie.

** Condamné en 1963 pour possession d'un couteau à cran d'arrêt et en 1975, pour connivence frauduleuse.

. . .

Q. Connaissez-vous Irving Ellis?^{*}

R. Oui, je le connais.

Q. Depuis combien de temps?

R. Depuis environ 12 ans, je dirais.

Q. Connaissez-vous Frank Dasti?^{**}

R. Oui, je connais Frank Dasti.

Q. Depuis combien de temps?

R. Plus de 20 ans.

Q. Plus de 20 ans. Je vous ai demandé si vous connaissiez un certain nombre de personnes dont la grande majorité ont un casier judiciaire. J'aimerais comprendre vos relations avec ces gens.

R. Vous m'avez questionné au sujet d'un grand nombre de personnes au casier vierge.

* Casier judiciaire vierge.

** Condamné en 1975 pour trafic illégal de stupéfiants.
Il purge une peine de 20 ans aux Etats-Unis.

Q. Je vais vous demander - nous commencerons par M. Jos Frankel qui a été condamné pour paris illégaux. A quel titre l'avez-vous connu?

R. J'avais l'habitude de prendre des paris avec lui.

Q. Vous aviez l'habitude de prendre des paris avec lui. Aviez-vous d'autres rapports? Des rapports d'affaires, en plus de placer de l'argent pour des paris avec lui?

R. Bien, je le dépannais au moyen de prêts et lui m'aidait aussi au moyen de prêts. C'était réciproque.

. . .

Q. Et à propos de M. Peter Skylar?*

R. (pas de réponse).

Q. A quel titre l'avez-vous connu?

R. Bien, nous avons été des amis et en plus de cela, j'ai placé des paris avec lui.

. . .

Q. Vous avez déclaré connaître Nicholas Di Iorio. A quel titre le connaissez-vous?

i

* Diverses condamnations depuis 1948 pour exploitation d'une maison de jeu.

R. *Bien, il avait un restaurant sur la rue Saint-Hubert, et j'avais l'habitude de lui fournir de la viande chez Dinty Moore, et ainsi de suite.*

Q. *Ainsi vous aviez des rapports d'affaires avec lui lorsqu'il tenait un restaurant?*

R. *Oui.*

Q. *Que fait-il actuellement?*

R. *Je crois qu'il ne fait pas grand-chose. Je ne sais pas. Je ne sais pas ce qu'il fait actuellement.*

Q. *Le voyez-vous ces temps-ci?*

R. *Je le vois de temps en temps.*

Q. *De temps en temps ou régulièrement?*

R. *De temps en temps.*

Q. *Est-il un ami intime?*

R. *Bien, c'est l'un de mes amis. Lorsqu'il était en affaires, il achetait de moi afin de m'aider.*

. . .

Q. *Quelles ont été vos relations avec Moïse Darabaner?**

* Décédé. Condamné en 1966 sous plusieurs chefs d'accusation: fraude, complots d'incendie criminel et recel.

- R. Heu, j'avais l'habitude d'aller à la pêche avec lui assez souvent au Québec. C'était il y a bien des années.
- Q. C'était un ami de vieille date?
- R. Oui, depuis de nombreuses années.
- Q. Avez-vous fait des affaires avec lui?
- R. Si j'en ai fait, de toute façon, ce ne serait pas pendant les dix dernières années.
- Q. Depuis qu'il était en prison, parce qu'il était en prison?
- R. Oui. Non, avant, c'était par amitié, mais...
- Q. Comment décririez-vous vos relations avec Cotroni?
- R. Rien, c'est quelqu'un que je connais, mettons depuis 25 ans.
- Q. Avez-vous des relations sociales ou d'affaires avec lui?
- R. Tant que j'ai eu mon commerce, il est toujours venu chez moi pour acheter sa viande et je le rencontrais au cours des années, je le voyais de temps à autre.
- Q. Est-il un ami intime?
- R. Non, pas un ami intime.

Q. *Il n'est pas un ami intime?*

R. *Une connaissance, un client.*

Q. *Une connaissance. Le rencontrez-vous souvent?*

R. *Rien, je peux le rencontrer une fois tous les quinze jours dans un restaurant ou dans un bar.*

Q. *Une fois tous les quinze jours?*

R. *Je peux le rencontrer.*

Q. *Le rencontrez-vous une fois tous les quinze jours?*

R. *Je ne crois pas que ce soit aussi souvent.*

Q. *Une fois toutes les trois semaines?*

R. *Possiblement.*

Q. *Le rencontrez-vous une fois toutes les trois semaines?*

R. *Je n'y vais pas pour le rencontrer. Lorsque je vais au restaurant, si je le vois, je vais lui parler. Si je ne le vois pas, je ne l'appelle pas et il ne m'appelle pas. Il vient à la boucherie.*

Q. *Le rencontrez-vous une fois toutes les trois semaines sur rendez-vous?*

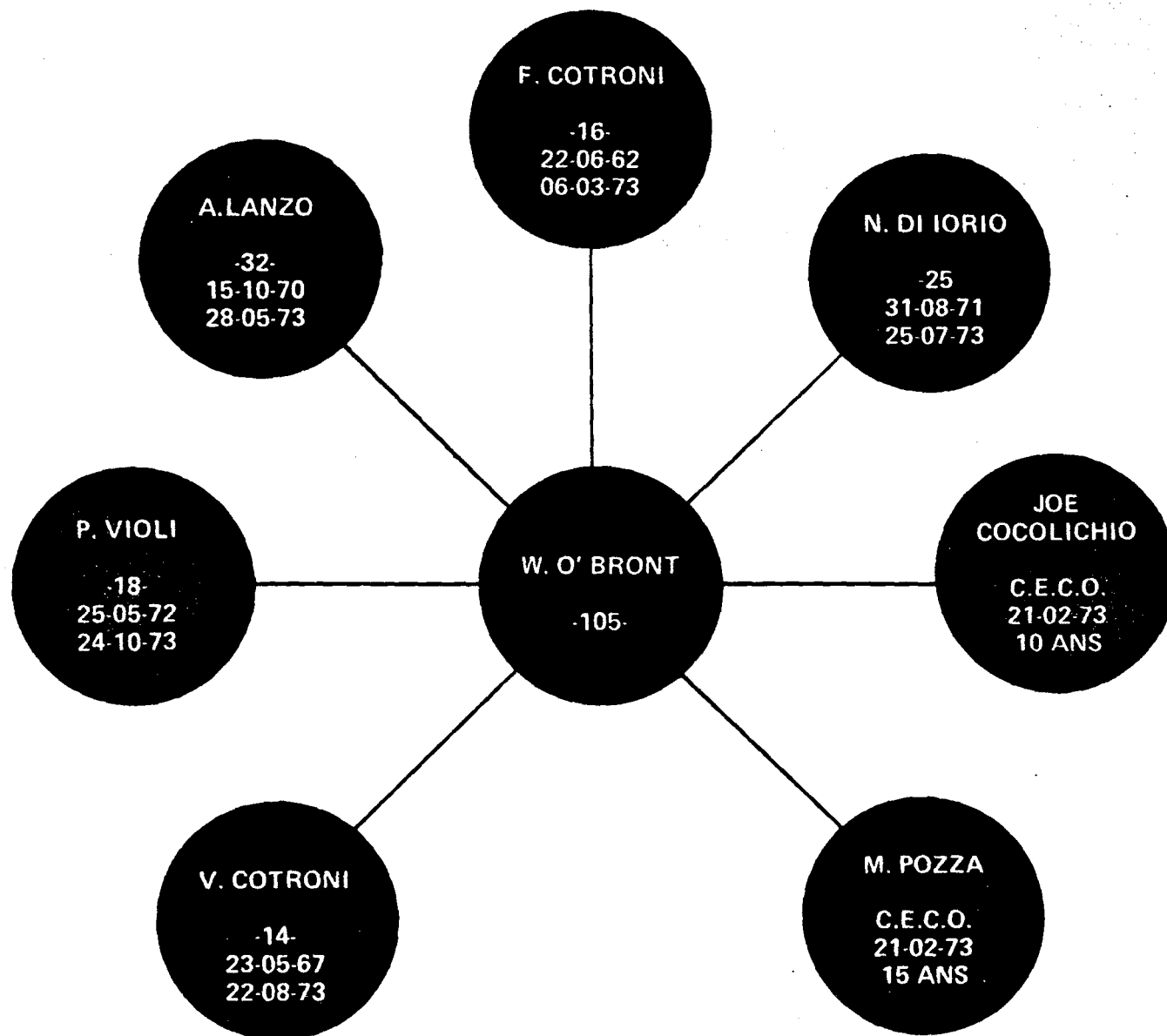
R. *Non.*

De toute façon, les rencontres et les conversations téléphoniques étaient fréquentes, comme l'indiquent les schémas et les tableaux qui suivent. Quoique 105 réunions entre Obront et ces individus soient enregistrées, il faut remarquer, dans le cas des réunions, qu'elles représentent nécessairement un pourcentage restreint, sinon infime, de celles qui ont dû avoir lieu entre les personnes en question. Les renseignements que nous possédons sur ces réunions sont uniquement ceux que la police a obtenus en exerçant une surveillance restreinte et cela pendant des périodes de temps limitées (un an ou deux seulement, dans certains cas) quoique Obront ait admis dans son témoignage qu'il connaissait depuis longtemps les individus dont les noms apparaissent au schéma des réunions.

Vincent Cotroni	29 ans
Paolo Violi	6 - 7 ans
Angelo Lanzo (décédé le 19 mai 1974)	26 ans
Frank Cotroni	19 ans
Nicholas Di Iorio	24 ans
Jos Cocoliccio	24 ans
Michel Pozza	19 ans

Selon les personnes en question qui ont été appelées à témoigner de temps à autre au sujet des buts de ces réunions, c'étaient rarement des réunions d'affaires; comme nous l'avons indiqué ci-dessus, cela dépend beaucoup de la signification qu'on donne au mot "amitié" d'une part, et au mot "affaires", d'autre part.

Dans la majeure partie de ces cas, nous ne connaissons pas le but de ces réunions par d'autres sources mais cela n'est pas étonnant puisque les membres de la pègre ont tendance à travailler dans l'anonymat et la clandestinité. Une chose connue de la police cependant, c'est que la plupart de ces réunions avaient lieu dans divers restaurants, notamment le Regnio Bar, le Schneider's Famous Steak House, le Upstairs,



La Diligence, le Sirloin Barn et aussi dans l'établissement d'Obront, la Salaison Alouette.

Ce qui a été dit des réunions s'applique également aux communications téléphoniques sauf que, dans ce cas, on possède des renseignements plus précis sur la nature ou le motif des appels en question (quoique les raisons et les explications cachées par les mots ne soient pas toujours claires).

Une fois de plus cependant, les chiffres donnés ici ne correspondent pas au nombre réel de communications téléphoniques, puisqu'ils représentent uniquement les appels surveillés par la police à un nombre restreint d'endroits et au cours de périodes très limitées.

Dans le cas des conversations téléphoniques où les mots utilisés sont plus facilement disponibles que dans le cas des réunions, l'élément de clandestinité est plus évident. En général, étant donné que les membres du crime organisé soupçonnent la police d'utiliser l'écoute électronique pour les surveiller, ils évitent d'être très précis au téléphone. Une conversation téléphonique en particulier entre Angelo Lanzo et Obront illustre ce point de façon exemplaire. Cette conversation dément aussi le témoignage d'Obront en 1973, cité ci-dessus, dans lequel il déclarait que ses rencontres avec Cotroni étaient accidentelles et jamais organisées d'avance. La conversation en question a été captée le 7 août 1972, au restaurant Sirloin Barn situé au 5050, rue Paré, à Montréal.

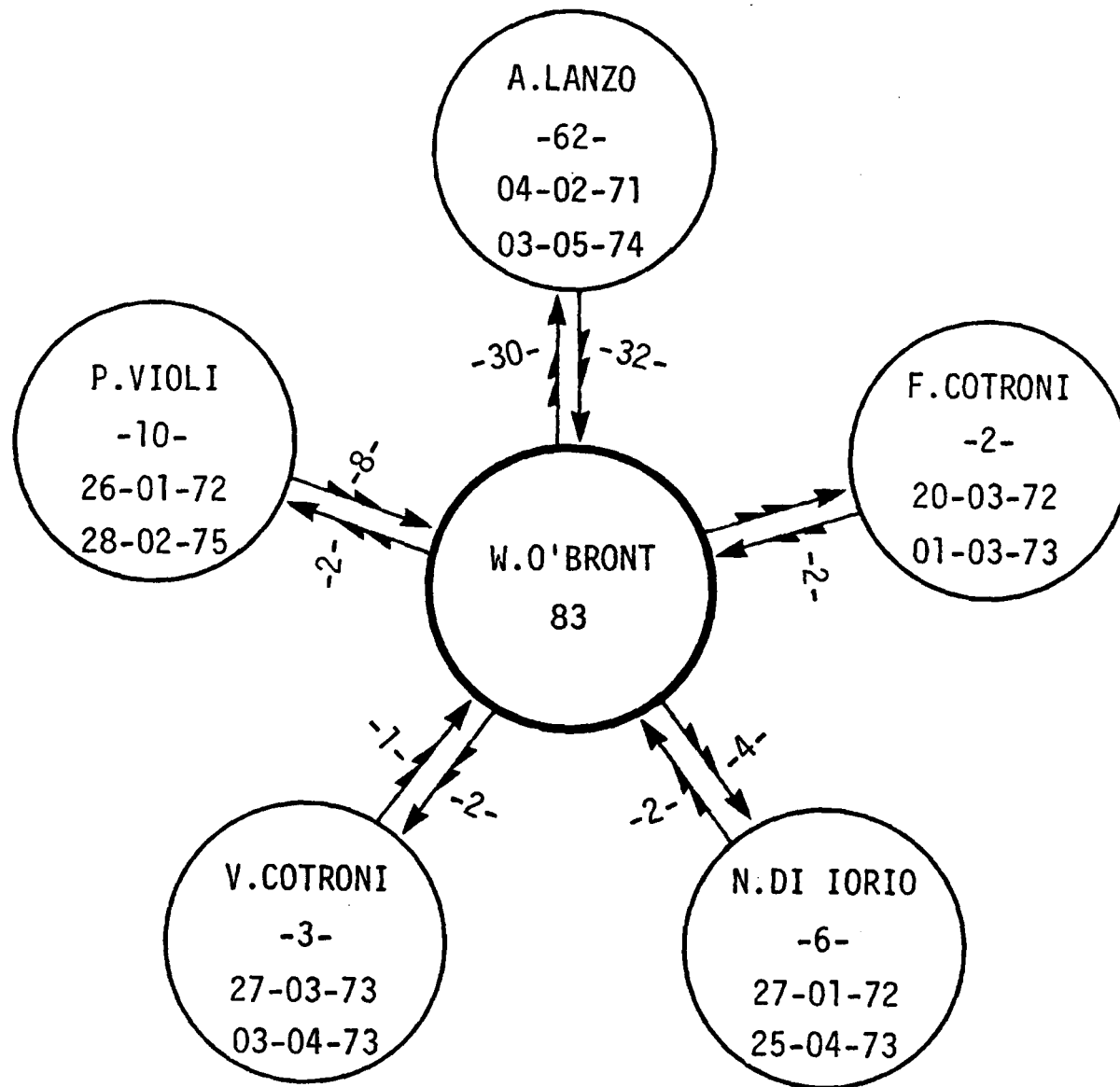
(CONVERSATION)

(traduction)

...

W. Obront: Allô!

A. Lanzo: Oui.



W. Obront: Oui.

A. Lanzo: Que dis-tu?

W. Obront: Rien. (inc.)... ai un message à te transmettre, tu ne viens pas?

A. Lanzo: Oui, c'est pourquoi je t'ai appelé...
parce que, heu, ... où ... où vas-tu être?

W. Obront: Je ne sais pas, heu...

A. Lanzo: Hein?

W. Obront: Je vais voir le...

A. Lanzo: Hein?

W. Obront: Je vais voir l'"Egg" ce soir?*

A. Lanzo: Oui. C'est pourquoi je t'ai appelé.
Il veut te voir.

W. Obront: Hein?

A. Lanzo: Il veut te voir.

W. Obront: Lui?

A. Lanzo: Oui. Il m'a dit d'essayer de te joindre.

* Selon les renseignements obtenus par la police, l'"Egg" est un surnom couramment employé pour Vic Cotroni.

- W. Obront: Tu sais, m'appeler au téléphone, tu sais c'est la pire, la pire des choses, hein Angie. Je suis 100 pour cent certain qu'il y a un micro branché sur mon téléphone.
- A. Lanzo: Ah! Merde! Je n'ai pas le droit de t'appeler ni de te voir?
- W. Obront: Bien, je ne sais pas... heu...
- A. Lanzo: Rien, Jésus-Christ, Willie.
- W. Obront: De toute façon, que veux-tu que je te dise? Je ne suis pas pour me chicaner avec toi.
- A. Lanzo: O.K.
- W. Obront: Je te le dis, c'est malsain. Je veux te rencontrer... attendre... et, si tu as quelque chose à dire, dis-le, mais ça n'est pas la bonne façon.
- A. Lanzo: Je viens juste de m'en apercevoir, Willie.
- W. Obront: Ce n'est pas ça qu'il faut faire, tu dois m'envoyer quelqu'un ici.
- A. Lanzo: Je dois t'envoyer quelqu'un?
- W. Obront: C'est ce que je te dis. Les autres choses là, où nous nous sommes rencontrés, c'est tout, c'est tout, ils savent tout, ils sont au courant.

A. Lanzo: O.K.

W. Obront: Appelle Maurice. Il dit qu'il a découvert
ça... Oui, je m'en fous, qu'est-ce que ça
peut me faire? C'est le temps de... heu...
sois prudent, c'est tout. J'ai été là trois
longues heures, tu sais. J'ai attendu que
tu m'appelles.

A. Lanzo: Tu sors pour souper, non?

W. Obront: Bien, je...

A. Lanzo: Tu ne vas pas à un restaurant?

W. Obront: Je ne sais pas, je passerai par là, c'est tout.

A. Lanzo:
(à Obront) Il n'est pas pour t'attendre ici.

A. Lanzo:
(à Cola) Bien il... il m'enqueule parce que je l'appel-
le au téléphone. Hein qu'est-ce que tu veux
que je fasse? Comment veux-tu que je lui fasse
un message?

Cola:
(à Lanzo) Demande-lui. Où va-t-il être, c'est tout.

A. Lanzo:
(à Cola) Bien, il... il ne sait pas où il va être.

Cola:
(à Lanzo) (inc.)

W. Obront: *Allô!*

A. Lanzo:
(à Cola) *Bien, que veux-tu savoir?*

W. Obront: *Où vas-tu?*

Cola:
(à Lanzo) *(inc.)... s'il ne le sait pas, qu'est-ce que je (inc.)?*

A. Lanzo:
(à Cola) *Bien, il sait pas où il va être.*

W. Obront: *Où est-ce que tu vas?*

A. Lanzo: *Je m'en vais manger rue Saint-Laurent.*

W. Obront: *D'accord, d'une façon ou d'une autre, je vais te rejoindre.*

A. Lanzo: *Ca va.*

. . .

"ARRETEZ L'ENQUETE!"

Il est certain que ces personnes communiquaient souvent entre elles. Comme nous l'avons déjà indiqué, il n'a pas toujours été possible de connaître les motifs de leurs rencontres, ni le contenu de leurs conversations. Les éléments obtenus ont toutefois été très révélateurs, notamment en ce qui concerne le rôle joué par Obront auprès de Cotroni et de ses associés.

La preuve présentée devant la Commission a permis à celle-ci de déterminer le caractère général des relations entre Obront et le groupe Cotroni-Violi, et le rôle qu'il jouait, aux yeux des membres de la Mafia montréalaise.

Obront était souvent chargé des opérations du groupe, tant dans le domaine des compagnies qu'en matière financière et juridique. Peu après le début de l'Enquête sur le crime organisé, lorsque les membres de la pègre se sont préoccupés de faire cesser cette enquête, c'est à Obront qu'ils ont eu recours. Au cours d'une conversation avec Armand Courville, le 5 mars 1973, Vincent Cotroni a mentionné qu'*"ils sont (étaient) sept qui avaient fourni la somme globale de \$22,000, afin de payer un avocat pour faire arrêter l'Enquête sur le crime organisé, et que l'avocat en question est (était) Me Jacques Bouchard, de Québec"** Puis il a ajouté: *"Ce n'est pas une bonne idée de désigner quelqu'un pour demander de l'argent à Obront, parce qu'il a réuni \$1,000 ... \$2,000. Moi-même, j'ai donné \$8,000, et Obie a donné \$3,000, je crois, pour l'avocat à Québec, pour essayer d'arrêter l'enquête. Puis je veux pas que tu retournes le voir."*

Au cours d'une autre conversation, celle-là entre Paolo Violi et son frère Rocco, le 17 mai 1973, au Reggio Bar, situé rue Jean-Talon est, à Montréal, Rocco remarqua, probablement avec une certaine satisfaction, qu'Obront ne flanchait pas (il faisait sans doute allusion à son témoignage devant la Commission). Paolo approuva cette remarque et proposa d'exprimer de quelque façon leur gratitude envers Obront. Paolo dit que c'était lui-même qui avait affirmé à Obront qu'il serait prêt à payer sa part, jusqu'à concurrence de \$100,000, pour essayer de mettre

* Aucun des renseignements reçus par la police par la suite n'a permis d'établir que les personnes en question étaient mêmes entrées en contact avec Me Jacques Bouchard, ni que celui-ci avait fait des démarches en vue de réaliser les objectifs recherchés par Cotroni et ses associés.

fin à l'enquête sur le crime organisé. Paolo dit à Rocco que lui-même avait dit à Obront de faire les démarches nécessaires et de ne pas s'inquiéter de la question d'argent, que lui-même s'en chargerait.

LA BLANCHISSERIE

La Commission savait que les membres du crime organisé fréquentaient une blanchisserie située au 1080, Hôtel de Ville à Montréal (Québec), local qui abritait en fait la Hygienic Laundry et la Canadian Coat and Apron Linen Supply. Cet établissement était plus qu'une blanchisserie, puisque des bookmakers y exerçaient leur commerce. En fait, l'un des propriétaires, Jos Frankel, avait un casier judiciaire en tant que bookmaker.

Au cours de son témoignage devant la Commission le 8 février 1973, Jos Frankel déclara qu'il était co-propriétaire de la Canadian Coat and Apron Linen Supply et qu'Angelo Lanzo, membre connu du groupe Cotroni-Violi, détenait l'autre moitié des actions.

Au cours du mois de mai 1974, Lanzo mourut, à l'époque où il cherchait à échapper à la Commission, qui tentait de lui délivrer une citation à comparaître. Il fallut donc liquider la part que Lanzo détenait dans la blanchisserie. Chose étrange, ce ne fut ni Mme Lanzo ni l'associé de Lanzo, Jos Frankel, qui assumèrent cette tâche. Les renseignements obtenus par la Commission indiquent plutôt que les chefs du groupe Cotroni-Violi s'en chargèrent. Peu après, soit le 11 juin 1974, Paolo annonçait au cours d'une conversation avec d'autres personnes non identifiées, interceptée au Reggio Bar, que Willie Obront allait s'occuper de vendre la blanchisserie.

(CONVERSATION)

(traduction)

. . .

P. Violi: *Non, non, c'est pas comme ça, parce que Vic a dit à Willie, parce que Angelo il a déjà trouvé un acheteur pour la blanchisserie. En tout cas, Vic a dit à Willie de s'en occuper, de dire, parce qu'entre vous c'est mieux, c'est mieux qu'ils sachent comment arranger ça. De vendre la foutue blanchisserie. Ça je le sais, mais je pensais que peut-être il avait donné de l'argent à Jos pour garder la blanchisserie, ou pour une autre raison. C'est pas pareil.*

Personne non identifiée:

Que Willie s'en occupe.

. . .

VIOLI L'ARBITRE

Obront a reconnu l'autorité de Cotroni et de Violi en diverses occasions. Ainsi, à la suite d'une querelle entre lui et Monsieur Harry Ship, individu bien connu dans le monde du jeu au cours des années 1940 à 1950, c'est à Paolo Violi qu'on eut recours pour agir comme arbitre.

Cette dispute prit naissance en 1960, à l'époque où Ship avait déjà cessé ses opérations de jeu. En fait, il était, pour reprendre ses propres mots, "sur la paille", ayant subi d'importantes pertes

financières. Obront conduisit Ship à la Municipal Finance Company et endossa un prêt de \$25,000 accordé à Ship. Ce dernier a expliqué plus tard, au cours de sa déposition faite à huis clos, qu'Obront avait retenu \$10,000, ne lui laissant que \$15,000 sur la somme empruntée. Plus tard, lorsque Ship se trouva dans l'impossibilité de rembourser l'argent, Obront semble avoir réglé la note lui-même.

Plusieurs années plus tard, en 1967 ou 1968, Obront et son associé, Harry Workman, demandèrent à Ship de se rendre en Europe afin de les aider à établir une nouvelle compagnie, appelée par la suite A.I.S. Resources Limited*, et à en vendre les actions. En contrepartie, Ship aurait, disaient-ils, une option sur 50,000 actions. Après que Ship eut fait un ou deux voyages en Europe, Workman le renvoya pour des raisons que Ship trouvait discutables.

(traduction)

"Bien d'une certaine façon, j'étais le type... Quand il voulait un paquet de cigarettes ou quelque chose du genre, c'était moi qu'il envoyait en chercher, parce qu'il se rengorgeait... de pouvoir me donner des ordres et de me ridiculiser; apparemment il croyait que cela lui donnait de l'importance. Voyez-vous, ça faisait partie de la nature de tenir le haut du pavé, mais moi, je ne pouvais

* On retrouvera les détails concernant cette association dans le chapitre intitulé "Les Valeurs Mobilières".

pas supporter ça. Je lui répliquais et il n'aimait pas ça. Alors, il m'a flanqué à la porte, ni plus ni moins."

Vers 1973, à mesure que la situation financière de Ship s'améliorait, tant sur le plan personnel que sur le plan des affaires, les gens en ont entendu parler et *"ils ont accouru de tous côtés lui réclamer de l'argent à tort ou à raison"*. Parmi ces personnes se trouvait Obront, qui demandait l'argent qu'il avait remboursé à la Municipal Finance. Ship reconnut qu'il devait l'argent, mais rétorqua *"donne-moi les 50,000 actions que tu me dois."* Les actions se vendaient à l'époque \$6.

Obront expliqua la situation à Violi, qui aborda la question avec Ship quelques jours plus tard. Violi proposa une rencontre à trois dans le but de discuter la question. Cette rencontre eut lieu au restaurant Pescatore. On présenta les deux versions de l'affaire, et Violi tira la conclusion suivante: *"Bien, je ne vois pas bien... mais nous nous rencontrerons de nouveau plus tard."* Cette rencontre n'eut jamais lieu, et les choses en restèrent là. Obront ne revint pas à la charge, et, bien qu'Obront et Ship se soient rencontrés de nouveau à plusieurs reprises, Obront n'a pas soulevé la question et on pourrait dire que Violi avait réglé le différend.

Lorsqu'on a demandé à Ship comment Violi pouvait agir comme arbitre et exercer quelque influence, il a répondu:

(TEMOIGNAGE)

(traduction)

R. *A mon avis, certaines personnes portent beaucoup de respect à Violi, pour une raison ou pour une autre.*

Q. *Bon, quel genre de personnes?*

R. *Des gens qui sont aux frontières de la légalité. On fait venir Violi à une "rencontre d'arbitrage", et c'est lui qui prend les décisions.*

. . .

Q. *A ce propos, lorsque vous assistez à ce genre de rencontres où Paolo Violi agit comme "arbitre", dans quelle mesure contesteriez-vous la valeur de sa décision?*

R. *En général, j'accepterais son arbitrage.*

Q. *Dans le cas présent il semble qu'Obront l'ait accepté lui aussi?*

R. *Sans aucun doute.*

OBRONT L'ARBITRE

A une autre occasion, ce fut Violi qui fit appel à Obront pour jouer le rôle d'arbitre. En effet, le 3 juillet 1972, au cours d'un entretien avec Paolo Violi, au Reggio Bar, Abe Isaif, propriétaire de Marquis Converta Sofas Limited, a dit qu'il avait perdu \$50,000 en affaires à cause d'un certain Louis Stoll. Il s'était à ce moment-là établi un lien entre Isaif et Violi et ce dernier a assuré à Isaif "qu'il donnerait un avertissement à Stoll et que celui-ci ne l'ennuierait plus par après." Il semblerait que, soit pour offrir une compensation, soit pour exprimer de façon gratuite sa reconnaissance, Isaif aurait alors dit "qu'il accorderait 20% à Paolo". Lorsque son épouse lui a demandé pourquoi il faisait cela, Isaif a répondu "qu'il n'aurait plus à s'inquiéter, qu'il prenait la parole de Paolo".

Le jour suivant, on a intercepté une conversation entre Violi et Cotroni, au cours de laquelle Violi faisait part à ce dernier de la rencontre qu'il avait eue avec Louis Stoll, et du rôle qu'Obront serait appelé à jouer en vue de régler cette question. Au cours de cette même conversation, Violi apprit à Cotroni qu'il avait eu une entrevue avec Isaïf au sujet de la question dont il avait discuté avec Obront. A la demande de Violi, Obront avait fixé une rencontre entre Violi et Stoll, au sujet de l'affaire de meubles. Violi dit à Cotroni qu'au cours de cette rencontre, Stoll avait commencé à *"raconter des histoires à Abe"*. Violi semblait étonné des fanfaronnades de Stoll. *"Il m'a dit... tu ne me connais pas; je suis important... j'ai un chiffre d'affaires de onze millions de dollars..."* Violi était stupéfait de l'attitude de Stoll: il s'attendait à ce qu'Obront ait fait comprendre à Stoll à quel point lui, Violi, était influent, et, par conséquent, à ce que Stoll le traite avec le *"respect"* qui lui était dû.

(traduction)

"Mais le type s'est emporté et il m'a manqué de respect, et j'étais là seulement pour parler d'affaires. Alors je vais dire à Obie que le salaud ne sait pas à qui il a affaire. Ça m'étonne de toi parce que tu devais le préparer pour ma visite. A propos de son manque de respect envers moi... je ne veux rien faire de sérieux mais j'ai une leçon à lui donner, et pour ça, il faudra qu'il me paie \$50,000. Ça lui apprendra..."

Il semblerait qu'Obront avait effectivement fixé la rencontre entre Violi et Stoll, mais n'avait aucunement indiqué qui était Violi, présumant sans doute que Stoll connaissait déjà Violi de réputation. Le

comportement de Stoll, dont fait état la conversation, indique le contraire. La déposition faite par Stoll à huis clos confirme ce point dans une certaine mesure.

(TEMOIGNAGE)

(traduction)

Q. Pouvez-vous nous dire ce qu'il vous a dit au téléphone?

R. Il m'a appelé pour me dire qu'il voulait me rencontrer. Alors j'ai dit: Bien sûr, Ohie. Je me suis empressé d'accepter parce que je croyais qu'il voulait d'autres meubles. Alors il m'a dit: Ecoute, Lou, ces gens-là veulent se joindre à Abe. Il va y avoir beaucoup d'argent à faire, ce qu'il m'avait déjà dit.

Q. Quelles personnes, selon lui, allaient se joindre à Abe?

R. L'homme qui était venu me voir: Violi.

Q. Il vous a dit que Violi était engagé en affaires avec Abe?

R. Oui... non, je ne dirais pas... je ne me souviens pas exactement, je sais qu'il a dit qu'il s'était joint à lui.

Il s'en est suivi que Stoll, vu qu'il ne savait pas à qui il avait affaire, a refusé leur offre. Stoll a mentionné dans sa déposition que Violi "ne semblait pas très content mais il n'a rien dit. Il n'était pas question qu'il dise: "Il le faut", ou quelque chose du genre". Néanmoins, Violi estimait, bien qu'il se soit gardé de le dire avant d'en discuter avec Cotroni, que Stoll commettait une grave erreur, et qu'il en paierait le prix.

Lorsque Violi a fait remarquer à Cotroni qu'il "*ne voulait rien faire de sérieux*", il nous semble avoir voulu dire qu'il ne ferait pas de mal à Stoll, ou qu'il ne le ferait pas tuer. De toute façon, ce n'aurait pas été une décision très heureuse. Vu les circonstances, Violi a décidé "*d'imposer une amende*", illustrant encore une fois comment la pègre se comporte comme un gouvernement parallèle.

Il est un fait d'extrême importance dans le présent contexte: dans sa conversation avec Cotroni, Violi a réaffirmé le rôle d'Obront au sein de leur "*famille*", en ces mots:

(CONVERSATION)

(traduction)

. . . .

V. Cotroni: *Mais est-ce que tu dis ça à Louis?*

P. Violi: *Non, à Obie... ainsi comme Obront est avec nous et comme c'est Obie qui lui donne l'ordre de payer, nous allons faire de l'argent...*

. . . .

Bien que Stoll n'ait à aucun moment reconnu avoir payé les \$50,000 en question, il a effectivement reçu d'Obront un important appel téléphonique à la suite de la rencontre entre Stoll et Violi.

(TEMOIGNAGE)

(traduction)

Q. *Alors, pour ce qui est de cette première rencontre, avez-vous effectivement commencé, à quelque moment, à vendre des produits de Marquis Converta Sofas Limited?*

R. *Pas avant que j'aie reçu l'appel d'Obie.*

L'importance de cet incident est évidente. Un membre influent de la Mafia, Paolo Violi, faisait appel à Obront pour assumer une responsabilité particulière relativement à la querelle entre Louis Stoll et Abe Isaif. Obront s'est apparemment acquitté de ses responsabilités d'une façon quelconque, comme en fait foi la citation précédente. Il convient aussi de signaler, à ce propos, qu'Obront n'a jamais décrit ses relations avec ces personnes comme des rapports d'"affaires". Il n'était toujours question que de "rapports amicaux". Sous cet aspect, leur définition ne coïncide sûrement pas avec celle de la Commission.

DELTA DRAPERY FABRICS

Abe Isaif réapparaît dans un autre contexte. Il avait toujours, de son propre aveu, maintenu des liens d'amitié avec Violi et, en août 1973, les deux hommes discutaient de la formation d'une compagnie de meubles. Le 28 août 1973, on intercepta une conversation au cours de laquelle Isaif dit à Paolo qu'il avait parlé à l'avocat et qu'ils recevraient leur charte quelques jours plus tard. Dans cette affaire, il y avait deux fonctions à exécuter: l'une, de nature juridique, en matière de compagnies, l'autre, de nature financière. Selon l'observation faite par Violi, la responsabilité dans les deux cas incombait à Obront: Si l'on prends ses termes:

(traduction)

"Violi dit à Abe d'aller voir Willie et de lui demander d'appeler les avocats afin d'accélérer les choses. Paolo dit à Abe que c'est là son travail. Paolo mentionne que Willie doit faire le chèque. Paolo dit qu'il ne veut pas avoir d'ennuis à cause de l'argent. Paolo lui dit de dire à Willie qu'il l'a vu et qu'il a dit de lui demander (à Willie) de trouver quelqu'un qui lui donnera \$13,000 par chèque".

Le 8 septembre 1973, il fut déclaré au cours d'une conversation entre Isaif et Violi qu'Obront fournirait une garantie de \$20,000. Le 19 février 1974, Isaif et Violi se rencontrèrent de nouveau et Violi dit à Isaif de se mettre en contact avec Obront en vue de faire les démarches nécessaires à la banque, puisqu'il était question d'emprunter \$40,000 à \$50,000 pour la compagnie qu'ils avaient formée, Delta Drapery Fabrics. Par ailleurs, au printemps, les affaires allaient mal, à tel point que Violi a proposé à Isaif de fermer l'établissement.

Isaif a expliqué dans son témoignage qu'un cousin de Violi, Patsy Lachina, avait pris la direction de l'entreprise, mais qu'Isaif avait continué à y travailler. En fait, les renseignements obtenus par la police conduisent à penser qu'à ce moment-là, d'autres membres de la pègre provenant de toutes les parties du Canada étaient en voie de s'associer clandestinement à la compagnie. Violi a même affirmé au cours d'une communication interceptée que *"plus tard, si un des leurs voulait s'associer, ils sauront quoi faire, et ça va être un gars réglo qui va diriger la compagnie"*.

Au cours de son témoignage, Isaif a toujours nié que d'autres personnes aient eu des intérêts dans la compagnie, mais il a admis que d'autres auraient pu y avoir des intérêts à son insu. Ceci serait compatible avec la déclaration faite à Lachina par Violi, selon laquelle il *"ne voulait pas qu'Abe sache que ce sont eux les actionnaires de cette compagnie. Il veut qu'Abe croie que le patron, c'est Patsy"*.

Lachina fut en fait associé à plusieurs autres compagnies faisant le commerce de tissus, dont Drapery Masters Limited, constituée le 30 décembre 1971 et établie à Toronto, Crown Fabrics Limited, constituée le 30 janvier 1974 et établie aussi à Toronto, et Brookline Fabrics, établie à Pittsburgh, Pennsylvanie. Lachina lui-même n'a aucun casier judiciaire, mais on sait qu'il s'est déjà associé avec des membres de la pègre. En principe, ceci le rendait particulièrement apte à servir de façade. Par ailleurs, comme nous l'expliquons au paragraphe suivant, Abe Isaif, homme sans casier judiciaire et sans lien avec des membres de la pègre, était manifestement apte à remplir ce rôle. Effectivement, on l'utilisa dans ce rôle pendant un certain temps.

La Commission n'a aucune preuve qui établisse de façon nette le but visé par Violi et ses associés en fondant la compagnie en question. Une communication interceptée nous a fourni une certaine indication de ce que ces individus croyaient accomplir en établissant cette compagnie et en utilisant Isaif comme façade. Il s'agit d'une conversation entre Violi et Lachina, au cours de laquelle ce dernier expliquait qu'une importante entreprise dont le chiffre d'affaires annuel était d'environ \$12,000,000 avait refusé de traiter avec eux parce que *"le propriétaire ne pouvait pas sentir Patsy 'Lachina'"*. Lachina a fait remarquer que la compagnie se procurait le tissu aux Etats-Unis et que les Américains lui coupaient son approvisionnement. Il s'ensuivait que *"grâce à Abe et à son expérience, ils peuvent en obtenir pour une valeur de \$500,000 de cette compagnie sans que les dirigeants de celle-ci ne sachent que Patsy est mêlé à ça"*. Paolo réagit de façon très positive.

Les diverses communications interceptées au printemps de 1974 indiquent nettement que Lachina n'était pas le seul qui ait des intérêts non divulgués dans cette compagnie. Lors d'une rencontre à laquelle participaient Violi, Jos Gentile (de Vancouver), Johnny Papali (de Hamilton) et Vic Cotroni, Violi a discuté du commerce de tissu:

(traduction)

"Il dit que celui qui sera président aura 20%, Johnny et Jos là-bas vont avoir 25%, Jos à Vancouver va avoir 10%, puis 45% pour nous autres ici, moi, Vic puis quelqu'un d'autre qu'on a choisi, et ça fera 100% en tout... Il mentionne que les actions vont se vendre \$1,000 chacune, et que le capital va être de \$100,000. D'abord, ils vont commencer avec la moitié, c'est-à-dire \$50,000, puis plus tard, dans quatre mois à peu près, ils pourront avoir un réglo, qui pourra déposer le reste de l'argent. Paolo explique que Patsy va tout de suite mettre deux gars dans la compagnie, et que plus tard, s'ils ont un réglo de Toronto pour eux-mêmes, à Montréal, qui va être près d'eux, ils l'échangeront contre les deux autres types que Patsy aura amenés. Il dit à Johnny de donner l'argent à Patsy, à Toronto. Paolo mentionne qu'ils vont payer en argent comptant. Paolo dit qu'ils ont une autre affaire à discuter avec Johnny et il dit à Joe qu'il veut le voir seul à seul."

Ce plan comporte plusieurs aspects intéressants. L'un des plus importants est le lien entre les diverses personnes à Vancouver, Hamilton, Toronto et Montréal, puisque la filière hiérarchique et les voies de communication suivent généralement l'axe nord-sud plutôt que l'axe est-ouest. De plus, Violi a mentionné qu'ils vont donner de l'argent comptant; cela n'a rien d'étonnant, mais il est intéressant d'obtenir une telle confirmation du fait que ces gens ont habituellement de fortes sommes d'argent sous la main, *"sous forme de boîte à souliers"*, comme on entend parfois.

Le plan lui-même démontre dans quelle mesure le groupe Conroni-Violi est tributaire d'Obront pour les questions d'ordre juridique et financier. On peut raisonnablement en déduire qu'Obront allait lui-même recevoir la part qui n'avait été attribuée, dans la conversation du 30 avril 1974, qu'en ces termes: *"quelqu'un d'autre qu'on a choisi"*.

LE BERGER

S'il est un épisode qui démontre comment ces personnes dépendaient d'Obront sous ce rapport, dans toute affaire importante ou non, c'est celui du modeste berger qui avait besoin d'argent pour payer le transport d'un chargement d'agneaux et de chèvres en provenance du Texas. Luigi D'Amico, qui a reconnu avoir payé tribut à Violi à l'occasion de fêtes telles que Noël et Pâques, est allé trouver Violi le 5 avril 1974 et il lui a exposé sa fâcheuse situation. Violi a répondu qu'il n'avait pas en poche les \$5,000 (fait intéressant, en ce qui concerne Violi) et il lui a dit que *"la meilleure chose à faire est d'appeler Willie Obront et de lui demander de faire un chèque de \$5,000"*. Violi alla même jusqu'à appeler Obront lui-même, lui disant *"que son ami qui fait le commerce des chèvres et des agneaux est (était) là et qu'il a (avait) besoin d'un chèque de \$5,000"*. Obront dit à Violi *"de l'envoyer; qu'il aurait le chèque"*.

Dans sa déposition, D'Amico a déclaré qu'il n'avait jamais rencontré Obront auparavant mais que, suivant le conseil de Violi, il était allé à la Salaison Alouette où, en présence d'Obront, Roger Pannunzio lui avait remis un chèque de \$5,000.

LES JUNKETS *

En plus des responsabilités qu'il exerçait auprès du groupe Cotroni-Violi dans le domaine financier et juridique ainsi qu'en matière de compagnies, Obront assumait une sorte d'obligation de traiter avec les autres membres de la collectivité juive au nom des Italiens. Voilà sans doute ce qui explique en partie pourquoi il s'est lié avec Isaïf et pourquoi on a eu recours à lui pour régler le différend avec Louis Stoll.

Il n'y a donc rien d'étonnant à ce que Sol Teblum, désirant se lancer dans l'organisation des junkets, en 1972, soit d'abord allé voir Obront. Ce dernier lui apprit qu'il avait "*le feu vert*". Cette approbation s'avérait nécessaire du fait qu'Al Herman organisait déjà des junkets à destination de Las Vegas, avec Luigi Greco, autre membre de la famille. Il fallait donc, avant de commencer à faire concurrence, obtenir l'autorisation de la famille, comme le fit Teblum. Ce qui nous intéresse particulièrement ici est le fait qu'Obront ait transmis cette permission. Par ailleurs, Violi envoya Teblum se procurer de l'argent chez Obront, comme il l'avait fait pour D'Amico.

(*) Voyages "*aux frais de la princesse*" qu'organisent les membres de la pègre à destination des casinos; en contrepartie, les participants s'engagent à jouer une somme déterminée.

LE JEU DANS LA REGION HULL-
OTTAWA

Diverses données connues de la Commission, exposées au public au cours de ses audiences et confirmées par la suite par d'autres sources, indiquent que l'influence du groupe Cotroni-Violi s'est étendue au-delà de Montréal et des frontières du Québec jusqu'en Ontario. Outre le procès pendant devant les tribunaux ontariens à la suite de l'affaire d'extorsion à Toronto, une autre affaire, ou plutôt une série d'affaires, témoigne de cette expansion d'activité. Ces affaires ont fait l'objet de preuves présentées devant la Commission au cours des séances tenues durant l'hiver. Ces questions seront exposées en détail plus loin, et des renseignements supplémentaires (et plus récents), résultant d'opérations policières effectuées dans la région de Montréal et de Hull-Ottawa, seront ajoutés.

Au cours du mois d'octobre 1973, Obront et Violi avaient proposé la tenue, dans la région d'Ottawa, d'une rencontre à laquelle eux-mêmes, Sol Levine et Larry Tucker, un vieil employé d'Obront, seraient les principaux participants. Cette rencontre aurait pour but de discuter la prise en charge de l'organisation du jeu dans la région de Hull-Ottawa et un entretien préliminaire qui eut lieu le 8 octobre 1973, entre Violi et un homme non identifié, portait sur la possibilité d'engager Jos Rochon et Issie Rose pour la conduite des jeux, de part et d'autre de l'Outaouais. Leslie Coleman assurerait la discipline.

Une seconde communication fut interceptée le 12 octobre 1973. Il s'agit d'une conversation entre Violi et Cotroni, dans laquelle Violi informait Cotroni de son intention d'aller avec Obront à Ottawa pour y rencontrer le type chargé des maisons de jeu dans cette ville. Violi mentionna qu'Obront avait mis de l'argent dans les maisons de jeu et qu'il voulait les contrôler.

Le 24 octobre, Obront, Violi et Sol Levine se rendirent de Montréal à Ottawa dans une automobile immatriculée au nom de David Aluminium Company; Levine avait son bureau dans les locaux de cette compagnie. Ils arrivèrent à 11h 30, et Leslie Coleman, connu comme l'homme de main de Violi à Ottawa à l'époque en question, arriva un peu moins d'une demi-heure plus tard.

Lorsque la Commission tenta de déterminer la teneur de la conversation qui eut lieu entre Levine, Obront et Violi pendant les deux heures que dura le voyage entre Montréal et Ottawa, elle se heurta aux "trous de mémoire" fort commodes de Sol Levine.

(TEMOIGNAGE)

(traduction)

Q. En fait, vous êtes arrivés à 11h 30. D'accord?
Et la voiture quitta à 15h 30. C'est donc la durée
de votre séjour. Pourquoi ne commencerions-nous
pas avec le moment de votre départ de Montréal?
Le voyage à Ottawa... vous conduisiez?

R. Oui.

Q. D'après vous, combien de temps vous a-t-il fallu
pour aller à Ottawa? Quelques heures?

R. Une couple d'heures.

Q. De quoi parlait-on?... Pour commencer, fixons bien
les choses... Qui se trouvait dans la voiture?

R. Lorsque je suis passé prendre M. Obront?

Q. Oui.

R. Il y avait M. Ohront, M. Violi et moi-même.

Q. Il n'y avait donc que vous trois dans la voiture pour aller à Ottawa?

R. Oui.

Q. Comment étiez-vous assis?

R. Je crois que M. Ohront était assis à l'avant et M. Violi à l'arrière, mais je n'en suis pas sûr, je ne m'en souviens pas, ce n'est pas important, ça n'a pas d'importance pour moi, qui était assis où.

Q. De quoi avez-vous parlé pendant le trajet?

R. Ils parlaient de nouveaux clients, de viande... de choses en général, vous savez, car il allait voir son représentant de commerce à Ottawa, Larry Tucker, et devait voir quelques clients.

Q. Et vous avez parlé de viande, dites-vous, pendant le trajet?

R. Oui.

Q. Et de quoi d'autre? Essayez de vous souvenir.

R. Nous n'avons parlé de rien d'autre. Au fait, M. Violi s'était même endormi.

Q. Était-ce tellement ennuyeux?

R. *Je ne sais pas si la compagnie était ennuyeuse, M. Cohen, mais c'est ce qui est arrivé, car au retour M. Obront s'est endormi.*

Q. *Au retour, il n'y avait que vous et M. Obront, n'est-ce pas?*

R. *C'est exact.*

Q. *Mais à l'aller, lorsque vous étiez trois, de quoi avez-vous parlé? Étiez-vous mêlé à la conversation de quelque façon que ce soit?*

R. *Non. Je conduisais la voiture.*

Q. *Mais on peut très bien conduire et parler en même temps?*

R. *Bien sûr, mais il n'y avait rien à dire; j'ai peut-être parlé de questions de famille; je ne sais plus; je ne me souviens plus; rien d'important.*

Q. *Rien d'important?*

R. *Non.*

Q. *Mais cela peut être important à nos yeux.*

R. *Nous n'avons parlé de rien, Monsieur le président, et je ne puis donc rien dire. Ils parlaient de viande.*

Q. *Il est donc facile de conduire et d'écouter en même temps.*

R. *Oui, mais il ne s'est rien dit.*

Q. *En êtes-vous certain?*

R. *Absolument certain, Monsieur le président.*

Q. *Il est difficile de croire qu'en deux heures vous ne vous soyez rien dit.*

R. *M. Cohen s'il s'était dit quelque chose et que j'avais entendu quoi que ce soit d'extraordinaire, je m'en serais souvenu. Mais il ne s'est rien dit d'important. Je peux très bien rouler avec vous pendant six heures pour aller à New York, et nous pourrions parler de nos familles et de mille et une choses. Cela ne m'intéresse pas... Je ne m'intéressait pas à ce qui se disait, et rien d'important n'a été dit.*

Q. *Mais cela nous intéresse par contre.*

R. *Oui, mais il n'y eut rien d'important dans la conversation.*

Q. *Vous étiez donc des associés silencieux?*

. . . .

Q. *Vous ne parliez que de viande? En fait, je pourrais vous rappeler qu'à huis clos vous aviez dit que vous aviez parlé de viande et de fromages.*

R. *Fromages, je veux dire par là... vous savez... il allait voir des clients pour le fromage ou le truc qu'il vend... Que vend-il? Je ne sais même pas ce qu'il vend... Reggio Foods... et ils parlaient de viande et disaient qu'ils allaient voir des clients ou chercher de nouveaux clients.*

Ils se rencontrèrent chez Nate's, restaurant bien connu de la rue Rideau, où Larry Tucker, qui est apparemment le représentant du commerce de viande d'Obront à Ottawa, les attendait déjà.

Ils quittèrent tous ensemble pour se rendre en voiture au Nate's Delicatessen à Hull, où ils furent rejoints par d'autres individus, notamment ceux qui furent identifiés plus tard comme Jack Smith, Isidore Rose, Hyman Hochberg et Norman Redtman. Dans ce qui suit, on peut voir certaines photographies représentant ces individus dans le parc de stationnement situé à l'extérieur de l'établissement Nate's ainsi qu'un schéma montrant les places respectives qu'occupaient les individus dans l'établissement Nate's Delicatessen à Hull.

De très rares brides de conversation ont été saisies, mais ce qu'il convient de signaler, c'est que les membres les plus importants du groupe d'individus en question se levèrent à un moment donné et descendirent à ce qu'ils appellent un bureau où les conversations se sont sans doute poursuivies à l'abri des oreilles de la clientèle du restaurant.

Témoignant à huis clos, Rose fit diverses déclarations. D'après l'une d'entre elles, la réunion qui eut lieu à l'étage inférieur n'avait aucun caractère collectif. Rose déclara que chacun des individus était descendu pour une raison différente et non pas dans le but précis de prendre part à une réunion proprement dite.

HYMAN GOLDMAN -
 SOLLY LEVINE -
 NORMAN WALTER -
 REDTMAN

1. PAOLO VIOLI
2. LARRY TUCKER
3. JACK SMITH
4. U.M. NO 2 (HY)
5. U.M. NO 1 (MIKE)
6. WILLIE OBRONT
7. ISSIE ROSE
8. U.M. NO 3 (NORM)

MTL
 OTT
 OTT
 OTT
 MTL
 MTL
 OTT
 OTT

BANC

BANC

SALLE A MANGER

NATES RESTAURANT

STATIONNEMENT FLEUR DE LYS

◀ BOULEVARD SAINT-JOSEPH ▶

Rose déclara également que la "partie" n'était qu'une simple partie de cartes entre amis qui se réunissent régulièrement pour jouer aux cartes. Quoi qu'il en soit, ce qui est à retenir c'est la méthode d'intervention que Violi tenta de mettre en oeuvre par l'intermédiaire de Leslie Coleman, son homme de main. Au dire même de Rose:

(TEMOIGNAGE)

(traduction)

Q. *Votre partie de cartes s'était en fait arrêtée?*

R. *Oui.*

Q. *Pourquoi?*

R. *Pourquoi? Eh bien, parce que M. Coleman se présenta un soir à mon appartement, pendant que les gars jouaient aux cartes, et déclara alors: "J'ai 50% de cette partie". Je lui dis alors: "Je te verrai demain à l'appartement". Et les gars se levèrent et ne revinrent plus jamais.*

. . .

Q. *Qu'a-t-il dit exactement?*

R. *Il entra... Il sonna et entra, et je dis oui, et il dit: "J'ai 50% de cette partie."*

Q. *L'a-t-il dit tout haut?*

R. *Oui.*

Q. *De façon que chacun puisse entendre?*

R. *Oui.*

Q. *Après son départ, en avez-vous parlé avec vos amis?*

R. *Non. Les gars se levèrent... Je crois qu'ils n'étaient que cinq ce soir-là, et ils dirent que c'était terminé.*

Un autre membre du groupe d'individus qui s'étaient réunis chez Nate's, à savoir Larry Tucker, a également témoigné à huis clos devant la Commission. Contrairement au témoignage d'Issie Rose, il fit remarquer que *"Issie Rose, Paolo Violi et William Obront étaient en conversation"* et ils parlaient de jeu, bien qu'il ait reconnu que *"rien ne fut dit en ma présence"*. Toutefois, il réduisit également l'importance du rôle joué par lui dans toutes ces discussions et décrivit ses rapports avec Obront comme de simples rapports d'affaires liés au commerce de la viande.

Les enquêtes que la police a récemment terminées ont en fait permis de porter des accusations de pari contre Larry Tucker et cinq autres individus des régions de Hull, Ottawa et Montréal. Il s'agirait d'un important réseau de pari qui, d'après la police, fonctionne depuis quatre ans dans les régions de Hull-Ottawa et Montréal. La police estime que le chiffre d'affaires se situe aux alentours de \$50,000 par jour, et l'on croit que Paolo Violi détenait, par l'intermédiaire de ses représentants, une part de 25% dans ce réseau assez important de pari.

CHAPITRE III

COMPAGNIES ET FACADES

WILLIAM OBRONT

COMPAGNIES ET FACADES

WILLIAM OBRONT

Au présent chapitre, la Commission démontrera l'ampleur de la participation de William Obront dans de multiples entreprises commerciales, où il a évolué de 1950 à 1975.

Pendant cette période, il fut impliqué directement ou par l'entremise de prête-noms dans 38 compagnies et commerces, soit comme propriétaire, actionnaire ou administrateur.

Le fait de se dissimuler derrière une multitude de corporations et de faire affaires sous différents noms de commerces ou différentes raisons sociales est une technique employée assez souvent par les individus qui se proposent de se livrer à certaines activités illégales sans qu'ils paraissent en faire personnellement partie, ni que l'on puisse les identifier comme les auteurs et les bénéficiaires de ces activités lorsqu'elles sont découvertes par les forces policières ou les agents de l'Etat.

On procède à de fréquents transferts d'actions, on s'échange des actions privilégiées d'une compagnie pour des actions ordinaires d'une autre, on prête de l'argent à une entreprise et on accepte comme garantie collatérale les actions ordinaires ou privilégiées d'une tierce entreprise, on forme des compagnies qui possèdent la majorité ou un bloc important d'actions d'autres entreprises, on désigne des prête-noms qui agissent comme administrateurs et directeurs de certaines maisons d'affaires d'apparence légitime. Souvent plusieurs de ces compagnies n'existent que sur papier puisqu'elles ne servent qu'à passer des contrats, transférer des actions, prêter ou emprunter de l'argent, dissimuler l'identité des personnes qui fournissent cet argent. Trop souvent, elles

servent à "*blanchir*" de l'argent obtenu par le biais du crime (c'est-à-dire assurer l'investissement dans des affaires légitimes de fonds obtenus par des moyens illégaux), tout en laissant les auteurs de ces crimes dans l'ombre.

Un autre but recherché par les gens qui procèdent derrière de multiples corporations réelles ou fictives, est de brouiller les pistes pour la police, les agents du fisc et le public. Cette technique est savamment utilisée par des brasseurs d'affaires. William Obront n'a pas inventé cette méthode, il n'en est pas le créateur, mais il l'a utilisée pendant longtemps avec une ampleur particulière. La Commission est toutefois consciente que d'autres individus et d'autres groupes ont dans le passé comme encore aujourd'hui utilisé cette technique pseudo-légale pour frauder à la fois leur clientèle, leurs fournisseurs et pour soustraire à des gens de bonne foi les économies de toute leur vie. Mais revenons à William Obront.

Des 38 compagnies ou commerces dans lesquels William Obront avait un intérêt, disons que la charte de 13 de ces compagnies a été annulée par le ministère des Institutions Financières ces dernières années. Ce sont:

- A - Le Café Hi-Ho, ou Bérêt Bleu
- B - La Salaison Cartier
- C - Certes Holding
- D - Fairton Investment Limited
- E - Les Locations Bonaventure Limitée
- F - Niagara Food Service Limited
- G - Ricard Realty Corporation
- H - Scrap and Surplus Limited
- I - Century Home Improvement Limited
- J - Select Food Brokers Limited
- K - The Davross Corporation

- L - Marché Union Limitée
- M - Marché Champion Incorporé
- N - Realm Construction.

Dans le cas de B. Fabien Incorporée et de Pac-Rite Products Limited, il s'agit de compagnies qui sont toujours en exploitation, quoique William Obront n'y détient plus aucun intérêt.

Les trois compagnies où William Obront a brassé le plus d'affaires étaient:

- A - Obie's Meat Co. Ltd.
- B - Morantz Beef Co.
- C - Salaison Alouette Inc.

Ces entreprises commerciales fonctionnaient à partir d'un local situé au 305 boulevard Décarie à Ville Saint-Laurent. Depuis la fuite de William Obront hors du pays, il a vendu ses intérêts dans ces entreprises à Claude Sauvé en particulier, qui les a cédés à son tour à Gerbin Packers, bien que les documents corporatifs portent toujours le nom de William Obront.

Quant aux 20 autres compagnies et commerces, ils ont toujours une existence légale. D'ailleurs les dossiers relatifs à ces entreprises sont toujours ouverts au ministère des Institutions Financières bien que la majorité de ces entreprises n'aient plus de lieu d'affaires, ne font plus de commerce dans aucun domaine que ce soit. Il n'est pas possible de savoir si William Obront y détient toujours des intérêts. Incidemment dans le cas de la majorité de ces 20 compagnies, les rapports annuels pourtant obligatoires n'ont pas été soumis au ministère concerné depuis 1974.

Dans bien des cas, le nom de William Obront n'apparaît nulle part dans la structure ou dans l'organisation corporative de ces

entreprises. Par contre, on y retrouve celui de Georges Demetre, prêtre-nom reconnu et avoué de William Obront. Au cours de son témoignage devant notre commission, à huis clos, le 11 novembre 1976, Georges Demetre a reconnu qu'il y avait des compagnies dans lesquelles il apparaissait peut-être comme directeur ou administrateur mais qu'il n'y avait pas d'intérêt lui-même.

Georges Demetre a fait allusion en particulier à l'une de ces compagnies, Schneider's Steak House, et nous citons ses propos:

(TEMOIGNAGE)

(traduction)

R. *Oui, Schneider's Steak House, ça a été expliqué au tout début. C'était à mon nom, j'avais une action... corrigez-moi si je me trompe et quand Me Cooper a soulevé la question à ce moment-là, ça ne devait pas être correct ou il y avait un pépin et alors monsieur Obront lui-même a pris les dispositions avec le notaire pour que je vende cette action à Schneider, qui, en retour, m'a donné un chèque de cinq cents dollars et je l'ai remis à monsieur Obront.*

Q. *Le chèque de cinq cents dollars?*

R. *Oui et ainsi je n'avais plus rien à voir avec Schneider's.*

Il est possible que William Obront ait aussi des intérêts dissimulés dans d'autres entreprises mais la preuve que nous possédons ne nous permet pas de l'affirmer avec certitude. Il n'en reste pas moins que ses deux fils et son épouse sont les principaux administrateurs des compagnies qui exploitent deux restaurants situés dans le centre commercial Cavendish à Côte Saint-Luc en banlieue de Montréal, soit le Golden Chop Stick et le Tino's Pizzeria.

En outre de ce que les fils et l'épouse apparaissent comme les principaux intéressés, une conversation entre Vincent Cotroni et Paolo Violi, les deux têtes dirigeantes de la mafia italienne à Montréal, entendue le 5 octobre 1973 et qui s'est déroulée à la Gelateria Violi sur la rue Jean-Talon nous fournit des indices à ce sujet. Sans qu'ils ne se doutent d'aucune façon qu'ils sont l'objet d'écoute, Paolo Violi raconte à Vincent Cotroni que l'avant-veille il a rencontré William Obront et que ce dernier lui a annoncé son intention d'ouvrir un nouvel établissement dans un centre commercial à Côte Saint-Luc. Violi considère cela comme inadmissible et dit à Vincent Cotroni qu'ils doivent tous les deux s'assurer de ce que William Obront est en train de faire. Cotroni manifeste sa surprise, puisqu'il a vu William Obront le mardi précédent dans un établissement de la rue Crescent et à ce moment-là Obront n'avait nullement fait allusion à quoi que ce soit du genre. Violi pour sa part en est bien convaincu puisque William Obront lui a demandé de trouver un cuisinier pour son nouvel établissement. D'ailleurs Paolo Violi est allé visiter l'endroit, en particulier parce que William Obront offrait à Violi de devenir son fournisseur de crème glacée pour le restaurant en question, et Violi commente l'importance de l'affaire en disant à Cotroni qu'à son avis ce commerce vaut au moins \$400,000. Ce qu'il y a d'intéressant de noter au passage, c'est que pendant cette conversation Violi demande à Vincent Cotroni s'il se souvient du temps où tous les trois, Cotroni, Violi et Obront, s'étaient entendus pour partager ensemble la propriété de toute nouvelle entreprise ou affaire. Violi dit à Cotroni que lorsqu'il a rappelé à William Obront ce pacte d'amitié et d'affaire qu'ils avaient fait tous les trois, Obront aurait eu une attitude curieuse, disant à Violi que s'ils étaient intéressés, ils n'avaient qu'à le lui faire savoir.

De même, il n'a pas été possible à cette Commission d'apprendre si William Obront avait des intérêts dans des entreprises ailleurs au Canada, mais il est en preuve que l'une de ses compagnies, Salaison Alouette Inc. avait une succursale à Ottawa dont le directeur était Larry Tucker. De fait, cet individu a été à l'emploi de William Obront pendant 20 ans.

Les forces policières ont longtemps soupçonné que Larry Tucker, assisté d'un homme de bras du nom de Leslie Coleman, était le chef d'un important réseau de preneurs aux livres, qu'il avait une importante clientèle dans des affaires de jeu et de pari illégal dans la région de Hull-Ottawa, et qu'il dirigeait ces activités pour le compte et le bénéfice de William Obront sous le couvert d'une fonction de vendeur local pour le commerce de viande de William Obront dans la région de Hull-Ottawa. Nous avons assigné et interrogé Larry Tucker mais il a tout nié. Pourtant, nous avons des raisons de croire que William Obront en compagnie de Solly Levine et de Paolo Violi est allé rencontrer au cours d'un voyage Larry Tucker dans son territoire et que tout le groupe a poursuivi ses pourparlers dans un certain restaurant de Hull, et que la conversation a justement porté sur ces opérations de "*gambling*". De fait, une longue et délicate enquête, à la suite du témoignage de certaines des têtes d'affiche de ce réseau qui acceptaient les paris même en provenance de Montréal, a permis de démanteler cette activité et de porter des accusations précises contre six personnes au mois de mars 1977, dont Larry Tucker du 211 Wurtenburg à Ottawa et "*Peter*" Agapit Mathieu du 175 Mont-Bleu à Hull. Trois autres individus aussi traduits devant les tribunaux sont des résidents d'Ottawa et le dernier, Harold Dorfman domicilié au 227 D'Avignon à Dollard des Ormeaux. Les causes sont toujours pendantes devant la Cour Municipale de Montréal. Dorfman était responsable de l'acheminement des paris de la clientèle montréalaise à Hull et s'occupait à Montréal de la collecte des gageures et du paiement des gains des parieurs. Il appert que l'exploitation de ce réseau maintenant démantelé, comportait un volume de paris quotidiens de l'ordre de \$50,000.

D'un autre côté nos recherches nous ont appris que pendant son séjour aux Etats-Unis, soit entre septembre 1974 et novembre 1976, William Obront a incorporé une compagnie sous la raison sociale de O.B. Holding et qu'il avait placé des fonds à titre de co-propriétaire d'une discothèque, "*Le Cellier*", qui fonctionnait illégalement à l'intérieur de l'hôtel Barcelona à Miami Beach. Dans cette affaire, il était co-propriétaire avec Irving Goldstein et Jos Di Maulo, deux montréalais qui

ont aussi fui Montréal lorsque cette Commission a commencé à s'intéresser à leurs activités sur le plan local.

William Obront exploitait aussi jusqu'à ces derniers moments en Floride un commerce de fruits et légumes et avait des projets pour développer un centre commercial. Fait à noter, quatre autres compagnies incorporées dans l'Etat de Floride ont le même siège social déclaré que O.B. Holding sans toutefois que le nom de William Obront apparaisse parmi la liste des actionnaires ou dans le groupe des incorporateurs.

En ce qui a trait aux compagnies à charte québécoise dans lesquelles William Obront avait des intérêts avoués, ou agissait par des prête-noms, l'un de leurs traits communs est le fait qu'elles ne se sont presque jamais soumises aux exigences de la loi concernant les renseignements annuels à être fournis par les compagnies au Québec. Le problème qui se pose est de savoir quel usage William Obront a fait de plusieurs de ces compagnies qui n'existaient que sur papier et quelle répartition de fonds elles ont servi à dissimuler.

En ce qui a trait à une compagnie du nom de Century Home Improvement et à une autre du nom de Fairton Investments c'est le principal acolyte de William Obront, Solly Levine qui nous déclarait au cours de son témoignage public le 20 janvier 1977, ce qui suit:

(TEMOIGNAGE)

(traduction)

Q. *Et quelle sorte de rapports avez-vous eus avec lui pendant tout ce temps?*

R. *Très bons amis.*

Q. *Avez-vous eu des rapports d'affaires avec monsieur Obront?*

R. *Oui, à certains moments, nous avons eu des rapports d'affaires, oui.*

Q. *Dans quelle sorte d'affaires avez-vous participé ensemble?*

R. *Pour autant que je me rappelle, je vous ai dit que nous avons participé ensemble dans "Century Home Improvement". Ce qui remonte bien à quatre ans et nous avons participé ensemble dans "Fairton Investments", ce qui remonte à plusieurs années. Ce sont les deux affaires auxquelles je me souviens d'avoir participé avec lui.*

En annexe à la fin du présent chapitre, on trouve la liste complète des compagnies et entreprises dans lesquelles il apparaît que William Obront avait des intérêts avoués ou par personnes interposées. Il faut dire que cet empire corporatif s'est effondré depuis que notre Commission a commencé son enquête par l'interrogatoire à huis clos d'un nombre important de personnes, ce qui a fait comprendre à William Obront la détermination que nous avions non seulement d'aller au fond des choses, mais de mettre fin à ses activités frauduleuses, illégales, et conduites au détriment du public en général et de l'Etat.

A la fin d'août 1974 William Obront, prétextant des vacances, quittait Montréal pour les Etats-Unis. En réalité il avait décidé de fuir le Canada pour éviter de rendre des comptes. Il y a laissé quelque temps sa famille et certains hommes de main bien en place, tel que le directeur de son commerce d'alimentation, Roger Pannunzio. Certains directeurs de banque continuaient à veiller à ses affaires et à lui fournir les fonds nécessaires à sa subsistance aux Etats-Unis. C'est à distance d'ailleurs qu'il a fait fonctionner le système déjà décrit et en vertu duquel le directeur de son commerce d'alimentation, Roger Pannunzio, et le directeur de la Banque Provinciale, Gaétan Morin, lui ont procuré

la somme de \$515,000 qui éventuellement a provoqué la proposition en faillite de son entreprise, et ont dépossédé ses créanciers de l'équivalent.

Un tableau produit aussi en annexe au présent chapitre indique toutes les entreprises connues dans lesquelles il est prouvé que William Obront avait des intérêts et où, dans certains cas, il y a de fortes raisons de croire qu'il agissait par personnes interposées.

Enfin quant aux compagnies instituées et utilisées par William Obront pour effectuer des prêts d'argent, tel que Fairton Investments, Transworld Investment et Certes Holdings Limited, on trouvera ci-dessous la reproduction de pièces comptables qui sont un exemple du mode d'opération, des montants prêtés et des taux d'intérêt exigés des emprunteurs par ces compagnies.

<u>NOM</u>	<u>MONTANT DU PRET</u>	<u>MODALITES DE REMBOURSEMENT</u>	<u>REMBOURSEMENT TOTAL</u>	<u>INTERETS POSSIBLES</u>	<u>TOTAL DES REMBOURSEMENTS au 30 juin 1963</u>	<u>INTERETS PRODUITS au 30 juin 1963</u>	<u>PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES</u>
Jack Goldstein	2,000.00	2% par mois sur le solde après des men- sualités de \$200	2,036.00	36.00	2,036.00	36.00	
Sam Gross	5,000.00	50 versements de \$115	5,750.00	750.00	5,750.00	750.00	
H. Ginsberg	4,000.00	43 versements de \$100	4,300.00	300.00	4,300.00	300.00	
Latin Quarter	5,000.00	52 versements de \$100 et 1 versement de \$150	5,350.00	350.00	3,700.00	259.00	
Solly Levine	10,000.00	12 versements de \$958	11,496.00	1,496.00	11,496.00	1,496.00	
Solly Levine et W. Obront	10,000.00	10 versements de \$1,050	10,500.00	500.00	10,500.00	500.00	
Solly Levine	5,000.00	25 versements de \$220	5,500.00	500.00	5,500.00	500.00	
Latin Quarter	2,000.00	20 versements de \$100 et 1 versement de \$175	2,175.00	175.00	-	-	

TRANSWORLD INVESTMENTS LTD
TABEAU DES PRETS A RECOUVRER

au 30 juin 1963

<u>NOM</u>	<u>MONTANT DU PRET</u>	<u>MODALITES DE REMBOURSEMENT</u>	<u>REMBOURSEMENT TOTAL</u>	<u>INTERETS POSSIBLES</u>	<u>TOTAL DES REMBOURSEMENTS au 30 juin 1963</u>	<u>INTERETS PRODUITS au 30 juin 1963</u>	<u>PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES</u>
Crown Assets Disposal Corp.	19,300.30	2% par mois jusqu'au remboursement	19,300.30	-	4,000.00	6,562.00	
George Demetre	5,200.00	12 versements de \$500	6,000.00	800.00	6,000.00	800.00	
George Demetre	5,000.00	57 versements de \$100	5,700.00	700.00	4,300.00	535.07	
George Demetre	5,000.00	28 versements de \$200	5,600.00	600.00	5,400.00	400.00	
George Demetre	5,000.00	57 versements de \$100	5,700.00	700.00	5,700.00	700.00	
George Demetre	5,000.00	28 versements de \$200 et 1 versement de \$100	5,700.00	700.00	2,700.00	331.58	
George Demetre	5,000.00	27 versements de \$200 et 1 versement de \$100	5,500.00	500.00	1,900.00	172.72	
H. Ginsberg	10,000.00	18% par année	10,000.00	-	1,000.00	1,291.78	
H. Campel	7,000.00	15% par année Le capital devait être remboursé le 14 octobre 1962	7,000.00	-	1,050.00	1,575.00	

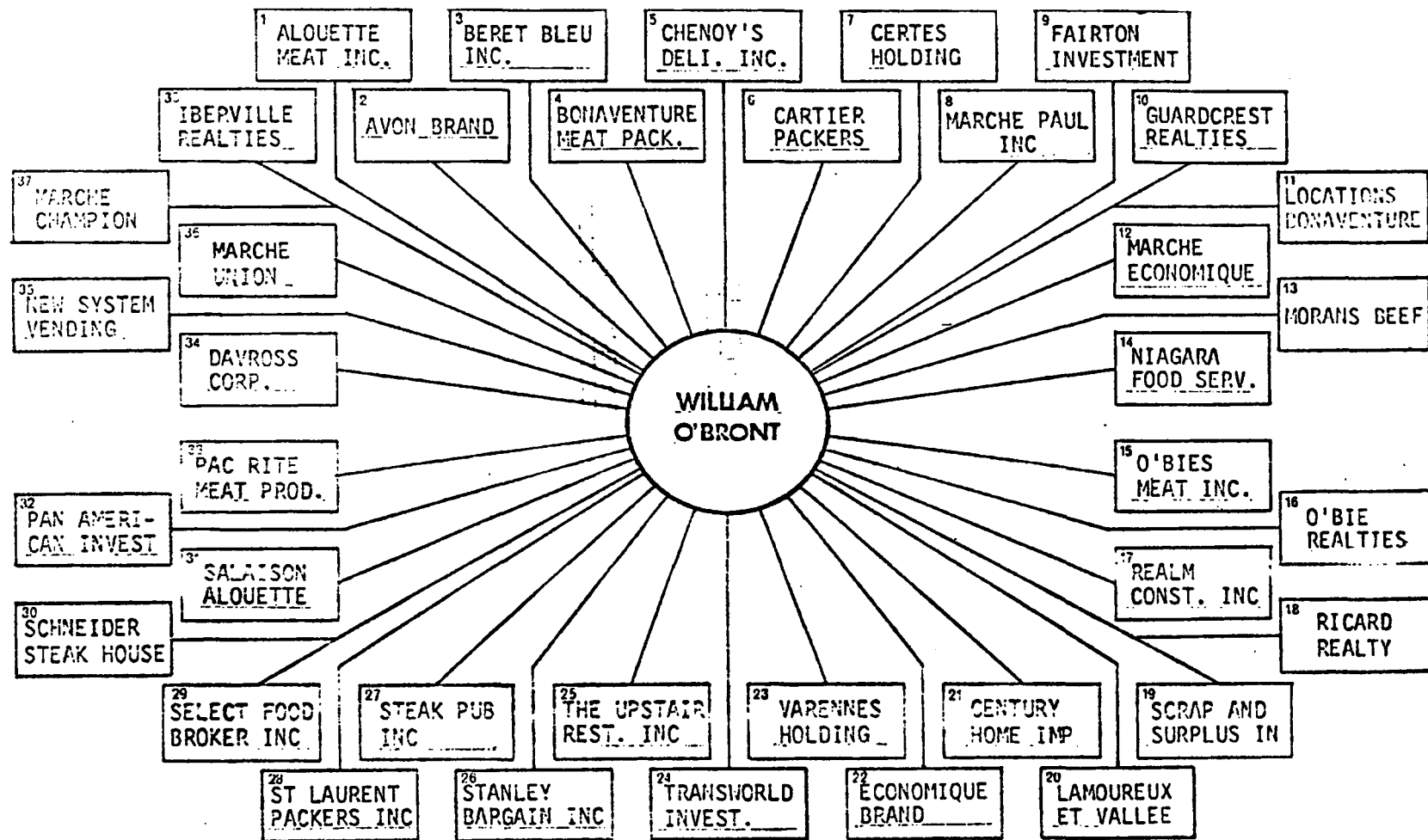
NOM	MONTANT DU PRET	MODALITES DE REMBOURSEMENT	REMBOURSEMENT TOTAL	INTERETS POSSIBLES	TOTAL DES REMBOURSEMENTS au 30 juin 1963	INTERETS PRODUITS au 30 juin 1963	PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES
Roger Soudre	1,815.00	Remboursement de \$2,000 le 31 juillet 1963	2,000.00	185.00	-	138.75	
William Obront	5,000.00	Remboursement de \$5,100 le 6 mai 1963	5,100.00	100.00	5,100.00	100.00	
William Obront	5,000.00	Remboursement de \$5,100 le 4 juillet 1963	5,100.00	100.00	-	100.00	
Produits Calais	3,500.00	2% par mois Le capital devait être remboursé le 14 août 1962	3,710.00	210.00	3,710.00	210.00	
Vincent Di Paulo	5,000.00	57 versements de \$100	5,700.00	700.00	3,375.00	-	1,625.00
Caprive Oil and Gas	10,000.00	2% par mois	10,000.00	-	1,000.00	2,400.00	
H. Levy et S. Obront	20,000.00	13% par année Capital remboursé le 15 août 1962	21,500.00	1,500.00	21,500.00	1,500.00	
TOTAL	\$159,815.30		\$170,717.30	\$10,902.00	\$110,017.00	\$20,657.90	\$1,625.00
						6,476.46	
Moins: partie des intérêts prise en compte dans l'exercice antérieur						\$14,181.44	
INTERETS PRODUITS DANS L'EXERCICE EN COURS							

INDEX

<u>ANNEXES</u>	<u>COMPAGNIES</u>	<u>NOUVEAU NOM</u>
1	ALOUETTE MEAT INC.	
2	AVON BRANDS REG'D	
3	CAFE HI-HO INC.	BERET BLEU INC.
4	AMERICAN MEAT PACKERS INC.	BONAVENTURE MEAT PACKERS
5	CHENOV'S SUPER DELICATESSEN RESTAURANT INC.	
6	SALAISSON CARTIER INC.	
7	CERTES HOLDING LTD.	
8	MARCHE PAUL INC.	B. FABIAN INC.
9	FAIRTON INVESTMENT LTD.	
10	GUARDCREST REALTY AND LAND CO. LTD.	
11	LES LOCATIONS BONAVENTURE LTEE.	
12	MARCHE ECONOMIQUE INC.	
13	MORANTZ BEEF CO. LTD.	
14	NIAGARA PACKERS LTD.	NIAGARA FOOD SERVICE LTD.
15	O'BIES MEAT INC.	
16	O'BIE REALTIES CORP.	
17	REALM CONSTRUCTION INC.	
18	RICARD REALTY CORP.	
19	SCRAP AND SURPLUS LTD.	
20	LAMOUREUX VALLEE LTEE.	
21	CENTURY HOME IMPROVEMENT LTD.	
22	ECONOMIQUE BRAND	
23	VARENNES HOLDING CORP.	
24	TRANSWORLD INVESTMENT LTD.	
25	THE UPSTAIR RESTAURANT INC.	
26	STANLEY'S BARGAIN AND CORNER INC.	

ANNEXESCOMPAGNIESNOUVEAU NOM

27	THE STEAK PUB LTD.
28	ST-LAURENT PACKERS INC.
29	SELECT FOOD BROOKERS LTD.
30	SCHNEIDER STEAK HOUSE INC.
31	SALAISSON ALOUETTE INC.
32	PAN AMERICAN INVESTMENT LTD.
33	PAC-RITE MEAT PRODUCTS LTD.
34	THE DAVROSS CORP.
35	NEW SYSTEM VENDING CO. INC.
36	MARCHE UNION LTEE.
37	MARCHE CHAMPION INC.
38	IBERVILLE REALTY LTD.



CHAPITRE IV

PROVENANCE DES FONDS

PROVENANCE DES FONDS

Pour bien comprendre les activités de William Obront et de ses associés, il faut absolument étudier les immenses sommes d'argent qui leur sont passées entre les mains (et l'infime partie de cet argent qui est parvenue jusqu'aux bureaux provincial et fédéral des impôts).

L'histoire débute - il fallait s'y attendre - dans des comptes de banque. Les enquêteurs de la Commission ont découvert qu'Obront possédait neuf comptes de banque. Six de ceux-ci étaient à son nom tandis que les trois autres étaient au nom de ses employés Léo Robidoux et George Demetre.

LES COMPTES DE BANQUE DE WILLIAM OBRONT

<u>WILLIAM OBRONT</u>	<u>Numéro de compte</u>
BANQUE CANADIENNE NATIONALE 500, place d'Armes, Montréal	1709-01
BANQUE DE MONTREAL 2001, boulevard Saint-Laurent, Montréal 1540, boulevard de Maisonneuve ouest, Montréal 637, boulevard Décarie, Saint-Laurent (Québec)	1008-457 5994 1008-101 (nantissement)
BANQUE DE NOUVELLE-ECOSSE 645, boulevard Dorchester ouest, Montréal	902-12
BANQUE PROVINCIALE DU CANADA 2441, rue Notre-Dame ouest, Montréal	206-21

GEORGE DEMETRE

BANQUE DE NOUVELLE-ECOSSE
645, boulevard Dorchester ouest, Montréal 872-11

BANQUE PROVINCIALE DU CANADA
2441, rue Notre-Dame ouest, Montréal 232-21

LEO ROBIDOUX

BANQUE DE MONTREAL
637, boulevard Décarie, Montréal 1008-398

Le salaire peu élevé que touchaient ces deux hommes n'explique pas qu'une somme de \$3,8 millions ait circulé dans leurs comptes entre 1965 et 1973. Selon leur témoignage, ces comptes n'avaient pas été ouverts tellement dans le but de cacher quoi que ce soit, mais plutôt afin de pouvoir effectuer des opérations même lorsqu'Obront lui-même n'était pas disponible pour faire personnellement des opérations à ses propres comptes. Tous deux ont nettement affirmé que toutes les opérations effectuées à ces comptes avaient été faites au nom d'Obront. Le tableau qui suit constitue un relevé des sommes d'argent importantes qui ont été déposées aux neuf comptes d'Obront.

L'analyse des tableaux permet de constater qu'entre 1964 et 1975 la somme globale des dépôts effectués à ces comptes par Obront lui-même ou par d'autres personnes agissant en son nom se chiffre à \$18,588,845. Cette analyse est très prudente, puisqu'elle ne tient compte que des opérations effectuées aux comptes découverts par la Commission. Il se peut en effet qu'il existe d'autres comptes de banque dans d'autres régions. Ceux-ci pourraient bien entendu être au nom d'Obront lui-même ou de toute autre personne agissant comme prête-nom, ainsi que le faisaient Robidoux et Demetre. De plus, lorsqu'ils ont fait leur analyse, les comptables n'avaient pas en main tous les relevés des comptes de banque. Il leur en manquait en effet un certain nombre qui auraient indiqué des soldes et

TABLEAU 2

William O'Bront / Comptes de banque

[illegible]

des opérations, à l'ouverture ou à la fermeture de certains comptes, ainsi que pour certains mois au cours des douze années de leur existence.

De plus, il est évident que ces comptes de banque ne rendent pas compte de toutes les sommes d'argent qu'Obront a reçues par chèque, sans parler de celles qu'il a reçues comptant. Les comptables ont pu examiner les chèques remis à Obront par dix personnes, et ils ont pu appairer ces chèques avec les bordereaux de dépôt se rattachant aux comptes d'Obront. L'analyse a démontré, comme l'indique le tableau qui suit, que des \$2,6 millions transmis à Obront, seulement 22%, soit un peu plus que \$500,000, ont effectivement été déposés à la banque.

Les autres chèques ont été touchés par Obront ou par quelqu'un d'autre pour son compte sans n'avoir jamais été entrés aux comptes de banque en question et sans, par conséquent, qu'il en ait jamais été tenu compte dans le calcul des opérations effectuées à ces comptes. A partir de ces constatations, les comptables ont fait une extrapolation qui leur a permis de conclure que, si le rapport entre le montant global des chèques déposés et le montant global des chèques reçus était le même que le rapport entre le montant des chèques déposés (et retracés) et le montant des chèques reçus (et retracés), Obront aurait reçu la somme de \$84,494,750 au cours des douze années en question.

Montant global des chèques émis au nom de
10 personnes

\$2,662,577

Chèques effectivement déposés	\$433,341	(16%)
Chèques présumés déposés	<u>150,230</u>	<u>(6%)</u>
	<u>\$583,571</u>	(22%)

Pour des raisons de comptabilité interne ou pour d'autres raisons, Obront et ses assistants identifiaient par des initiales la plupart des personnes dont ils déposaient les chèques dans l'un ou l'autre

des neuf comptes de banque. Lors de leur interrogatoire en 1973, ils ont identifié les initiales qui apparaissaient sur les bordereaux de dépôt de banque, ce qui a permis aux comptables et aux enquêteurs d'identifier les déposants et d'obtenir des renseignements supplémentaires à leur sujet. Le tableau suivant indique la valeur des dépôts dont les auteurs ont été identifiés, ainsi que le rapport, exprimé en pourcentage, entre ce montant et la somme globale des dépôts reçus à chacun des comptes.

Grâce à cette analyse basée sur l'identification des déposants, on a pu dresser un tableau où figurent les principales personnes ayant déposé des sommes d'argent aux comptes personnels d'Obront. Le tableau qui suit regroupe 46 déposants, comprenant 14 entreprises ou compagnies, représentées chacune par un rectangle, et 32 particuliers, représentés chacun par un cercle. Bien que les 46 déposants ne constituent qu'environ 20% du nombre global des particuliers et entreprises dont on sait qu'ils ont déposé, d'une façon indirecte, des sommes d'argent aux comptes d'Obront, les montants déposés par les particuliers figurant au tableau, ou en leur nom, représentent effectivement 72% du montant global des dépôts reçus aux comptes d'Obront et qui ont été identifiés de quelque façon.

Le présent rapport révèle un bon nombre des raisons pour lesquelles d'importantes sommes d'argent sont passées entre les mains d'Obront ainsi que les sources dont elles provenaient. La source et le montant de ces dépôts ainsi que les intervalles auxquels ils étaient effectués fournissent certains indices sur le motif de ces dépôts. De façon générale, on peut dire que l'argent reçu par Obront provient des activités auxquelles lui-même et ses associés se livraient: le jeu, le prêt usuraire, les opérations boursières et l'émission d'effets de complaisance. Les chapitres qui suivent fourniront plus de détails à ce sujet. Il convient toutefois d'établir dès le départ la fausseté de l'explication donnée parfois par les associés d'Obront, selon laquelle ils n'auraient effectué des opérations que "*par pure complaisance*". S'il est possible que ces personnes aient effectué des échanges de chèques par complaisance durant des périodes

WILLIAM O'BRONT

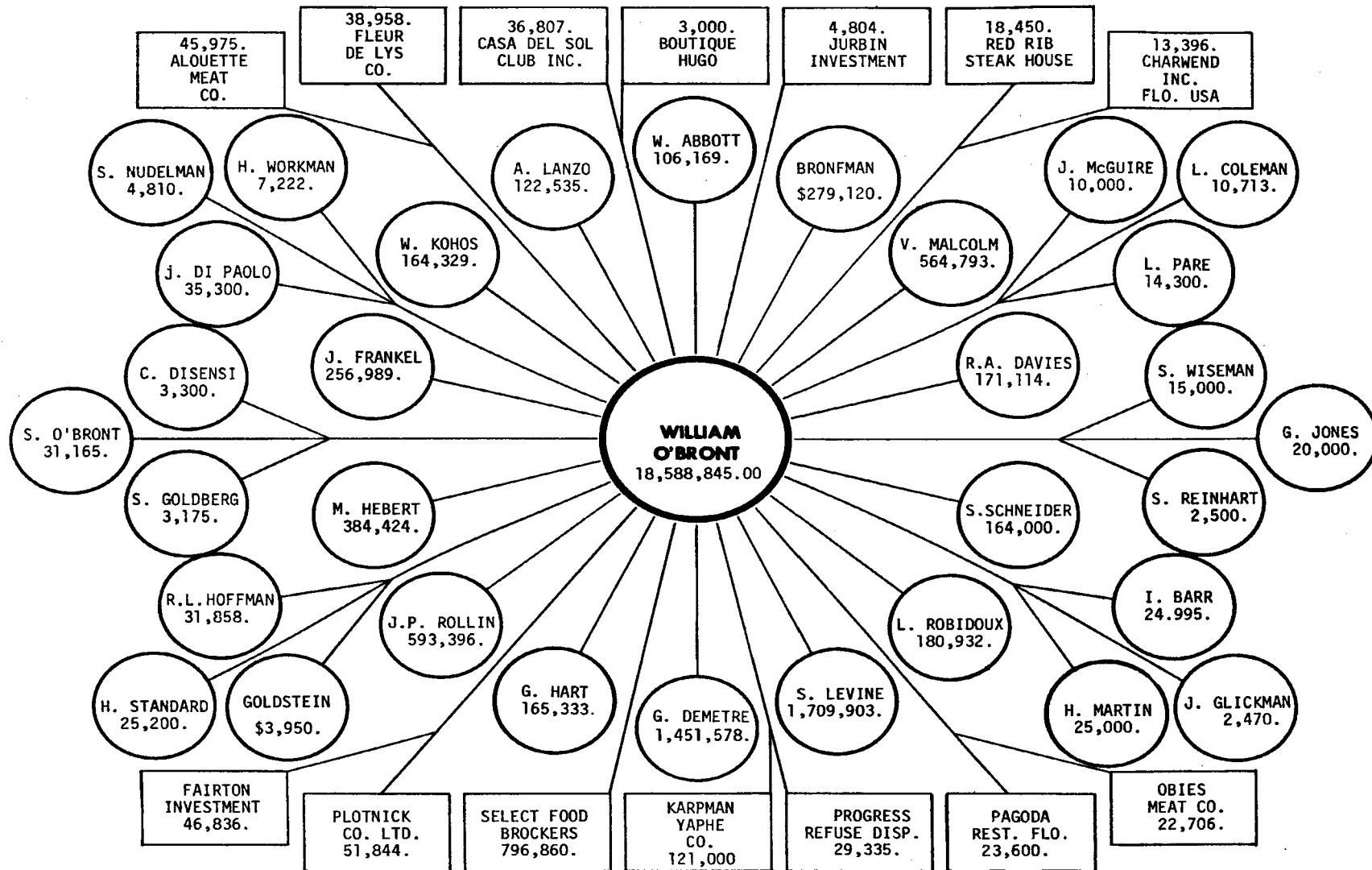
TABLEAU 3

TOTAL DES DEPOTS IDENTIFIES AUX DIFFERENTS COMPTES BANCAIRES DE
COMPTES BANCAIRES DE WILLIAM O'BRONT

		<u>DEPOT</u>	<u>DEPOT IDENTIFIABLE</u>	<u>IDEN-TIFIE</u>
BANQUE NOUVELLE ECOSSE	902-12	\$5,647,378	\$2,923,189	52
BANQUE PROVINCIALE DU CANADA	206-21	\$4,895,060	2,744,810	56
BANQUE DE MONTREAL	1008-101	\$3,363,607	1,803,201	54
BANQUE DE MONTREAL	5994	\$ 8,556	-	-
BANQUE CANADIENNE NATIONALE	1709-01	\$ 156,311	-	-
BANQUE NOUVELLE ECOSSE	872-11	\$1,489,402	1,264,419	85
BANQUE PROVINCIALE DU CANADA	232-21	\$1,066,685	646,240	61
BANQUE DE MONTREAL	1008-398	\$1,252,444	870,097	69
BANQUE DE MONTREAL (COLLATERAL)	1008-457	\$ 709,402	709,402	100
		\$18,588,845	\$10,961,358	59%

TABLEAU DES PRINCIPAUX DEPOSANTS COMPTES DE BANQUE PERSONNELS

W. O'Bront
TABLEAU #1 D



brèves, afin de s'obliger l'une l'autre, de tels échanges ne constitueraient qu'une infime fraction des opérations découvertes. La majorité de ces opérations seraient en effet rattachées aux motifs énumérés plus haut de sorte que, lorsqu'il y a eu un simple échange de chèques, il s'agissait presque invariablement de *"tirage en l'air"* (kiting).

L'un des aspects les plus intéressants des opérations financières effectuées par Obront est le maigre revenu qu'il a déclaré aux autorités fiscales. Comme l'indique le tableau suivant (qui rend compte d'une période de neuf ans), Obront déclarait un revenu annuel moyen de \$32,906 et payait en moyenne \$10,859 d'impôt. Si l'on met en comparaison ces chiffres avec les montants déposés à ses comptes de banque personnels au cours de cette même période, le moins qu'on puisse dire est qu'il y a un écart important et inexpliqué.

On arrive à un résultat encore plus étonnant lorsque l'on ajoute aux revenus d'Obront ceux de Solly Levine, son associé et, d'après la Commission, son partenaire dans ses opérations de prêt et ses autres activités. Levine, tout comme son associé, n'était pas un très bon *"client"* du bureau des impôts. On trouvera ci-après des renseignements détaillés concernant son revenu, ses activités et les impôts qu'il a versés.

WILLIAM O'BRONT

REVENU DISPONIBLE ANNUEL

	REVENU TOTAL	IMPOTS PAYES	REVENU DISPONIBLE AVANT DEPENSES PERSONNELLES
1964	\$ 21,651	\$ 4,618	\$ 17,033
1965	23,990	5,392	18,598
1966	18,995	4,052	14,943
1967	28,886	8,801	20,085
1968	31,850	10,787	21,063
1969	52,357	21,268	31,089
1970	40,108	15,076	25,032
1971	37,859	13,729	24,130
1972	40,460	14,014	26,446
TOTAL	<u>\$296,156</u>	<u>\$ 97,737</u>	<u>\$198,419</u>

SOURCE: Déclarations d'impôts.

SOLLY LEVINE

COMPARAISON ENTRE
REVENUS DECLARES ET DEPOTS BANCAIRES

<u>ANNEE</u>	<u>REVENU TOTAL</u>	<u>IMPOTS PAYES</u>	<u>REVENU DISPONIBLE</u>	<u>DEPOTS DE TOUTE SOURCE</u>
1965	\$ 8,324.	\$ 1,020.	\$ 7,304.	\$ 468,820.
1966	4,875.	360.	4,515.	1,438,773.
1967	6,500.	700.	5,800.	1,964,728.
1968	4,975.	400.	4,575.	4,087,120.
1969	4,750.	360.	4,390.	1,852,388.
1970	9,000.	1,360.	7,640.	5,334.
1971	15,450.	3,806.	11,644.	36,490.
1972	17,409.	4,446.	12,963.	764,751.
1973	19,313.	5,400.	13,913.	91,450.
1974	13,929.	3,000.	10,929.	51,109.
	\$104,525.	\$20,852.	\$83,673.	\$10,760,963.
<u>MOYENNE ANNUELLE</u>	<u>\$ 10,452.</u>	<u>\$ 2,085.</u>	<u>\$ 8,367.</u>	<u>\$ 1,076,096.</u>

CHAPITRE V

"ZIGGY" WISEMAN ET LA PROSTITUTION

"ZIGGY" WISEMAN ET LA PROSTITUTION

A l'automne 1976, la police de la section des mœurs et drogues de la Communauté Urbaine de Montréal s'apercevait que par le développement d'un réseau de prostitution extrêmement élaboré, la pègre s'appropriait à engranger des bénéfices et des ressources financières considérables, à même la naïveté du public, et ceci par le truchement de studios de massage, institutions qui commençaient à fleurir et dont la publicité se développait dans plusieurs quotidiens du matin. Cet événement aurait été en soit assez banal puisqu'on sait que la prostitution est toujours larvaire dans une société, prête à renaître, si elle n'avait donné l'occasion aux forces disons... interlopes de tenter de corrompre un policier, et c'est là qu'à notre sens la Commission d'enquête sur le crime organisé est directement intéressée à analyser le processus par lequel on peut tenter de corrompre les forces policières pour les mettre au service du crime.

Cette tentative qui visait le sergent Michel Lépine de la section mœurs et drogues et la Communauté Urbaine de Montréal va nous permettre de mettre en lumière la croissance d'un réseau criminel depuis l'humble artisanat, la petite masseuse du coin de rue, jusqu'à une production quasi industrielle avec des campagnes de publicité dans les journaux, la multiplication des points de vente, un intéressement des travailleuses aux bénéfices de l'entreprise.

Nous pensons qu'à travers cet exemple frappant, on peut mettre en lumière trois des règles fondamentales qui régissent le développement d'un réseau criminel.

Il y a d'après nous comme première règle, la loi du silence. Sous des menaces quelquefois non voilées, ceux qui seraient tentés de

trop parler sont ramenés à la raison et il est essentiel que tous les membres d'un réseau restent absolument silencieux. Paolo Violi a préféré se taire et encaisser les pénalités juridiques plutôt que de prendre le risque de parler et d'être soumis à des sanctions venant de ses propres collègues.

Leslie Coleman et Issie Rose ont préféré éviter les subpoena de la Commission en se terrant dans une autre province, plutôt que de venir ici s'acquitter de leur devoir de citoyen et de répondre aux questions, tout ceci parce qu'effectivement il y a plus à craindre lorsqu'on parle que lorsqu'on reste muet devant la loi. Ce silence que la loi permet a trop longtemps servi de paravent au développement d'un réseau criminel.

La deuxième règle que cet exemple va nous permettre de mettre à jour, c'est que le crime organisé ne se maintient pas seulement par la terreur, mais qu'il emploie aussi des méthodes commerciales, c'est-à-dire qu'on tente d'offrir ou des produits ou des services que la population est prête à acheter et pour lesquels elle est prête à payer le plein prix... et on pourrait dire que la drogue évidemment est un mirage de joie qu'on offre pour beaucoup d'argent, le jeu est un mirage de richesse que tout le monde est prêt à acheter, et la prostitution évidemment est un paradis artificiel pour lequel apparemment la population était prête à payer fort cher au moins pendant l'été 1976.

Enfin, la troisième règle qui nous semble évidente dans ce système, c'est qu'une fois qu'on a trouvé le bon filon commercial, le bon service à rendre, il faut s'assurer du monopole du marché afin que l'écart entre le prix et le coût soit le plus large possible pour maximiser les profits. Richard "Ziggy" Wiseman, s'étant solidement installé à Montréal, a délibérément tenté d'acheter les complaisances de la police non seulement pour raréfier les descentes et les perquisitions dans ses propres établissements, mais aussi pour que la police fasse des descentes et détruise les systèmes de prostitution de ses concurrents.

C'est en vertu de cette règle du monopole que l'on a tenté de corrompre un policier en lui offrant, comme on le verra, des sommes astronomiques.

La section des mœurs et drogues du service de la police de la Communauté Urbaine de Montréal était sous la direction de l'inspecteur Marcel Allard depuis 1975. Le lieutenant Laurent Audy était chargé des enquêtes touchant la prostitution, le proxénétisme et les maisons de débauche.

Il faut se souvenir qu'à l'automne 1975, certains quotidiens de Montréal sous la rubrique "*divers*" publiaient des annonces de studios de photographie. On promettait tant dans les annonces qu'au téléphone que le client aurait satisfaction complète avec une jeune fille qui se trouvait sur les lieux.

Le client déboursait une somme d'argent pouvant varier de \$50 à \$100 lui permettant de voir une jeune fille danser nue, lui offrant la possibilité de prendre des photos de cette dernière. Sur remise de deux photos de la jeune fille il était invité à quitter les lieux. S'il refusait, toutes sortes de moyens étaient employés pour le convaincre, soit les menaces, le chantage et parfois la violence.

(TEMOIGNAGE)

R. *On a même vu un cas où un gérant d'un studio de photographie s'est servi d'un chien pour mettre ses clients à la porte.*

Cette façon de procéder des propriétaires de studios ou de leur administrateur contribua à l'accumulation de nombreuses plaintes au bureau des mœurs et drogues. Le client insatisfait, pratiquement dévalisé, parfois molesté, hésitait moins à porter plainte au service de la police, si bien que vers la fin de l'année 1975, et dans les mois qui

suivirent, de nombreuses descentes furent effectuées dans ces studios de photographie qui fraudaient le public. Plusieurs personnes furent arrêtées, traduites devant les tribunaux et envoyées à leur procès.

Vers le mois de mars 1976, des personnes qui avaient été arrêtées ont plaidé coupables, et le tribunal a imposé des amendes atteignant \$10,000. Les policiers continuèrent à surveiller de près les opérations et agissements du personnel de ces studios de photographie; c'est alors que le lieutenant Audy et ses hommes constatèrent un certain changement dans la formulation des petites annonces publiées dans les journaux. Au même moment, la vogue des salons de massage fit son apparition.

Le processus était sensiblement le même que pour les studios de photographie. Le client communiquait avec l'un ou l'autre de ces salons, la jeune fille expliquait au téléphone que le coût du massage était de \$35. De plus, si le client désirait un "extra", il lui suffisait de déboursier une somme additionnelle pouvant varier de \$25 à \$200 selon les faveurs offertes par la masseuse.

Les policiers redoublèrent de vigilance à l'endroit de ces nouveaux salons de massage. Ils constatèrent que les anciens directeurs des studios de photographie étaient devenus les directeurs de ces nouveaux salons de massage.

(TEMOIGNAGE)

R. Une personne pouvait être arrêtée deux (2) ou trois (3) fois comme... tenancier d'une maison de débauche à deux (2) ou trois (3) endroits différents. On a rencontré aussi dans différents salons, des masseuses qui avaient déjà été arrêtées. Il en était de même pour les téléphonistes, c'est-à-dire celles qui étaient chargées dans les salons de prendre les messages et d'informer la clientèle.

Poursuivant leur enquête, les membres de la section des mœurs et drogues apprirent qu'un nommé Richard "Ziggy" Wiseman contrôlait une organisation du nom de "Grand Prix" dont le bureau était situé au 3460, rue Peel, bureau 1502, Montréal.

(TEMOIGNAGE)

R. *On savait aussi que ce même Wiseman contrôlait soit de vingt (20) à vingt-cinq (25) studios et qu'entre cinquante (50) et cent (100) filles pouvaient travailler pour lui. Et qu'en fin de compte, le tout, son organisation pouvait être reliée au crime organisé.*

L'exhibit 1378 produit devant la Commission par le lieutenant Laurent Audy, représente l'organigramme des établissements situés sur diverses rues de la métropole, à savoir: Sherbrooke est, Crescent, Hochelaga, Bourbonnière, l'Assomption, Delorimier, Beaubien, Jarry, Henri-Bourassa, Salaberry, Saint-Hubert, Saint-Laurent, Papineau, Sainte Catherine ouest, Cherrier et le boulevard Lasalle. Ces établissements faisaient tous partie de ce réseau déjà identifié sous le nom de "Grand Prix".

Au moment de son démantèlement, soit le 12 octobre 1976, alors que des descentes furent effectuées conjointement dans 17 des établissements du réseau "Grand Prix", ce réseau fonctionnait de la façon suivante.

Richard "Ziggy" Wiseman dirigeait le tout assisté de Marcel Desjardins et Aldo Maldera. De plus, quatre individus, Pierre Riendeau, Edouard Ginnochi, Marc Patenaude et Raymond Ashby, agissaient comme administrateurs. Ils avaient la responsabilité du fonctionnement de quatre ou cinq salons de massage chacun. De toute évidence, leur tâche première

était de voir à la perception de l'argent qui s'effectuait selon la procédure décrite par une personne faisant partie du réseau.

Témoignage volontaire sous garantie de confidentialité

(TEMOIGNAGE)

Q. Enfin, Mademoiselle, du côté de la collecte des fonds, voulez-vous dire à la Commission comment cela s'opérait. Est-ce qu'il y avait un gérant qui passait quotidiennement?

R. Oui.

Q. Est-ce qu'il passait plusieurs fois par jour?

R. Disons que ça dépendait du nombre de clients. Disons qu'il y avait une base, quand on avait trois (3) ou quatre (4) clients, le gérant passait collecter.

Q. Comment est-ce que, d'après vous, le gérant surveillait que tous les clients étaient bien comptabilisés?

R. Bien, disons que d'après moi, il devait y avoir quelqu'un dehors qui surveillait.

Q. Qui surveillait les entrées et les sorties?

R. Oui.

Les administrateurs devaient aussi assurer une protection aux jeunes filles (téléphonistes et masseuses) laissées seules avec les clients dans les différents établissements du réseau. Ces messieurs pouvaient certes compter sur un personnel de soutien assez imposant et

combien efficace si l'on tient compte: 1^o de la rapidité à donner suite aux plaintes des jeunes filles; 2^o de l'étendue du territoire occupé par les établissements du réseau.

Même témoignage confidentiel

(TEMOIGNAGE)

Q. *Oui. Du côté de la protection contre des clients plutôt récalcitrants, est-ce que vous aviez un système particulier de communication?*

R. *Oui. Ben, disons qu'on appelait au bureau puis deux (2) minutes après on avait quelqu'un à...*

Q. *Mais quand vous dites que vous appeliez au bureau, c'était au bureau de la rue Peel, ça?*

R. *C'est ça.*

Q. *En deux minutes on ne pouvait aller de la rue Peel au studio du nord?*

R. *Non, mais disons que... je ne sais pas comment qui se communiquait entre eux autres. C'était pas long, deux (2), trois (3) minutes, on avait quelqu'un.*

Q. *Il y avait un système de messagers qui amenaient une intervention et qui étaient ceux qui intervenaient? C'étaient des hommes ou des...*

R. *Oui, c'était des hommes.*

Q. *Des hommes?*

R. Oui.

Q. A partir de quel moment vous souvenez-vous que vous avez vu remettre la "cut" pour la protection?

R. Ben, aussitôt que j'ai commencé à travailler. C'était déjà en marche.

Q. C'était au mois d'août 1976?

R. C'est ça.

Un organisme aussi bien structuré que le réseau "Grand Prix" ne pouvait assurer à son personnel une protection aussi efficace gratuitement.

Même témoignage confidentiel.

(TEMOIGNAGE)

Q. Alors, la masseuse devait, à une certaine époque, remettre dix (10) dollars à chaque jour qui, suivant les informations que vous aviez eues comme groupe de femmes, devait servir à payer une certaine protection. C'est ça?

R. C'est ça.

Q. Et ce dix (10) dollars était remis à qui?

R. Disons qu'on le diminuait sur la paie et disons que... l'homme qui collectait et qui allait au bureau chef après, disons que le dix (10) dollars était enlevé déjà.

Q. Bon.

R. On l'enlevait sur la paie.

Pierre Riendeau, Edouard Ginnochi, Marc Patenaude et Raymond Ashby furent accusés de tenir des maisons de débauche. Des accusations similaires ont été portées contre Marcel Desjardins et Aldo Maldera, les lieutenants de Wiseman.

Quand à Richard "Ziggy" Wiseman, il fut accusé de corruption, d'avoir tenu 17 maisons de débauche, et de vivre des fruits de la prostitution.

Des plaintes pour avoir tenu des maisons de débauche furent également portées contre 35 jeunes filles trouvées dans les différents salons de massage lors des descentes massives du 12 octobre 1976, effectuées par les hommes du lieutenant Audy.

Au cours des quelques mois qui précédèrent le 12 octobre 1976, "Ziggy" Wiseman s'était installé à Montréal, et après avoir découvert "le bon service, le bon filon commercial", il désirait s'assurer le monopole de ce marché. A cette fin, il jugea à propos de rencontrer au préalable certaines personnes influentes du "milieu". Dans cette optique, Wiseman eut des discussions avec un certain Gilles Dagenais, qui était un important administrateur de salons de massage, avec Paul Calcé, un comparse de Claude Dubois dans une affaire de placement de danseuses et serveuses "topless" et avec Paolo Violi que Wiseman connaissait évidemment, comme une tête dirigeante de la mafia italienne.

Soulignons que Wiseman et William Obront ont eu l'occasion de brasser des "affaires" ensemble. Par exemple en 1970, "Ziggy" Wiseman était promoteur du festival pop à Manseau et deux de ses bailleurs de fonds étaient William Obront et Frank Cotroni. Notons aussi que Wiseman, lorsqu'il remit son numéro de téléphone au sergent Michel Lépine, l'informa

que la seule autre personne qui était en possession de ce numéro confidentiel était Jos Di Maulo (Jos down south). Or, Jos Di Maulo était associé avec William Obront dans l'exploitation d'une discothèque à Miami.

Voyons comment "Ziggy" Wiseman relate ses rencontres avec ses gens du milieu:

(TEMOIGNAGE)

(traduction)

Q. *Etait-ce Gilles Dagenais?*

R. *C'est ça, c'est ça, c'est le seul, dans mes connaissances, qui avait une grosse exploitation.*

Q. *Alors, quel était votre but en ce qui concerne Dagenais?*

R. *Mon but?*

Q. *Oui.*

R. *C'était de m'assurer le monopole.*

Q. *C'était de forcer Dagenais à fermer boutique?*

R. *Oui.*

Q. *Et comment y seriez-vous, comment y êtes-vous parvenu?*

R. *En m'assurant peu à peu la mainmise sur toutes les femmes et alors, après ça, ça deviendrait très difficile pour quiconque d'exploiter une affaire sans passer par mes ressources.*

Q. *Est-ce que Di Maulo vous aurait été utile à cet égard?*

R. *Oui, son nom.*

Q. *Et qu'avez-vous à dire des Dubois?*

R. *Rien.*

Q. *Avez-vous eu des contacts avec les Dubois avant de lancer votre affaire?*

R. *Avec les Dubois eux-mêmes, non; j'ai eu des contacts avec Paul Calcé, par son intermédiaire, je devais rencontrer Claude (Dubois). Je ne l'ai pas rencontré, j'ai parlé avec Paul (Calcé) environ une demi-heure et je lui ai demandé s'ils avaient une affaire en marche ou quelque chose du genre et il m'a répondu: rien du tout. Je lui ai dit, enfin, je lui ai dit de rapporter à Claude que j'avais dit que je me lançais là-dedans et il a dit O.K.*

Q. *Pourquoi n'avaient-ils pas d'affaire en marche? Que vous a-t-il dit?*

R. *Bien à ce moment-là, je crois que tout le monde avait toutes sortes de problèmes, tout le monde connaissait des problèmes.*

Q. *Oui, quels problèmes précis?*

R. *Bien, avec le crime organisé, je crois que tout le monde connaissait des problèmes.*

Q. Vous voulez dire avec notre enquête?

R. C'est ça.

Q. Vous disiez donc que...

R. Personne n'exploitait d'affaire d'aucune sorte, à ma connaissance.

Q. Vous dites donc, si je vous comprend bien, qu'ils trouvaient difficile d'exploiter une affaire dans les circonstances, l'enquête leur donnait l'impression qu'on était à leurs trousses, est-ce bien cela?

R. C'est ça.

...

R. Bien, étant entendu qu'il n'y aurait pas de friction. C'était le point fondamental de l'affaire, parce que j'avais parlé à Violi, comme je l'ai déjà mentionné, et il ne voulait pas en entendre parler parce qu'il dit qu'ils ont leurs propres problèmes. Alors j'ai parlé à Paul et je lui ai dit, j'ai dit: mets-les au courant et de cette façon ici, il n'y aura pas de friction ni d'un côté ni de l'autre, pour personne, de sorte que j'irais de l'avant et si quelqu'un venait me parler, je lui dirais: Bon, écoute, j'ai mis tout le monde au courant et personne ne peut venir me faire des reproches.

Bien protégé sur ses arrières contre les plus musclés de ses concurrents éventuels du monde interlope, "Ziggy" Wiseman se monte alors

un réseau de 25 agences. Il lance sa publicité dans des quotidiens du matin dans le but de recruter autant son personnel féminin qu'une clientèle masculine. Puis, malgré les succès financiers fantastiques de l'agence "Grand Prix", "Ziggy" Wiseman décida d'éliminer ses concurrents. Pour ce faire, il crut bon d'acheter les services d'un policier en vue de: 1^o contrôler et être prévenu des descentes et des perquisitions dans ses propres établissements; 2^o s'assurer que les descentes se poursuivent chez ses principaux concurrents.

"Ziggy" Wiseman fit donc appel aux bons services d'un nommé Lucien Proulx à qui il confia la tâche des démarches préliminaires auprès du sergent Michel Lépine, un des policiers attachés à la section mœurs et drogues.

Lucien Proulx à l'époque était à l'emploi d'un avocat, Me Maurice Hébert. Il se décrit comme homme à tout faire, laveur de planchers, commissionnaire, chauffeur. Selon son aveu, sa tâche principale était d'accompagner les clients de son patron au Palais de Justice.

De fait, depuis quelques années, Lucien Proulx était vu quotidiennement soit à la Place de la Justice, soit à la Cour Municipale de Montréal se déplaçant d'un endroit à l'autre entraînant à sa suite des individus de toutes espèces. C'est alors également que Proulx a l'occasion de croiser plusieurs policiers appelés à rendre témoignage dans des poursuites criminelles.

(TEMOIGNAGE)

Q. *Quand avez-vous rencontré monsieur Wiseman pour la première fois?*

R. *Peut-être au mois de septembre, début de septembre (1976).*

Q. *Quelle année?*

R. *Cette année.*

...

Q. *Qu'est-ce que Monsieur Wiseman vous proposait?*

R. *Monsieur Wiseman m'a proposé de voir l'officier qui avait fait les descentes dans ses salons de massage qui s'appelait Monsieur Lépine.*

Q. *Lépine?*

R. *Oui monsieur.*

Q. *Et qu'est-ce qu'il vous demandait de faire?*

R. *Il m'a demandé de voir Monsieur Lépine... pour qu'il fasse moins de descentes dans ses salons de massage, pas l'empêcher de faire son ouvrage vis d'en faire le moins possible.*

...

Q. *Quand même vous avez compris ce qu'il voulait?*

R. *Oui, oui. Ah, oui.*

Q. *Et qu'est-ce qu'il...*

R. *Proposait?*

- Q. Vous avez dit ce qu'il proposait? Mais qu'est-ce qu'il... qu'il vous a dit comme arrangement plus spécifique? C'était juste une question de parler à l'officier en question?
- R. Oui.
- Q. Est-ce que c'était une question de lui offrir quelque chose?
- R. Oui, Monsieur.
- Q. Est-ce qu'il vous donnait de l'argent à ce moment-là?
- R. Pas au début... Mais y m'a dit de rencontrer l'officier auparavant, lui parler, former une entente, de lui dire le montant qu'il avait à lui offrir, ce que j'ai fait d'ailleurs.

Le 16 septembre 1976, Lucien Proulx fait une première approche auprès du sergent Lépine. Proulx s'informe de la quantité de travail à la section des mœurs et drogues, parle également des studios de photographie et massage.

Lucien Proulx laisse entendre au sergent Lépine qu'une personne s'intéresse à lui, qu'il y a une fortune à faire avec les studios de massage, que le type en question est prêt à mettre le "paquet".

(TEMOIGNAGE)

- R. Il me dit que pour commencer on m'offrirait deux mille piastres (\$2,000) par semaine et puis deux (2) à trois (3) mois après, on me donnerait si le tout irait bien, on me donnerait cinq mille piastres (\$5,000) par semaine.

- Q. Pour quelle raison y avait-il une différence entre les premières semaines à deux mille dollars (\$2,000) et les semaines par après à cinq mille dollars (\$5,000) par semaine?
- R. Moi j'ai cru comprendre que c'était disons le commencement de l'entente entre nous, puis qu'on commencerait à deux mille (\$2,000) par semaine puis si tout irait bien à ce moment-là que je serais augmenté à cinq mille piastres (\$5,000) par semaine.
- Q. Mais expliquez-moi ça, comment eux concevaient-ils votre rôle dans la police?
- R. ...
- Q. Pour vous offrir une telle somme d'argent?
- R. Moi je pense qu'il était quand même assez bien informé... parce que depuis un an, là, que je suis revenu à la section des mœurs et drogues, il y avait beaucoup de travail à faire, puis avec les dix (10) policiers avec qui je travaille on... on a fait beaucoup de travail, à savoir fermer des maisons de débauche toujours, quand je parle de maisons de débauche, je parle de studios de massages ou d'agences d'hôteses ou studios de photos. On en a fermé plusieurs puis à un moment donné il faut croire que sans le savoir, là, on frappait toujours des studios qui appartenaient au même type.
- Q. Oui, alors ces gens vous connaissaient comme responsable... ou en somme ils vous plaçaient dans un niveau d'autorité vous permettant de prendre des décisions?

R. *Exactement, Monsieur Le Commissaire.*

Le sergent Lépine confère avec ses supérieurs, qui l'autorisent à *"jouer le jeu"*.

Du 16 septembre au 1er octobre 1976, Proulx pourchasse quotidiennement le sergent Lépine, appels téléphoniques, rendez-vous, rencontres, etc. et cela toujours en vue d'expliquer au policier ce que l'on attendait de lui. Proulx profite de ces rencontres pour remettre au sergent Lépine des listes d'établissements à être perquisitionnés par la police. Il va sans dire qu'il s'agit de concurrents du réseau *"Grand Prix"*.

Le 1er octobre, rendez-vous au bar de l'Hôtel St-Gabriel. Proulx remet la somme de \$1,000 en argent au sergent Lépine. Wiseman est sur les lieux, s'approche du bar, discute quelques minutes avec le policier. On parle de studios de massage bien entendu. Il est convenu que dorénavant Michel Lépine devra rencontrer Wiseman lui-même.

Cependant, le 4 octobre, Proulx rencontre à nouveau le sergent Lépine au restaurant Enrico et lui remet un second montant de \$1,000 en argent.

Le 6 octobre, par l'entremise de Lucien Proulx, un rendez-vous est fixé pour 21h30 entre *"Ziggy"* Wiseman et le sergent Michel Lépine sur le boulevard Tachereau, sortie du pont Jacques Cartier, à Longueuil. Suite à un malentendu, les deux hommes ne se rencontrent qu'à minuit cinq minutes cette nuit-là. Il est convenu de se rendre dans un motel de la région. Le sergent Lépine décide du motel, tandis que Wiseman se réserve le choix de la chambre, histoire de s'assurer du caractère confidentiel des propos qu'ils vont tenir.

(TEMOIGNAGE)

R. En sortant pour se diriger vers l'unité de motel, il me demande si j'ai quelque chose sur moi, j'ai dit: "Si tu parles de "body-mike" j'en ai pas..." mais par contre en sortant mon arme de service, je lui montre que j'ai mon arme. Là il me répond: "C'est parfait, moi aussi j'ai le mien". Il sort un pistolet d'environ quatre (4) cinq (5) pouces noir et blanc, je me souviens pas de la marque, là, et puis il a remis ça dans ses poches. On est entrés à l'intérieur de l'unité numéro onze (11), au motel White Swan. En entrant on a fouillé tous les deux l'unité de motel au complet, là je veux dire les murs, les matelas... un peu partout dans le motel. Par la suite, il a commencé à se déshabiller devant moi et il a demandé d'en faire autant. Là on a déposé nos armes sur une espèce de petit bureau qu'il y avait près d'un lit, moi j'ai fait la même chose, j'ai déposé mon arme là; on a déposé nos effets personnels, l'argent ces choses-là. Là on s'est déshabillés complètement nus les deux, on s'est examiné comme il faut. C'était toujours dans l'intention de voir si l'un ou l'autre était pas... (porteur de microphones).

"Ziggy" Wiseman déclare alors au sergent Lépine qu'il possède 15 studios de massage, que des employés s'occupent pour lui du bon fonctionnement des dits studios. Il est question à nouveau d'une récompense de \$2,000 par semaine pour le sergent Lépine. Ce montant sera porté possiblement à \$5,000 par semaine si les choses se déroulent conformément au plan de Wiseman.

Avant le départ, Wiseman demande au policier Lépine de l'informer immédiatement si jamais les choses se gâtent au sujet des opérations et lui fournit un numéro de téléphone très confidentiel.

(TEMOIGNAGE)

R. Par la suite, Monsieur Wiseman m'a remis un bout de papier de couleur rose, a inscrit deux numéros de téléphone sur ce bout de papier. Il m'a dit que... il y avait deux personnes à un des deux numéros qui pouvaient communiquer avec lui. Il m'a dit qu'il y avait Jos "down south"... j'ai demandé des précisions, il m'a répondu qu'il s'agissait de Jos Di Maulo qui était à ce moment-là en Floride, qui lui régulièrement communiquait avec lui... la façon dont il procédait, soit "Ziggy" Wiseman ou Jos Di Maulo appelait l'autre et ils convenaient à ce moment-là d'un appel téléphonique qui aurait lieu le lendemain soir à huit heures (8.00). A ce moment-là, soit Monsieur Wiseman ou Monsieur Di Maulo se rendait dans une boîte téléphonique publique et puis appelait un des deux, selon le cas, aussi dans une boîte téléphonique ici à Montréal. C'était la façon de procéder. Il m'a informé qu'il y avait aussi Jack qui était autorisé à communiquer avec lui entre trois heures (3.00) le matin et huit heures (8.00) le matin.

Q. Avez-vous réussi à savoir qui était ce Jack-là?

R. Oui, c'est à ce moment-là qu'il m'a informé que... j'étais Jack, c'était pour disons... m'identifier au niveau de l'organisation.

...

Q. Quelles indications avez-vous eues dans ce cas-ci qui vous suggéraient ou vous prouvaient que le crime

organisé était relié à la prostitution, à ce réseau de prostitution?

- R. A deux (2) occasions différentes, lors, premièrement lors d'une conversation que j'ai eue avec Monsieur "Ziggy" Wiseman dans un motel de la rive sud. Il me mentionne que vers la fin d'avril, début mai soixante-seize (1976) que lui-même et Paolo Violi se seraient rendus rencontrer Claude Dubois de la famille Dubois bien connue de la Commission pour leur demander s'ils pouvaient s'installer dans la partie ouest de la ville de Montréal. J'ai trouvé la réponse un peu bizarre. J'ai demandé à Monsieur Wiseman "comment se fait-il que Paolo Violi allait demander la permission à Claude Dubois pour pouvoir s'installer dans l'ouest de Montréal". Il m'a répondu que c'était pas du tout d'aller lui demander la permission, c'était tout simplement le fait que ça se fasse en toute tranquillité, des bonnes convenances du milieu autrement dit, pour éviter les guerres ou quoi que ce soit du genre.
- Q. Vous avez mentionné un autre incident aussi qui vous a fait croire qu'il y avait des liens?
- R. Il y a un (1) autre incident. Lors de conversations téléphoniques au trente-quatre soixante (3460) Peel et à d'autres endroits, il y a une (1) conversation qui mentionne, c'est-à-dire c'est Monsieur Wiseman qui à ce moment-là avait l'intention de prendre le contrôle de deux (2) autres studios de massage qui appartenaient à Monsieur Tony Carbone. Monsieur Wiseman a envoyé des représentants chez Tony Carbone pour lui faire part de ses intentions. Monsieur Carbone n'a pas tellement apprécié la chose et a communiqué le lendemain avec

Monsieur Wiseman et lui a demandé des explications. Toujours, lors de la conversation téléphonique qui fut enregistrée, Monsieur Wiseman répond à Tony Carbone que c'est un ordre qui vient du sud et que si Monsieur Carbone le croit pas il peut toujours vérifier avec Monsieur Robert Théorêt qui lui confirmera que c'est Jos Di Maulo, directement de Floride, qui en a suggéré la chose à "Ziggy" Wiseman. C'est ça.

Le 11 octobre, les deux hommes se rencontrent à nouveau. Même procédé, mêmes précautions, Wiseman remet au sergent Lépine copie d'un journal du matin. Les concurrents de Wiseman y sont indiqués d'un "X". Lépine est invité à faire des perquisitions et des arrestations à ces endroits. Une somme additionnelle de \$2,000 en argent est remise au sergent Lépine par "Ziggy" Wiseman à cette occasion. Le sergent Lépine, alors en possession de la preuve établissant que "Ziggy" Wiseman était l'âme dirigeante du plus important réseau de prostitution jamais découvert au pays et aussi possédant la preuve de corruption d'un policier, procéda avec ses confrères aux descentes, aux arrestations et aux poursuites contre Wiseman et ses employés telles que relatées ci-dessus.

REVENUS DE L'AGENCE "GRAND
PRIX" SELON LES DONNEES ET
INFORMATIONS FOURNIES PAR
LES POLICIERS DE LA COMMUNAU-
TE URBAINE DE MONTREAL

Dans les mois qui précédèrent la descente du 12 octobre 1976, l'agence "Grand Prix" exploitait en moyenne 20 studios de massage et avait environ 75 jeunes filles à son emploi.

Selon un témoin, dont nous préférons taire l'identité, ex-employée en question, 15 clients se présentaient quotidiennement à chacun des studios et cela sur une base de six jours par semaine soit un total de 8,800 clients hebdomadairement.

Un montant de \$35 était versé par chacun des clients. Une somme de \$3 était déduite pour la téléphoniste ainsi que \$7 pour la masseuse. L'agence "*Grand Prix*" réalisait un profit net de \$25 par client, pour un revenu hebdomadaire de l'ordre de \$45,000 ou \$2,340,000 annuellement.

L'intention de "*Ziggy*" Wiseman d'éliminer ses concurrents en achetant les services d'un policier lui aurait permis de doubler son chiffre d'affaire sans qu'il lui en coûte, si l'on tient compte de l'obligation faite à chacune des masseuses de verser la somme de \$10 quotidiennement pour s'assurer une certaine protection. Cette taxe imposée aux masseuses représente un montant de \$4,500 par semaine ou \$234,000 annuellement, montant que "*Ziggy*" Wiseman était disposé à remettre au sergent Lépine de la Communauté Urbaine de Montréal. Son projet a échoué et son réseau a été demantelé.

CHAPITRE VI

LE PRET USURAIRE

LE PRET USURAIRE

Le prêt usuraire était une des principales sources de revenu d'Obront. Bien qu'il nous soit impossible de préciser quelle proportion des \$84,000,000 qu'il aurait eus en main, selon notre estimation, entre 1962 et 1975 (voir le chapitre 2, "Provenance des fonds") provient du prêt usuraire, la régularité de certains dépôts laisserait croire qu'il s'agit de sommes considérables. Les renseignements portés au dos des chèques ont permis à la Commission d'interroger certaines personnes qui ont admis avoir emprunté d'Obront.

On ne peut non plus oublier que l'occupation reconnue de Solly Levine au cours de presque toute cette période était de prêter de l'argent, et la Commission est d'avis qu'Obront et Levine étaient associés. Les millions de dollars que Levine a eus en main peuvent donc être ajoutés à ceux d'Obront.

Même si Obront lui-même n'a pas avoué à quel moment il a commencé à s'occuper de prêts usuraires, la Commission sait qu'il a utilisé à cette fin deux sociétés, soit Transworld Investments Ltd, constituée le 9 juin 1960, et Fairton Investments Ltd, constituée le 12 octobre 1961.

En ce qui concerne Fairton, le président de la société était Solly Levine et le secrétaire, William Obront. Cette société s'occupait de prêt, et parmi les noms des emprunteurs, beaucoup, tel celui de monsieur R. Pannunzio (soit Roger soit son frère Roland), sont bien connus de la Commission. On y retrouve aussi les noms de Jean-Paul Rollin, George Demetre, Jos Frankel, Walter Kohos, Gary Hart, Léonard Adler et Sam Goldberg, qui tous ont un casier judiciaire se rapportant au pari ou au jeu. Obie's Meat Inc., une société appartenant à William

Obront et exploitée par lui, a aussi emprunté à l'occasion de Fairton Investments Ltd.

En examinant le tableau suivant, on peut se rendre compte que cette immense organisation de prêt usuraire d'Obront et Levine a constitué une source de financement pour de nombreux criminels et pour d'autres personnes engagées dans les activités illégales de la pègre.

On retrouve une bonne partie des mêmes noms parmi les emprunteurs de Transworld Investments Ltd, une société qui réunissait William Obront et un monsieur du nom de Rubin Cobrin, maintenant décédé, qui n'avait jamais retenu l'attention des corps policiers ni été lié à des membres de la pègre. Il semblerait qu'Obront, un voisin de Cobrin, se soit servi de ce dernier tout comme on sait qu'il s'est servi d'autres personnes, par ailleurs sans liens avec la pègre, pour l'aider dans ses entreprises, sans que les personnes en cause soient toujours conscientes de leur utilité à cet égard.

Dans le cas de monsieur Cobrin, il connaissait Obront depuis 30 ans. Selon les mots de monsieur Cobrin:

(TEMOIGNAGE)

(traduction)

A une époque où nous étions beaucoup plus jeunes, cela remonte aux années soixante nous nous voyions peut-être toutes les semaines quelques-uns d'entre nous et nous avons décidé que nous pourrions mettre de côté \$25 par semaine et accumuler un peu d'argent pour voir ce que nous pourrions en faire, et après un certain temps monsieur Obront a dit que si nous formions une compagnie nous pourrions peut-être prêter cet argent et essayer de faire un profit.

Cobrin a déclaré qu'il ignorait auparavant qu'Obront s'occupait de prêts mais que *"cette compagnie était strictement utilisée par monsieur Obront au bénéfice de ses amis"*. L'état des prêts à recouvrer au 30 juin 1963 (qui ne reflète manifestement que les activités de la société à ce moment précis) montre que plus de 50% des sommes à percevoir consistent en prêts à monsieur George Demetre, le secrétaire d'Obront, qui n'a pas contracté ces emprunts à des fins personnelles, à Solly Levine et à William Obront, de même qu'à des membres de leur famille. Monsieur Cobrin a admis que ces sommes peuvent avoir été prêtées à Obront ou à Levine pour que ces derniers les prêtent de nouveau à un taux d'intérêt plus fort.

Il était clair que le principal rôle de Cobrin était d'obtenir du crédit à la banque, puisque lui-même et sa famille avaient une excellente cote de crédit, ce qui leur facilitait l'obtention de fonds. Cobrin et d'autres personnes ont signé des emprunts à la banque mais n'ont jamais eu à rembourser de prêts. Cobrin lui-même n'a jamais réalisé de profit sur les prêts. Obront exploitait seul la compagnie.

Plus tard, Cobrin a aussi rendu service à Obront de façon plus directe.

Le prêt usuraire est une activité extrêmement lucrative et c'est une des principales sources de revenu du crime organisé. Le taux de rendement est toujours bien des fois supérieur à celui des opérations bancaires ordinaires. Que ce soit par suite d'expériences malheureuses au jeu, de revers financiers ou pour d'autres raisons, le nombre d'emprunteurs éventuels est presque infini; par conséquent, plus l'usurier a d'argent à prêter, plus son rendement sera considérable. Il est donc essentiel de mettre en oeuvre le plus de combinaisons possible pour se procurer des fonds. C'est dans une de ces combines que Rubin Cobrin et d'autres ont été impliqués. Selon les mots mêmes de Cobrin:

(TEMOIGNAGE)

(traduction)

Au cours des dernières années avant qu'il (Obront) ait des ennuis... j'avais (un compte à la) Banque Toronto Dominion, au coin de Saint-Laurent et Prince-Arthur, et ou bien je signais un billet ou bien le directeur ou son assistant avaient des chèques ou des papiers et ils remettaient l'argent à monsieur Obront et je signais le billet pour l'emprunt.

Cobrin a expliqué dans quelles circonstances ces emprunts étaient faits.

(TEMOIGNAGE)

(traduction)

Il (Obront) m'appelait ou venait au magasin et me disait j'ai besoin d'un autre prêt, signerais-tu pour moi, et je disais oui, quand tout sera prêt demande au gérant ou à celui qui s'occupe de cela et j'irai signer le billet pour ce qu'il fallait.

C'est cet arrangement qui a servi pour escompter les chèques de Mitchell Bronfman, mais nous en reparlerons plus loin.

Bien des personnes ont emprunté de l'argent à Obront, tant de la façon ordinaire que par des moyens inhabituels. En outre, un grand nombre de chèques libellés en blanc par des tiers ou faits au porteur et remis à monsieur Solly Levine ont abouti dans les comptes d'Obront.

Ce dernier point n'a rien de surprenant, car tout semble étayer l'opinion qu'Obront et Levine étaient associés, du moins en ce qui concerne le prêt. Des personnes qui avaient travaillé avec Solly Levine et lui avaient emprunté de l'argent (mais jamais à Obront) l'avaient remboursé en lui remettant des chèques qui furent aussi endossés par Léo Robidoux, le chauffeur d'Obront, qui a témoigné qu'aucune de ces transactions n'était à son profit. De fait, le compte en banque de Robidoux appartenait à Obront, de son propre aveu.

Un emprunteur, qui a fui le territoire parce qu'il avait peur et qui a consenti à être interrogé à huis clos par notre Commission dans une autre province, était sûr des liens existants entre Obront et Levine. Dans son propre cas, il n'avait jamais emprunté d'argent à Obront ni à Robidoux. Il a expliqué que quand *"Solly partait en "junket" à Las Vegas, le crédit était établi par "Willie" Obront et non pas par Solly"*.

Il a aussi parlé des sources de financement de Levine, pour ses opérations de prêt:

(TEMOIGNAGE)

(traduction)

Q. *Avez-vous déjà été mis au courant des sources de financement qui auraient pu être accessibles à Solly Levine, pour ses opérations de prêt usuraire ou à d'autres fins?*

* *"junket": voyage "aux frais de la princesse", qu'organisent les membres de la pègre à destination des casinos; en contrepartie, les participants s'engagent à jouer une somme déterminée.*

R. Dans des conversations générales, à rien de précis, par des conversations avec "Willie" Obront, tout le monde savait que "Willie" pouvait procurer à Solly tout l'argent qu'il voulait.

Le témoin, dont le témoignage a été mentionné lors des séances publiques de la Commission comme le témoignage de monsieur "X", était d'avis, d'après ses liens étroits avec Levine, qu'Obront mettait à la disposition de Levine la somme de \$100,000 sur une base permanente, tout en reconnaissant qu'il n'avait jamais vu un chèque pour cette somme.

D'autres circonstances viennent aussi étayer cette opinion. Levine a reconnu publiquement qu'Obront mettait à sa disposition de fortes sommes, sans intérêt. Un extrait de son témoignage éclaircira davantage ce point:

(TEMOIGNAGE)

(traduction)

Q. Prenons simplement un exemple, supposons... vous venez de mentionner que vous avez emprunté \$100,000 à monsieur Obront. C'est exact?

R. Avec le temps j'ai bien pu emprunter beaucoup plus que cela.

Q. Bon, prenons comme exemple \$10,000. Supposons que vous avez emprunté \$10,000 à monsieur Obront.

R. Oui, monsieur le juge.

Q. Vous prêteriez alors cet argent à des gens aux taux d'intérêt dont nous avons discuté hier?

R. *Oui, c'est ça, monsieur le juge.*

Q. *Qu'est-ce que vous donneriez en retour à monsieur Obront?*

R. *Mes remerciements.*

Q. *Hein?*

R. *Mes remerciements.*

Q. *Vos remerciements?*

R. *Oui. C'était mon ami depuis 40 ans et tous les services qu'il pouvait me rendre, je l'ai déjà mentionné, il me prêtait de l'argent et il n'aurait jamais rien accepté en échange. Il le faisait par amitié.*

Notre Commission déclare ne pas croire Solly Levine quand il allègue qu'il a obtenu des prêts de plus de \$100,000 sans qu'Obront retire d'intérêts ou de profits de l'opération. Il suffit de considérer l'argent que Levine a versé à Obront pendant plusieurs années, comme le montre le tableau du chapitre "*Provenance des fonds*", pour se convaincre qu'Obront a dû toucher une part considérable des profits que Levine tirait du prêt usuraire.

Levine et Obront avaient aussi précisé à divers directeurs de succursales bancaires les liens qui existaient entre eux. Gaston Cadieux, de la Caisse populaire Notre-Dame-de-Grâce, et Robert Marchand, de la Banque Provinciale au 2441, rue Notre-Dame ouest, à Montréal, étaient tous deux d'avis qu'Obront était mêlé aux activités de Levine à titre de commettant ou de "*patron*". Dans le cas de la Banque Provinciale, il était même prévu que si le compte de Levine manquait de provision, il fallait communiquer non pas avec Levine lui-même mais avec "*Willie*" Obront.

Obront mettait régulièrement de l'argent à la disposition de Levine pour qu'il le prête, selon le témoignage de monsieur "X" et selon Solly Levine lui-même. On peut aussi trouver des preuves de ces liens dans les innombrables chèques que des témoins jurent avoir remis à Solly Levine (dans bien des cas les témoins n'avaient jamais rencontré Obront) en remboursement de prêts usuraires et qui ont abouti dans les comptes d'Obront.

En plus du financement de Levine par Obront, il faut mentionner Sam Schneider qui fournissait des fonds à ces deux hommes en vue des opérations de prêt. Il a même reconnu dans son témoignage qu'il avait fourni à Levine et Obront diverses sommes, parfois assez fortes, de façon régulière, parce qu'ils étaient ses amis. Quand on lui a demandé s'il avait exigé un intérêt, il s'indigna et déclara qu'il ne l'aurait jamais fait, car cela était contraire à ses principes. Ses principes ne semblent cependant pas s'être opposés à des déclarations douteuses, contradictoires ou mensongères faites sous serment.

Selon une attitude à laquelle la Commission est maintenant habituée, malheureusement, Schneider a nié qu'il savait ou qu'il soupçonnait que ses amis Obront et Levine s'occupaient de prêts à des taux usuraires. La Commission croit que Schneider a menti sur ce point, surtout du fait que des chèques tirés par certaines personnes telles Jos Glickman et Mitchell Bronfman, qui avaient contracté des emprunts à des taux usuraires, ont abouti au compte en banque de Schneider. Inutile d'ajouter que Schneider a aussi nié avoir touché un intérêt ou tiré des profits de ces opérations.

De fait, les liens entre Schneider, Obront et Levine sont plus étroits que ceux qui existent entre de simples amis. A un certain moment, Obront et Schneider étaient aussi associés dans un restaurant que celui-ci avait à Montréal, le *"Schneider's Famous Steak House"*. Comme il a été mentionné précédemment, au chapitre intitulé *"Compagnies et façades"*, Schneider a déclaré qu'Obront avait abandonné ses intérêts

dans le restaurant mais, en se fondant sur la crédibilité du témoin et sur les autres témoignages reçus, la Commission ne croit pas qu'Obront ait abandonné autre chose que les actions qu'ils détenaient ouvertement.

Outre les rapports d'Obront et de Schneider à propos de ce restaurant, Levine était inscrit à la feuille de paye du restaurant, à un poste de "*relations publiques*", selon la description donnée par Schneider. Pour ses "*services*", Levine touchait \$100 ou plus par semaine. La Commission ne croit ni Schneider ni Levine sur ce point. Elle est d'avis que les sommes en cause constituent un salaire, une rémunération, une avance sur les profits ou quelque chose de semblable, se rapportant au prêt usuraire.

Pour ce qui est des dispositions courantes concernant les modalités des prêts, elles ne variaient pas beaucoup. En échange d'une somme versée en espèces à l'emprunteur, ce dernier remettait au prêteur une série de chèques payables ordinairement à raison d'un par semaine mais parfois d'un par mois. Ces chèques étaient ensuite déposés à l'échéance, ou encaissés au guichet pour qu'ils passent inaperçus aux yeux de l'impôt ou d'autres services administratifs. A l'occasion, certains chèques étaient repris par l'emprunteur qui les échangeait contre des espèces et détruisait l'effet négociable.

Le taux d'intérêt ne variait pas beaucoup d'un individu à l'autre. La règle générale était "*5 pour 6*", ce qui signifiait que l'emprunteur devait rembourser \$6 pour \$5 qu'on lui avait prêtés. Ainsi un emprunt de \$2,000 était remboursé au moyen de chèques d'une somme totale de \$2,400, un emprunt de \$5,000 au moyen de chèques d'une somme totale de \$6,000, etc. La seule variable était la fréquence des versements (hebdomadaires ou mensuels) et le nombre des versements. Cela influe évidemment sur le taux d'intérêt réel, sinon sur les versements en chiffres absolus. Par exemple, quelqu'un qui emprunterait \$5,000 et rembourserait \$6,000 à raison de \$300 par semaine paierait un taux d'intérêt annuel réel de 104%, tandis qu'un autre qui ferait les mêmes

remboursements à raison de \$200 par semaine pendant 30 semaines ne paierait qu'un taux d'intérêt annuel réel de 69,4%.

Dans certains cas, les témoignages entendus par la Commission montrent que les remboursements étaient légèrement supérieurs à "5 pour 6". Des personnes ont remboursé \$6,250 ou \$6,300 pour des prêts de \$5,000, ou l'équivalent pour des sommes inférieures. En outre, quand la somme empruntée était bien moindre (moins de \$1,000, par exemple) le taux d'intérêt réel était beaucoup plus fort.

Une des particularités insolites de ces prêts, c'est la façon dont ces intérêts étaient parfois versés. Un témoin, Ronald Golden, a déclaré qu'il a été forcé de fournir gratuitement du mazout pendant une certaine période, tandis qu'un autre, Raymond Arthur Davies, a dû acheter, entre autres cadeaux, des billets d'avion aller retour pour des destinations aussi éloignées que Paris, Rome et même Singapour.

Comme nous l'avons déjà dit, le prêt usuraire est une entreprise extrêmement rentable; il est donc essentiel d'avoir le plus d'argent possible en circulation. Pour y arriver, diverses autres techniques étaient utilisées pour augmenter les réserves financières des prêteurs. Nombre de ces techniques seront étudiées plus loin, au chapitre concernant les banques; qu'il suffise de mentionner ici que des relations avec des directeurs de banque ou des banquiers bien disposés permettaient à certaines personnes d'emprunter de l'argent sur la "*recommandation*" d'Obront ou de Levine, ou parfois sur leur signature. En outre, on demandait à d'autres amis ou relations dont le crédit était bien établi d'utiliser leur nom ou leur crédit bancaire pour rendre service aux emprunteurs pour le compte d'Obront et de Levine. Enfin, des méthodes absolument différentes telles le "*tirage en l'air*" (kiting), les emprunts faits par des prête-noms et le recours à des débiteurs insolubles à qui néanmoins des banques avanceraient de l'argent, étaient utilisées fréquemment et nous les verrons en détail plus loin.

Un des principaux éléments de preuve soumis à la Commission était un petit carnet noir contenant le relevé des prêts usuraires de Solly Levine pour une période de 23 semaines, du 19 décembre 1966 au 28 mai 1967. Il est très rare que les autorités policières obtiennent une preuve littérale concernant le prêt usuraire. Levine, de fait, soutient qu'il ne tenait même pas de livres:

(TEMOIGNAGE)

(traduction)

Q. Pour prêter de l'argent n'est-il pas exact de dire que vous teniez des livres pour savoir où vous en étiez, pour savoir qui vous devait de l'argent, etc.?

R. Pas nécessairement.

Q. Bien, pouvez-vous expliquer comment vous le saviez?

R. Bien souvent je prenais des chèques postdatés et bien souvent je l'avais en mémoire.

De toute façon, Levine, quand on lui présenta le carnet, admit que c'était le sien et qu'il s'en était servi pour tenir ses livres. L'analyse faite par le comptable de la Commission, monsieur Jean-Claude Forest, a révélé que ce carnet contenait des renseignements précieux. Monsieur Forest concluait, entre autres, qu'à un certain moment Levine avait environ \$130,000 en circulation, qui rapportaient \$55,000, soit un rendement annuel d'environ 101% pour Levine.

Le carnet était tenu de sorte que la page du bas contenait une liste de personnes qui effectuaient des versements hebdomadaires, tandis que la page du haut contenait une liste dite des "dépenses".

Cette liste comprenait des sommes payables à "moi", à Rocky, à Michel Pozza, des versements sur la voiture, etc. Il est pour le moins curieux que Levine, en une occasion, n'ait pas hésité à reconnaître dans ce "Rocky" Rocky Vitale, et qu'il ait nié tout à fait qu'il s'agisse de lui en une autre occasion, même quand on lui a proposé ce nom. C'est pourtant caractéristique du témoignage vague, fuyant et plein de trous de mémoire que Levine a rendu devant cette Commission. Il est pour le moins digne de mention que Rocky Vitale et Michel Pozza, associés à cette époque dans une entreprise de prêt usuraire, et connus des corps policiers comme des membres de la pègre, soient mentionnés dans la comptabilité hebdomadaire des revenus et des dépenses de Levine, dans son carnet. Michel Pozza recevait \$100 par semaine et Vitale, \$125 par semaine. En se fondant sur ces arrangements, il semble à la Commission que Levine les payait pour la protection, ou encore qu'il utilisait leurs "services" pour le recouvrement.

Le nom d'un des emprunteurs a une importance particulière. Mitchell Bronfman a témoigné à plusieurs reprises devant la Commission. Il a reconnu qu'il était un bon ami d'Obront depuis environ 18 ans.

Pour des raisons ayant surtout trait au fait que Bronfman venait de lancer une entreprise de transport aérien à l'intention de dirigeants de sociétés, et qu'il n'avait pas accès aux fortes sommes dont il aurait eu besoin parce qu'elles étaient immobilisées dans un fonds familial en fiducie, il commença à emprunter de l'argent à Obront. Il y a 15 ans environ, les policiers avaient trouvé aux locaux de la Salaison Alouette, alors situés au marché Atwater, à Montréal, une reconnaissance de dette de \$19,400. Selon les souvenirs de Bronfman, c'était probablement le premier emprunt qu'il ait fait à Obront.

De 1962 à 1974 son entreprise, Exeaire Aviation Limited, située à l'aéroport de Dorval, luttait pour devenir rentable mais continua d'être exploitée à perte pendant une bonne partie de cette période, de sorte que Bronfman continua d'emprunter à Obront des sommes de plus

en plus fortes. Durant cette période, Bronfman a remis à Obront des chèques se chiffrant à \$2,473,316, selon la preuve littérale en la possession de la Commission. Il s'agit là d'un chiffre prudent, car les états de compte bancaire et les chèques portant sur quelques mois, au cours de cette période, ne sont pas disponibles, et il reste toujours possible que d'autres chèques aient été tirés sur d'autres comptes, à l'ordre d'Obront.

Les comptables de la Commission ont étudié 1 199 chèques se chiffrant au total indiqué au paragraphe précédent. De ce nombre, 13 provenaient de la maison de courtage Grant Johnston, de Montréal, et étaient à l'ordre de Mitchell Bronfman. Dans tous les cas, ils avaient été endossés par Bronfman et parfois endossés aussi par d'autres tels que William Obront, son chauffeur Léo Robidoux ou Paul Michelin.

Le reste des chèques tirés par Bronfman sur son propre compte en banque étaient payables au porteur et, jusqu'en 1973, au moment où la Commission commença à tenir ses audiences publiques, ils étaient endossés par divers individus, dont Obront et d'autres qui l'aidaient à financer et à exploiter son affaire de prêt, tels que Sam Schneider, Solly Levine, Sam Nudleman et Robert Markowski, neveu de Solly Levine.

Quand la Commission commença à démasquer le crime organisé, en 1973, on changea de méthode et on demanda à Bronfman d'endosser ses propres chèques. Il est encore possible, par l'examen des cachets de la banque et des numéros de compte apparaissant au verso des chèques, d'établir le cheminement de ces chèques et il est évident, dans la plupart des cas, que ces chèques ont abouti dans les poches d'Obront. D'autre part, que diverses personnes aient endossé ces chèques par la suite, cela établit, aux yeux de la Commission, qu'Obront tirait souvent profit, comme nous l'avons expliqué précédemment, des fonds d'autres personnes pour financer, directement ou indirectement, ses activités de prêt usuraire.

Parmi ces endosseurs ultérieurs des chèques de Bronfman, on retrouve de nombreux individus qui ont éveillé l'intérêt de la Commission. Un d'entre eux, Sam Nudleman, était un bookmaker bien connu à Montréal pendant 40 ou 50 ans. C'était aussi un ami de longue date d'Obront.

Solly Levine qui, comme Nudleman, a endossé de ces chèques pour un total d'environ \$150,000, était aussi co-propriétaire de David Aluminum Company et de Bois Franc Renovation Company, de Montréal. Comme le présent rapport l'a établi en détail, il était associé à Obront dans diverses compagnies et entreprises commerciales.

George Demetre a endossé pour \$100,000 de chèques. Il a travaillé pour Obront pendant environ 20 ans dans ses commerces de viande; il avait auparavant déclaré que toutes ces opérations et ses comptes en banque où sont passés de fortes sommes n'avaient d'autre raison d'être que l'intérêt d'Obront.

Léo Robidoux, dont le casier judiciaire porte des condamnations pour vol et recel, a été pendant de nombreuses années au service d'Obront, à titre de chauffeur. Tout comme Demetre, il possédait des comptes en banque et effectuait des opérations pour le compte d'Obront. A ce sujet, il a endossé pour \$326,900 de chèques provenant de Bronfman, dont trois de \$105,000 chacun tirés par Grant Johnston les 1er, 2 et 3 mai 1968. Harry Workman, un ami et associé de longue date d'Obront, a endossé pour \$22,500 de chèques. Connu pour sa participation à des opérations boursières de nature douteuse, il a été récemment accusé de parjure par suite de son témoignage devant la Commission.

Son associé Paul Michelin a endossé pour \$115,600 de chèques. Autrefois au service de Grant Johnston, maison de courtage qui a depuis été absorbée par d'autres sociétés, il a aussi été l'un des dirigeants de la maison Michelin Forey Inc., dont les opérations de chaufferie

(boiler room operations) et les procédés généralement équivoques sont expliqués plus en détail au chapitre sur les valeurs mobilières.

Sam Schneider a endossé pour \$115,800 de chèques. Schneider, dont le casier judiciaire porte des condamnations pour voie de fait et recel, connaît Obront depuis bien des années et a été associé avec lui et avec Levine, comme il a été exposé au chapitre "*Compagnies et façades*" et plus haut dans le présent chapitre.

Robert Markowski a endossé pour \$130,300 de chèques. Bien qu'il ne semble pas s'être adonné lui-même au prêt usuraire, il a apporté une aide importante à son oncle dans ce domaine en recouvrant et déposant de l'argent pour Levine et en faisant des courses pour lui. Son témoignage devant la Commission a été contradictoire et évasif, et compte parmi les témoignages les plus discutables entendus à ces séances, par son mépris pour l'honneur, la vérité et l'honnêteté.

En ce qui touche les prêts mêmes, l'analyse comptable des chèques de Bronfman, fondée sur le témoignage de Bronfman et l'expertise policière, montre la ventilation suivante des sommes versées, en capital et en intérêts, de 1962 à 1974:

SOMMAIRE DU CAPITAL ET DES INTERETS
VERSES PAR MITCHELL BRONFMAN A
WILLIAM OBRONT DE 1962 A 1974

	<u>Capital</u>	<u>Intérêts</u>	<u>Total</u>
1962	\$	\$ 2,910	\$ 2,910
1963		250	250
1964		7,625	7,625
1965		6,750	6,750
1966		11,500	11,500
1967	48,000	70,275	118,275
1968	501,500	102,750	604,250
1969	62,250	83,658	145,908
1970	153,000	100,885	253,885
1971	254,000	162,133	416,133
1972	145,000	82,470	227,470
1973	125,000	227,910	352,910
1974	128,500	196,950	325,450
	\$1,417,250	\$1,056,066	\$2,473,416

REMARQUE: Au 31 décembre 1974, monsieur Mitchell Bronfman devait encore à William Obront environ \$200,000. Cette somme a été saisie à Mitchell Bronfman en 1975 par le ministère du Revenu du Québec pour rembourser une partie du total de \$1,058,000 qu'Obront devait en impôts sur le revenu. L'existence de cette dette de \$200,000 envers Obront et le fait qu'Obront dissimulait un revenu imposable de plus de \$1,000,000 ont été révélés au ministère du Revenu par la Commission. Il est en outre intéressant de noter que Harry Workman, sur la demande de William Obront à qui il avait rendu visite en Floride, rencontra Mitchell Bronfman à Dorval et insista auprès de ce dernier pour qu'il trouve

un moyen de rembourser Obront qui avait un *"besoin pressant d'argent"*, bien que cette somme soit toujours due au ministère du Revenu du Québec.

Pour conclure ce chapitre, la Commission a la ferme conviction qu'il faudrait apporter les modifications nécessaires au Code criminel du Canada pour faire du prêt usuraire un acte criminel et ne peut que renvoyer à cet égard aux propositions et recommandations déjà formulées dans son rapport du 30 septembre 1976, pages 187 et 188.

CHAPITRE VII

LE JEU - LES PAGODA

LE JEU - LES PAGODA

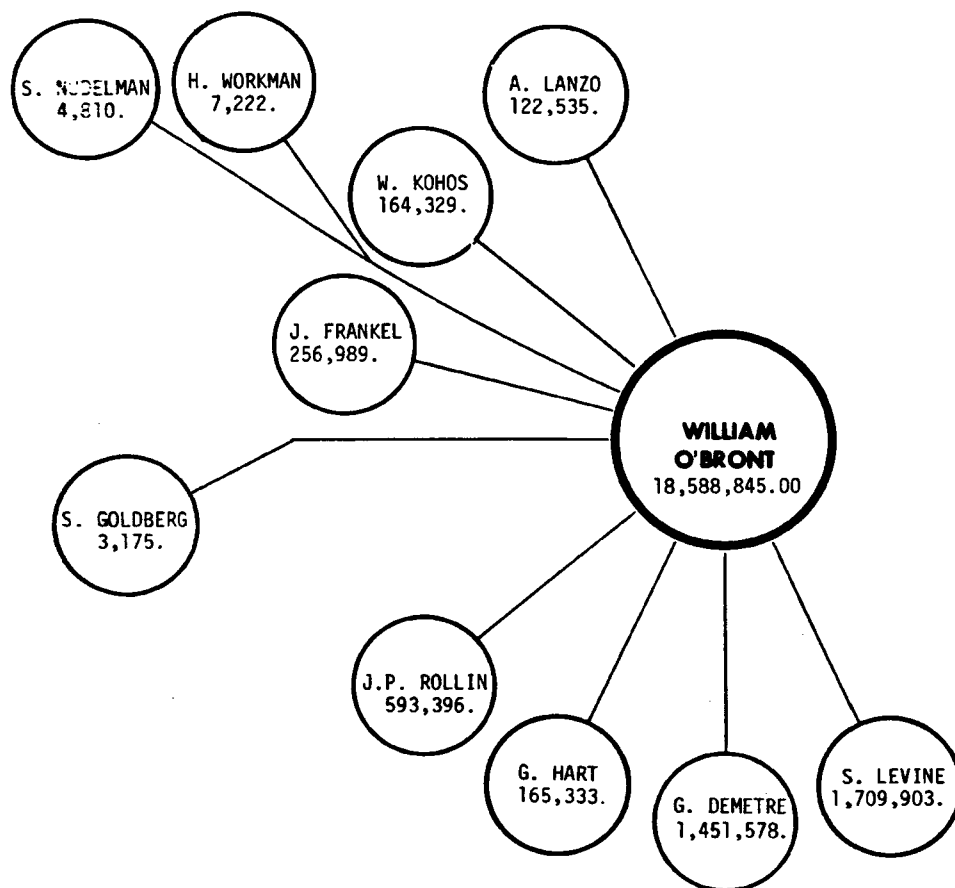
Parmi les traits de caractère de William Obront, son penchant pour le jeu est sans doute celui que les autorités policières et le public, à la suite de son témoignage de 1973, connaissent le mieux. En effet, lorsqu'il fut interrogé par Me Robert Cooper le 21 février 1973, Obront décrivit en détail les paris qu'il effectuait habituellement au cours du week-end, et les personnes avec qui il les réalisait. Le montant de ces paris s'élevait parfois jusqu'à \$50,000 et la Commission a appris, par l'interception d'appels téléphoniques et grâce aux informations que détiennent les autorités policières canadiennes et américaines, qu'Obront avait recours aux services de bookmakers des deux côtés de la frontière.

Un nombre important de bookmakers figurent sur la liste des personnes qui empruntaient de l'argent à Obront ou dont les chèques furent déposés à son compte. Cette liste comprend entre autres les noms suivants: Jean-Paul Rollin, Gary Ball, Gary Hart, Harry Godman, Peter Skylar, Jos Frankel, Martin Sklaroff et Douglas Stevens.

L'association d'Obront avec Douglas Stevens dure depuis bon nombre d'années. Stevens est un expatrié canadien qui habite la région de Miami, où il a établi un restaurant en 1969, sous le nom de "*Pagoda South*". En 1971, il a ouvert un autre restaurant, connu sous le nom de "*Pagoda North*". Obront recevait d'importantes sommes d'argent de ces deux restaurants et aussi de Stevens lui-même, sous forme de chèques. Les enquêtes effectuées par la Florida State Beverage Commission permirent de mettre la main sur un certain nombre de ces documents, bien qu'un plus grand nombre encore aient sans aucun doute été détruits par le feu ou autrement. Stevens avait déclaré à M. Thomas Illic, de la Florida State Beverage Commission que ces chèques correspondaient à des prêts. Voici ce qu'il a déclaré:

INDIVIDUS IMPLIQUES DANS JEU & PARIS DEPOSANT DANS COMPTES DE O'BRONT

W. O'Bront
TABLEAU #1 B



TOTAL: \$4,479,270.00 PERIODE: 1965 A 1969

(traduction)

"Nous avons découvert le montant de ces chèques par la suite, au fur et à mesure que nous poursuivions notre vérification des livres. Lorsque j'ai demandé à M. Stevens si ces prêts étaient faits sur nantissement ou s'ils produisaient des intérêts, il a répondu que non, puisqu'il s'agissait de prêts faits strictement entre amis. Une première vérification suffit pour démontrer que la somme globale qui circulait dans le compte de banque de l'entreprise était tout à fait hors de proportion avec la taille de celle-ci et avec ses frais généraux, puisqu'elle dépassait de plus de 300% ce qu'elle aurait normalement dû être. Par ailleurs, la comptabilité des deux restaurants révélait une situation financière très instable."

Le restaurant "Pagoda South" qu'administrait la Charwend Corporation, propriété de Stevens, fut l'objet d'une poursuite en justice en octobre 1973, et son exploitation fut déclarée contraire à la moralité publique du fait que son propriétaire avait "permis à des utilisateurs de drogues d'employer, de distribuer et de vendre des drogues dans l'établissement". Peu de temps après, le "Pagoda South" fut incendié dans des circonstances étranges.

Le restaurant "*Pagoda North*", maintenant fermé lui aussi, intéressait la Commission dans une plus large mesure encore, était donné qu'Obront, en plus de traiter avec cette entreprise à titre de prêteur, en était en même temps actionnaire, sous le nom de son fils Howard. En outre, la belle-mère de Marty Sklaroff, bookmaker américain bien connu du Federal Bureau of Investigation (F.B.I.), détenait un grand nombre d'actions de cette même société, tandis que trois actions étaient inscrites au nom de Mitchell Bronfman, de Montréal. Ce dernier expliqua au cours de son témoignage qu'il n'avait jamais eu l'intention d'être actionnaire de ce restaurant et qu'immédiatement après avoir été informé des actions qu'il était censé posséder, il avait avisé la société de cette erreur.

Avant d'examiner les opérations qui se déroulèrent au restaurant "*Pagoda North*", notons que Barry Ressler, l'un des principaux actionnaires de Charwend Inc., était en même temps l'"avocat" (il était à l'époque radié du tableau du Barreau) de cette société et de la société Fat Choy (laquelle exploitait le restaurant "*Pagoda North*"). Ressler était l'une des deux personnes qui avaient signé la demande de naturalisation américaine faite par Obront, et il était avec Obront à Costa Rica le jour où ce dernier fut expulsé de ce pays. Autre fait à noter: Ressler entretenait des relations très étroites avec un grand nombre des membres influents de la pègre du sud de la Floride, dont Meyer Lansky, manipulateur de fonds et cheville ouvrière du crime organisé aux Etats-Unis.

Dans sa déposition, William Helst, agent spécial du F.B.I. à Miami, a déclaré que cet organisme avait effectué trois enquêtes importantes sur Martin Sklaroff et qu'il avait participé personnellement à chacune de ces enquêtes. La première enquête avait démontré que Sklaroff était associé à Gilbert Lee Beckley, un canadien, qui était devenu le chef des opérations de jeu de la pègre américaine. Un verdict de culpabilité fut prononcé contre Sklaroff et Beckley, qui interjetèrent appel de cette décision.

Pendant que ces appels étaient en cours, on entreprit une deuxième enquête, qui aboutit en 1971 à l'exercice de poursuites contre Sklaroff. En 1972, celui-ci dut finalement commencer à purger sa première peine d'emprisonnement, ayant été débouté de son appel, d'abord par la Cour d'appel, puis par la Cour suprême des Etats-Unis. Au moment de sa libération, il retourna à Miami, où il mit immédiatement sur pied une organisation de pari en se servant des téléphones publics du restaurant "*Pagoda North*".

Il fut démontré au cours de la troisième enquête, en octobre 1973, que Sklaroff recevait aussi des paris dans des appartements particuliers, et la Commission a en main des preuves indiquant qu'Obront engageait des paris avec Sklaroff en appelant aux numéros de téléphone indiqués pour ces appartements. Cette organisation rapportait environ \$50,000 par jour, soit \$18,000,000 par année.

Douglas Stevens fut convoqué devant le jury d'accusation des Etats-Unis relativement aux opérations de pari effectuées au restaurant "*Pagoda*" et à la résidence de certains de ses employés. Ayant refusé de déposer, il fut emprisonné pour outrage au tribunal. Cité à comparaître à la séance suivante du jury d'accusation le 26 novembre 1974, il refusa de témoigner et dut retourner en prison.

Autre fait d'une extrême importance concernant le restaurant "*Pagoda*": les opérations de jeu s'y déroulaient sous la direction d'un certain Louis Rotundo, représentant d'Anthony "*Fat Tony*" Salerno, gangster notoire de New-York et membre de la famille Genovese.

Martin Steinberg, qui représentait le ministère public dans la poursuite intentée contre Sklaroff et ses associés concernant l'organisation de jeu couvrant plusieurs Etats et installés au restaurant "*Pagoda*", décrit comme suit ces opérations:

(TEMOIGNAGE)

(traduction)

R. *Martin Sklaroff, d'autres membres de la pègre et leurs associés utilisaient le restaurant Pagoda à plusieurs fins. C'était d'abord l'endroit où l'on payait les dettes de jeu et d'autres sommes dues à la pègre; c'était aussi un point de rencontre pour les principaux membres de la pègre du sud de la Floride.*

Le schéma qui suit illustre la nature et l'étendue des opérations du réseau de pari entre les Etats. Steinberg décrit comme suit les fonctions accomplies par diverses personnes:

(TEMOIGNAGE)

(traduction)

R. *Il fut établi que Martin Sklaroff exploitait une vaste organisation de pari dans le sud de la Floride et ailleurs aux Etats-Unis. Monsieur Leppo, à Boston, était lui-même bookmaker dans la région de la Nouvelle-Angleterre. Il avait recours aux services de M. Sklaroff pour réengager des mises, c'est-à-dire que lorsque ses livres affichaient un déséquilibre d'un côté ou de l'autre, il réengageait des mises avec M. Sklaroff, de Miami. Il parvenait ainsi à rééquilibrer ses livres - ce que le bookmaker doit nécessairement faire. Monsieur Goldstein, à Las Vegas, fournissait des renseignements à un grand nombre de bookmakers aux Etats-Unis, c'est-à-dire qu'il communiquait la cote pour toute épreuve sportive... Monsieur Goldstein, préposé aux renseignements à Las Vegas, exerça à un certain moment des fonctions analogues à New York, pour le compte d'Anthony "Fat Tony" Salerno. Nous croyons qu'il a continué de*

travailler pour M. Salerno lorsqu'il s'est établi à Las Vegas. Monsieur Leppo, à Boston, travaillait dans la région pour Ralph Lamantino et Jack Lorenzetti, deux autres membres de la pègre. L'organisation de pari de Martin Sklaroff était, bien entendu, financée par Louis Rotundo et Tony Salerno.

Goldstein, Leppo et Sklaroff furent tous trois condamnés. Sklaroff mourut en prison à l'époque où le jury d'accusation l'assigna à déposer devant lui.

Steinberg décrit ensuite la méthode utilisée pour recouvrer les dettes de jeu non payées.

(TEMOIGNAGE)

(traduction)

R. *Monsieur Leppo avait recours aux services de membres de la pègre, dont la plupart étaient de Boston. Ceux-ci étaient envoyés dans diverses régions des Etats-Unis, où ils recouvraient les dettes de jeu en utilisant des moyens plutôt violents. Je crois que les enregistrements présentés au cours des procès indiquent qu'ils se servaient de bâtons de base-ball pour recouvrer les dettes de jeu.*

Au cours de son témoignage, Steinberg a aussi affirmé que le "Pagoda" servait souvent de "boîte aux lettres pour l'argent" (l'argent était remis sous enveloppe à M. Stevens).

Bien que Stevens ait refusé de déposer devant le jury d'accusation, il a toutefois communiqué au juge à qui il avait présenté une demande de libération, des réponses à de nombreuses questions. Voici les passages pertinents de cette lettre:

(traduction)

Q. De quel pays êtes-vous citoyen?

R. Du Canada.

Q. Monsieur Stevens, connaissez-vous un individu du nom de William Obront?

R. Oui, je connais M. Obront depuis 25 ou 30 ans.

Q. Monsieur Obront a-t-il des capitaux investis dans le "Pagoda"?

R. Non, son fils Howard est un petit actionnaire (5%) et à de nombreuses reprises j'ai emprunté de l'argent à M. Obront, pour mon usage personnel ou pour mon commerce.

Q. Monsieur Obront a-t-il des intérêts dans l'organisation de pari de Martin Sklaroff?

R. Pas à ma connaissance. Pour ce que j'en sais, le seul intérêt que M. Obront aurait c'est comme parieur.

Q. Monsieur Obront a-t-il déjà rencontré Tony Salerno au "Pagoda"?

R. C'est possible, je ne sais pas vraiment.

Q. Connaissiez-vous un individu du nom de Tony, ou Fat Tony Salerno?

R. Oui, depuis 25 ans environ.

- Q. Monsieur Salerno finançait-il l'organisation de jeu de M. Sklaroff ou en touchait-il une part?
- R. Je n'ai jamais rien vu qui pourrait me faire croire cela.
- Q. Connaissiez-vous ce William Obront dont je parle, celui qu'on appelle le Meyer Lansky canadien; connaissez-vous la personne dont je parle?
- R. Oui, je connais M. Obront comme un grossiste de viandes depuis environ 30 ans et son père avant lui était dans le même commerce; mais je ne l'ai jamais entendu appeler autre chose qu'un boucher en gros.
- Q. Quels sont les liens de M. Obront avec Tony Salerno et Al "Chink" Pachiano (phon.) de la famille Genovese de New York?
- R. Je ne suis au courant d'aucun lien.
- Q. Connaissiez-vous Frank Tieri (phon.) qui a pris la tête de la famille Genovese?
- R. Pas à ma connaissance. En travaillant dans la restauration j'ai eu le plaisir de rencontrer bien des milliers de personnes depuis 35 ans que je fais ce métier. J'ai trouvé que beaucoup de gens ont tendance à se confier à moi en ce qui concerne leurs ennuis et leurs affaires autant que leur vie sentimentale et leurs problèmes de ménage. A moins que ce soit un client très régulier, leur nom, leur visage et leur conversation s'oublient presque instantanément.

Q. *Connaissez-vous Louie Rotunda (phon.)?*

R. *Oui.*

Q. *Savez-vous qu'il a manié de l'argent provenant de l'organisation de pari de Martin Sklaroff, qui couvrait plusieurs Etats?*

R. *Je n'ai jamais rien vu qui pourrait me le faire croire.*

Q. *Connaissez-vous Sam Neufeld?*

R. *Oui.*

Q. *Martin Sklaroff a-t-il des intérêts dans le "Pagoda", des intérêts financiers?*

R. *Non. La belle-mère de M. Sklaroff est une actionnaire de "Fat Choy, Inc.", à qui appartenait le "Pagoda".*

Q. *Le restaurant "Pagoda" servait-il à M. Sklaroff ou à tout autre bookmaker comme "boîte aux lettres" ou pour régler des comptes?*

R. *Je ne suis pas assez naïf pour croire qu'il n'y a pas eu d'opérations effectuées dans mon restaurant. Je me rends compte que mon restaurant et mon bar, comme tous les autres en Amérique, a parmi ses clients des bookmakers et des parieurs. Je supposerais donc qu'il y a eu des marchés conclus dans mon restaurant par les deux parties.*

Q. *M. Salerno ou M. Pachiano ont-ils déjà rencontré M. Sklaroff ou quelqu'un d'autre au "Pagoda" pour régler leurs comptes?*

- R. Je ne me suis jamais assis à une table avec M. Salerno, M. Fachiano ou M. Sklaroff où il a été question de "régler" des comptes. De plus, le nom de Fachiano ne m'est pas familier.
- Q. Connaissez-vous M. Frank Biorgiorno (phon.)?
- R. Pas à ma connaissance. Encore là, c'est possible.
- Q. Monsieur Stevens, qui est responsable de l'incendie volontaire du "Sahara Club"?
- R. Je ne connais pas de "Sahara Club" qui ait passé au feu.
- Q. Vous connaissez Harry Ship et William Cohen qui étaient propriétaires du "Sahara Club", n'est-ce pas?
- R. Oui, je connais ces deux messieurs, mais je ne suis pas au courant d'intérêts qu'ils auraient eus dans le "Sahara Club"?
- Q. Monsieur Stevens, qui était responsable de l'incendie volontaire du "Stonewall"?
- R. Je ne sais pas plus que les pompiers, la police ou les autres s'il y a eu incendie volontaire ou pas. Le "Stonewall" était une entreprise très prospère et de fait à au moins deux reprises j'ai comparu devant le juge Eaton pour demander une injonction contre l'administration de Miami Beach qui voulait le faire fermer.
- Q. Vous aviez des intérêts dans le "Stonewall", n'est-ce pas?

R. Je suppose que vous pouvez dire que j'en avais, même si les actions étaient toutes au nom de ma femme.

Q. Connaissiez-vous Pat Sierra?

R. Oui.

Q. Avez-vous déjà travaillé pour lui?

R. Non.

Q. En février 1972, M. Salerno, M. Frank Pallente, Martin Sklaroff et Rubin Goldstein vous ont-ils rencontré au restaurant "Pagoda"?

R. Il est possible que nous ayons été tous les cinq au "Pagoda" en même temps et que nous ayons été ensemble à la même table même si le nom de Pallente ne m'est pas familier et ce n'était pas une réunion prévue.

Q. Connaissiez-vous Sam "Gyp" DeCarlo?

R. Pas que je sache.

Q. Monsieur Stevens, vous connaissez M. Bochner et M. Rabitto (phon.) qui travaillaient pour vous au "Stonewall", n'est-ce pas?

R. Je connais les deux, mais je ne suis pas certain que M. Rabitto ait travaillé pour moi, s'il l'a fait ça a été pour très peu de temps.

Q. Monsieur Stevens, vous saviez pertinemment, n'est-ce pas, que J. Lazarus fournissait de la drogue à Anthony Ravitto pour la revendre au "Stonewall"?

- R. Je ne connais pas de J. Lazarus et je n'aurais pas permis qu'on ait ou qu'on utilise de la drogue dans mon restaurant.
- Q. Etes-vous au courant que M. Rabbitto et M. Bochmer écoulaient tous deux de la drogue au "Stonewall" quand vous dirigiez cet établissement?
- R. Non, je ne le sais pas. En fait j'ai été avisé par les policiers de Miami que l'on vendait de la drogue au "Stonewall". J'ai alors demandé leur avis sur les mesures à prendre pour restreindre et tenter d'éliminer ce trafic. On m'a remis une liste de pourvoyeurs connus qui ne contenait pas les noms de Bochmer ni de Rabbitto. J'ai aussi employé une agence de sécurité privée pour maintenir l'ordre dans l'établissement et pour expulser et repousser quiconque serait même soupçonné de faire le trafic de n'importe quelle drogue. Comme les écoles, les coins de rue et j'imagine bien d'autres établissements fréquentés par les jeunes, je n'étais jamais tout à fait à l'abri de ce danger.
- Q. Monsieur Stevens, qui a tenté d'incendier le restaurant "Pagoda"?
- R. Je n'en ai aucune idée. Les policiers n'ont pas aidé à le découvrir non plus.
- Q. Qui a tenté de faire brûler les livres du restaurant au cours d'une enquête du IRS (Internal Revenue Service, ou ministère du Revenu des Etats-Unis)?
- R. A ma connaissance, il n'y a jamais eu de tentative de brûler les livres du "Pagoda" ou du "Stonewall". Un

enquêteur du IRS a examiné les livres pendant quatre ou six semaines. Pour faciliter les choses je lui ai donné une clé du "Stonewall" pour qu'il puisse y avoir accès quand il le voudrait. Il a fini sa vérification des mois avant l'incendie.

Pour terminer, on a demandé à M. Steinberg d'expliquer, d'après son expérience, pourquoi le bookmaker a besoin de s'associer avec la pègre, comme l'ont fait les patrons du "Pagoda" avec la famille Genovese. Il a répondu ceci:

(TEMOIGNAGE)

(traduction)

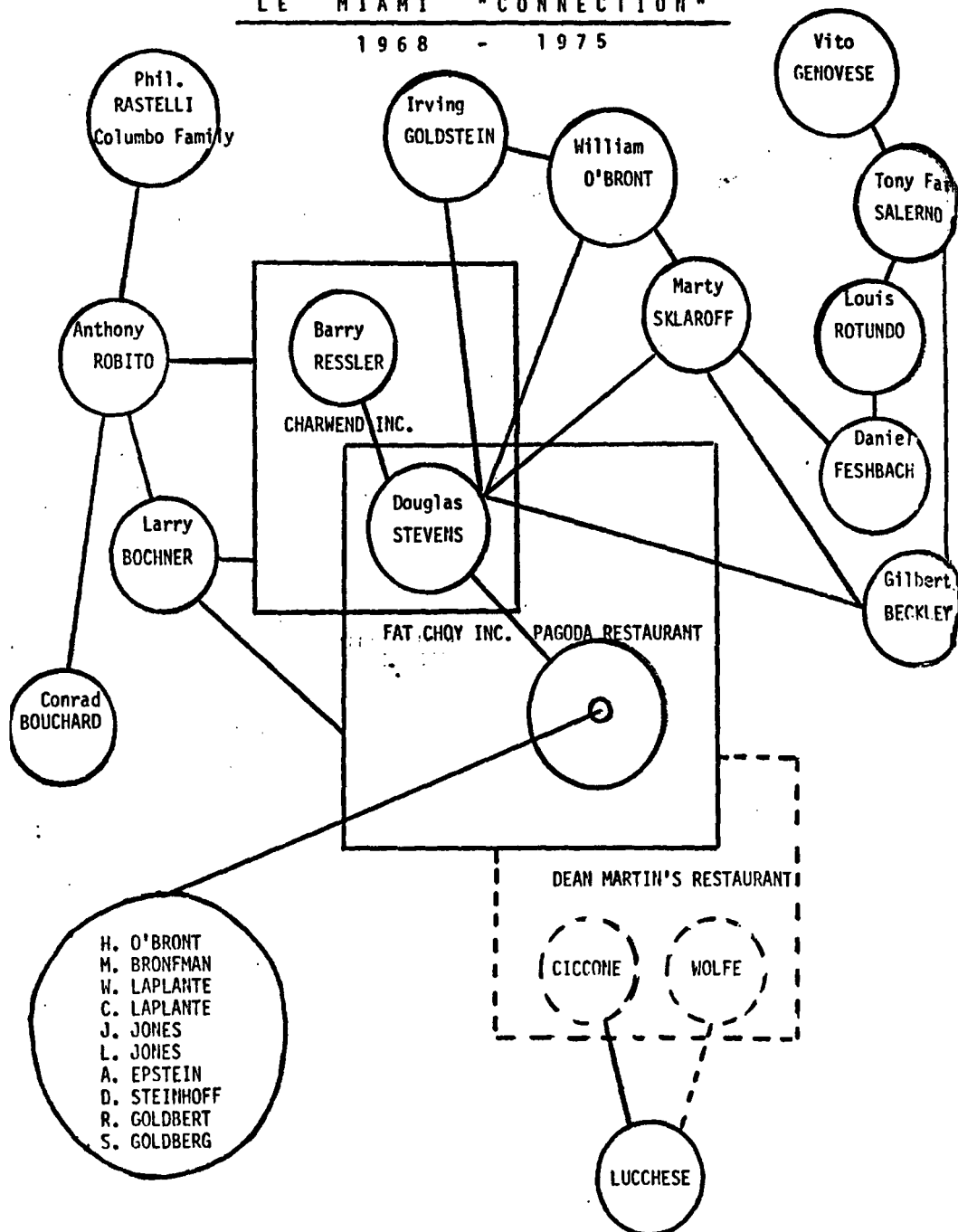
R. *En fait, il y a plusieurs raisons. D'abord le financement. Lorsque son organisation est de petite taille, le bookmaker est capable d'en assurer le financement, mais lorsqu'on atteint une certaine importance, tout va bien tant qu'on gagne, mais tout bookmaker connaît la quigue un jour ou l'autre. Et lorsqu'on a des opérations qui se chiffrent entre \$50,000 et \$100,000 par jour, comme Martin Sklaroff et d'autres bookmakers, alors quand on perd, c'est pour de bon. On n'a pas en réserve les fonds nécessaires pour payer tous les gagnants. Aussi, on conclut habituellement une entente: on s'engage à partager ses gains moitié-moitié avec son bailleur de fonds du crime organisé, et ce dernier va régler les pertes, habituellement jusqu'au point où elles dépassent les gains. A ce moment-là, ça devient du prêt usuraire. Les membres du crime organisé et leurs associés interviennent aussi pour récupérer l'argent.*

Ils ont, dans diverses parties du pays, des gens réputés pour leurs méthodes, le plus souvent violentes, de recouvrement de l'argent et ils sont capables de recouvrer l'argent facilement.

Troisièmement, le bookmaker se sert de leurs liaisons entre les Etats pour se procurer des renseignements sur les sports dans les divers Etats, sur les équipes et les joueurs, et aussi sur les cotes. Le bookmaker a aussi recours aux membres de la pègre pour fixer d'avance les résultats d'épreuves sportives, ce qui lui permet de gagner un fort pourcentage sur les mises, qu'il partage ensuite avec le membre de la pègre. Enfin, le bookmaker fait appel à un membre de la pègre lorsque le parieur lui-même est en difficulté financière (ce qui est habituellement le cas): le bookmaker le renvoie alors à l'usurier du crime organisé ou encore il lui avance l'argent qu'il a lui-même reçu de la pègre sous forme de prêt usuraire. Voilà, pour l'essentiel, les rapports qui existent entre la pègre et les bookmakers.

LE MIAMI "CONNECTION"

1968 - 1975



CHAPITRE VIII

VALEURS MOBILIERES

VALEURS MOBILIERES

Le commerce des valeurs mobilières est essentiel à la vie économique de notre pays. Ces valeurs se négocient par l'intermédiaire de courtiers qui sont membres de diverses bourses telles les Bourses de Montréal, Toronto, Calgary, Vancouver et, à une certaine époque, la Bourse Canadienne qui a été fusionnée à la Bourse de Montréal, le 1er janvier 1975, pour des raisons administratives. Une partie du volume considérable de cette transaction s'effectue au comptoir.

Soulignons qu'il existe deux types extrêmes de valeurs: les valeurs de premier ordre (blue chips) qui sont offertes sur le marché par des compagnies qui ont pignon sur rue et qui exploitent de longue date au pays, nos industries et nos ressources naturelles; les valeurs dites spéculatives (penny stocks) que l'on retrouve généralement dans l'exploitation primaire de notre sous-sol. C'est de la promotion de ces valeurs spéculatives dont il sera question dans cette partie du rapport de la Commission.

Ainsi un prospecteur fait une découverte intéressante. Il incorpore une compagnie et dans le but de financer l'exploitation du minéral, du gaz naturel ou du pétrole, fait appel à la Commission des Valeurs Mobilières du Québec pour obtenir la permission d'émettre des actions. Il aura ensuite recours à un promoteur dont le rôle est d'intéresser le public à souscrire les actions du capital de cette compagnie. Le prospecteur, en reconnaissance de ce service, attribuera, à bon prix, un bloc imposant d'actions au promoteur.

Ces actions se négocieront sur le parquet de nos bourses et il est normal qu'elles accusent une hausse au fur et à mesure que l'exploitation progresse et s'avère prometteuse.

Or, de mémoire d'homme, il est arrivé que des prospecteurs et promoteurs malhonnêtes, acoquinés avec des courtiers douteux et aussi, grâce à la complaisance de la Commission des Valeurs Mobilières du Québec, ont intéressé, par des méthodes frauduleuses et contraires à toute éthique professionnelle, notre public dans de supposées, fantastiques découvertes où la promesse d'un enrichissement rapide était des plus alléchantes. Des milliers de personnes ont ainsi perdu leur avoir et sont demeurées en possession de certificats d'actions qui ne pouvaient servir suivant l'expression consacrée, *"qu'à tapisser les murs de leur cave"*.

Les autorités devaient intervenir et c'est ainsi que grâce à une coopération accrue entre la Bourse de Montréal et la Commission des Valeurs Mobilières du Québec, quinze maisons de courtage ont été fermés au Québec par le retrait de l'enregistrement des courtiers et ceci, de 1973 à 1976. De plus, la Commission des Valeurs Mobilières du Québec, a, depuis 1973, poursuivi 106 personnes ou compagnies devant nos tribunaux de juridiction civile ou criminelle. Enfin, la Commission des Valeurs Mobilières du Québec a révisé sa réglementation de façon à enrayer, autant que faire se peut, les opérations illégales et frauduleuses.

Nous procéderons dans ce rapport à l'anatomie de deux promotions frauduleuses qui ont porté entre les années 1965 et 1974, sur les titres des compagnies A.I.S. Resources Limited et New Gateway Oils and Minerals Limited. Nous verrons comment le même groupe d'individus s'y est pris à deux reprises pour effectuer une promotion qui, dans le cas de New Gateway a échoué grâce à une intervention de la force policière et dans le cas de A.I.S. Resources Limited a connu un succès tel que les promoteurs ont réalisé aux dépens des Québécois des gains d'au-delà de \$6,000,000 sur une courte période.

Nous établirons les liens qui existaient entre d'une part les promoteurs Harry Workman, Hubert Ducharme, Paul Michelin, Mitchell Bronfman et d'autre part, William Obront, Harry Ship, John C. Doyle. Nous verrons également les liens existant entre ces mêmes individus et des gens de Panama qui avaient souscrit de nombreuses actions et avaient ouvert au nom de plusieurs compagnies, des comptes dans les maisons de courtage où évoluaient ces individus. Nous analyserons en détail les moyens illégaux et frauduleux employés par ce groupe dans la poursuite de son but, tant dans ses relations avec la Commission des Valeurs Mobilières du Québec de l'époque, qu'au niveau de ses relations avec les autres courtiers, le parquet de la Bourse Canadienne et le public en général.

Durant les quinze dernières années, William Obront s'est intéressé au commerce des valeurs mobilières. Ainsi à Montréal, il a eu de nombreux comptes chez Kippen & Co. Inc., Morgan Ostiguy Hudon Inc., Bouchard & Cie Ltée, L.J. Forget & Cie Ltée, Waite Reid & Co. Ltd, Grant Johnston Ltd et Michelin Forey Inc. L'on retrouve toutefois plusieurs anomalies et associations étranges dans les opérations boursières de William Obront. Par exemple, il a négocié par l'intermédiaire d'un prête-nom soit Léo Robidoux qui était de longue date, son chauffeur et messenger. Le compte de William Obront a souvent servi à la transaction de fermeture des titres A.I.S. Resources Limited; il recevait tout le courrier pertinent aux transactions boursières de Mitchell Bronfman à son domicile soit 19, Cressy Road à Hampstead; son compte chez les courtiers Grant Johnston Ltd était garanti par Mitchell Bronfman. Enfin, la preuve nous a révélé des liens étroits entre William Obront, John C. Doyle, Hubert Ducharme, Harry Workman, Harry Ship, Mitchell Bronfman et Paul Michelin.

LIENS AVEC JOHN C. DOYLE

Dans ces maisons de courtage, William Obront et son prête-nom, Léo Robidoux, ont négocié plus particulièrement, sur des titres de compagnies dans lesquels John C. Doyle et Harry Workman avaient des intérêts directs, soit Canadian Javelin Limited, Jubilee Iron Corporation, A.I.S. Resources Limited (Allied Investors Syndicate Limited) et New Gateway Oils and Minerals Limited. Notons que John C. Doyle serait actuellement l'actionnaire majoritaire de la compagnie Canadian Javelin Limited.

John C. Doyle est recherché, à l'heure actuelle, par les autorités canadiennes et américaines. Au Canada, il doit faire face à deux accusations pour abus de confiance, article 111 du code criminel du Canada, deux accusations de fraude, article 338-1 du code criminel du Canada, deux accusations de fraude, article 338-2 du code criminel du Canada et 406 accusations en vertu de l'article 340 du code criminel du Canada pour manipulation frauduleuse d'actions boursières.

Hubert Ducharme, ex-avocat montréalais demeurant à Panama ou en Floride, associé de John C. Doyle dans A.I.S. Resources Limited et dans Canadian Javelin Limited, est également recherché par les autorités canadiennes. Pèsent contre lui deux accusations de fraude, article 338-2 du code criminel du Canada et 406 accusations en vertu de l'article 340 du code criminel du Canada pour manipulation frauduleuse d'actions boursières.

Les liens entre John C. Doyle, Harry Workman et William Obront remontent au début des années 1960. En 1963, Harry Workman était employé par John C. Doyle comme directeur des relations publiques des compagnies Canadian Javelin Limited et Jubilee Iron Corporation et ceci pour une période de 12 mois. Il devait être rémunéré par des actions de la compagnie Jubilee Iron Corporation, mais un différend étant survenu

entre Harry Workman et ses employeurs quant au mode de paiement, Workman intenta une action en justice contre John C. Doyle, le 21 juillet 1964 à Montréal (cause no. 649865).

Autre exemple de ces liens: le 15 juin 1965, William Obront et Harry Workman par l'intermédiaire de la firme d'avocats Geoffrion et Prud'homme, faisaient parvenir une lettre de mise en demeure à John C. Doyle lui réclamant une somme de \$100,000 pour ne pas avoir honoré ses engagements, notamment la livraison de 40,000 actions de Jubilee Iron Corporation.

Nous possédons également deux documents qui établissent des liens entre John C. Doyle, Harry Workman et d'autres individus.

Ainsi, le 6 décembre 1965, John C. Doyle signe des contrats d'option d'achat d'actions de New Gateway Oils and Minerals Limited pour 219,000 actions détenues conjointement par Harry Workman et Thomas R. Cairns.

Ainsi, le 8 décembre 1965, Harry Workman, Thomas R. Cairns et John C. Doyle (représentant la Union Bank of Panama) adressent une lettre au fiduciaire Perley-Robertson. Il appert de ce document que John C. Doyle, Harry Workman et Thomas R. Cairns détiennent conjointement des blocs importants d'actions de New Gateway tels que le tout apparaît au premier paragraphe de cette lettre.

(traduction)

"Relativement aux 129,000 actions de capital de New Gateway Oils and Minerals Limited que vous détenez à titre de fiduciaire de Harry Workman et John C. Doyle, comme en fait foi votre reçu en date du 3

décembre 1965, et aux 219,000 autres actions de la même compagnie que vous détenez, moitié pour John C. Doyle et Harry Workman et moitié pour John C. Doyle et Thomas R. Cairns, ainsi qu'en font foi vos recus en date du 7 décembre 1965, nous vous confirmons les instructions supplémentaires suivantes dans votre rôle de fiduciaire."

Enfin, notons comme affinité entre ces personnages le fait qu'en date du 25 septembre 1972, Canadian Javelin Limited empruntait d'A.I.S. Resources Limited un montant de \$300,000 en fonds américains et qu'en retour Canadian Javelin Limited remettait à A.I.S. Resources Limited en nantissement un billet à ordre de \$500,000 en fonds canadiens que Canadian Javelin Limited détenait de Javelin-Wabush Iron. Ce prêt était remboursable le 25 janvier 1973, date d'échéance du billet à ordre de Javelin-Wabush Iron.

LIENS ENTRE WILLIAM OBRONT,
HARRY WORKMAN ET HARRY SHIP

A l'occasion de l'étude de la promotion des titres d'A.I.S. Resources Limited, il est intéressant de noter l'association de William Obront, Harry Workman et Harry Ship, qui s'est produite dans les circonstances ci-après relatées.

En 1969, lors d'une rencontre qui réunissait William Obront, Harry Ship et Harry Workman, ce dernier embaucha Harry Ship et lui confia le mandat de vendre des actions de A.I.S. Resources Limited en Europe, plus particulièrement en Allemagne. Effectivement, Harry Ship dans

l'exécution de ce mandat, fit trois voyages en Europe. A l'occasion de l'un de ces voyages, il rencontra à Zurich, l'avocat Hubert Ducharme. Au départ, Harry Workman, en présence de William Obront, a promis à Harry Ship, 50,000 actions privilégiées non garanties d'Allied Investors Syndicate Limited. Subséquentement, les relations d'affaires entre les deux hommes se brouillèrent si bien que Harry Workman congédia Harry Ship sans lui remettre les actions qu'il lui avait promises. Il le remplaça par un nommé Freddy Raschkowan qui, dorénavant fut chargé d'approcher la clientèle européenne.

Lorsqu'il a témoigné devant notre Commission, Harry Workman, à maintes reprises, a nié qu'il faisait affaire avec William Obront. Or, sur ce sujet particulier, le témoignage de Harry Ship nous révèle le contraire.

(TEMOIGNAGE)

(traduction)

Q. Mais Workman n'était-il pas lui-même en mesure de fournir tous les fonds qu'il voulait?

R. Bien sûr! mais il était associé, il était en rapports étroits avec Obie et si j'aurais eu de l'argent à ce moment-là, il m'aurait probablement pris pour associé, vous savez.

Lorsqu'il a témoigné devant notre Commission, Harry Workman a toujours tenté de minimiser son rôle dans la vente et la promotion des actions de A.I.S. Resources Limited. Or, Harry Ship confirme que Harry Workman était l'âme de l'opération.

(TEMOIGNAGE)

(traduction)

Q. Ainsi, Workman était indéniablement l'âme de cette opération?

F. Bien sûr, il n'y a pas de doute, c'est lui qui mène le jeu, c'est lui qui mène du commencement à la fin. Vous savez, j'étais heureux de miser sur un gagnant, c'était un gagnant qu'on avait là.

Souvenons-nous que Harry Ship a été l'un des plus importants preneurs aux livres de l'après-guerre. De son propre aveu, il exerçait son métier dans le district de Montréal.

A.I.S. RESOURCES LIMITED

(ALLIED INVESTORS SYNDI-

CATE LIMITED)

Ayant dans un premier temps, établi les liens existants entre plusieurs personnes qui ont joué des rôles clés dans la promotion et la manipulation des actions de A.I.S. Resources Limited, nous allons maintenant nous pencher sur les origines de cette compagnie et les démarches initiales qu'elle a entreprises auprès des autorités des Bahamas, de la Commission des Valeurs Mobilières du Québec à l'époque et aussi auprès de plusieurs maisons de courtage dans le but ultime de réaliser la promotion et la manipulation des titres.

RENSEIGNEMENTS CORPORATIFS

La compagnie publique Allied Investors Syndicate Limited fut incorporée le 5 juillet 1967, à Nassau aux Bahamas. Elle a toujours le même siège social soit la case postale 1451 au bureau de poste de Nassau. En septembre 1971, Allied Investors Syndicate Limited changea son nom pour A.I.S. Resources Limited.

Le capital social est de \$1,000,000 en fonds américains divisé en 100 actions ordinaires avec valeur au pair de \$0.10 (US) l'action et de 9,999,900 actions privilégiées convertibles avec valeur au pair de \$0.10 (US). Les actions privilégiées, convertibles en actions ordinaires, l'étaient sur une base d'action pour action. Le but d'Allied Investors Syndicate Limited était l'exploration de gisements miniers et pétroliers.

Les principaux membres du conseil d'administration et de direction ont été de 1970 à 1976:

En 1970 - Frank O'Sullivan - Président
Thomas P. Clarke - Vice-Président
Orville A. Turnquest - Secrétaire-Trésorier
John Leslie Bodie - Administrateur
Robert Macdonald Hardy - Administrateur
Harry Workman - Directeur général
International Discount and Transfer Corp. - Promoteur

En 1976 - Direction
Harry Workman - Président et Directeur général
Jack Workman - Secrétaire adjoint et trésorier
Orville A. Turnquest - Secrétaire

Administrateurs

Harry Workman

Orville A. Turnquest

Jonathan J. Robinson

Jack Workman

Paul Michelin

Cette compagnie théoriquement destinée à l'exploration et la production pétrolière n'a détenu, en tout temps pertinent, que certains droits d'exploration d'un intérêt économique encore incertain. Son seul actif substantiel consiste en un compte en fiducie qu'elle a ouvert auprès de la Banque Romande à Genève et dans lequel un montant de tout près de \$5,000,000 a pu être accumulé dans les premiers temps de la distribution du capital pour aller ensuite en décroissant par suite des prélèvements dont il sera question plus avant. Le prix de vente des actions et leur cote en bourse n'avaient aucune commune mesure avec la valeur comptable (au livre) de celles-ci. L'ensemble de ces transactions était réglé par des méthodes très particulières de mise en marché bien plus que par un espoir de rentabilité en terme de dividendes ou autrement fondé sur l'activité de la compagnie elle-même.

Analysons maintenant les différents modes de distribution et de mise en marché du capital-actions de Allied Investors Syndicate Limited.

DISTRIBUTION ORIGINALE

DES ACTIONS

La majorité des actions privilégiées garanties de Allied Investors Syndicate Limited fut vendue en Allemagne à des prix variant entre \$4 et \$8. Il y eut un total de 793,866 actions privilégiées garanties vendues apportant des fonds de \$4,456,679 (US). Elles furent vendues par tranches comme suit:

155,684 à \$4

213,925 à \$5

314,869 à \$6

109,388 à \$8

Au prospectus de la compagnie, il appert que 750,000 actions privilégiées non garanties furent émises en contrepartie de concessions minières et 1,750,000 actions privilégiées non garanties en considération d'avances consenties et de dépenses déjà effectuées par A.I.S. Resources Limited par ce groupe de Panama. Voir le tableau 1457.

L'analyste Paul Dansereau questionné sur le prix d'émission original des actions non garanties expose:

(TEMOIGNAGE)

R. *Alors...bien moi j'ai vu qu'à la page quatre du prospectus on voit que, il y a 1,750,000 actions qui ont été émises à \$0.10 alors on peut dire que ces avances avaient vraisemblablement été de \$175,000.*

Q. *Oui, allez-y?*

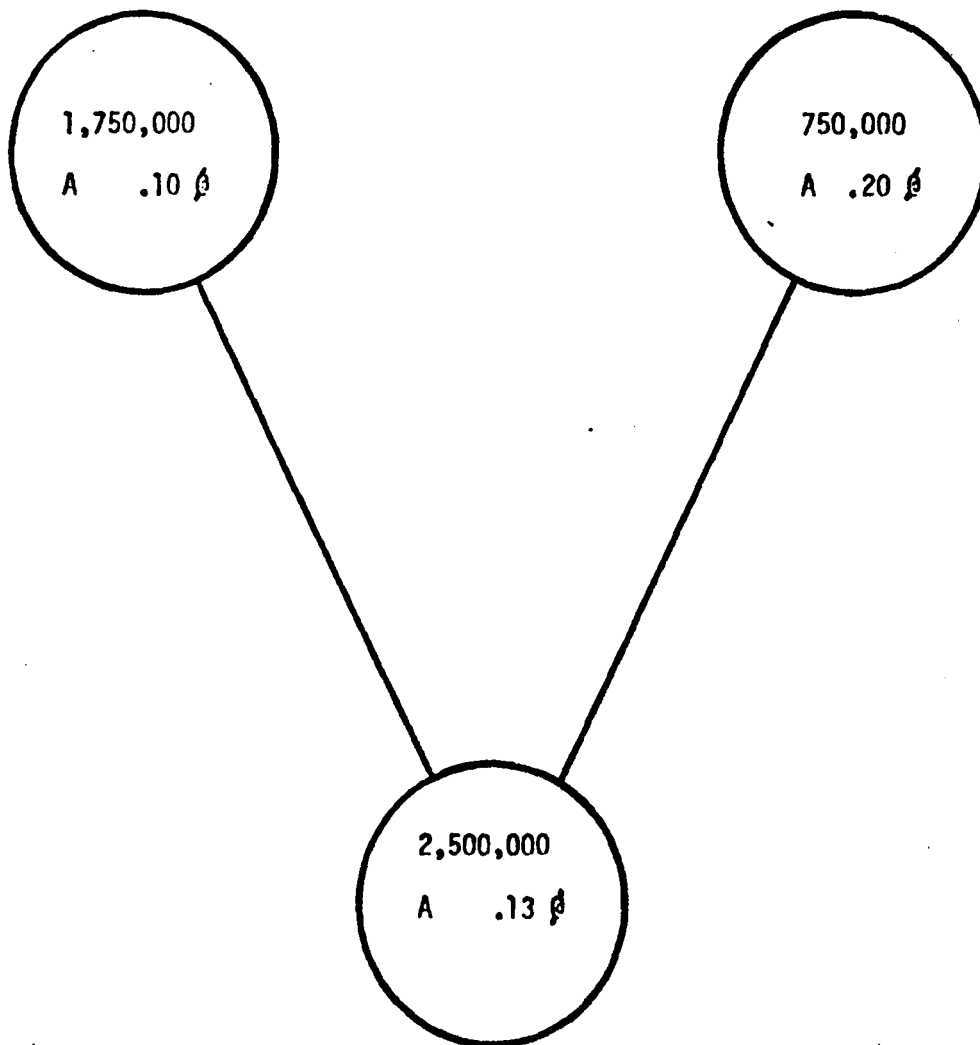
R. *A la page cinq du même prospectus on peut lire et je cite:*

(traduction)

"International Discount and Transfer Corp. a reçu 750,000 actions d'apport entières, en règlement du prix d'acquisition de la propriété située dans la province de Terre-Neuve et au Labrador."

ALLIED INVESTORS SYNDICATE LTD

ACTIONS EMISES
A
HUBERT DUCHARME



Or, aux états financiers ces propriétés minières sont évaluées à \$145,310. C'est donc dire qu'on donnait à International Discount and Transfer Corp., 750,000 actions en contrepartie de concessions qu'on évaluait à \$145,310, ce qui fait pour International Discount and Transfer Corp. un coût d'un peu moins de \$0.20 par action pour ce bloc de 750,000. Alors si on reforme notre lot de 2,500,000 actions, on peut dire qu'en moyenne chacune de celles-ci a été émise à un coût moyen de \$0.13.

Par la suite, la majorité de ces dites 2,500,000 actions privilégiées furent converties en actions ordinaires.

CONVERSION D'ACTIONS

Lors de l'émission de ces actions privilégiées garanties, la compagnie a immédiatement reçu \$1,189,152.08, suivant le processus qui va être expliqué ci-après.

Lors de la vente des 793,866 actions privilégiées, la compagnie remettait à chacun des actionnaires une lettre leur garantissant le remboursement total (100%) de leur investissement après une période de six ans, d'où l'appellation d'actions garanties. La presque totalité de ces actions ont été vendues à des clients d'Allemagne qui devaient être approchés au début par Harry Ship et ensuite par Freddy Raschkowan.

Le produit de la vente de ces actions était ainsi réparti: 26.47% du montant d'argent allait à la trésorerie d'A.I.S. Resources Limited tandis que le solde de 73.53% était déposé à la Banque Romande de Genève où la compagnie A.I.S. avait créé un fonds en fiducie destiné à rembour-

ser après six ans les détenteurs d'actions privilégiées garanties.

Puisque la Banque Romande détenait 73.53% de l'argent des détenteurs d'actions privilégiées garanties, et qu'A.I.S. ne pouvait le retirer qu'à la condition d'une conversion en action ordinaire, il fallait trouver un artifice par lequel les actions ordinaires se négocieraient sur une bourse reconnue à un prix avantageux pour inciter les détenteurs d'actions privilégiées garanties à convertir leurs actions en actions ordinaires. En faisant ceci, l'actionnaire perdait les garanties que représentait le compte en fiducie auprès de la Banque Romande et permettait à la compagnie A.I.S. de retirer le montant correspondant à la valeur des actions ainsi converties.

C'est alors que les promoteurs trouvèrent la solution miracle pour réaliser cet exploit. Il s'agissait pour eux d'obtenir que la Commission des Valeurs Mobilières du Québec permette que les actions ordinaires de Allied Investors Syndicate Limited, soient librement négociées sur la Bourse Canadienne et qu'elle permette également que des blocs d'actions soient mis en circulation à un prix substantiel. C'est à cette époque, que les courtiers Grant Johnston Limited purent souscrire 80,000 actions ordinaires à \$5 chacune.

La publication d'une telle cote à la Bourse Canadienne incita les Allemands qui détenaient des actions privilégiées garanties à s'en départir et à les convertir en actions ordinaires dans le but de les vendre sur le marché libre en réalisant un certain profit.

D'autre part, ainsi que nous l'expliquerons plus loin, les promoteurs ne voulaient pas voir affluer sur le marché de Montréal un trop grand nombre d'actions distribuées en Allemagne et en imposant des délais aux ordres de conversion et une certaine résistance aux ordres de vente qu'ils recevaient et par d'autres moyens illégaux, les promoteurs s'assurèrent le contrôle de la cote boursière.

A notre grande surprise, des ordonnances de la Commission des Valeurs Mobilières du Québec empêchèrent des détenteurs allemands de mettre leurs blocs d'actions en vente sur la Bourse Canadienne.

REHABILITATION DE HARRY
WORKMAN

C'est à cette époque en 1969, que Harry Workman, promoteur de valeurs mobilières et "*persona non grata*" en semblable matière dans quatre juridictions, savoir: New York, Calgary, Toronto et Montréal, confia à Me Guy Boisvert (spécialiste en droit minier et ami intime de Me Marcel Lajeunesse, alors président de la Commission des Valeurs Mobilières du Québec) un mandat qui avait, entre autres buts, de lui permettre de négocier à nouveau des valeurs mobilières au Québec.

Ce mandat comportant quatre points principaux fut décrit par Me Guy Boisvert lors de son témoignage.

(TEMOIGNAGE)

Alors dans ce contexte-là Harry Workman est venu me voir à la fin du mois de mai et il m'a dit qu'il voudrait nous confier le mandat suivant:

- a) Il voulait d'abord qu'on le réhabilite ou qu'on le rende acceptable à la Commission des Valeurs Mobilières pour pouvoir transiger dans les valeurs mobilières;*

- b) Deuxièmement, qu'il puisse en plus de ça, parce que c'est un permis, il est plus difficile si vous voulez d'obtenir ce premier permis-là que le deuxième qui est de pouvoir être administrateur et officier d'une compagnie de courtage;
- c) Troisièmement, il voulait qu'on puisse lui donner une assurance professionnelle dans la mesure du possible que de notre avis ça serait possible pour lui de faire une émission publique dans une compagnie qui s'appelait Allied Investors Syndicate qui avait été incorporée dans une autre juridiction qui avait été incorporée aux Bahamas;
- d) Il voulait également qu'on établisse la possibilité que cette compagnie-là, les actions de cette compagnie-là, soient cotées sur la Bourse de Montréal ... la Bourse Canadienne à l'époque.

Grâce aux démarches de Me Guy Boisvert, Harry Workman obtint satisfaction sur les quatre points ci-dessus mentionnés. Ainsi le 8 octobre 1969, la Commission des Valeurs Mobilières du Québec par son président, Marcel Lajeunesse, rendait des décisions réhabilitant Harry Workman, lui permettant ainsi de négocier sur le parquet de la Bourse Canadienne, lui permettant d'agir comme directeur ou chef de maison de courtage et autorisant les courtiers Grant Johnston Limited à souscrire les 80,000 actions ordinaires et à les négocier sur la Bourse Canadienne.

De très grandes quantités d'actions privilégiées non garanties avaient été émises et transférées aux noms d'Harry Workman, Hubert Ducharme, et aussi à des compagnies de Panama, telles International

Discount and Transfer Corp., Galena S.A. et Ravinia S.A. Dans ces trois compagnies, l'on retrouve les mêmes administrateurs, savoir: Eduardo Alfaro, Alfredo Ramirez et Alejandro Ferrer. Ces messieurs ont alors donné à Harry Workman et Paul Michelin, des procurations leur permettant de négocier les actions de A.I.S. successivement dans les maisons de courtage suivantes: Grant Johnston Ltée, Castle Securities Limited, Castle Securities Quebec Limited et Michelin Forey Inc. Notons quant à la maison Michelin Forey Inc., que Joe Forey avait été vice-président du Comité des Gouverneurs de la Bourse et qu'à compter du 25 janvier 1972, il était président de cette maison de courtage et détenait lui-même le siège à la Bourse de Montréal. Voir le tableau 1442 - précisons que la liste des administrateurs cités dans ce tableau n'est pas exhaustive.

RELATIONS DES COURTIERS AVEC LEURS CLIENTS

Une des règles d'or du milieu de la bourse est de connaître son client. L'on exige que les courtiers et les vendeurs connaissent bien les clients pour qui ils négocient des valeurs. Cette règle était totalement ignorée puisque les seuls détails connus des vendeurs des actions de A.I.S. Resources Limited, étaient ceux qui avaient été obtenus au téléphone par les "qualificateurs".

Voici comment s'exprime à ce sujet, le caporal Pierre Olivier:

(TEMOIGNAGE)

En fait, ils ne connaissaient pas leurs clients. Disons que cette règle-là ils ne l'ont pas suivie. Tout ce qu'ils avaient c'était les détails glanés par les

PANAMA

WILLIAM OBRONT
ET OU
LEO ROBIDOUX

MAISONS DE COURTAGE
liees a Paul Michelin
et ou Harry Workman

INTERNATIONAL
DISCOUNT AND
TRANSFER CORP.
Eduardo Alfaro
Alfredo Ramirez
Alejandro Ferrer

NEW GATEWAY OIL AND MINERALS LTD.
Frank O'Sullivan, Pres.
N. Harvey, V.P.
N.J. Hertz, Sec. Tres.

GRANT JOHNSTON AND CO. LTD.
Paul MacDonald
David Sim
Jacques Gasser
John Sauve
Paul E. Michelin
Pierre Leduc
J. Lippens

GALENA S.A.
Eduardo Alfaro
Evelia Maria Donado
Alfredo Ramirez

A.I.S. RESOURCES LTD.
(ALLIED INVESTORS SYNDICATE)
Frank O'Sullivan, Pres.
Thomas P. Clarke, V. Pres.
R.N. Hardy
Paul MacDonald
Orville Turnquest, Sec.
Paul E. Michelin, Ass. Sec.
Harry Workman, Ger. Gen.

CASTLE SECURITIES LTD.

RAVINIA S.A.
Eduardo Alfaro
Alfredo Ramirez

CASTEL SECURITIES QUEBEC LTD.
Sam Garnet
Harry Workman
Jack Workman
Ingo Hetzel
Andre Robitaille

ATLANTIDA S.A.
Eduardo Alfaro
Horacio Alfaro

CANADIAN JAVELIN LTD.
John C. Doyle, Pres. conseil adm.
W.M. Wismer, Pres.
W. Shegler, V.P.
H.E. Orem Summit, V.P.
Maurice Lachman, Sec.
Yves Vincent, Tres.
P.J. Desantis

MICHELIN FOREY INC.
Joe Forey
Paul Michelin
Andre Robitaille

UNION BANK OF PANAMA
John C. Doyle

Placas Y Anuncios
Eduardo Alfaro
Robert Glass (agent)

I.W.S.
Ingo H. Hetzel

EXHIBIT 1442

qualificateurs ou encore les vendeurs lors de la première vente, mais ils ne connaissaient pas leurs clients effectivement.

Le commerce des valeurs mobilières est basé sur la bonne foi du courtier et aussi celle du client. Le vendeur doit être sûr que son client honorera ses engagements puisqu'il est responsable de ses transactions auprès de la maison de courtage.

PROMOTION

Le but recherché par les promoteurs et manipulateurs des actions d'A.I.S. Resources Limited était double:

A- L'on se souviendra que la Banque Romande détenait en fiducie 73.53% de l'argent provenant de la vente des actions privilégiées garanties, achetées par la clientèle allemande. L'émission des 80,000 actions ordinaires au prix de \$5 rendait intéressant pour l'actionnaire allemand la conversion en action ordinaire et permettait à la compagnie A.I.S. Resources Limited de récupérer les sommes importantes qui étaient en fiducie à la Banque Romande;

B- Parallèlement, il était capital pour les promoteurs d'A.I.S. Resources Limited qui étaient détenteurs de blocs d'actions importants qu'ils avaient payés en moyenne \$0.13 l'unité de les vendre au plus haut prix possible sur la Bourse Canadienne tout en restreignant la vente des actions ordinaires nouvellement converties et détenues par la clientèle allemande.

Parmi les moyens utilisés par Harry Workman et ses acolytes pour atteindre les deux objectifs ci-dessus, il y eut la mise en place d'un système de vente sous pression dans les maisons de courtage où ils détenaient des intérêts majeurs et où ils avaient un rôle et une influence marqués.

Pour organiser un système de vente sous pression, le promoteur souhaite avoir le contrôle absolu d'une maison de courtage agréée par la Commission des Valeurs Mobilières du Québec. Dans cette optique, Harry Workman, grâce aux démarches de Ronald Golden, fit prêter par International Discount and Transfer Corp. une somme de \$100,000 à Eddy Brown, propriétaire d'une maison de courtage qui éprouvait certaines difficultés financières.

Cette transaction ouvrit les portes de Castle Securities Limited à Harry Workman et lui permit d'embaucher un expert en valeurs mobilières, Sam Garnet, qui avait pour mission de mettre sur pied un système de ventes sous pression (boiler room operation).

Quelques mois à peine plus tard, les difficultés financières obligèrent Castle Securities Limited à liquider son actif, Harry Workman en profita pour racheter ledit actif de la liquidation, former une nouvelle compagnie du nom de Castle Securities Quebec Limited, ce qui lui assura plein contrôle et lui permit de continuer à négocier les actions d'A.I.S.

Les administrateurs de cette nouvelle compagnie étaient Sam Garnet, Harry Workman et André Robitaille. La Commission des Valeurs Mobilières du Québec octroya alors à Castle Securities Quebec Limited un permis de courtier non-membre pour une période de 18 mois à la condition que cette maison de courtage obtienne un siège à la bourse avant l'expiration de ce délai.

VENTE SOUS PRESSION OU
"BOILER ROOM OPERATION"

Le but d'une opération de vente sous pression (boiler room) est d'approcher le grand public et de lui vendre des valeurs mobilières de type très spéculatif. Pour ce faire, Harry Workman, Sam Garnet et Jack Workman engagèrent chez Castle Securities Limited et Castle Securities Quebec Limited, en sus du personnel ordinaire, des employés spéciaux qui remplissaient trois fonctions spécifiques qui sont, dans le jargon des courtiers, celle de "*qualificateurs*", de vendeurs initiaux ou sans expérience (openers) et de vendeurs d'expérience (loaders).

"QUALIFICATEURS"

Des employés munis d'annuaires téléphoniques couvrant toutes les régions de la province de Québec communiquaient par téléphone avec des gens qu'ils ne connaissaient pas, leur demandant s'ils étaient intéressés à recevoir des lettres circulaires traitant du marché des valeurs mobilières. Si l'interlocuteur acceptait, il recevait deux ou trois lettres traitant surtout du marché des pétroles et infailliblement d'A.I.S. Resources Limited. Ces "*qualificateurs*" communiquaient avec les clients éventuels à partir d'un système appelé "*OUTWATS*" (Outward wide Area telephone service) grâce auquel les employés pouvaient loger des appels téléphoniques dans toute la province. Ce système permet de faire une multitude d'appels à des prix très avantageux. De plus, le client qui se trouve à des centaines de milles de Montréal, est très favorablement impressionné par le fait qu'une compagnie de Montréal se donne la peine de loger un appel interurbain pour lui offrir ses services. Notons que le système "*OUTWATS*" ne permet que des appels vers l'extérieur; ainsi, le client ne peut pas utiliser ce système pour rappeler la maison de courtage.

Les "qualificateurs" colligeaient les informations sur les personnes intéressées et les inscrivait sur des cartes qui seraient éventuellement utilisées par les vendeurs.

Notons que le coût de ce système "OUTWATS" était supporté non pas par la maison de courtage mais fort curieusement par le promoteur.

VENDEURS

En général, lorsque trois lettres circulaires avaient été envoyées à un client éventuel, la carte de ce dernier était remise à un vendeur qui tentait d'effectuer une transaction d'ouverture avec l'achat d'un petit nombre d'actions. Un des points stratégiques consistait à ne pas tenter de vendre trop d'actions à un client initial et ainsi gagner sa confiance. C'était le rôle du vendeur initial (opener).

Suite à une première vente, un vendeur d'expérience (loader) communiquait de nouveau avec le client et tentait de le surcharger d'actions en employant tous les trucs et artifices du métier.

A titre d'exemple parmi les témoignages candides de plusieurs vendeurs et malgré la dénégation des frères Workman, André Robitaille délimite clairement les responsabilités de chacun chez Castle Securities Quebec Limited et chez Michelin Forey.

(TEMOIGNAGE)

R. *C'est ça, au début chez Castle Securities Limited c'était Sam Garnet qui a organisé l'opération. Quand c'est devenu Castle Securities Quebec Limited, c'était Sam Garnet qui s'occupait des quali-*

fiers et qui s'occupait de donner les cartes aux vendeurs et de temps en temps, c'était Jack qui s'en mêlait et Harry lui était dans le bureau et donnait les directives. Chez Michelin Forey c'était ... lors du départ de Sam Garnet c'est Jack Workman qui a pris ça en main, sous les ordres de Harry et Paul Michelin.

Monsieur André Robitaille a eu connaissance de l'existence d'une chaufferie ou organisation de vente sous pression (boiler room) et l'a admis contrairement à d'autres intéressés.

(TEMOIGNAGE)

Q. Alors pouvez-vous donner une description du système, de ce qui est arrivé?

R. Oui. Nous avions disons de dix à douze vendeurs qui recevaient des cartes, les personnes qu'on a mentionnées. Nous avions des openers et des loaders. Lorsque l'opener faisait son, comme ça a été mentionné ce matin, son pitch, le contrat était envoyé au client. Lorsque le client payait le contrat était passé au système IBM et lorsque le prix montait bien là cette carte elle était sortie et donnée au loader et que lui essayait de revendre plus d'actions au même client.

Il confirme que les "qualificateurs" étaient en possession de plusieurs bottins téléphoniques dont ceux des avocats, médecins, ingénieurs et prêtres.

Monsieur André Robitaille explique le rôle du vendeur à haute pression.

(TEMOIGNAGE)

Q. Le loader pour parler français, c'était un autre vendeur, probablement plus habile, plus expérimenté qui avait justement la responsabilité de surcharger le client?

P. C'est exact.

Q. Faire de la vente sous pression?

P. C'est ça.

Q. De mettre la vapeur ni plus ni moins?

P. Oui, monsieur.

Q. D'où l'expression anglaise de "boiler room"?

P. C'est ça.

Q. Il fallait que ça chauffe?

P. Et brûle.

Yvan Demers confirme bien le fait que les vendeurs chez Castle Securities avaient des textes qu'ils lisaient à leurs clients au téléphone. L'un de ces textes a été produit comme pièce à conviction H-509. Il s'agit de ce que le témoin qualifie de "sales pitch" ou de petites menteries personnelles favorisant la vente.

(TEMOIGNAGE)

- R. *C'est pas bien difficile. Chaque vendeur avait ses petites menteries personnelles.*
- Q. *Cependant, vos menteries étaient meilleures ou bien elles étaient plus nombreuses?*
- R. *Moi je vais t'expliquer la vraie affaire. Je vous ai dit hier qu'A.I.S. je connaissais rien du stock, j'avais pas besoin de connaître pour vendre. J'avais une confiance en moi, seulement avec le ton de voix que j'avais les gens donnaient confiance en moi. Je ne disais pratiquement rien.*

Le témoin Pierre Trudel, ancien vendeur, confirme que le texte du "sales pitch" H-509, est écrit de sa main mais dicté par Yvan Demers et il ajoute que les vendeurs comme les clients subissaient un lavage de cerveau qui les incitaient à une confiance aveugle dans les actions offertes en vente.

De ce document qui est reproduit en annexe, la Commission veut extraire les quelques persiflages suivants:

"Allied Investment à \$4 est listé sur la Bourse Canadienne, c'est dans les huile et pétrole... Ce que je veux, je veux simplement établir une marque de confiance avec toi. La seule chose que je vais te demander et c'est bien important, c'est de suivre mes directives du commencement à la fin. Il y a deux mois la maison

Johnston, un des plus gros courtiers de Montréal, s'est ramassée un bloc de 80,000 actions qu'ils ont payé \$5 l'action. Je sais pas si vous pouvez lire entre les lignes mais ça veut dire qu'on a la possibilité de l'avoir entièrement au bas de l'échelle aujourd'hui à \$4... C'est pas pour te faire dépenser que je t'appelle c'est pour te faire gagner de l'argent plus t'en fais, plus j'en fais. C'est mon intérêt de te passer des valeurs sûres dans le genre de Allied Investment. Si tu me donnes ta confiance je te retourne la confiance..."

La sollicitation téléphonique ne suffisait pas toujours à convaincre l'interlocuteur. Lorsqu'une hésitation se manifestait, le courtier, illégalement, envoyait une fausse confirmation d'achat dans le but de forcer l'attention du client.

CONFIRMATIONS FICTIVES

D'ACHATS

Selon un enquêteur de notre Commission, le gendarme spécial Austin Roche Leveque de la Gendarmerie Royale du Canada, il existait chez Castle Securities Limited, Castle Securities Quebec Limited et chez Michelin Forey Inc., deux systèmes de confirmation d'achats d'actions qui sont les suivants:

ALLIED INVESTMENT SYNDICATE

Bonjour Mr. x mon nom est Trudel de Castle Security les courtiers en bourse.

Ce va bien Mr. x.

Vous recevrez trois ~~mes~~ petits rapports financiers de la maison.

→ Est-ce que vous avez eu le temps de jeter un petit coup d'œil là-dessus.

Si je me donne la peine de vous appeler ^{aujourd'hui} prenez ça en note.

■ Allied ~~Investment~~ à 4.400 liste sur la bourse canadienne c'est dans les huiles ~~et~~ ^{son} pétrolées.

Une chose bien importante - le plus haut d'année dernière a été de \$ 6.50 - pour plus bas 4.25 -

- Mr. x ce qui m'intéresse avec toi ce n'est pas une question d'argent aujourd'hui.

Ce que je veux, je veux simplement établir une marque de confiance avec Toi.

La seule chose que je vais te demander, et c'est bien important - c'est de suivre mes directives du commencement à la fin.

Tu sais comme moi qu'un stock qui monte monte pas tjrs. Ce que je conseille à tous mes clients c'est de se ramasser un bloc de 100 actions.

M'a-t-dire pourquoi - c'est que rlc deux mois la maison Johnson, un des plus gros courtiers à MTL. s'est ramassé un bloc de 80,000 actions qu'il ont payé \$ 5.00 l'action. Je sais pas si vous pouvez lire entre les lignes, mais ça veut dire qu'on a la possibilité de s'enrichir entièrement au top de l'échelle aujourd'hui à 4.40.

Surtout que voilà une semaine il y a un gain intéressant qui a paru dans les journaux au domaine des huiles.

Mr. Lee X, son ami avec moi, est-ce que la fin d'un
votre une somme de \$440 à couvrir d'ici une semaine
pour une période de deux à trois mois pourrait empêcher
vos affaires de rouler.

La seule chose que je te demande - fais absolument rien
avant d'avoir ton contrat d'achat entre les mains.

La journée même que tu le reçois m'as moi ton chèque
au nom de la maison.

\$ L'avantage qu'on a là-dessus si entre temps il passe
de \$4.60 - \$4.70, t'en protège par la maison à
\$4.40.

Ça marche-tu pour un petit montant de même -
un y va tu pour un petit 100 actions

Je voudrais pas perdre ma réputation pour un petit montant
de même. J'en ai juste établi un bon d'affaire entre nous deux.
C'est pas pour te faire dépenser que je t'appelle, c'est pour
te faire gagner de l'argent. Plus t'en fais, plus j'en fais.
C'est mon intérêt de te passer de valeurs sûres dans le genre
d'Allied Investment.

Si jamais je te ~~monte un profit~~ ma le monte pas un
profit avec Allied je veux que tu oublie la bourse pour
le restant de la journée. Mais j'ai entièrement confiance
de ce stock-là et je veux que tu me promettes de rester
client avec moi quand tu auras fait une petite profit avec
ça.

Si tu me donne la confiance, moi je te retourne la
confiance immédiatement puis on va pouvoir faire ~~des~~
affaires parler d'affaires intéressantes de tous les deux dans
le futur. Je veux pas faire seulement affaire avec toi
une fois, je veux te garder comme un client.

1- celui fait selon l'usage normal d'une maison de courtage où toutes les informations concernant le client et la transaction étaient entrées et comptabilisées dans les livres de la compagnie;

2- celui où rien n'apparaissait dans les livres ou dans le système comptable, ceci étant contraire au règlement 6401 de la Bourse de Montréal qui exige des courtiers, la tenue des dossiers suivants et ceci, pour la protection du public.

6401 - Dossiers des ordres

a) un dossier sera maintenu par chaque membre, à son bureau, tenant compte de tous les ordres pour l'achat et la vente de valeurs cotées et non-cotées;

b) chaque ordre exécuté portera le nom de la personne qui l'a perçu, l'heure d'inscription de l'ordre, le cours payé ou reçu, l'heure d'exécution de l'ordre, l'agent de change duquel, ou auquel, ou par l'entremise duquel la valeur fut achetée ou vendue, et cette pièce sera conservée pour une période de cinq ans;

c) aucun ordre ne peut être exécuté en bourse à moins d'être estampillé tel qu'indiqué ci-dessus, au bureau du membre concerné;

d) les détails de chaque ordre reçu mais non exécuté devraient indiquer le nom de la personne qui l'a reçu, ainsi que l'heure et la date de sa réception et cette pièce sera conservée pour une période de deux ans.

Dans le cas d'un client qui avait reçu un contrat dactylographié et qui avait payé, la maison de courtage, en violation flagrante des règlements, émettait un nouveau contrat selon l'article 6401 (b) des règlements de la bourse mais omettait de faire parvenir au client une copie du véritable contrat.

De fait, la copie du contrat dactylographié et la copie du véritable contrat qui étaient destinées au client, étaient déchirées pour éliminer toute trace de la transaction initiale frauduleuse.

Par contre, si le client refusait de payer, on déchirait son contrat dactylographié et rien n'apparaissait nulle part. Cette tactique illégale, permettait au courtier de cacher ces ventes à pression par correspondance, aux vérificateurs de la bourse, aux inspecteurs du gouvernement et à la Commission des Valeurs Mobilières du Québec.

Ainsi, monsieur Austin Roche Leveque a noté que le 10 août 1971, sur 65 transactions effectuées par l'intermédiaire de Castle Securities Quebec Limited, 65 furent annulées. La journée suivante, soit le 11 août 1971, sur 38 transactions effectuées, il y eut 36 annulations.

D'après cet expert, cette pratique était inacceptable et sortait de l'ordinaire. Il donne l'exemple de deux acheteurs qui ont reçu de ces contrats dactylographiés et qui écrivent à Yvan Demers. Ces lettres du 16 mai 1972 et du 8 juin 1973, parlent par elles-mêmes:

*"Vous êtes sourd, aveugle ou quoi,
on vous retourne vos lettres, on
vous a répondu au téléphone que nous
n'étions pas intéressés à vos place-
ments. Lors du dernier téléphone,
je croyais avoir été assez clair
mais il me semble que vous soyez
plutôt toqué. Vous pouvez vous dis-
penser d'écrire, nous n'achetons des
parts ou placements.
Signé R.P."*

*"Aujourd'hui, je recevais votre billet qui dit: nous confirmons que vous avez acheté 2,000 parts de A.I.S. Resources Limited. Je n'ai jamais acheté de parts. Je vous ai dit: je n'ai pas d'argent. Je n'ai pas autorisé personne à acheter en mon nom des parts de quiconque. Je refuse ce billet car je n'ai pas d'argent pour faire un tel achat. Je vous retourne votre billet qui m'a été envoyé absolument contre ma bonne volonté.
Signé A.H."*

A l'aide de documents qui ont été saisis auprès de la maison Michelin Forey Inc., monsieur Austin Roche Leveque a fait une étude de 117 cas où il a pu retracer le mécontentement exprimé par les clients face à ces procédés couramment utilisés et qui contrevenaient à toutes les lois et aux règlements sur les valeurs mobilières.

(TEMOIGNAGE)

R. Sur les 117 cas, j'ai 57 cas où la maison Michelin Forey a acheté un total de 32,675 actions pour des clients qui n'en avaient jamais donné l'ordre. Huit cas où la maison Michelin Forey a acheté un total de 4,275 actions pour des clients qui étaient indécis et qui ont par la suite demandé l'annulation de leur contrat. Trente-deux cas où les clients demandaient de vendre les actions qu'ils avaient en leur possession. Sur 32 de ces cas, 15 se sont fait

*livrer les actions sans que Michelin Forey Inc.
les vendent et 17 cas où le courtier les a
vendues.*

Lorsque des clients, après avoir acquis des actions d'A.I.S. Resources Limited, écrivaient pour donner des instructions à Michelin Forey de vendre leurs actions ou encore leur livrer les certificats (dans l'intention de les faire vendre par d'autres courtiers), les vendeurs ou les experts tels qu'Yvan Demers les appelaient au téléphone afin de les dissuader de se défaire de leurs actions et ils parvenaient même parfois à vendre une quantité supplémentaire de nouvelles actions aux clients qui, originellement voulaient se débarrasser de tout. L'expert Austin Roche Leveque témoigne sur ce fait de 37 clients qui ont écrit et à qui la compagnie répond:

"La présente confirme votre conversation téléphonique de ce jour, avec notre monsieur (par exemple: Yvan Demers) durant laquelle vous avez avisé de ne pas vendre ou de ne pas livrer les actions ou de conserver les actions d'A.I.S. en garde ici."

De cette façon, la compagnie prévenait toute poursuite de la part de ces clients que la conversation téléphonique soit vraiment intervenue ou non.

PORTRAITS DE QUELQUES
VICTIMES

Les victimes dont les plaintes sont parvenues jusqu'à notre Commission, avaient généralement accumulé des économies qui, au long de leurs vies laborieuses et avant l'intervention des Harry Workman et compagnie, avaient été investies dans des valeurs sûres et des placements à long terme. On retrouve dans ces plaintes des gens de toutes les couches de la société, tels des curés, des journalistes, des plombiers, des médecins et même un membre de l'Assemblée nationale.

Le curé Gagnon, septuagénaire, résidant dans une petite ville de province, avec ses deux soeurs également âgées, avait placé ses économies et les leurs, dans des fonds mutuels jusqu'à ce qu'il ait la visite à son domicile, un soir d'été, d'un trio entreprenant. Il s'agissait des vendeurs à pression, André Bégin et Jean Bélanger, accompagnés d'une secrétaire, qui convoitaient la signature du curé Gagnon sur une formule indispensable à la liquidation des fonds mutuels de leur victime et de ses soeurs, qui se chiffraient à \$29,324.56. Comme la chèvre de monsieur Séguin, le curé se défendit une partie de la nuit mais ainsi qu'il s'en est expliqué lui-même:

(TEMOIGNAGE)

R. J'avais eu tellement de téléphones, messieurs, moi c'est effrayant, c'est une avalanche de téléphones, ils étaient tous là pour venir à ma rescousse, de l'un à l'autre ils savaient tous mon histoire ces gars-là et j'étais perdu.

Le trio s'enfuit avec la signature et les fonds mutuels qui furent rapidement transformés en actions de A.I.S. Resources Limited, achetées au prix de \$6.50 que le curé Gagnon ne put revendre qu'au prix

de \$0.87 l'unité, perdant ainsi les trois quarts des économies communes dont il s'est rendu responsable auprès de ses soeurs. Il a dû emprunter de la banque, de la compagnie Household Finance et de particuliers. Bref, il s'est endetté pour le reste de ses jours.

Le cas du révérend Père Ladouceur est aussi pathétique en ce que la fraude dont il a été l'objet de la part d'Yvan Demers, l'a empêché de faire don à sa communauté du produit des valeurs qu'il possédait. En effet, il détenait par succession, des valeurs sûres déposées auprès de la maison Lévesque Beaubien Inc. à ses bureaux de Chicoutimi et, par discrétion, ne tenait pas à ébruiter la liquidation desdites valeurs dont il comptait faire donation à sa communauté. Yvan Demers ayant sollicité sa clientèle, le révérend lui confia le seul mandat de vendre pour \$17,000 desdites valeurs et de lui faire parvenir le produit de la vente à son domicile. Yvan Demers s'empara bien entendu des certificats qu'on lui offrait et acheta aussitôt des actions communes de A.I.S. dont il envoya avis au Père Ladouceur qui, après consultation, se sentit obligé d'accepter cette solution, même si elle était contraire aux instructions données à son courtier. Quand il réclama les certificats correspondants, Yvan Demers lui en refusa la livraison.

(TEMOIGNAGE)

R. *...J'ai dit à Yvan Demers, renvoyez-moi mes actions, moi je vais les revendre tout de suite, même si je refais \$0.10 et puis il (Yvan Demers) dit c'est la coutume qu'on les garde ici (actions).*

Le Père Ladouceur, conseillé par son courtier Lévesque Beaubien Inc., porta une plainte auprès de la Commission des Valeurs Mobilières du Québec contre les deux abus de mandat à savoir, le placement du \$17,000 en actions de A.I.S. sans autorisation et le refus de livrer les

certificats. C'est alors que Yvan Demers, que ne peut rejoindre sa victime, communique enfin avec lui.

(TEMOIGNAGE)

R. ... et puis Demers est revenu dans le paysage ... et il m'a répondu ceci, soyez tranquille c'est facile de faire de l'argent et je vous le prouverai...(!) Ils ont placé dans Dome Petroleum et j'ai fait \$650, ... du moins c'est ce qu'il m'a dit ça a monté cette mine-là, je voulais récupérer un peu mon capital investi ... C'est donc évident qu'ils transigeaient. Ils ont placé dans Bison Petroleum. Bison Petroleum je ne le voyais pas nulle part alors ils m'ont dit il est listé à Vancouver. J'ai téléphoné à Vancouver et j'ai eu aucune réponse et c'est là que j'ai dit coudons ils sont après jouer avec mes affaires. Alors finalement je reçois un téléphone de Robitaille. Monsieur Robitaille, je ne sais pas si c'est le chef du bureau, il m'a dit, Père Ladouceur, c'est bien de valeur mais monsieur Demers a déquerpé, il s'est sauvé avec votre argent, on n'en peut rien et vous êtes pas le seul qu'il a fraudé.

Q. Mais vous avez perdu combien?

R. J'ai placé \$21,000 et j'ai perdu \$14,000, \$15,000, \$17,000 moins \$2,100 qu'il me restait de Bison, j'ai perdu \$15,000 et auparavant je m'étais fait frauder par un autre, Pan American Mine, \$5,000.

Le journaliste, Gérard Fecteau, quant à lui vécut, aux mains d'Yvan Demers, sensiblement les mêmes émotions. Après les appels téléphoniques enflammés concernant le comportement spectaculaire des actions de A.I.S., monsieur Fecteau acheta d'abord 200 puis 2,000 actions supplémentaires pour un total de \$13,000. Dès que la cote atteignit un sommet de \$6 (\$0.05 de profit par action), monsieur Fecteau donna instructions de vendre.

(TEMOIGNAGE)

R. *J'ai donné instructions de tout vendre à monsieur André Bégin parce que je dois dire que j'ai eu affaire à monsieur Demers à quelques reprises, jusqu'à la fin de l'achat, même s'il est revenu après par la suite pour essayer à en revendre davantage, que j'en achète davantage, je lui ai dit que c'est suffisant pour le moment, \$13,000 ou \$14,000 là-dedans c'est assez ... J'ai donné instructions de tout vendre et je voyais que ça retardait. Il y a des journées où on ne vendait pas, des journées où on en vendait 100 et je trouvais ça étonnant. J'appelais, j'appelais régulièrement et même deux fois par jour de Québec à Montréal pour dire mais qu'est-ce que vous faites, vous vendez ou qu'est-ce qu'il y a, qu'est-ce qui ne va pas et ils disaient oui, oui, on va le faire parce qu'hier on était très occupé. Finalement ça c'est mis à dégringoler mais alors là d'une façon assez spectaculaire. Là j'ai commencé à consulter les gens pour leur dire écoutez j'ai l'impression qu'il y a quelque chose qui n'est pas très correct là-*

dedans. D'autant plus que moi je n'avais toujours pas mes actions (certificats).

Même dans les cas où les vendeurs n'arrivaient pas à convaincre le client de ne pas vendre, ils ne donnaient suite aux instructions de vendre qu'en toute petite quantité distribuée sur plusieurs semaines ou plusieurs mois, de façon à ne pas affaiblir le marché des valeurs A.I.S., contrairement à tous les règlements du courtage et de la bourse. Monsieur André Bégin lui-même l'a avoué à monsieur Gérard Fecteau qui nous le relate ainsi:

(TEMOIGNAGE)

R. *Je lui disais que je ne comprenais pas comment ça se fait qu'il n'a pas exécuté sur le champ mes instructions de vendre. Là il m'a dit écoutez je vais vous le dire. C'est que j'avais instructions de la direction de la maison de "staller" selon l'expression consacrée me dit-on dans le milieu.*

Monsieur Gérard Fecteau, longtemps après avoir donné l'ordre de vendre, reçut par la poste la moitié des certificats d'actions qu'il détient toujours car ainsi qu'il le dit, il n'est pas très intéressé à les vendre à \$0.30 les ayant achetées à plus de \$5 chacune.

Le cas de l'entrepreneur-plombier Desmarais illustre encore deux aspects nouveaux de ce commerce illégal. D'abord, il a témoigné à l'effet que le vendeur d'A.I.S. Resources Limited qui l'a contacté dès l'origine, était parfaitement au courant des transactions boursières antérieures qu'il avait effectuées, ce qui porte la Commission à confirmer l'existence de listes de clients naïfs "*sucker's lists*" et l'échange de renseignements entre courtiers peu scrupuleux au sujet d'acheteurs particulièrement vulnérables.

Monsieur Desmarais fut d'abord invité à acheter 100 actions d'A.I.S. par Jean Bélanger qui, quelques jours plus tard, tenta de lui en vendre plusieurs milliers d'autres sans succès. Yvan Demers expert vendeur, entra donc dans le jeu et réussit "*à charger*" (to load) monsieur Desmarais de 5,000 actions dont les dernières au prix de \$6.15 chacune. Comment Yvan Demers a-t-il réussi cet exploit?

(TEMOIGNAGE)

Q. Qu'est-ce qu'il vous a dit, monsieur Demers?

R. Que c'était pour être de l'or en barre, que c'était pour monter à \$15 l'action et il m'avait envoyé un genre de prospectus avec une découpeure de journal.

Monsieur Desmarais en était de sa poche pour \$25,000 et il donna, en juillet 1972, l'ordre à son courtier de vendre toutes lesdites actions alors que la cote apparente se situait à \$6.40 à la Bourse Canadienne. Si son courtier avait suivi ses instructions, il aurait réalisé un gain de \$7,000 environ mais les réticences habituelles se manifestant, il fallut attendre jusqu'au 29 juin 1973, et il fallut même changer de maison de courtage pour que les instructions de vendre de monsieur Desmarais soient respectées. L'opération se solda par une perte sèche de \$6,729.

Le cas du député ZolÉ Saindon illustre pratiquement toutes les techniques du mensonge sophistiqué et toutes les phases de l'escroquerie monumentale qu'a représenté la mise en marché d'A.I.S. Resources. Ce témoin a été contacté par téléphone sans relâche par les vendeurs à pression, que les actions soient cotées au plus bas niveau, qu'elles soient en pleine croissance ou qu'elles soient même en chute libre sur la Bourse Canadienne. Mais laissons parler le témoin:

(TEMOIGNAGE)

R. ... (Yvan) Demers m'a parlé des douzaines de fois,
la même chose que Gauthier.

Q. Pour vous parler de A.I.S.?

R. Oui.

Q. Et qu'est-ce qu'on vous représentait comme plus-
value prochaine éventuelle quant à ces actions
qu'on vous proposait d'acheter à \$2.40 en tout cas
le 23 novembre 1972?

R. Bien la première qu'on m'a fait acheter c'était
\$6 et quelque chose, \$6.20 ou quelque chose comme
ça. Maintenant les parts ... à ce moment-là vont
monter sûrement à \$8, \$9, \$10.

Ce témoin nous explique comment on pouvait convaincre un
investisseur qui avait déjà des valeurs à \$6 et plus chacune de racheter
les mêmes actions à \$4, \$3, puis même \$2 sur un marché déprimé.

(TEMOIGNAGE)

...Alors quand les parts baissaient on me disait
écoutez c'est le temps de les acheter, quand c'é-
tait rendu à \$4 ils ont dit c'est le temps d'en
acheter, achetez-en donc vous allez vous reprendre.
A \$3 c'était la même chose, j'en ai pas acheté, et
à \$2 ils ont dit vous êtes dans le milieu ça va re-
monter d'ici quelques semaines et la seule façon
de vous reprendre c'est de les acheter à la baisse

et vous revendrez à la hausse pour reprendre votre argent."

Ce témoin s'est donc trouvé à acheter des actions de A.I.S. Resources Limited en juillet 1972 à \$6.20, en août à \$2.30, en novembre à \$2.35 et de nouveau, par la suite, à \$2.40. Il nous apprend également qu'il recevait de Michelin Forey des lettres d'information concernant ses valeurs qui faisaient état de problèmes techniques dans l'extraction du pétrole découvert dans les forages que la compagnie avait entrepris en Alberta.

On se souviendra que les vendeurs avaient instructions de refuser de remettre aux clients les certificats correspondants aux actions souscrites par ces derniers. Même les lettres officielles du député Saindon resteront à ce sujet sans réponse de telle sorte que celui-ci se rendit au bureau de Michelin Forey dans les circonstances qu'il décrit comme suit:

(TEMOIGNAGE)

Q. Qu'est-ce qui a fait que vous vous soyez déplacé pour aller chercher vos certificats d'actions?

R. Je les avais demandés par téléphone et on ne me les envoyait pas, et les parts étaient à la baisse comme c'était là je m'étais aperçu que ça avait l'air louche cette histoire-là et tout ça, et j'ai pensé qu'il valait mieux que je récupère et que je garde mes actions moi-même plutôt que de les laisser là. Alors je suis allé les chercher et d'autant plus que je les avais demandées et qu'on ne me les avait pas envoyées, et je les ai eues. J'ai eu l'impression à ce moment-là que ça ne fai-

sait pas l'affaire, mais je les ai eues quand même.

Q. Pourquoi dites-vous que vous avez eu cette impression?

R. Bien le type qui m'a répondu a été loin d'être coopératif et courtois. A un moment donné j'ai été obligé de ... pas me fâcher mais de parler peut-être un petit peu plus fort.

Q. D'insister?

R. D'insister.

Le député Saindon devait assurément apparaître sur une liste de "*clients de choix*" car il fut pris en chasse par André Bégin presque immédiatement après avoir été victime de la spéculation d'A.I.S. pour le compte d'une valeur spéculative du nom d'AUROX Mines Ltd. Cette compagnie qui était supposée récupérer l'or de la rivière Mackenzie par un procédé nouveau ne tentait aucunement notre parlementaire et il le déclara sans ambages à son interlocuteur qui pourtant insista un nombre incalculable de fois. Monsieur Saindon ayant prétexté auprès de Bégin alors que ce dernier l'avait appelé à Lachute, qu'il quittait justement pour Québec, le vendeur ne se tint pas pour battu et se rendit au bureau de Saindon à l'Assemblée nationale accompagné d'un autre promoteur, Charles Stuart.

Ce Charles Stuart, qui ne quittera pas le bureau sans avoir dans sa poche un chèque de la victime établi à son nom personnel, était supposé être le président et le cerveau de ce projet d'exploitation aurifère. Il semblerait que plusieurs personnes aient caché leur identité en se servant du nom de Charles Stuart, nom qui semble inspirer confiance au client crédule.

(TEMOIGNAGE)

... C'était un mercredi. Il dit on va vous les vendre à \$3, dans une semaine jour pour jour si elles ne sont pas \$3.50 on n'encaisse pas votre chèque. Alors je lui avais donné un chèque de \$3,700 pour 3,000 parts je crois. Alors le mardi suivant ... alors je lui ai donné ça et le mardi suivant les parts étaient \$3 au lieu de \$3.25. Alors j'ai appelé la Banque de la Nouvelle-Ecosse, j'ai averti le gérant d'arrêter le chèque, de ne pas le changer, de ne pas l'encaisser et il dit c'est correct.

Le temps que le témoin retourne à Lachute, il était déjà trop tard car les vendeurs étaient passés dès l'ouverture de la Banque encaisser le chèque au guichet à l'insu du directeur.

Au total, ce témoin aura été incité par toutes sortes de fausses représentations plus ou moins raffinées à souscrire 8,000 actions d'A.I.S., 3,000 actions d'AUROX et quelques autres pour une perte nette totale de \$60,000.

(TEMOIGNAGE)

Q. *Oui, mais vous là quand vous en parlez de votre triste aventure là, vous avez perdu combien?*

R. *Je dis que j'ai perdu à peu près \$60,000.*

Q. *\$60,000?*

R. *Oui.*

Q. Toujours avec ces gens-là?

R. Oui, oui.

CONTROLE DU MARCHE DES
ACTIONS DE A.I.S. RE-
SOURCES LIMITED

Les méthodes employées par les promoteurs pour contrôler le marché ont été décrites devant notre Commission. Ce contrôle s'exerçait en canalisant toutes les transactions vers les maisons Castle Securities Quebec Limited puis Michelin Forey. Les certificats d'actions n'étaient pas livrés aux clients sauf s'ils exerçaient de fortes pressions et que la tentative de les dissuader avait échoué.

Comme, en règle générale, le client ignore qu'il peut vendre ses actions chez un courtier autre que celui qui détient les certificats, le fait de les conserver retardait la remise sur le marché de ces actions, les promoteurs des actions d'A.I.S. Resources Limited étant beaucoup plus intéressés à vendre leurs actions et celles des compagnies panaméennes qui avaient été payées en moyenne \$0.13.

LA FERMETURE A LA HAUSSE

Il a été révélé à notre Commission que selon l'étude de monsieur Paul Dansereau, pour une période de plus de 100 jours, le compte de William Obront a servi à la transaction de fermeture qui s'effectuait toujours à la hausse. En effet, une étude portant sur la période du 23 octobre 1972 au 3 avril 1973, montre que l'ultime transaction de la journée a pour vendeur le compte de William Obront et pour acheteur le compte

de Galena S.A. et son prix est le plus élevé de la journée. C'est le même courtier qui détient les procurations pour ces deux comptes, soit Paul Michelin. Le prix de cette transaction est celui qui apparaît dans la colonne fermeture (closing) et dans tous les journaux boursiers et les quotidiens à grand tirage.

Il est évident que cette transaction unique et artificielle n'empêchait pas la cote du lendemain matin d'ouvrir plusieurs points plus bas, mais les promoteurs profitaient de la fin de journée pour attirer l'attention de leur clientèle sur la cote de fermeture artificiellement soufflée à peu de frais quant à eux.

Le prix de la transaction de fermeture ne devait cependant pas être trop élevé, pour éviter qu'il n'entraîne un mouvement massif de vente de la part des clients déjà chargés d'actions et les promoteurs tenaient quotidiennement une réunion pour établir le prix de fermeture et le prix d'ouverture du matin, ainsi que s'en explique le témoin André Robitaille, après avoir dit que Paul Michelin était le responsable des directives pour la fermeture et l'ouverture sur le parquet.

(TEMOIGNAGE)

Q. Est-ce que Harry Workman participait d'aucune manière dans la détermination de ces prix?

R. Des fois.

Q. Vous l'avez vu?

R. Je l'ai entendu, oui.

INTIMIDATION

Un des employés de Michelin Forey Inc., Gary Laybourne était payé spécifiquement et par commissions occultes pour tenir un registre des actions livrées de sorte que, lorsqu'un certificat était vendu par un autre courtier, Workman savait qui avait vendu ces actions et d'où elles provenaient. La preuve a révélé qu'il communiquait avec ces courtiers, leur enjoignant de ne plus vendre les actions de A.I.S. Resources Limited, ce qui est une démarche hautement irrégulière entre courtiers.

Alors que monsieur Jacques Monnier travaillait pour la maison de courtage Massey Lavoie & Associés Inc., il reçut la visite d'un nommé Angelo Lanzo, maintenant décédé mais à l'époque "*fier-à-bras*" reconnu dans les milieux interlopes de Montréal.

Angelo Lanzo avait appris que Massey Lavoie avait vendu 600 actions de A.I.S. dans les jours précédents. Lanzo, après avoir indiqué que cet incident déplaisait à ceux qui l'envoyaient, intimait à Monnier de cesser cette pratique et de voir à ce que la maison Massey Lavoie rachète elle-même lesdites actions.

Monsieur Jacques Monnier qui n'est pas un homme à se laisser intimider, se rendit chez Castle Securities Quebec Limited pour expliquer son indignation à Jack et Harry Workman qui ont nié être au courant de la démarche d'Angelo Lanzo. Monsieur Monnier trouvait cette démarche tellement irrégulière qu'il s'empessa d'aller faire dresser un procès-verbal de cet incident chez son avocat pour le cas où il lui arriverait quelque chose.

Un autre exemple est celui de monsieur Jean-Louis Laflèche qui, après avoir travaillé chez Castle Securities, fut à l'emploi de la maison Bouchard et il relate que Harry Workman a communiqué avec lui pour lui dire de cesser de vendre des actions de A.I.S.

(TEMOIGNAGE)

R. Apparemment, il y avait du A.I.S. qui se vendait chez Bouchard et compagnie et puis monsieur Workman m'a appelé pour me dire d'arrêter de vendre du A.I.S. J'ai répondu que si il se vendait beaucoup de A.I.S. chez Bouchard, nous étions une trentaine de représentants, que ce n'était pas tout moi qui le faisait, mais par contre les clients qui voulaient que je vende, je leur vendais. Et puis j'ai dit que c'était mon ouvrage de faire ça, et puis c'est comme ça que c'est arrivé. Ca c'est un téléphone, ce n'est pas une visite.

Monsieur Jean-Louis Rochon, quant à lui, en septembre 1972, a cessé de travailler chez Michelin Forey et a été embauché par la maison Chartrand, Quinn, Sénécal & Cie. Il était principalement embauché pour vendre un titre qui s'appelle Lederic Mines.

Il eut la visite de Harry Workman qui lui dit de cesser de faire du "lifting", c'est-à-dire d'arrêter de faire vendre à ses clients des actions de A.I.S. pour leur faire acheter les actions de Lederic Mines.

(TEMOIGNAGE)

Q. *De quel droit, lui, prétendait-il s'autoriser pour intervenir auprès de vous pour vous intimider peut-être et vous empêcher de faire ces transactions-là pour le bénéfice de vos clients?*

R. *Le seul droit que je pourrais voir à ça, si j'étais à la place de Harry Workman, avec son caractère, c'est que lui avait investi de l'argent dans A.I.S. ou avait anticipé des profits par la vente de A.I.S. et que moi et certains autres vendeurs qui avaient déjà vendu du A.I.S. si on le refaisait vendre par nos clients sur le marché régulier que ça l'empêchait lui de faire monter les actions et de faire les profits anticipés.*

L'intimidation n'a pas pris fin avec la fermeture des diverses maisons de courtage dont il est ici question. Elle s'est continuée même pendant les séances de cette Commission au détriment des témoins tels que: Jean-Claude Maisonneuve, André Robitaille et Jean-Louis Rochon, encore lui.

Ainsi le témoin Jean-Claude Maisonneuve, après avoir formellement nié sous serment à huis clos avoir reçu des commissions en espèces, face aux témoignages d'autres vendeurs, s'est ravisé et finalement, a admis avoir reçu de telles commissions lors de son témoignage en public.

Interrogé par les Commissaires sur les motifs de cette volte-face, le témoin a admis que juste avant de témoigner à huis clos, il avait été approché par deux individus de langue française dans le terrain de stationnement adjacent à l'endroit où il travaille. Les deux individus lui auraient fait des menaces pour l'empêcher de témoigner sur les commissions en espèces. Laissons parler le témoin:

(TEMOIGNAGE)

Q. *Quelle a été la teneur de la conversation que vous avez eue avec eux?*

R. *Ils m'ont dit que j'étais mieux de ne pas rien dire, c'est tout.*

Q. *De pas rien dire à propos de quoi?*

R. *A propos de la commission payée sous la table.*

D'autres influences pouvaient être exercées directement par Harry et Jack Workman agissant avec Paul Michelin; ainsi, monsieur André Robitaille reçut la visite de ces trois principaux acteurs à son domicile entre son entrevue avec nos enquêteurs et son témoignage à huis clos devant la Commission. Les trois comparses cherchaient à connaître les sujets qui intéressaient tant notre Commission et lorsqu'il fut question des commissions versées en espèces, les trois anciens courtiers réagirent humoristiquement en niant avoir payé des commissions, le tout se terminant par une mise en garde à l'égard du témoin sur un ton fort explicite.

TRANSACTIONS PARTICULIERES

Lorsqu'un client négligeait de payer au courtier les actions dans le délai prescrit, soit au maximum 21 jours, le courtier effectuait une transaction appelée "sell out".

Il vendait les actions de ce client en défaut. En août 1972 lorsque les actions tombèrent de \$6.75 à \$2.50, un grand nombre

d'actions furent vendues et coïncidence curieuse, ces actions furent portées au crédit des comptes suivants:

William Obront	4,425 à \$2.45	\$11,095.25
Renato Raschkowan	7,825 à \$3.25	\$26,052.56
Hubert Ducharme	5,575 à \$3.00	\$17,129.19

Il est bien évident que de telles transactions n'ont pas été faites dans le cours normal des affaires mais plutôt pour accommoder les promoteurs.

Une autre conséquence de ces "sell out" est que les pertes étaient absorbées par la maison de courtage. Il est bien évident que par ce stratagème, la firme Michelin Forey Inc. voulait éviter que ses clients portent plainte auprès de la Commission des Valeurs Mobilières du Québec.

Le promoteur Galena S.A. remboursa le courtier Michelin Forey Inc. pour les pertes subies au cours de ce procédé irrégulier et illégal qui visait à maintenir la cote boursière de A.I.S.

Monsieur Paul Dansereau du ministère des Institutions Financières parlant de ces "sell out" confirme bien ce point de vue:

(TEMOIGNAGE)

R. *Un peu plus tard, et par la présente écriture de \$39,000 ou le présent transfert de \$39,855, Galena se trouve à rembourser en bonne partie le courtier Michelin Forey pour cette perte encourue.*

La Commission signale que pour maximiser leurs profits, les acteurs principaux du crime organisé recherchent presque invariablement une situation de monopole. On peut donc dire que les Workman, Michelin et Obront qui profitaient de ces manoeuvres, cherchaient par les hommes de main ou autrement, à intimider la concurrence et une fois l'enquête en marche, à intimider les témoins.

Les témoins que nous avons interviewés, craignaient davantage les représailles du monde interlope que les conséquences juridiques de quelques irrégularités qu'ils avaient commises.

TRANSACTIONS FICTIVES
INTER-COMPTES ENTRE COM-
PAGNIES PANAMEENNES

Monsieur Eduardo Alfaro de Panama, était président de Ravinia S.A., Galena S.A. et International Discount and Transfer Corporation. Son courtier était Paul Michelin de la maison Michelin Forey où il avait ouvert trois comptes au nom de ses compagnies. Or, il appert que ces compagnies détenaient toutes des actions de A.I.S. Resources Limited, et qu'elles effectuaient entre elles des transactions d'achat et de vente dans le but de promouvoir les actions et ceci, à l'intérieur de la même maison de courtage. Il s'agissait de transactions dites "wash trades", c'est-à-dire visant à créer un cours fictif pour produire un marché artificiel.

(TEMOIGNAGE)

(caporal Pierre Olivier)

R. *Alors disons que c'est un genre de transaction très particulière où on ne voit pas de changement de propriété entre ces deux comptes-là. (Galena S.A. et Ravinia S.A.)*

L'article 340 du code criminel du Canada défend spécifiquement semblables pratiques :

"Est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement de cinq ans, quiconque, par l'intermédiaire des facilités d'une bourse de valeurs, d'un "curb market" ou d'une autre bourse, avec l'intention de créer une apparence fausse ou trompeuse de négociations publiques actives d'une valeur mobilière, ou avec l'intention de créer une apparence fausse ou trompeuse quant au prix courant d'une valeur mobilière,

a) fait une opération sur cette valeur qui n'entraîne aucun changement dans la propriété bénéficiaire de cette valeur;"

...

Malgré les démarches effectuées tant à Panama qu'à Nassau, l'identité véritable des propriétaires des trois compagnies panaméennes ci-dessus mentionnées, n'a pu être déterminée et la Commission est convaincue qu'elles ne sont que des véhicules choisis par Harry Workman, Paul Michelin et leurs acolytes dans le but de détenir des blocs considérables d'actions de A.I.S. Resources Limited, pour ensuite les mettre en marché et s'assurer que les bénéfices ainsi réalisés au détriment de la population québécoise soient réexportés vers Panama.

En somme, pour maximiser leurs profits, les promoteurs qui avaient acquis les actions ordinaires de A.I.S. à \$0.13 chacune, ont réussi à maintenir, pendant plusieurs années, une cote boursière artificielle entre \$5 et \$6.75. Pour y parvenir ils ont combiné des manoeuvres frauduleuses touchant la transaction de fermeture, la transaction d'ouverture, la transaction inter-compte sans effet réel (wash trade), toutes les techniques de la vente sous pression par téléphone et par correspondance, le refus d'exécuter des ordres de vente ou de livrer les certificats d'actions allant même jusqu'à l'intimidation.

LES COURTIERS, LES PRO-
MOTEURS DANS LEURS RE-
LATIONS AVEC LES VEN-
DEURS A PRESSION

Notre Commission avait eu tout lieu de s'étonner qu'un aussi grand nombre de professionnels de la vente de valeurs mobilières, accepte de poser des actes dérogatoires à l'honneur de leur profession et d'abuser comme on vient de le voir de la bonne foi et de la crédulité du public mais notre investigation nous a très rapidement permis de constater les stimuli irrésistibles auxquels même les simples vendeurs étaient soumis sous forme de commissions occultes et sous forme de diverses pénalités.

LES COMMISSIONS OCCULTES
DU VENDREDI

Les règlements des diverses bourses canadiennes établissent dans les grandes lignes la rémunération des courtiers, il s'agit

d'une fourchette décroissante allant de 2½% sur les petites transactions à 1½% sur les transactions plus importantes et moins encore sur les très grosses transactions. Le vendeur gagne traditionnellement un tiers de la commission de son employeur qui est le courtier inscrit auprès d'une bourse de telle sorte que sur une transaction type des valeurs de A.I.S. analysée lors de notre enquête, une vente de 100 actions à \$5.85 chacune devait rapporter une commission totale au courtier de \$15.09 et le vendeur n'aurait eu droit qu'à \$5.03. Règlement 7405, Bourse de Montréal.

Quand on sait les efforts déployés par les vendeurs tant au téléphone que par les fausses confirmations de vente et autres moyens dérogatoires, on hésite à croire qu'une somme de \$5 pouvait être la rémunération de tant de fourberies et d'inventions délictueuses. Pour stimuler l'ardeur de leurs vendeurs dans la chaufferie, Harry et Jack Workman ainsi que Sam Garnet avaient mis au point une technique de rémunération à la pièce en argent liquide sans reçu ni T-4 qui s'ajoutait au chèque hebdomadaire à peine supérieur au salaire minimum garanti par la Loi.

La maison de courtage, qu'il s'agisse de Castle Securities, de Quebec Limited ou de Michelin Forey Inc. suivant les époques, déposait donc au compte de banque de chaque vendeur, des chèques de paie d'environ \$125 par semaine avec légère progression suivant le rendement et établissait les T-4 en vue de l'impôt sur la base de ces seuls chèques de paie officiels. Par contre, les promoteurs, véritables intéressés de ces ventes sous pression et principaux bénéficiaires des profits réalisés à raison de 4,000% offraient, par le truchement des comptes des compagnies panaméennes Galena S.A. et International Discount and Transfer Corp., une rémunération supplémentaire en argent liquide qui était remise à chaque vendeur, le vendredi après-midi sans aucune des déductions exigées par nos lois.

Le montant de cette remise hebdomadaire correspondait au début, c'est-à-dire jusqu'aux environs du mois d'août 1972 à 7% du total des ventes complètes réalisées par un vendeur pendant la semaine qui s'était écoulée, c'est-à-dire des ventes pour lesquelles le courtier avait reçu le paiement du client. Lorsque les ventes devinrent plus difficiles dans la deuxième moitié de 1972 et jusqu'à la fin des opérations en 1974, les commissions s'élevèrent à 10%.

D'après les témoignages recueillis, la Commission est convaincue que les promoteurs considéraient le placement initial de quelques 100 ou 200 actions auprès d'un nouveau client comme l'opération la plus délicate et la plus laborieuse de telle sorte qu'ils lui attachaient une première commission de 7% ou 10%. Lorsque par la suite, un vendeur à haute pression réussissait à surcharger le même client avec une seconde commande de 2,000 ou 4,000 actions par exemple, 50% de sa commission était payé au vendeur initial (opener) alors que le vendeur expert (loader) tel qu'Yvan Demers, s'appropriait l'autre moitié de la commission de surcharge.

Le témoignage de monsieur Sam Garnet est essentiel pour comprendre ce processus complexe d'intéressement des travailleurs aux bénéfices d'une entreprise criminelle. Celui-ci nous apprend que dès l'embauche, le vendeur était avisé qu'il recevrait un chèque de paie officiel plutôt minime mais qu'éventuellement, il recevrait également une commission additionnelle d'environ 7% sujette à l'approbation de Harry Workman.

De plus, ce témoin nous apprend qu'il a lui-même procédé à établir et distribuer les commissions en espèces et il nous explique où il prélevait l'argent pour effectuer cette distribution du vendredi. Laissons parler Sam Garnet:

(TEMOIGNAGE)

(traduction)

Q. Et quelle forme de paiement vous autorisait-on à offrir aux divers vendeurs?

R. Je crois que c'était une commission de 7% versée en espèces.

Q. Sur quoi?

R. Sur leurs ventes.

Q. Sur leurs ventes de quoi?

R. A.I.S.

Q. A.I.S.?

R. Exact...

Q. Monsieur Garnet, où preniez-vous l'argent pour payer ces commissions?

R. A plusieurs occasions, on m'a envoyé chez Grant Johnston et j'ai reçu l'argent de Paul Michelin chez Grant Johnston.

A l'analyse des comptes de Galena S.A. et International Discount and Transfer Corp., il est apparu que de ces deux comptes on déboursait par chèques immédiatement encaissés au guichet, les montants nécessaires aux paiements des commissions occultes du vendredi. Monsieur André Robitaille explique que ces chèques étaient demandés par Paul

Michelin ou Jack Workman, qui lui demandaient de faire un bon de sortie pour des chèques tirés sur les comptes de Galena S.A. ou International Discount and Transfer Corp. Le témoin confirme que Paul Michelin avait l'entier contrôle de ces comptes c'est-à-dire qu'il vendait le volume d'actions de A.I.S. qu'il croyait bon et à même les énormes profits réalisés, il retirait jusqu'à \$100,000 et même une fois \$165,000 en argent liquide. De plus, le vendredi, il retirait des chèques de \$10,000 ou \$12,000 plus ou moins suivant les besoins pour payer les commissions des vendeurs.

Monsieur Sam Garnet ajoute qu'il a lui-même payé de telles commissions à Yvan Demers, André Bégin, Jean Bélanger, Jean-Claude Maisonneuve, Jean-Louis Rochon et autres... En fait, il n'y avait pas un seul vendeur qui ne recevait pas quelques commissions en plus de sa rémunération légale. Chaque vendeur apposait ses initiales sur le rouleau de caisse correspondant au chiffre de ses commissions de la semaine à titre de reçu des commission occultes.

Pierre Trudel, un des vendeurs, s'exprime comme suit à ce sujet:

(TEMOIGNAGE)

Q. Est-ce que vous avez vu d'autres personnes recevoir des commissions, d'autres vendeurs?

R. Oui, plusieurs.

Q. Plusieurs. Est-ce que Yvan Demers était entre ces personnes que vous avez vues recevoir des commissions?

R. C'est-à-dire que selon la position de mon bureau moi j'étais face au bureau d'Yvan Demers et c'était ... il y avait une grande vitrine en avant de son bureau. Alors, lorsque comme un témoin l'a dit précédemment, les vendeurs paraient dans le bureau de Jack ... de Yvan Demers et Jack Workman allait voir généralement les vendeurs, ceux qui avaient de la commission. Souvent il y en avait qui n'en avait pas. Alors ceux qui avaient droit à une enveloppe passait dans cet endroit-là...

R. Encore une fois j'ai eu connaissance qu'il soit entré dans le bureau d'Yvan Demers avec Jack Workman ... Lorsqu'il arrivait le vendredi c'était comme le Père Noël, il rentrait et tout le monde suivait en arrière pour aller chercher le gâteau.

Des cartes existaient pour chaque client et un vendeur, monsieur Charles Jilwane, a aidé la Commission à en lire les informations codées telles qu'elles apparaissent à la pièce H-576.

(TEMOIGNAGE)

Q. Mais vous aviez dans ce cas indiqué que ce client était "bon pour le load", ça veut dire bon pour l'équipe des loaders?

R. Dans un sens, oui.

Q. Dans ce sens qu'il avait de l'argent?

R. Oui, oui.

Q. Et qu'il y avait des possibilités...?

R. C'est vrai.

Q. De lui faire effectuer des transactions plus volumineuses que celle que vous aviez vous personnellement réussie avec le client?

R. Oui.

Q. Et ça on appelle ça une bonne poire?

R. Je partage ce que vous dites dans un sens, oui.

Q. Alors lorsque monsieur Demers avec ses talents de vendeur et la confiance qu'il avait en lui de même que dans le stock de A.I.S. réussissait à surcharger un client parce que c'est un peu ce que ça veut dire en français, to load somebody, to load something, ça veut dire charger n'est-ce pas à capacité, est-ce que vous touchiez une partie de la commission qui était gagnée par monsieur Yvan Demers?

R. Ah oui. C'est pas pour rien que j'ai mis la remarque.

Q. C'était dans l'espoir de partager avec monsieur Demers?

R. Sûrement.

Monsieur Normand Lafond, un vendeur, nous indique en réponse à la question de savoir ce qu'il pouvait toucher comme commissions.

(TEMOIGNAGE)

Q. *Est-ce que vous savez combien vous avez pu toucher par semaine?*

R. *Non, je ne sais pas comment j'ai touché mais j'imagine que si c'est sept mois que j'ai travaillé je mettais ça sur une moyenne de peut-être \$6,000 et \$8,000 payés liquide.*

André Bégin, l'un des vendeurs qui fut le plus longtemps à l'emploi des promoteurs, établit sa propre rémunération à \$700 ou \$800 par semaine et estime celle d'Yvan Demers à bien davantage:

(TEMOIGNAGE)

Q. *Alors si vous par exemple, dans les meilleures semaines vous pouviez réaliser au-delà de votre avance de commissions un montant d'argent comptant de l'ordre de \$700 à \$800, dans le cas de monsieur Demers ça pouvait aller se chiffrer dans quel montant?*

R. *Beaucoup plus. Tout ce que je peux vous dire c'est beaucoup plus. Je ne connais pas ses affaires personnelles mais c'est certainement le double certainement, pour ne pas dire plus.*

Cependant, l'intéressé (Yvan Demers), celui dont tous les témoins parlent comme le vendeur par excellence, a prétendu avec un sang-froid cynique qu'il ne recevait rien d'autre comme rémunération que son

salaire de base soit \$15,000.

Notre Commission a déjà recommandé que des sanctions soient envisagées contre ce témoin. A l'analyse du compte en banque de Yvan Demers, sur une période allant de mars 1972 à mars 1973, celui-ci a déposé plus de \$50,000 et il a admis avoir détenu \$20,000 en espèces chez lui. Il entretenait son véhicule Lincoln Continental de l'année et couvrait tous ses autres frais généraux. Toutes les explications tentées par le témoin lorsqu'il est confronté avec ces chiffres, n'ont aucunement satisfait la Commission.

Pendant les années observées, une valeur de plus de \$11,000,000 d'actions de A.I.S. a été négociée. Ce chiffre d'affaires a entraîné un montant de commissions occultes de l'ordre de près de \$1,000,000 qui ont été payées sans les déductions à la source en vue de l'impôt ni aucune autres des réserves ou formalités exigées par les lois. Ces versements stimulaient l'ardeur des vendeurs et achetaient leur silence car des cotisations d'impôt les auraient aussitôt menacés s'ils avaient eu idée de dénoncer le système aux autorités.

D'ailleurs, tous les vendeurs avaient le sentiment que les autorités de la Bourse et celles de la Commission des Valeurs Mobilières du Québec étaient parfaitement au courant des activités de leur maison de courtage et qu'elles préféreraient fermer les yeux quelle qu'en soit la raison.

Dans ces conditions, nous n'avons pas été surpris outre mesure, que Harry et Jack Workman, Paul Michelin et Yvan Demers nient formellement et catégoriquement l'existence des commissions occultes puisque leurs aveux impliqueraient le paiement de véritables fortunes à titre d'impôt sur le revenu, amendes, intérêts et autres frais. Notre Commission a recommandé au ministère du Revenu tant provincial que fédéral, de prendre toutes les dispositions qui s'imposent, même pendant le

déroulement de nos séances, et nous avons invité les observateurs de ces ministères à suivre nos travaux et à prendre connaissance de tous nos documents. Par l'effet combiné des articles 26, 28, 745 et 810 de la Loi de l'Impôt Provincial et des articles correspondants de la Loi de l'Impôt Fédéral, tant les employeurs que les employés ont commis des actes qui sont assortis de sanctions pénales telles que l'amende et la prison.

De plus, la pratique de payer des commissions occultes est formellement interdite par l'article 7405 des règlements de la Bourse de Montréal, qui se lit comme suit:

"La rémunération totale (y compris tout genre de gratifications, sauf l'assurance-groupe, l'assurance-maladie et fonds de retraite) d'un représentant enregistré pour services rendus en obtenant des ordres pour des valeurs inscrites en bourse ne dépassera pas 33 1/3% des commissions comptées au client par le membre ou la filiale agréée sur ces ordres. Toute autre rémunération (y compris tout genre de gratifications autres que l'assurance-groupe, l'assurance-maladie et le fonds de retraite) d'un représentant enregistré doit être justifiée par des services rendus au membre ou à la filiale agréée autres que l'obtention d'ordres sur les valeurs mobilières. Les prévisions de ce paragraphe ne s'appliquent pas à

un représentant enregistré qui touche un salaire comme seule rémunération et qui ne reçoit aucune autre gratification de quelque sorte que ce soit, sauf l'assurance-groupe, l'assurance-maladie et le fonds de retraite."

Ces promoteurs et vendeurs espérant encore agir dans le cadre des opérations boursières ne voulaient pas admettre avoir si longtemps et de façon aussi flagrante transgressé les règlements de la Bourse et la Loi.

APRES LA CAROTTE, LE BATON

Autant les succès remportés auprès d'une clientèle crédule et naïve étaient généreusement rétribués, autant l'illusion devait-elle être entretenue chez les victimes pendant au moins trois mois si le vendeur voulait conserver sa commission.

En effet, lorsqu'un client rappelait le courtier pour donner ordre de vendre les actions, son vendeur d'origine devait par tous les moyens, mensonges rassurants, promesses de lendemains meilleurs, ... le convaincre de ne pas revendre et il parvenait fréquemment à surcharger de nouveau le même client naïf.

S'il n'arrivait pas ainsi à dissuader le client, 7% ou 10% du prix des actions qui étaient ainsi remises sur le marché, était déduit à titre de commission "négative", de la paie du vendeur. On se souviendra que le jeu consistait à placer sur le marché le plus grand nombre

possible d'actions détenues par les compagnies panaméennes et, si possible, aucune autre. André Bégin explique la technique en ces termes:

(TEMOIGNAGE)

Q. Qu'est-ce qui arrivait lorsqu'un client appelait pour vendre ces actions?

P. Habituellement cette carte-là était remise à Yvan Demers qui lui devait s'occuper de rappeler le client pour le convaincre que c'était inopportun de revendre ses actions à ce moment-ci.

Lorsque Yvan Demers ne réussissait pas à convaincre le client de conserver ses actions, alors il le persuadait de ne les vendre que lentement. Selon André Bégin:

(TEMOIGNAGE)

P. C'était une pratique en ce sens que si le client voulait absolument, disons que monsieur Demers ne réussissait pas à convaincre le client à conserver ses actions, à ce moment-là en autant que possible, on essayait d'en venir à une entente avec lui pour échelonner sa vente sur plusieurs jours ou plusieurs semaines, disons si le client avait 1,000 actions d'en vendre 100 par jour.

Claude Viger, comme tous les autres vendeurs d'ailleurs, reconnut qu'il devait garantir au courtier que son client conservait ses actions pendant les trois mois suivant l'achat.

(TEMOIGNAGE)

- R. *Oui, c'était sûr qu'on était payé mais par contre si éventuellement le client revendait avant un certain laps de temps ils nous retireraient la commission déjà payée.*

Sam Garnet expose plus en détail les directives qui avaient été données par la maison de courtage:

(TEMOIGNAGE)

(traduction)

- R. *Si un client revendait ses actions, c'est ce qu'on appelle, dans le métier, un "put". Il y avait une directive disant que, si un client revendait ses actions dans les 90 jours, le vendeur allait perdre la commission afférente à cette transaction. J'ajouterai ceci cependant: c'était une menace, souvent proférée pendant que j'y étais et, dans les débuts, ça n'était qu'une menace qu'on ne mettait jamais à exécution.*

Il est évident que ces coupures imposées dans la rémunération des employés d'une maison de courtage sont absolument contraires tant à l'esprit qu'à la lettre de toutes les lois et de tous les règlements pertinents puisqu'un courtier doit recevoir la même rémunération pour ses services, que la commande lui soit donnée de vendre ou d'acheter une valeur. La dénaturation du système était tellement complète qu'il fallait à toutes fins utiles, que les promoteurs menacent leurs propres employés de leur confisquer leur paie si les mensonges et les déclarations falacieuses de ces derniers n'étaient pas suffisamment convain-cants.

Il ne faudrait pas conclure ce chapitre sans souligner que d'autres employés de bureau tels ceux qui étaient en charge des registres ou contrôles exigés par les frères Workman, recevaient également une partie de leur rémunération en argent liquide sans déclaration ni déductions. Cette tactique avait pour but de leur accorder, en terme d'avantages fiscaux, la même situation privilégiée qu'aux vendeurs et de les compromettre en s'assurant leur discrétion.

PROFITS REALISES PAR
LES PROMOTEURS

Malgré les affirmations de plusieurs témoins tels que Paul Michelin et Harry Workman qui ont déclaré que les compagnies panaméennes et leurs nébuleux propriétaires locaux du nom de Eduardo Alfaro, Alfredo Ramirez et Alejandro Ferrer étaient les bénéficiaires véritables des profits, notre Commission est convaincue après l'étude de témoignages plutôt candides que l'argent du crime profitait directement à Harry Workman et à certains de ses comparses montréalais. Le témoin Rodney Zimand qui a travaillé pendant six mois dans ce qu'on appelle "*la cage*" chez Michelin Forey et antérieurement quatre ans avec Paul Michelin chez Grant Johnston, explique que les actions de A.I.S. vendues aux clients québécois provenaient des comptes Galena S.A. et International Discount and Transfer Corp., de telle sorte que ces comptes pouvaient recueillir plusieurs dizaines de milliers de dollars par jour en ne vendant que quelques poignées d'actions achetées à \$0.13 chacune. Le témoin ajoute:

(TEMOIGNAGE)

(traduction)

Q. En fait, monsieur Zimand, à votre connaissance, n'est-il pas vrai que Galena S.A. n'appartenait à nul autre qu'à Harry Workman?

R. Autant que je puisse juger d'après la période que j'ai passée là, oui, il avait des intérêts importants dans ça, oui.

Q. Tandis que la compagnie avait son siège à Panama?

R. Je n'étais pas au courant.

Q. A l'extérieur du pays?

R. Oui.

Q. Quelle était la fonction de Michelin dans cette firme?

R. Il avait un grand nombre de ses propres comptes à tenir, mais je ne sais pas, ça pourrait être un tas de choses, il pourrait être un homme de paille pour Harry Workman, ça pourrait avoir été un tas de choses.

Q. De votre point de vue, mettons, d'employé de la firme, comment voyiez-vous Harry Workman, son rôle?

R. *Enfin, il semblait plus ou moins mener la maison.
Bien sûr, Paul intervenait aussi pas mal dans la
direction de la firme, et Joe Forey, mais moins.*

Harry Workman, cependant, s'était entouré d'associés tels que Sam Garnet, André Robitaille et il s'associa également son frère, Jack, pour contrôler Castle Securities Quebec Limited. De l'aveu même d'André Robitaille et de Sam Garnet, ceux-ci n'avaient payé aucune des actions qu'ils détenaient dans le capital de Castle Securities Quebec Limited. Le contrôle de cette compagnie fut éventuellement cédé à Paul Michelin et Joe Forey, alors que Harry Workman continuait à jouer dans l'ombre le jeu de promoteur.

Si l'on se souvient que Harry Workman n'a eu à déboursier qu'environ \$100,000 pour s'assurer du contrôle de la maison de courtage Castle Securities éventuellement transformée en Castle Securities Quebec Limited puis Michelin Forey Inc. et que cette somme lui fut même remboursée par après, si l'on se souvient également que Grant Johnston a souscrit à \$5 l'action, 80,000 actions ordinaires d'Allied Investment Syndicate Limited, pour un déboursé total de \$400,000, on reste saisi de constater qu'entre l'année 1971 et le début de 1974, les détenteurs de blocs d'actions émises à \$0.13 à savoir: Harry Workman, Hubert Ducharme, Orville A. Turnquest ainsi que International Discount and Transfert Corp., ont réussi à s'approprier un gain net de \$6,179,573.54, ainsi qu'il appert à un tableau analytique du fonctionnement des comptes en question, annexé au présent rapport et produit comme pièce à conviction H-1460.

Ce tableau démontre que International Discount and Transfer Corp. disposait d'une réserve considérable d'actions qui lui a permis dans une première période d'en vendre près de 500,000 à des taux allant de \$4 à \$6 et plus. Dans la période subséquente, des ventes totalisant encore 500,000 actions s'effectuèrent régulièrement à \$6 aboutissant à

INTERNATIONAL DISCOUNT & TRANSFER CORP.

15-3545-9 L.C.
15-3546-7 T.O.
15-3547-5 T.O.
35-3545-7 L.C.

15-3548-3 T.O.

NUMERO DU COMPTE	DATE DE LA PREMIERE TRANSACTION	DATE DE LA DERNIERE TRANSACTION	ACTIONS VENUES	ACTIONS ACHETEES	CREDIT	DEBIT	VARIATION DU PRIX	ACTIONS VENUES EN SURPLUS	ACTIONS ACHETEES EN SURPLUS	CREDIT NET PROVENANT DE VENTES D'ACTIONS	DEBIT NET PROVENANT D'ACHATS D'ACTIONS	TOTAL NET ACTIONS VENUES	PROFIT NET POUR LE PROMOTEUR
15-3545-9	18 mai 1971	12 jan. 1972	496,480.	135,050.	\$ 2,444,033.30	\$ 658,529.37	\$4.20 & \$6.20	361,430.		\$ 1,785,503.93			
15-3546-7	14 mai 1971	31 dec. 1971	105,500.		\$ 485,628.69		\$4.50 & \$6.00	105,500.		\$ 485,628.69			
15-3547-5	14 mai 1971	31 dec. 1971	37,449.	1,900.	\$ 204,554.06	\$ 11,323.46	\$4.90 & \$6.00	35,549.		\$ 193,230.60			
15-3548-3	22 dec. 1971	29 dec. 1971	358,600.		\$2,148,014.00		\$6.00 -	358,600.		\$2,148,014.00			
35-3545-7	17 mai 1972	24 mai 1972	45,900.		\$ 293,052.04		\$6.50 -	45,900.		\$ 293,052.04			
TOTAL			1,043,929. act	136,950. act	\$5,575,282.09	\$ 669,852.83		906,979.		\$4,905,429.26		906,979. act	\$4,905,429.26

GALENA S.A.

14-5020-4 L.C.
14-5021-2 L.C.
14-5022-0 L.C.

34-5020-2 L.C.
34-5021-0 L.C.
34-5024-4 L.C.

14-5020-4	10 jan. 1972	23 août 1972	164,309.	278,840.	\$ 706,029.95	\$1,715,194.33	V \$5.00 & \$6.75 A \$2.40 & \$5.95		114,531.		\$1,009,164.38		
14-5021-2	26 jan. 1972	31 juil. 1972	7,750.	300.	\$ 47,226.71	\$ 1,846.50	\$5.80 & \$6.50	7,450.		\$ 45,380.21			
14-5022-0	07 jan. 1972	17 fév. 1972	22,750.		\$ 131,815.29		\$5.60 & \$6.60	22,750.		\$ 131,815.29			
34-5020-2	22 fév. 1972	23 août 1972	258,890.		\$1,601,847.73		\$5.85 & \$6.60	258,890.		\$1,601,847.73			
34-5021-0	24 août 1972	12 mars 1974	467,071.	1,415,600.	\$ 965,222.28	\$2,582,880.11	\$0.67 & \$2.40		948,529.		\$1,557,657.83		
34-5024-4	24 août 1972	26 juil. 1973	907,750.		\$2,061,923.26		\$2.10 & \$2.50	907,750.		\$2,061,923.26			
TOTAL			1,828,520. act	1,694,740. act	\$5,514,065.22	\$4,239,920.94		1,196,840.	1,063,060.	\$3,840,966.49	\$2,566,822.21	133,780. act	\$1,274,144.28
												1,040,759. act	\$6,179,573.54

un profit net de près de \$5,000,000 pour une mise de fonds initiale inférieure à \$100,000.

Le compte de Galena S.A. montre un taux de profits sur les ventes par rapport aux achats un peu moins scandaleux, puisque Galena S.A. avait justement pour fonction de soutenir le marché en achetant les actions qui y étaient offertes et en maintenant ainsi la cote boursière. Malgré cette tâche ingrate, le compte Galena S.A. démontre cependant après deux ans et demi d'opérations, un bénéfice tout de même important de \$1,274,144.28 pour un investissement d'origine d'environ \$13,000.

Le rôle de soutenir le marché fut relativement aisé entre le 18 mai 1971 et la mi-août 1972. En effet, la pression des clients qui suivaient naïvement les mouvements boursiers dans le sens de la vente ne s'est pas manifestée dès le début, surtout dans la mesure où la cote est passée de \$4.20 en mai 1971 à \$6.60 en février 1972. C'est après cette date, que des personnes de plus en plus nombreuses voulurent réaliser leurs bénéfices surtout qu'aucun dividende n'avait été porté ou distribué sur lesdites actions depuis que leur commercialisation était commencée.

Au mois d'août 1972, la pression à la vente devint si forte que Galena S.A. laissa tomber le cours de \$6.60 à \$2.40 en une semaine. Il est presque impossible à notre Commission d'adopter une thèse rigoureuse concernant l'origine de cette chute brutale des cours. En effet, certains témoins, d'apparente bonne foi, imputent la baisse dramatique de la cote à l'abandon de la chaufferie qui n'assurait donc plus une demande à des prix de \$6 et plus.

L'autre thèse voulait que le marché ne pouvait plus porter une cote aussi élevée et même les vendeurs les plus aguerris n'arrivaient plus à convaincre de nouveaux spéculateurs naïfs. L'aquarium était-il vide? Quoiqu'il en soit Galena S.A. ne disposait pas de l'argent liquide

suffisant ou n'était pas disposé à le mettre dans la bataille pour maintenir artificiellement une cote de \$6 environ alors que les vendeurs ne parvenaient plus à maintenir une demande de l'extérieur à ce prix.

De plus, à ce moment de la campagne, les actionnaires allemands qui avaient dû surmonter toutes sortes d'obstacles dans leur tentative de convertir les actions privilégiées garanties, dont ils disposaient, en actions ordinaires dans l'espoir de placer ces actions ordinaires à une cote de \$6 et plus, parvenaient enfin sur le marché de la Bourse Canadienne.

La pression simultanée des deux groupes de clients projetait en pleine lumière le caractère entièrement fictif de la cote telle qu'elle avait été maintenue depuis 15 mois, entre \$4 et \$6.50. Les investisseurs allemands ont gardé un souvenir particulièrement amer de cette expérience dans la mesure où justement ils disposaient à l'origine de garanties tangibles offertes par la Banque Romande et ils avaient été leurrés par une cote artificielle des actions ordinaires à renoncer aux garanties et à traverser l'Atlantique pour réaliser un certain revenu ou une certaine plus-value. Les divers obstacles et délais administratifs imposés par les promoteurs avaient pour but de retarder l'arrivée sur le marché libre d'une masse considérable d'actions offertes en vente. Ces délais et ces obstacles ont coûté à un investisseur étranger \$900,000. Après cette chute des cours au mois d'août 1972, les promoteurs et leurs vendeurs ne se tinrent pas pour battus et André Bégin et Jean-Louis Rochon affrontèrent le déluge d'appels téléphoniques pendant plusieurs mois pour ensuite, à l'aide d'une équipe réduite mais efficace, reprendre en main le contrôle de la cote quotidienne à une valeur supérieure à \$2 qui permettait la technique de jouer "*sur marge*" en vertu des règlements de la Bourse Canadienne. Cette activité à une moindre échelle se poursuivit pendant près de deux ans et rapporta encore d'importantes marges bénéficiaires vu les blocs d'actions encore disponibles originellement acquis à \$0.13 chacune.

Par contraste, tous les investisseurs de bonne foi parmi lesquels il y avait de nombreux étrangers qui avaient payé le plein prix de \$5 et \$6 pour lesdites actions furent frustrés de leurs économies et la réputation des valeurs de placement canadiennes en fut internationalement affectée. Nous devons nous souvenir que la tolérance et la complaisance des autorités boursières et de la direction de la Commission des Valeurs Mobilières du Québec, dans le cas à l'étude, ont permis à des promoteurs sans scrupule de porter un préjudice notoire à notre crédibilité collective sur les marchés étrangers.

Notre Commission a tenté de définir avec certitude le chemin emprunté par ces \$6,179,573.54 de revenus nets des promoteurs et dans cette entreprise, elle n'a reçu aucune aide authentique ni des Workman ou Michelin, ni de William Obront ou de Robitaille, encore moins de nos trois compères latino-américains. La Commission est cependant certaine qu'une somme d'environ \$1,000,000 fut distribuée illégalement en commissions occultes aux vendeurs à pression, en paiements (irréguliers) par les promoteurs de certaines dépenses "*inhabituelles*" des maisons de courtage, telles que les lignes "*OUTWATS*" pour les appels interurbains et autres dépenses relevant de la nature très particulière de la mise en marché exigés par ces promoteurs.

Nous ne pouvons que conclure qu'une somme d'environ \$6,000,000 a été prélevée dans la population du Québec par escroquerie, par des méthodes au sujet desquelles notre consommateur québécois n'était aucunement informé ni prévenu. La Commission croit qu'un vendeur expert tel Yvan Demers peut avoir gagné au-delà de \$500,000 en deux ans et demi, avec un sang-froid et un cynisme que les citations des pages antérieures illustrent abondamment.

La Commission croit également que Harry Workman, dispose, quelque part dans le monde, avec ou sans participation de Hubert Ducharme, Jack Workman, John C. Doyle ou William Obront, d'une partie importante

de la somme manquante de \$6,000,000 car la Commission ne prête guère foi aux témoignages voulant que les associés panaméens avaient un rôle effectif à jouer dans cette tragédie québécoise à saveur exotique.

La Commission estime que des recherches intensives doivent être continuées aux fins de retracer le produit des fraudes commerciales qu'elle vient de décrire et de faire sanctionner ces actes avec toutes la rigueur de nos lois.

NEW GATEWAY OU QUAND

L'ECOUTE S'EN MELE

Si notre Commission croit utile de rechercher encore aujourd'hui à qui ont profité les millions dont le public a été frustré lors de la promotion des actions de A.I.S. par contre, dans le cas de New Gateway Oils and Minerals Limited, les desseins criminels des promoteurs furent contrecarrés efficacement à la suite de l'interception policière d'une communication téléphonique entre un spéculateur nommé Ronald Golden et son directeur de banque.

Notre Commission a découvert que durant les années 1965 à 1968, William Obront et Mitchell Bronfman agissant par Harry Workman et Paul Michelin, transigeaient chez Grant Johnston sur la Bourse de Calgary des actions de New Gateway Oils and Minerals Limited.

A cette époque, encore une fois, William Obront se sert de Léo Robidoux comme prête-nom et 30,000 actions sont transférées dans le compte de ce dernier. Le but évident recherché par les promoteurs de cette valeur spéculative (penny stock) était de manipuler la cote de façon à retirer des bénéfices accrus et, à titre d'exemple, durant les quatre jours précédents le 28 mai 1965, celle-ci passa de \$0.13 à \$1.25.

Le 28 mai 1965, la Bourse de Calgary suspendit les transactions sur cette valeur. Subséquemment, la Commission des Valeurs Mobilières de l'Alberta institua une enquête et des plaintes furent logées contre Harry Workman et Thomas R. Cairns. Ce dernier plaida coupable et fut condamné à une amende de \$2,000. Quant à Harry Workman, il se sauva de l'Alberta et après une attente de douze années, les plaintes logées contre lui furent abandonnées.

C'est à la fin de 1966, qu'un nouvel afflux de capitaux devint nécessaire à la compagnie et dans ces circonstances, Mitchell Bronfman fut appelé à effectuer un prêt à court terme au montant de \$35,000 à New Gateway Oils and Minerals Limited pendant que William Obront et Harry Workman s'ingéniaient à convaincre une maison de courtage du nom de Waite Reid and Company Limited, dirigée par un certain Al Reid, de souscrire 200,000 actions pour un apport liquide de \$100,000 au trésor de New Gateway. Notons que le nom de Mitchell Bronfman apparaissait en bonne place sur le prospectus diffusé à travers le Canada par la compagnie et, dès le début de 1967, Waite Reid ayant déboursé \$100,000 pour acquérir 200,000 actions tel que prévu, l'emprunt de \$35,000 de Mitchell Bronfman fut remboursé par New Gateway. Le jour même où Bronfman négocia ce chèque, il en fit un à William Obront pour le même montant. William Obront endossa ce chèque et le déposa dans son compte à la maison de courtage Waite Reid and Co. Cette somme de \$35,000 servit en partie à acheter 100,000 actions de New Gateway au prix de \$0.50. Lorsque le prix des actions de New Gateway descendit au-dessous du prix payé Obront intenta une poursuite pour faire annuler l'achat des dites actions. Il y eut alors règlement à l'amiable en faveur d'Obront. Le tableau ci-joint démontre la circulation inter-individus et compagnies de la somme en question.

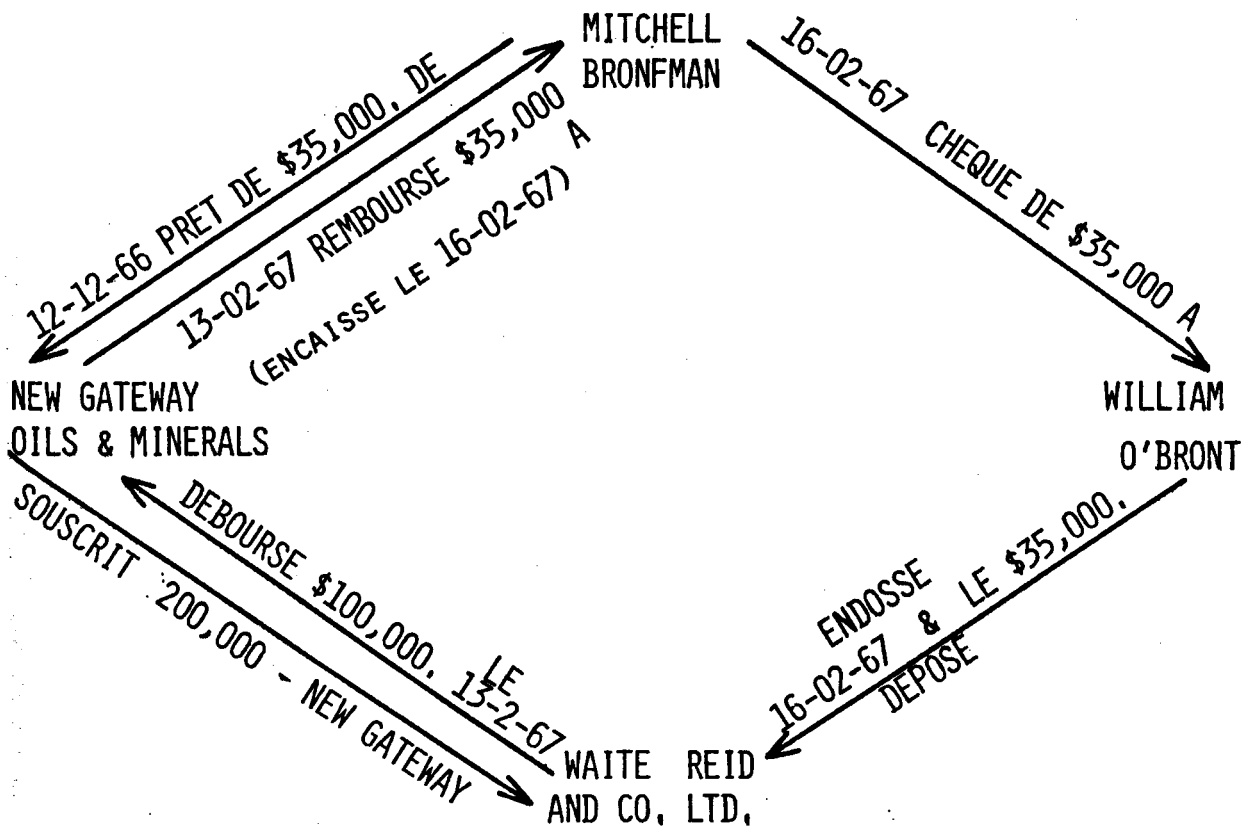
Il a été établi par le témoin William Tabah qu'à la fin de l'année 1966, il s'agissait d'un marché fictif hors Bourse maintenu par des offres et demandes provenant de personnes reliées entre elles. La technique devait impliquer des allers et retours entre les comptes de

CHEMINEMENT DE
\$35,000.

VOYAGE A TORONTO

18 OCTOBRE 1966
HARRY WORKMAN
WILLIAM OBRONT
WILLIAM TABAH
MITCHELL BRONFMAN

1 NOVEMBRE 1966
PRET DE \$35,000.
PAR H. WORKMAN
A M. BRONFMAN.



William Obront alias Léo Robidoux, Mitchell Bronfman et International Discount and Transfer Corporation, ce fameux compte panaméen qui sera le principal bénéficiaire de l'affaire A.I.S. Resources Limited. Pendant les quelques semaines où les transactions ont pu être analysées, la maison de courtage Grant Johnston exécutait près des trois quarts des ordres de vendre ou d'acheter.

(TEMOIGNAGE)

(traduction)

R. *On maintenait un marché fictif en ce sens qu'il y avait un cours acheteur et vendeur hors Bourse, parce que ça n'était pas un titre inscrit à la Bourse.*

Q. *Vous dites cela à propos de Montréal?*

R. *Oui, je ne parle que d'ici, parce que je ne sais pas ce qui s'est passé ailleurs, mais ce marché, il n'y avait pas d'actions, pas beaucoup d'actions détenues par le public, je crois que les actions qui étaient en possession des quelques personnes qui en détenaient étaient toutes proches du groupe qui contrôlait New Gateway et il n'y avait donc pas d'actions offertes en vente. Ca n'était qu'un marché que ces personnes maintenaient elles-mêmes pour les journaux, vous savez.*

Q. *Quel groupe contrôlait New Gateway?*

R. *Bien, il y avait un gars de l'Ouest qui est venu ici, Frank O'Sullivan, et puis il y avait monsieur Obront et monsieur Workman.*

Le volume des transactions passe, de décembre 1966 à février 1967, de 33,500 par mois à 145,900 par mois et le prix atteint un sommet de \$0.90. A ce moment, le compte Mitchell Bronfman est nettement vendeur et il se débarrasse de 75,000 actions antérieurement acquises.

La compagnie Waite Reid and Company Limited ne sut pas se défaire des actions de New Gateway qu'elle avait souscrites, ce qui éventuellement provoqua sa faillite. Le marché de New Gateway qui était inexistant ou presque devait être préparé, aux dires de personnes interviewées, par Harry Workman et ses acolytes. Il le fut à Montréal et Toronto cependant, on autorisa la distribution du titre seulement en Alberta où le marché n'était pas prêt à absorber ces actions, c'est pourquoi la souscription fut un échec et lors de sa faillite Waite Reid détenait encore la très grande majorité des actions invendues soit 177,500 actions qui furent vendues en fin mars 1968 par le syndic à Grant Johnston, mandataire de cette fameuse compagnie panaméenne du nom de International Discount and Transfer Corporation où Harry Workman et Paul Michelin, grâce aux procurations qu'ils détenaient, jouaient un rôle prépondérant. Cette vente fut conclue à \$0.13 l'unité.

Le 3 avril 1968, 100,000 desdites actions furent transférées au compte de Mitchell Bronfman et son courtier, Grant Johnston, débita son compte de \$30,000. Notons immédiatement que Mitchell Bronfman garantissait purement et simplement le compte des transactions boursières de William Obront auprès du courtier Grant Johnston. De plus, l'adresse en marge du compte de Mitchell Bronfman n'était nulle autre que 19, Cressy Road à Hampstead, adresse domiciliaire de William Obront.

Les joueurs sont à leur place, leurs jetons étant sur la table, le jeu devrait commencer incessamment.

LA SPECULATION INTER-VILLES

Il s'agissait pour les promoteurs d'établir et de maintenir un cote boursière à Calgary et hors Bourse à Montréal et Toronto, au prix le plus élevé possible afin de maximiser leurs profits lorsqu'ils placeraient sur le marché les actions acquises à \$0.13 chacune.

L'activité reste moyenne, voire médiocre de mars 1967 à mars 1968, alors que dans les milieux initiés entourant le marché des valeurs mobilières de Montréal, une rumeur commence à circuler voulant que New Gateway soit bientôt l'objet d'une activité accrue. On parlait de promotion, on parlait de "run".

Ronald Golden nous le confirme:

(TEMOIGNAGE)

(traduction)

R. *Je crois que j'en avais parlé à monsieur Richer une autre fois et alors que j'avais appelé mon courtier chez Grant Johnston, qui m'a confirmé qu'une affaire se préparait peut-être.*

Q. *Qui était votre courtier?*

R. *C'était Paul Michelin... Si je me... Si je peux remonter à il y a neuf ans, monsieur Cohen, j'avais entendu dire dans les milieux financiers encore, et j'essaie d'être aussi précis que possible, j'ai entendu dire que le titre ferait un bond important et qu'il pourrait passer de \$0.30 à \$1.50 ou \$2 ou quelque chose de cet ordre.*

J'avais souvent vu cela arriver pour d'autres titres et je croyais que c'était possible dans le cas de New Gateway.

Devant des informations de cette nature, le caractère fictif de la cote devint évident d'autant plus que Ronald Golden, à l'occasion de la conversation téléphonique qu'il a eue avec son gérant de banque, mentionnait le fait qu'après avoir atteint une cote de \$2 ou même \$3, il y aurait nécessairement un affaissement du marché. Il ne s'agissait bien entendu que d'une pure spéculation montée de toute pièce et qui ne reposait sur aucuns résultats financiers spectaculaires de la compagnie ni sur aucun succès dans son exploration pétrolière.

Dès qu'ils eurent la certitude que l'opération avait dépassé les stades préliminaires et risquait de se déclencher incessamment au détriment du public, les autorités policières et la Commission des Valeurs Mobilières du Québec intervinrent directement auprès de Grant Johnston. Tous les comptes au nom d'International Discount and Transfer Corporation, Mitchell Bronfman, Léo Robidoux furent inventoriés de telle sorte que le plan imaginé par Harry Workman et Paul Michelin avorta.

Le témoignage de Paul Michelin fut nébuleux, incohérent et contradictoire. Il prétend tout d'abord que les ordres de vente et d'achat provenaient effectivement des titulaires des comptes tels que Léo Robidoux ou Mitchell Bronfman puis il finit par convenir, pressé de questions, que William Obront pouvait donner des ordres concernant le compte de Léo Robidoux et qu'il avait même peut-être un intérêt dans le compte de Mitchell Bronfman. Après avoir entendu également, le témoignage délibérément évasif de Harry Workman, notre Commission est convaincue que ces deux individus sont les deux principaux responsables de la manoeuvre envisagée et de tous les préparatifs qui avaient été mis en oeuvre.

La Commission ne prête pas beaucoup de foi aux dénégations, toujours faciles, d'un Mitchell Bronfman qui prétend n'avoir eu connaissance ni des achats, ni des ventes, ni des livraisons de certificats d'actions, ni des encaissements d'argent alors que la signature de l'intéressé apparaît tout de même sur des chèques, des reçus, des bordereaux.

Les contradictions, en tout cas, sont flagrantes entre Paul Michelin et Harry Workman, qui jurent avoir reçu de Mitchell Bronfman les ordres de vente ou d'achat et ce dernier qui jure tout ignorer des transactions effectuées dans son compte sur les actions de New Gateway.

La répétition générale avait eu lieu mais des indiscretions avaient retardé la présentation du véritable spectacle que nous avons vu se dérouler dans le cas de A.I.S. Resources Limited.

La technique de contrôle du marché boursier étant maintenant connue de toutes les parties concernées et leur appétit pour des profits rapides qui ne nécessitaient qu'un investissement de base minimum ayant été aiguisé par les promesses d'un Michelin ou d'un Workman, tous les éléments requis pour une escroquerie de l'ampleur et de la complexité du phénomène A.I.S. étaient donc rassemblés.

CHAPITRE IX

EVASION FISCALE

EVASION FISCALE

Il semble de commune renommée en Amérique qu'il ne soit pas anormal d'essayer de cacher des revenus au fisc, que celui qui y réussit ne fait que se montrer plus habile que les agents de l'impôt et qu'au fond, il ne commet rien de grave. Mais de là à brasser des affaires à coup de millions annuellement et faire rapport de revenus moyens annuels de \$10,000 à \$20,000, il y a tout de même des limites et lorsque certains directeurs de succursales bancaires se mettent de la partie pour permettre aux têtes d'affiche de la pègre de frauder l'impôt, cela dépasse les bornes.

Dans ce chapitre, la Commission ne fera état que de quelques cas types dans le but de démontrer que des sommes astronomiques ont été littéralement volées aux gouvernements, soit avec la participation consciente et malhonnête d'un directeur de banque, soit par l'acte faux et mensonger d'un autre, soit par la signature d'un faux document pour le bénéfice de William Obront par l'important homme d'affaires Mitchell Bronfman.

L'AFFAIRE IMPERIAL MEAT PRODUCTS

Murray Brookman est un homme qui a tenté sa chance dans le commerce de l'alimentation, sous la raison sociale de "*Imperial Meat Products Company*". A cette fin et sous ce nom, il a ouvert un compte de banque à une succursale de la Banque Provinciale du Canada dont le directeur était une vieille connaissance, un dénommé Gaétan Morin.

Son commerce d'alimentation n'ayant pas réussi, Brookman s'en désintéresse, à la connaissance de son directeur de banque, mais laisse son compte de banque au nom de Imperial Meat ouvert avec en dépôt la maigre somme de \$6.39.

William Obront, qui connaît sa mésaventure et son abandon du commerce d'alimentation, lui demande un service. Il s'agit pour William Obront de faire de fausses factures de Imperial Meat à Salaison Alouette Inc., tout comme si Imperial Meat avait vendu et livré de la viande en quantité importante à cette compagnie de William Obront.

Or le rôle de Murray Brookman est important dans le plan de William Obront: il accepte que des chèques émis par la compagnie Salaison Alouette, à l'ordre de Imperial Meat, soient endossés par lui, Murray Brookman encaissés à sa propre banque et que le produit de ces chèques soit remis à William Obront personnellement en argent comptant.

On réalise tout de suite l'avantage d'un tel système frauduleux puisque cela permet à William Obront d'encaisser des sommes aussi importantes que \$7,000 à \$10,000, à l'insu du fisc et ceci, sur une période prolongée.

C'est \$515,991 en tout qu'on finira par sortir de la compagnie Salaison Alouette de cette façon et qui iront tomber dans les poches de William Obront, même après qu'il aura fui le pays pour se soustraire à la justice et éviter de rendre des comptes à ses pairs. Ce stratagème a finalement provoqué la proposition en faillite de la Salaison Alouette Inc.

Bien au courant de ce procédé illégal et frauduleux, le directeur de banque - ami de Murray Brookman - chez qui les chèques de Salaison Alouette sont encaissés régulièrement, ne se sent pas à l'aise devant la fréquence de ces encaissements de chèques pour des sommes im-

portantes à sa succursale bancaire. Il informe Brookman et Obront qu'il préférerait de beaucoup que les chèques de Salaison Alouette Inc. soient déposés au compte d'autre part inutile de Imperial Meat, quitte à ce qu'ensuite, on fasse des retraits, ce qui aurait l'air plus normal.

Ce directeur, Gaétan Morin, est tellement heureux de favoriser la continuité du système qu'il prend en mains les chèques signés en blanc par Murray Brookman qui serviront sur demande à remettre de l'argent liquide à William Obront, en débitant lesdits chèques que lui, Gaétan Morin, n'aurait qu'à débiter du compte de Imperial Meat.

A partir de ce moment-là, tout ce que William Obront avait à faire, c'était de déposer dans les livres de Salaison Alouette une fausse facture de Imperial Meat et d'envoyer un messenger porter un chèque fait à l'ordre de Imperial Meat pour le même montant au directeur de banque Gaétan Morin. Morin déposait le chèque au crédit de Imperial Meat, complétait un chèque en blanc déjà signé par Murray Brookman pour le même montant à l'ordre de "caisse", débitait ce chèque du compte de Imperial Meat et remettait la pleine somme comptant au messenger de William Obront.

Cette procédure accomodait aussi Murray Brookman, qui n'avait même plus à se donner la peine de passer à la banque. Le système a fonctionné pendant longtemps et c'est Gaétan Morin, directeur de banque, conscient de la fraude qui s'effectuait à l'endroit de la compagnie Salaison Alouette et de ses créanciers, qui exploitait le faux compte de banque et fabriquait les chèques de retrait signés en blanc par Murray Brookman.

Soulignons que le directeur de la maison Salaison Alouette, Roger Pannunzio, a aussi participé à ce système par la fabrication de fausses factures de Imperial Meat, par l'envoi de chèques pour des montants équivalents, à la Banque Provinciale, succursale Gaétan Morin, pour

que l'équivalent leur soit remis en argent comptant. Lorsque Roger Pannunzio se livrait à ces manoeuvres, concédons qu'il le faisait pour son patron, William Obront.

De toute manière, William Obront, après que la police canadienne soit allée le cueillir à Costa Rica et l'ait fait comparaître devant le tribunal de juridiction criminelle à Montréal, a plaidé coupable à cette fraude de \$515,000, et accusé pour les mêmes faits, Roger Pannunzio a fait de même.

Comment Gaétan Morin peut-il se justifier d'avoir ainsi contribué à l'exécution d'une fraude aussi importante sur une période aussi prolongée?

Comment Gaétan Morin, avec son expérience des affaires, peut-il ignorer que le système qu'il faisait fonctionner lui-même permettait à William Obront d'empocher \$515,000 de revenus sans laisser de trace pour l'impôt.

Comment Gaétan Morin peut-il s'en tirer sans des accusations de complicité?

Comment la Banque Provinciale du Canada va-t-elle s'y prendre pour s'assurer que ses directeurs refusent de se prêter à de semblables injustices, fraudes, exploitations de faux compte, fabrication de faux documents?

Comment le législateur s'y prendra-t-il dans un régime de libre entreprise pour s'assurer que ceux qui détiennent les cordons de l'importante bourse des économies des québécois, ne s'en servent pas pour enrichir les rois de la pègre et pour empêcher l'état de percevoir son dû? Nous formulons des recommandations à ces sujets en conclusion de ce rapport.

Un aspect particulier qu'il importe enfin de signaler dans toute cette affaire, c'est que si les créanciers de la compagnie Salaison Alouette Inc. ont été dépourvus d'une somme de \$515,000 lors de la liquidation de la compagnie en vertu de la loi de faillite, monsieur Gaétan Morin, directeur d'une succursale de la Banque Provinciale du Canada, en est un des principaux responsables.

L'AFFAIRE DU BILLET
PROMISSOIRE

Le 4 avril 1975, le ministère du Revenu du Québec, s'autorisant des dispositions de l'article 39 du chapitre 22 des lois du Québec de 1972, par une lettre de son sous-ministre adjoint, monsieur Paul E. Moreau, s'adressait au directeur général de la Banque Canadienne Nationale afin d'obtenir la communication de renseignements et la production de documents se rapportant en particulier à William Obront.

Il est intéressant de reproduire ci-dessous ce que réclamait avec droit d'ailleurs le sous-ministre adjoint du Revenu. (Extrait de la lettre du 4 avril 1975, du sous-ministre adjoint du Revenu au directeur général de la Banque Canadienne Nationale).

"1) Un relevé de toutes les écritures effectuées dans tous les comptes à votre succursale, que l'on sait être ou avoir été maintenus ou contrôlés par ou pour les personnes susmentionnées ou quelqu'une d'entre elles et dans tous les comptes conjoints au nom de n'importe laquelle de ces personnes et une ou plusieurs

autres, et un relevé de toutes les écritures que l'on sait concerner ou avoir concerné les affaires de ces personnes ou quelqu'une d'entre elles, effectuées dans tout autre compte temporaire, les comptes en fiducie, les comptes du gérant, les comptes divers et autres semblables.

2) Un relevé détaillant toutes les opérations effectuées y compris les emprunts, les escomptes et les valeurs données en nantissement, la location de coffrets de sûreté, les valeurs en garde et les opérations sur titres à votre succursale mettant en cause les personnes susmentionnées ou quelqu'une d'entre elles, soit seule, soit avec une ou plusieurs autres ou toute personne que l'on sait représenter ou avoir représenté lesdites personnes ou quelqu'une d'entre elles.

3) La production de tous les documents, y compris les autorisations, les procurations, les transferts par la poste ou télégramme, les comptes, les pièces justificatives, bordereaux de

dépôts, chèque et billes payés, les lettres, les contrats, les lettres de crédit et les états que l'on sait concerner ou avoir concerné les écritures ou les opérations figurant dans les relevés exigés aux alinéas 1 et 2 ci-dessus."

Suite à ces démarches du ministère du Revenu du Québec, monsieur Valmore Delisle, qui comme il le dit lui-même, était alors le directeur de la succursale la plus importante de la Banque Canadienne Nationale, au 500 Place d'Armes à Montréal, où William Obront faisait affaires, communiqua avec le ministère du Revenu dans le but de satisfaire à sa demande. Mais laissons parler monsieur Valmore Delisle.

(TEMOIGNAGE)

R. *Nous avons eu une saisie par le gouvernement provincial. Alors, nous avons fait parvenir les garanties que j'avais dans le temps, ce qui était une police d'assurance de \$10,000 avec une valeur de rachat d'une couple de mille dollars (\$2,000), et en même temps que la police d'assurance, il restait un solde dans le compte, un solde de \$273.41 qui a été expédiée.*

D'ailleurs dès après la lettre du sous-ministre adjoint du Revenu sus-mentionnée et datée du 4 avril 1975, monsieur Valmore Delisle avait répondu au ministère du Revenu plus exactement le 10 avril 1975, écrivant que *"Nous désirons vous confirmer la possession des comptes en banque et des prêts que nous avons à cette date (monsieur Delisle parle du 8 avril) dans nos livres au nom de William Obront..."* et plus bas

dans sa lettre, monsieur Delisle qui se décrit comme directeur général adjoint et directeur - succursale principale de la Banque Canadienne Nationale - donne les chiffres et précisions suivantes:

"Obront, William

Avances personnelles\$15,000
Avances sur papier de commerce 4,600

Garantie détenue:

Police d'assurance-vie de \$10,000
ayant une valeur de rachat de \$2,720

Solde de son compte d'épargne
numéro 1709-01: \$14,633.92"

"Nous débitons donc, ce jour, le
billet de \$15,000 au compte d'épar-
gne, ce qui fera disparaître, par
le fait même, le solde créditeur de
\$14,633.92 qui y apparaît."

Dans le cours des mois qui ont suivi, monsieur Valmore Delisle toujours en la même qualité, eut l'occasion de transmettre au ministère du Revenu du Québec ce qu'il affirme être le solde du compte d'épargne au nom de William Obront, au moment de la saisie effectuée en avril 1975 par le ministère du Revenu, soit un montant de \$273.41 et une police d'assurance-vie dont la valeur de rachat était de \$2,720.

Nous reproduisons d'ailleurs copie d'une lettre initialee par monsieur Valmore Delisle au directeur régional des Opérations du ministère du Revenu, datée du 14 mai 1976.

le 14 mai 1976

RECOMMUNIQUE

Monsieur J.-P. Chartier
Directeur régional des Opérations
Ministère du Revenu Provincial
Complexe Desjardins
Tour du nord
16ième étage
Montréal, Qué.

- William OBRONT -

Cher Monsieur Chartier,

Faisant suite à la demande qui nous a été formulée par téléphone par votre Monsieur Jackson, nous vous faisons parvenir les documents suivants se rapportant à votre "Demande formelle à des tiers", formule TP 1118 du 7 avril 1975:

\$ 273.41 étant notre chèque officiel représentant le solde du compte d'épargne numéro 1709-01 au nom de William Obront.

\$ 10,000.00 police d'assurance-vie numéro 168,599 émise par Empire Life sur la vie de William Obront, que nous accompagnons des formules de rétrocession requises qui devront être adressées par vous à la compagnie d'assurance.

Nous apprécierions que vous accusiez réception de la présente et de son contenu.

Votre tout dévoué,

R. VALMORE DELISLE



Or, comme on le voit ci-dessus dans les renseignements fournis au ministère du Revenu par monsieur Delisle dans sa lettre du 10 avril 1975, il est question d'avances personnelles - évidemment faites par la banque - au montant de \$15,000, tout comme s'il s'agissait d'un billet à demande que William Obront aurait préalablement souscrit en faveur de la Banque Canadienne Nationale.

Mais il est arrivé que notre Commission s'est inquiétée sur la nature du billet de \$15,000. Ayant fait admettre à monsieur Valmore Delisle que le billet qu'il détenait n'était pas un billet à demande mais bien un billet payable plusieurs mois après la saisie du ministère du Revenu, nous en avons informé le ministère du Revenu du Québec. Une nouvelle lettre fut adressée à la Banque Canadienne Nationale par le directeur régional par intérim du bureau des enquêtes spéciales du ministère du Revenu, monsieur Roger M. Couillard. Monsieur Couillard écrivait à monsieur Eugène Côté de la banque et adressait copie de sa lettre à Me Roger Reinhardt, directeur du contentieux de la Banque Canadienne Nationale.

"Nous aimerions, dans la mesure du possible, que vous nous transmettiez les informations pertinentes relativement à la nature du billet de \$15,000, spécifié dans ladite correspondance" écrivait monsieur Couillard.

C'est alors que la Banque Canadienne Nationale a reconnu qu'il ne s'agissait pas d'un billet à demande qu'elle détenait de la part de William Obront, ce qui en principe l'aurait justifiée de se rembourser avant que de faire remise au ministère du Revenu. Mais comme le disait dans sa réponse du 13 juillet 1976, à monsieur Couillard, le premier directeur adjoint de la banque, monsieur Eugène Côté, il s'agissait

d'un billet "payable à la Banque Canadienne Nationale le 17 août 1975, au taux de 12½% l'an".

La situation était donc tout à fait différente. La banque avait en réalité l'obligation de verser au ministère du Revenu en sus des \$273.41, la somme totale de \$15,000 qui apparaissait au crédit du compte de William Obront au moment de la saisie. Ce stratagème employé par monsieur Valmore Delisle évitait à William Obront de rembourser un billet de \$15,000 à la banque sans avoir disposé de cet argent parce que le ministère du Revenu en aurait pris possession lors de sa saisie.

Souvenons-nous que William Obront avait déjà quitté le pays, à la connaissance de Valmore Delisle, depuis 1974, et que même au moment où Valmore Delisle a prêté \$15,000 à William Obront, les communications se sont faites via Howard Obront, le fils de William Obront, ce dernier se trouvant alors continuellement aux Etats-Unis.

Interrogé devant nous sur ce mystérieux et discutable comportement d'un banquier de l'expérience et de l'importance de Valmore Delisle, toujours le 4 juin 1976 à huis clos, voyons comment répond monsieur Valmore Delisle.

(TEMOIGNAGE)

Je suggère que votre client, étant banquier, étant gérant de la succursale comme il décrit la plus importante au Québec de la Banque Canadienne Nationale, saurait probablement la différence entre un billet à demande et un billet à terme. Il ne doit pas être avocat pour savoir cette différence.

Q. Vous savez la différence entre les deux, n'est-ce-pas?

R. *Sans aucun doute, sans aucun doute, maintenant, mais je n'ai pas réfléchi plus loin dans le temps.*

On trouve ci-dessous une reproduction de ce billet signé par William Obront où on voit clairement qu'il fut fait le 3 février 1975, qu'il n'était payable que le 17 août 1975, et où l'on constate facilement, sans être banquier d'expérience, qu'il ne s'agit donc pas d'un billet à demande mais d'un billet payable à terme et qu'au moment de la saisie du ministère du Revenu du Québec en avril 1975, le billet n'était pas en souffrance.

Voilà donc une autre occasion où un banquier s'est conduit de manière à aider un magnat reconnu de la pègre, à tromper l'impôt et pour une somme que le commun des mortels doit sans doute considérer comme importante. Monsieur Delisle n'ignorait pas qu'entre autre chose William Obront, au moment où il avait fui aux Etats-Unis, avait été identifié comme un bailleur de fonds pour les membres de la pègre.

Malgré cela, non seulement il s'est empressé de lui prêter \$15,000 sur son seul billet personnel et la valeur de rachat de \$2,000 environ d'une police d'assurance, mais aussi il lui a prêté cette somme à un taux de 12½% à une époque où le taux d'intérêt bancaire sur les prêts pour le public en général, sans plus de garantie que dans le présent cas, était de 13½%.

Voyons ce que nous dit Valmore Delisle, banquier, quant à la valeur morale de son client William Obront et au sujet de ses relations d'affaires avec lui.

(TEMOIGNAGE)

Q. *Est-ce que vous avez pris quelques mesures, suite à certaines déclarations faites devant cette Commission, qualifiant monsieur Obront comme le bail-*

leur de fonds pour les membres de la pègre ou du crime organisé? Est-ce que vous avez pris des mesures quelconques à un moment donné, pour changer vos relations avec monsieur Obront?

R. Les relations que j'ai toujours eues avec monsieur William Obront, c'était strictement des relations d'affaires.

Q. Mais quand même, est-ce que vous avez pris des mesures pour changer même vos relations d'affaires avec monsieur Obront?

R. Je n'ai pas jugé à propos dans le temps, puisque je le considérais financièrement solvable.

On voit là tout l'ascendant qu'exerçait William Obront chez un second banquier. Les raisons du respect dont il jouissait dans les milieux financiers sont nombreuses comme on pourra le conclure à la lecture complète du présent rapport. Mais il n'en reste pas moins que Gaétan Morin, directeur d'une succursale de la Banque Provinciale dont il était question dans le premier cas, illustré au présent chapitre, et Valmore Delisle, directeur de la succursale principale de la Banque Canadienne Nationale, sont deux des banquiers, car il y en a d'autres, qui ont contribué à nous convaincre que plusieurs de nos banques sont plus généreuses et plus empressées avec les voyous et avec les bandits qu'avec les honnêtes gens et qu'au surplus, certaines de nos banques contribuent en bonne partie à financer la pègre de cette province.

Cette Commission a éprouvé et continue d'éprouver de la répugnance pour l'immoralité et la complaisance avec laquelle certains de nos banquiers manipulent des montants d'argent astronomiques et croit de son devoir de le dire publiquement.

H 541

[Handwritten signature]



MONTREAL P.Q. *[illegible]*
300 PLACE D'ARMES *[illegible]*
303
300, Place d'Armes On
MONTREAL - P.Q.

February 3, - 1975 -

DUE 20-8-75

August 17th, 1975 - months after date, for value received,

I promise to pay, at the office of the Banque Canadienne Nationale $\left(\frac{6}{1}\right)$ here,

BANK CANADIAN NATIONAL - - - - - or order, the sum

- FIFTEEN THOUSAND - - - - - 00/100 Dollars (\$15,000.00 -)

with interest at the rate of $12\frac{1}{2}$ per cent per annum until maturity and $12\frac{1}{2}$ per cent per annum after maturity.

1707-01

[Handwritten signature]

WILLIAM - OBER

[Handwritten signature]

(ne pas présenter
le chèque attaché)

305 Avenue, Valley Road

LA FAUSSE DETTE DE \$350,000

William Obront nous est apparu comme un homme qui ne viendra jamais à bout de son imagination pour la découverte de moyens de tromper l'impôt. A preuve, la façon dont il s'y est pris dans un cas particulier et que nous entendons illustrer ici.

Comme nous l'avons déjà dit, William Obront avait un ami et collaborateur qui est un important homme d'affaires montréalais, monsieur Mitchell Bronfman. Vers 1971, William Obront a demandé à Mitchell Bronfman de lui rendre un service d'une nature assez particulière. Il s'agissait pour Mitchell Bronfman de signer une lettre à l'intention de William Obront dans laquelle Bronfman rappelait à William Obront que celui-ci lui devait une somme de \$350,000, alors qu'en réalité, cette dette de William Obront à l'endroit de Mitchell Bronfman n'avait jamais existé.

Par précaution, la lettre précisait qu'advenant le décès de Mitchell Bronfman, Obront pouvait considérer que la dette serait alors automatiquement effacée. Il est bien clair que ce n'est pas à tout hasard que William Obront s'est adressé à Mitchell Bronfman pour obtenir la signature d'une telle lettre. Une lettre de Mitchell Bronfman, considérant l'importance des entreprises de cet homme et le prestige du nom de cette famille dans le milieu des affaires, avait un meilleur caractère de crédibilité.

Quant à l'inexistence de cette dette, qu'il suffise de dire que c'était la situation inverse qui prévalait dans ces années-là entre Bronfman et Obront, puisque Bronfman a payé à Obront en capital et intérêts au cours de trois années successives les sommes suivantes:

1970:	\$ 253,885
1971:	\$ 416,133
1972:	\$ 227,470

Mitchell Bronfman nous déclare qu'il s'agissait là de prêts que William Obront lui avait consentis et qu'il lui avait ainsi remboursés, d'ailleurs à un taux d'intérêt incroyablement élevé (au-delà de 100 pour cent). Monsieur Bronfman fut sommé par cette Commission d'expliquer les raisons pour lesquelles il s'est prêté à la signature d'un semblable document et surtout de nous dire ce que William Obront voulait en faire. Il nous apparaissait que c'était là une question élémentaire que Bronfman avait dû poser à son ami Obront avant de signer un semblable document. S'il faut en croire monsieur Bronfman, il faut placer ce geste sur le compte de l'amitié ou de la confiance qu'il éprouvait pour William Obront à ce moment-là et il ne se souvient pas des raisons pour lesquelles William Obront lui avait demandé la signature d'un semblable document.

Il ne lui est même pas venu à l'idée que William Obront pourrait s'en servir par exemple pour démontrer aux gens de l'impôt que sa fortune personnelle n'était pas aussi élevée qu'on le croyait, puisqu'il avait ainsi une dette à l'endroit de Mitchell Bronfman de l'ordre de \$350,000.

De fait, les documents en la possession du ministère du Revenu du Québec dont notre Commission a exigé la production (pièce à conviction H-66) prouvent que pour l'année 1971, William Obront a produit avec sa déclaration de revenus pour fins d'impôt, un bilan personnel d'ailleurs préparé par monsieur Larry Smith, un comptable agréé, qui l'a reconnu, bilan dans lequel William Obront indique un passif constitué par une dette à demande de sa part à l'endroit de monsieur Mitchell Bronfman, au montant de \$350,000.

Par cet artifice, William Obront suggérait aux gens de l'impôt que les maigres revenus qu'il déclarait étaient plausibles et cela contribuait à dissiper les doutes qu'aurait pu avoir le ministère du Revenu sur l'importance réelle de sa fortune et ses revenus de toute source.

De 1964 à 1972, Obront a déclaré pour fins d'impôt des revenus annuels moyens de \$32,240 alors qu'il appert au tableau ci-dessous reproduit qu'il a perçu et déposé dans les comptes de banque qu'il contrôlait, \$17,840,075. Durant la même période, il a payé en moyenne la somme de \$10,860 d'impôt sur le revenu par année.

D'où l'on voit, et il ne s'agit là que d'une vue de surface, comment un seul individu au cours d'une période quand même assez courte, grâce à la bienveillante complicité d'un compère peu scrupuleux, peut frauder l'impôt et ainsi priver l'Etat de sommes considérables et nécessaires à son fonctionnement.

Quant à ce monsieur Mitchell Bronfman, la Commission a cherché à obtenir des précisions sur les revenus bruts qu'il a déclarés pour fins d'impôt sur le revenu pour les années 1965 à 1973. De même, avons-nous recherché des explications plausibles sur le fait qu'il ait déclaré ne pas devoir payer d'impôt pour aucune de ces années sauf l'année 1967, où il reconnaissait devoir payer en impôt sur le revenu une somme de \$10,083. Les explications fournies par Mitchell Bronfman quant à la source de ses revenus déclarés rendaient plausibles le fait qu'il ait payé si peu d'impôt pour l'ensemble des neuf années en question. Mais, pour plus de certitude, la Commission a requis et obtenu l'opinion d'un expert en droit fiscal qui nous a satisfait que l'état de revenus déclarés et que l'impôt payable ou non payable selon les années étaient conformes aux exigences de la Loi de l'impôt provincial sur le revenu.

Nous citons ici un extrait de l'opinion de cet avocat reconnu pour ses vastes connaissances en matière fiscale:

"Vous nous avez demandé s'il était exact, compte tenu des dispositions fiscales en vigueur pendant les années concernées, qu'aucun impôt provincial n'ait été payable par le contribuable pour les années 1965, 1966 et 1968 à 1973 sur les revenus déclarés, et que seulement un impôt provincial de \$10,083 n'ait été payable en 1967 sur un revenu imposable de \$78,720. Notre réponse est affirmative.

Selon les déclarations produites, c'est-à-dire en présumant l'exactitude de la quantité et de la qualification des revenus, déboursés et exemptions y contenus, il est exact qu'aucun impôt provincial n'était payable pour les années 1965, 1966, 1968, 1969, 1970, 1971, 1972 et 1973, et qu'un impôt de \$10,083 était payable au Québec pour l'année 1967 sur les revenus déclarés."

Cependant la question se pose toujours de savoir si Mitchell Bronfman a bel et bien déclaré au cours de ces années-là la totalité de ses revenus personnels pour fins d'impôt. Suivant son propre témoignage et les chiffres qu'il a lui-même fournis, il appert qu'il a remboursé à William Obront des prêts que ce dernier lui avait consentis, au cours

des mêmes neuf années pour une somme bien au-delà de \$2,000,000. Mitchell Bronfman affirme que l'argent nécessaire à ces remboursements en capital et intérêts, avait été puisé en bonne partie à même les fonds de la compagnie dont il était le principal actionnaire, Exeaire Aviation Limited. Cela signifie qu'il s'est procuré ces sommes d'argent pour ses fins personnelles, c'est-à-dire le remboursement des emprunts qu'il avait personnellement contractés envers William Obront et qu'il est possible que cela doive être considéré comme des revenus qui s'ajoutaient à ceux que Mitchell Bronfman a déjà déclarés et pour lesquels il était exempté de payer de l'impôt.

Il appartiendra au ministère du Revenu du Québec d'examiner cette question. Nous offrons aux fonctionnaires de ce ministère d'examiner la transcription des divers témoignages de Mitchell Bronfman du 3 Westmount Square à Montréal, président de la compagnie Exeaire Aviation Limited, devant notre Commission et du témoignage de son propre comptable, monsieur Brian Usher - Jones, C.A., et les pièces à conviction qui ont été produites devant nous, et nous les invitons à prendre connaissance des deux tableaux reproduits ci-dessous, l'un étant l'état que Mitchell Bronfman a fait de son revenu brut, de son revenu imposable et de l'impôt payé ou non payé selon les années, de 1965 à 1973, et l'autre le sommaire du capital et des intérêts payés par Bronfman à William Obront de 1962 à 1974.

<u>Année</u>	<u>Revenu brut</u>	<u>Revenu imposable</u>	<u>Impôt payé</u>
1965	\$ 3,700	NIL	NIL
1966	(2,747)	NIL	NIL
1967	85,678	\$78,720	\$10,083
1968	20,763	16,687	NIL
1969	10,466	2,560	NIL
1970	11,644	4,244	NIL
1971	13,301	5,801	NIL
1972	21,597	11,608	NIL
1973	20,296	11,608	NIL

SOMMAIRE DU CAPITAL ET DES INTERETS
PAYES PAR MITCHELL BRONFMAN A WILLIAM
OBRONT DE 1962 A 1974

	<u>Capital</u>	<u>Intérêts</u>	<u>Total</u>
1962	\$	\$ 2,910	\$ 2,910
1963		250	250
1964		7,625	7,625
1965		6,750	6,750
1966		11,500	11,500
1967	48,000	70,275	118,275
1968	501,500	102,750	604,250
1969	62,250	83,658	145,908
1970	153,000	100,885	253,885
1971	254,000	162,133	416,133
1972	145,000	82,470	227,470
1973	125,000	227,910	352,910
1974	128,500	196,950	325,450
	<u>\$1,417,250</u>	<u>\$1,056,066</u>	<u>\$2,473,316</u>

Note: Le 31 décembre 1974, monsieur Mitchell Bronfman devait à monsieur William Obront approximativement \$200,000.

WILLIAM OBRONT
REVENUS ANNUELS DISPONIBLES

	<u>REVENU TOTAL</u> <u>DECLARE</u>	<u>IMPOT PAYE</u>
1964	\$ 21,651	\$ 4,618
1965	23,990	5,392
1966	18,995	4,052
1967	28,886	8,801
1968	31,850	10,787
1969	52,357	21,268
1970	40,108	15,076
1971	37,859	13,729
1972	40,460	14,014
	<u>\$296,156</u>	<u>\$97,737</u>

WILLIAM OBRONT
COMPTES DE BANQUE

<u>ANNEE</u>	<u>SOMMES DEPOSEES</u>
1964	\$ 490,673
1965	1,712,781
1966	2,520,867
1967	1,950,056
1968	2,947,521
1969	3,238,470
1970	1,783,852
1971	1,233,143
1972	1,253,310
	<u>\$17,130,673</u>
	709,402 *
	<u>\$17,840,075</u>

* Somme déposée par William Obront
dans un compte à la Banque de
Montréal pendant la même période
et non-incluse dans les totaux
ci-dessus.

CHAPITRE X

LE ROLE DES INSTITUTIONS BANCAIRES

DANS LE FINANCEMENT DU CRIME ORGANISE

LE ROLE DES INSTITUTIONS BANCAIRES
DANS LE FINANCEMENT DU CRIME ORGANISE

William Obront et l'un de ses principaux amis et acolytes, Solly Levine, assuraient le maintien d'une activité particulière qui constitue l'une des principales sources de revenus de la pègre. Il s'agit du prêt à taux usuraires. En fait, on évalue dans les millions de dollars les sommes d'argent que William Obront a prêtées, tant par lui-même que par l'entremise de Solly Levine, au cours de la période se situant entre 1962 et le moment de sa fuite du pays en 1974.

L'analyse minutieuse de milliers de documents et l'appréciation d'un nombre important de témoignages entendus, tant à huis clos qu'en public par cette Commission, nous ont permis d'identifier trois activités distinctes de prêts d'argent par William Obront.

1. Des prêts fréquents totalisant au-delà de \$1,000,000, consentis personnellement par William Obront à Mitchell Bronfman de 1962 à 1974, ont obligé Mitchell Bronfman à rembourser en capital et intérêts une somme de \$2,473,316 l'intérêt représentant un taux excédant 100%.

C'est sans doute à cause de la solvabilité et de l'importance des prêts et du taux d'intérêt que William Obront s'occupait personnellement de cet emprunteur régulier et peu chatouilleux quant à l'intérêt qu'il devait payer;

2. William Obront a obtenu de certains banquiers les fonds nécessaires à une transaction de prêts à

taux usuraire dirigée par Solly Levine, auprès d'une clientèle composée de gens de moyenne ou de pauvre condition mais qui s'étaient adressés pour certains d'entre eux à William Obront afin d'emprunter de l'argent et qu'Obront avait refilés à Solly Levine. On verra le rôle conscient et important qu'ont joué certains banquiers dans cette activité gigantesque de prêts à des taux incroyables. On verra aussi que William Obront profitait de l'organisation de prêts à taux usuraire que maintenait Solly Levine.

3. William Obront a convaincu des individus de s'associer avec lui aux fins de former des corporations dont le seul et unique objet consistait dans le prêt de capitaux à des taux usuraire. Dans un chapitre traitant du prêt usuraire, il sera question de trois de ces corporations.

William Obront manipulant directeurs et comptables de succursales diverses obtenait la majeure partie des fonds nécessaires à ses activités et à celles de Solly Levine des institutions bancaires légitimes. De fait, certains directeurs de succursales de banque étaient à sa merci et suivaient ses instructions sans discussion.

Prenons le cas de la succursale de la Banque de Montréal située au 637 Décarie, où, à une certaine époque, différents individus avaient obtenu un total excédant \$100,000, sous forme de prêts, grâce à l'intervention de William Obront, mais sans que celui-ci ne soit requis d'endosser ou de garantir de quelque façon le remboursement de ces sommes à la banque. Il faut dire que parmi ceux-là, il y avait évidemment Solly Levine. Le 19 septembre 1972, le directeur d'alors de cette succursale de la Banque de Montréal, monsieur Jean-Yves Grégoire, écrivait au premier vice-président de la banque, responsable du service du crédit et

donnait en détail la position des comptes et des emprunts de Solly Levine, de son épouse et de son neveu Robert Markowski. Monsieur Grégoire ajoutait, à l'intention du premier vice-président de la Banque de Montréal:

(traduction)

"C'est un fait connu que la principale source de revenu de Levine est le prêt à taux usuraires et son compte d'affaire est maintenu à notre succursale."

D'ailleurs, Jean-Yves Grégoire fut le directeur de cette succursale de la Banque de Montréal du 29 novembre 1971 au 28 mai 1975. Lorsqu'il fut nommé directeur de cette succursale, il accepta la fonction avec beaucoup d'hésitation.

(TEMOIGNAGE)

R. *Dans la banque, c'était connu que 637 Décarie, c'était une succursale de mafia.*

Q. *Quand vous dites dans la banque, vous voulez dire dans les cercles d'employés et d'officiers de la Banque de Montréal?*

R. *C'est ça.*

Q. *On reconnaissait la succursale de cette Banque de Montréal au 637 rue Décarie à Montréal comme la succursale de la mafia?*

R. *Une des succursales. Je ne sais pas s'il y en avait d'autres mais disons que c'est celle-là qui nous intéresse.*

Q. Les employés, les officiers de la Banque de Montréal entre eux, connaissaient . . . ?

R. Le bureau-chef le savait.

D'ailleurs, lorsque ce poste de directeur de succursale fut offert à monsieur Jean-Yves Grégoire par le directeur de district de la Banque de Montréal, monsieur Bernard Bélair, monsieur Grégoire exprima ses hésitations en lui indiquant justement qu'on voulait l'envoyer prendre charge de la succursale de la mafia. Monsieur Grégoire a parlé de cette succursale comme étant "la pire succursale du district de monsieur Bélair".

Monsieur Grégoire nous a admis que dès qu'il eût accepté la direction de cette succursale, il s'est trouvé devant "l'impasse administrative, l'impasse du personnel, l'impasse de la mafia".

(TEMOIGNAGE)

Q. Mais quoi exactement en ce qui concerne la mafia?

R. C'est parce que c'était jamais clair ça, monsieur. On parlait avec les gars du bureau-chef de certains problèmes au sujet d'Obront et il n'y a pas personne qui te donnait des directives. Tout le monde se cachait en arrière des bureaux.

D'ailleurs, en se référant à la lettre de monsieur Jean-Yves Grégoire du 19 septembre 1972 au premier vice-président de la Banque de Montréal, au sujet de Solly Levine, la Commission lui a demandé:

(TEMOIGNAGE)

Q. . . . Est-ce que votre bureau-chef, en prenant connaissance de ces informations que vous donniez

quant au fait que la principale source de revenu de Solly Levine était le prêt usuraire, vous a donné des instructions de voir à fermer les comptes de Solly Levine et de voir à cesser de faire affaire avec lui?

R. Non, monsieur.

Dans un autre ordre d'idées monsieur Grégoire nous a relaté qu'à son arrivée à cette succursale à titre de directeur, il a découvert qu'il y avait un certain nombre de prêts pour une valeur d'environ \$100,000, consentis à des personnes reliées directement à William Obront. D'ailleurs, dans ce milieu bancaire, on appelait ce groupe d'emprunteurs et cette transaction de prêts, la "*Obront connection*".

C'est d'ailleurs à cette succursale que faisaient affaire l'administrateur et homme de main de William Obront, Roger Pannunzio, de même que Noël Hilaire Paquette, un récidiviste notoire et Claude Sauvé, ses comparses, dans des affaires d'immeubles et de "*tirage en l'air*" (kiting). Aussi surprenant que cela puisse paraître, sur la simple présentation à cette succursale de la Banque de Montréal de chèques tirés sur une quelconque Caisse Populaire d'ailleurs inexistante et présumément située au Nouveau-Brunswick, ces individus se sont procurés des traites bancaires se chiffrant dans plusieurs cas entre \$25,000 et \$30,000. Ces chèques, totalement faux, et qui revenaient régulièrement à la Banque de Montréal parce que tirés sur une Caisse Populaire inexistante, d'un compte inexistant et avec des signatures aussi loufoques que celles de Simon Templar, auraient dû, à première vue, faire sursauter le moindre employé de banque prié d'émettre une traite bancaire. Pourtant celui qui s'est prêté à ce jeu était l'assistant comptable de la succursale, Jean Tremblay. Ces aventuriers ont poussé l'audace jusqu'à inscrire sur certains de ces faux chèques ce qui se voulait la signature du

Premier Ministre du Canada et parfois celle d'un juge membre de la Commission de Police du Québec, siégeant alors en public, à la connaissance d'une grande partie de la population.

Lorsque le directeur Grégoire découvrit le pot aux roses, il communiqua avec William Obront afin de savoir dans quelle mesure celui-ci pouvait contribuer à rétablir la situation, puisqu'à ce moment-là, la banque était à découvert de \$420,000. Mais de son repaire à Miami, William Obront lui a tout simplement recommandé de laisser continuer le *"tirage en l'air"* (kiting) et lui a dit qu'il ne pouvait rien faire de plus. A toute fin pratique à vouloir faire le jeu des gens de la pègre, la Banque de Montréal en a été quitte pour une perte de plus de \$400,000.

William Obront avait aussi ses entrées à une succursale de la Banque de Montréal, sise celle-là, au 2001 de la rue St-Laurent, à Montréal. C'est \$350,000 en prêts divers consentis à différentes personnes que William Obront avait obtenu à cette succursale sans pour autant s'engager personnellement. Il suffisait que William Obront communique avec le directeur de la succursale pour lui dire qu'une personne passerait emprunter un montant quelconque pour que le prêt se fasse, et conséquemment, William Obront n'avait pas à contracter d'obligation légale envers la banque. A cet endroit aussi, la liste d'emprunteurs présentés par Obront et les transactions de prêts étaient identifiées par les employés de la succursale comme la *"Obront connection"*.

Ce n'est pas seulement à compter du témoignage public devant nous de monsieur Jean-Yves Grégoire, le 2 mars 1977, que la Banque de Montréal a appris que sa succursale au 637 Décarie était, pour employer ses mots, *"la succursale de la mafia"*.

En effet, la Commission a reçu à huis clos le témoignage d'un dirigeant important et responsable de la Banque de Montréal dont elle croit devoir taire l'identité, qui lui a donné les informations suivantes:

(TEMOIGNAGE)

Q. Et la succursale à 637 Décarie, c'était la succursale de quoi?

R. C'était la succursale de Obront et sa gang.

Q. Est-ce que c'était courant, disons dans le . . . cercle de la Banque de Montréal?

R. C'était reconnu de tout le monde.

Q. Dans la banque?

R. Absolument.

Q. Vous avez dit que la succursale à 637 Décarie était connue comme la succursale de la gang à Obront?

R. Absolument.

. . .

R. . . . mais il y avait une ligne de crédit d'établie, donc, pour qu'il y ait une ligne de crédit d'établie, il faut qu'il y ait échange de correspondance et acceptation par la division, donc par les autorités supérieures à la succursale, lui donnant l'autorisation de prêter des milliers de dollars, des centaines de milliers de dollars à monsieur . . . donc . . .

Q. Et la ligne de crédit existait à votre arrivée?

R. Absolument.

. . .

R. *Absolument, absolument, et c'était bien connu avant l'arrivée de monsieur Grégoire.*

Et le témoin de confirmer à nouveau au terme de son témoignage que sa connaissance et son implication personnelle dans cette situation où la mafia faisait de cette succursale de la Banque de Montréal "sa banque", cela existait avant la nomination de monsieur Grégoire et déjà en 1971.

William Obront avait aussi ses entrées à la principale succursale de la Banque Canadienne Nationale, au 500 Place d'Armes à Montréal. A cet endroit, William Obront a obtenu pour lui et pour d'autres personnes des prêts de l'ordre de \$200,000. William Obront touchait une commission ou pourcentage sur ces prêts de la part des emprunteurs et le directeur, monsieur Valmore Delisle, dont il a été question ailleurs dans le présent rapport, recevait volontiers des cadeaux importants en argent en considération des prêts qu'il consentait à Obront et à ses acolytes.

Il n'y avait pas que William Obront, parmi les rois de la pègre locale, qui faisait affaires avec la Banque Canadienne Nationale. Vincent Cotroni, maintes fois identifié comme le chef de la mafia montréalaise, brassait régulièrement et discrètement ses affaires à une succursale de la Banque Canadienne Nationale, dirigée par monsieur Donat Fortin et située au 334 rue Ste-Catherine est à Montréal. D'ailleurs, monsieur Fortin a reconnu qu'il connaissait Vincent Cotroni depuis 20 à 25 ans.

Au printemps de 1976, Vincent Cotroni fut arrêté et conduit devant un tribunal de juridiction criminelle à Toronto, relativement à une grave affaire d'extorsion impliquant une somme de \$350,000. A sa comparution, le président du tribunal fixa à \$50,000 le dépôt qui devait

être fait au greffe de la Cour pour permettre la remise en liberté de Vincent Cotroni en attendant son procès. Cotroni fit dépôt d'une somme de \$50,000 et reprit sa liberté.

De retour à Montréal, il s'adressa à son directeur de banque, monsieur Fortin, par la voix de son avocat du temps, Me Jean-Paul Ste-Marie suspendu à vie depuis par le Barreau, dans l'espoir que la banque accepte par une lettre de garantie qu'elle émettrait, de lui permettre de récupérer le montant de \$50,000 qu'il avait versé à la Cour. Evidemment, une lettre de garantie d'une banque n'engage pas le bénéficiaire au paiement d'intérêts, mais la reprise de possession du cautionnement en argent de \$50,000 par Vincent Cotroni lui permettait de disposer de cette somme à son gré et même de toucher des intérêts en plaçant cette somme. Monsieur Fortin crut nécessaire d'en parler avec le siège social de la Banque Canadienne Nationale.

La Banque Canadienne Nationale ne s'est pas fait tirer l'oreille plus longtemps qu'il ne le fallait et le 5 mars 1976, elle émettait, sous la signature de son chef de service et de son directeur général adjoint, une lettre de cautionnement garantissant qu'elle paierait elle-même la somme de \$50,000 dans le cas où Vincent Cotroni négligerait de se présenter devant le tribunal de Toronto.

En deux mots, la Banque Canadienne Nationale a fourni le cautionnement nécessaire pour permettre à Vincent Cotroni de rester en liberté en attendant son procès dans cette affaire très sérieuse, actuellement pendante devant les tribunaux.

Interrogés sur les circonstances de cette affaire et sur la politique de la Banque Canadienne Nationale en semblable matière, monsieur Donat Fortin, le directeur de la succursale où Vincent Cotroni fait affaires, et monsieur Rémi Langlois, chef du service des crédits à la Banque Canadienne Nationale, ont eu l'attitude de gens qui s'en lavaient les mains.

La Commission croit devoir souligner, à ce stade-ci, deux aspects particuliers de cette affaire unique, nous l'espérons, dans les annales bancaires de cette province.

D'abord, nous avons fait faire des recherches et nous avons acquis la conviction que, loin d'être une pratique courante, les banques refusent de se porter caution devant les tribunaux de juridiction criminelle pour leurs clients qui sont l'objet de poursuites.

Deuxièmement, lorsque la Banque Canadienne Nationale émit la lettre de garantie susdite pour le bénéfice de Vincent Cotroni, elle requit de sa part l'engagement de rembourser la banque dans l'éventualité où elle devrait donner suite à cette lettre de garantie, c'est-à-dire dans la mesure où elle devrait payer la somme de \$50,000, et dans la lettre d'engagement que la Banque Canadienne Nationale fit signer à Vincent Cotroni, elle le favorisa d'un taux d'intérêt préférentiel de 11%.

Or à cette époque, c'est-à-dire en mars 1976, suivant le témoignage du chef du service de crédit de la dite banque, monsieur Rémi Langlois, le "*citoyen ordinaire*" qui s'adressait à la Banque Canadienne Nationale en vue d'emprunter une somme d'argent, devait payer un taux d'intérêt qui pouvait aller jusqu'à 13½%. C'est dire que pour des raisons inexplicables, Vincent Cotroni eut non seulement l'immense faveur d'un cautionnement fourni par la Banque Canadienne Nationale, afin de rester en liberté en attendant son procès dans une affaire criminelle grave, sans avoir à souffrir de la perte des intérêts de son argent personnel, mais aussi a-t-il profité d'un taux d'intérêt spécial et inférieur à celui que l'on charge au commun des mortels.

Les banques ne nous ont pas habitués à tant de compréhension et à tant de sympathie, on en conviendra tous. Mais tous ne savaient pas que certaines banques pactisaient avec autant d'empressement et de soumission avec les magnats de la pègre montréalaise, ces criminels à cols blancs.

On trouvera ci-dessous le texte de cette lettre de cautionnement de la Banque Canadienne Nationale du 5 mars 1976.

A la suggestion de William Obront, Valmore Delisle, banquier d'expérience et directeur de la plus importante succursale de la Banque Canadienne Nationale, consentit un prêt de \$35,000 à Mitchell Bronfman et admis avoir accepté sans hésitation une récompense de \$5,000 de William Obront. D'ailleurs de son propre aveu, de 1969 à 1971, les pots-de-vin acceptés par Valmore Delisle, eu égard à la discrétion qu'il exerçait et aux prêts qu'il consentait à différentes personnes, furent de l'ordre de \$50,000 non rapportés à l'impôt. C'est à se demander s'il s'agit là du véritable moyen d'éviter un refus lorsque l'on cherche à obtenir un prêt d'une institution financière légitime au lieu de se jeter dans les tentacules d'un prêteur à taux usuraires.

Le cas de Jean-Pierre Racette, qui fut directeur pendant 15 mois à la succursale de Ville Lasalle de la Banque de Montréal, au 1741 rue Dollard, est un peu différent mais il démontre encore une fois quelles astuces certains banquiers peuvent imaginer pour satisfaire les besoins des clients du "milieu" et pour accroître le chiffre d'affaires de leur succursale.

A un certain moment, Solly Levine, l'alter ego de William Obront, devint son client. Levine avait été présenté à Racette par Francis Hubert, client de sa succursale et récidiviste notoire. Après lui avoir prêté à la limite de ce que sa discrétion comme directeur lui permettait, le directeur Racette accepta que Solly Levine lui présente des individus qu'il savait être insolvables, des gens dont la réputation de crédit était loin d'être reluisante, mais Solly Levine l'avait assuré qu'il s'occuperait lui-même des remboursements.



Banque Canadienne Nationale

500, PLACE D'ARMES — MONTRÉAL, P.Q. H2Y 2W3

MINISTRE DES CRÉDITS
FINANCE DEPARTMENT

MARCH 5, 1976

The Attorney-General for Ontario,
Queen's Park,
Toronto, Ont.

RE: Our guarantee of payment
for \$50,000.-

Dear Sir:

At the request and for the account of VINCENZO COTRONI, we hereby give you our personal guarantee whereby you are authorized to value on us, BANK CANADIAN NATIONAL, up to the amount of FIFTY THOUSAND DOLLARS \$50,000.- by your drafts at sight accompanied with your declaration stating that the said VINCENZO COTRONI has not fulfilled his obligations towards the Court of Ontario in the case of: SWARTZ - PAPALIA, COTRONI AND VIOLI.

It is understood that the present letter of guarantee replaces the amount of \$50,000.- deposited by Mr. Vincenzo Cotroni, which amount has to be remitted to the order of BANK CANADIAN NATIONAL and VINCENZO COTRONI in order to make valid this present guarantee.

BANK CANADIAN NATIONAL

Pour identification seulement.

Vincenzo Cotroni
VINCENZO COTRONI

by 
Superintendent
by 
Director general adjoint

En effet, quelques-uns de ces emprunteurs qui n'avaient même pas le moindre compte ouvert à cette succursale nous ont avoué n'avoir jamais vu la couleur de l'argent qui avait fait l'objet de ces prêts pour lesquels ils avaient complété des dossiers d'emprunt, y compris un billet promissoire à la banque, puisque cet argent était en réalité destiné à Solly Levine. Notons qu'il y a des exceptions qui ne sont qu'une variante du système. Par exemple, le cas de l'individu qui se présente à Solly Levine pour lui emprunter \$5,000. Levine le présente plutôt au directeur Racette de la Banque de Montréal qui lui consent un prêt pour cette somme, dont il n'obtient toutefois que \$3,500, le solde allant dans les poches de Solly Levine *"pour services rendus"*.

Ce qu'il y avait d'intéressant pour Solly Levine de faire emprunter l'argent fictivement par des insolvable et des inconnus, c'est que cela avait pour effet d'augmenter le volume d'argent qu'il pouvait obtenir de la banque.

De plus, il obtenait que la banque effectue un prêt remboursable après 36 mois alors que lui, Solly Levine, prêtait ce même argent à la condition qu'il soit remboursé en 26 semaines, à un taux d'intérêt qui pouvait atteindre parfois 120%, ce qui veut dire qu'il pouvait prêter le même capital six fois en 36 mois, à un taux de 120% à chaque fois, avant que de rembourser lui-même la banque.

D'où l'avantage pour William Obront de refiler des emprunteurs éventuels à Solly Levine à qui il fournissait lui-même de l'argent pour assurer la bonne marche de ses transactions et partager dans ses profits.

Finalement, la Commission cite le cas de Raymond Arthur Davies et celui de Ronald Golden, deux individus qui se sont adressés à William Obront pour emprunter de l'argent et qui se sont retrouvés dans le système de Solly Levine, vers qui William Obront les avait envoyés.

Dans les deux cas, le taux d'intérêt et les autres considérations qu'ils ont dû acquitter représentent des taux tout à fait exorbitants.

Le cas de Robert Marchand, directeur de la Banque Provinciale du Canada, est différent et mineur. Disons tout de suite qu'il ne nous est pas apparu que monsieur Marchand ait commis quelque chose d'irrégulier, mais la façon dont il a traité au nom de la Banque Provinciale du Canada, avec Solly Levine et William Obront, illustre bien que ces deux individus avaient une relation très étroite.

D'abord monsieur Marchand nous dit qu'il savait que Solly Levine était un prêteur d'argent et que c'est William Obront qui lui avait présenté Solly Levine. De plus, William Obront avait indiqué au directeur de banque Robert Marchand qu'il ne fallait pas retourner les chèques de Solly Levine dans le cas où son compte ne contiendrait pas de fonds suffisants. En l'occurrence le directeur devait téléphoner à William Obront, qui s'empresserait, son établissement se trouvant tout près de la succursale bancaire en question, de faire livrer sans délai des fonds nécessaires pour *"couvrir les chèques de Solly Levine"*.

Pourtant encore là, on n'avait pas cru nécessaire d'exiger de William Obront un endossement ou une lettre de garantie quelconque au sujet du compte et des transactions bancaires de Solly Levine. N'ayant donc contracté aucune obligation légale envers la Banque Provinciale, William Obront n'en avait pas moins obtenu un avantage important pour lui et son associé, le prêteur à taux usuraires, Solly Levine.

Lionel Dion, qui fut directeur de la succursale de la Banque de Montréal, angle Ste-Catherine et Hôtel de Ville à Montréal, de 1966 à 1973, avait un client assez particulier, du nom de Jean-Paul Rollin dont il savait qu'il était un *"bookmaker"*. En somme, Lionel Dion reconnaît

que l'occupation de Jean-Paul Rollin et sa seule source de revenus était celles d'un preneur aux livres. Notons que William Obront était un des plus importants "*clients*" et le principal bailleur de fonds de Rollin en matière de paris illégaux. Nous avons identifié sur des bordereaux de dépôts dans des comptes en banque de William Obront, des chèques de Rollin pour un total de \$593,396 entre 1965 et 1969.

Pendant les quelques années où Jean-Paul Rollin a été son client, Lionel Dion:

1. En plusieurs occasions a prêté des montants de \$2,000 à \$2,500 à Jean-Paul Rollin, remboursables par versements mensuels ou hebdomadaires, dans le but avoué et évident de l'aider dans ses activités de preneur aux livres et pour lui permettre, soit de payer les gageurs gagnants, soit pour maintenir son compte de banque à flot pendant des périodes où Rollin avait fait plus de chèques qu'il n'avait d'argent dans le cadre de ses activités de preneur aux livres;
2. A accepté des cadeaux en argent de l'ordre de \$100 à l'occasion des prêts qu'il a consentis à Jean-Paul Rollin;
3. A, plutôt que de retourner des chèques de Jean-Paul Rollin pour insuffisance de fonds, retenu les dits chèques pendant une journée afin de permettre à ce preneur aux livres, d'amasser l'argent nécessaire pour venir "*couvrir*" les dits chèques;
4. A, à toute fin pratique, tenu la comptabilité d'un preneur aux livres.

Solly Levine faisait aussi affaire à la Caisse Populaire Notre-Dame de Grâce où Gaston A. Cadieux en était le directeur. A la connaissance de Cadieux, Solly Levine y possédait, sous son nom et sous deux noms d'emprunt quatre comptes différents. Dans le seul compte numéro 1522 (au nom de Solly Levine), des transactions de l'ordre de \$4,000,000 se sont déroulées pour une période de neuf mois. Il s'agissait d'opérations de "*tirage en l'air*" (kiting), encore une fois, qui ont permis à Solly Levine de mettre la main sur une somme de \$160,000, soutirée des fonds de la Caisse Populaire. Il utilisait ces fonds pour prêter de l'argent à des taux usuraires, sans qu'il lui soit nécessaire de solliciter un emprunt, sans que le directeur ait à obtenir d'autorisation de ses supérieurs et sans que Solly Levine n'ait à payer d'intérêt à la Caisse Populaire. Levine prêta, quant à lui, sur des courtes périodes, à des taux dépassant parfois largement 100%.

Gaston Cadieux avait été impressionné lorsque Solly Levine lui avait présenté William Obront, en lui indiquant qu'il était son patron et que lui-même, William Obront, était un prêteur d'argent à taux usuraires. Le "*tirage en l'air*" (kiting) de Solly Levine, toléré par le directeur Cadieux de la Caisse Populaire Notre-Dame de Grâce, lui a coûté son emploi de directeur.

Sommé de nous indiquer pourquoi il n'avait pas mis un terme à ce mouvement de chèques sans fonds, qui ne servaient qu'à couvrir un débit de \$160,000, lorsqu'il s'en est rendu compte, monsieur Cadieux nous a répondu candidement qu'il ne savait pas comment s'y prendre pour arrêter l'affaire. D'où l'on voit que les intérêts Obront-Levine étaient non seulement les mêmes mais qu'ils avaient trouvé encore là une façon de s'approprier des fonds sans peine et sans frais, pour les prêter à des personnes dans le besoin, à des taux exorbitants.

Marcel Milot, directeur d'une succursale de la Banque Canadienne Nationale à Longueuil, a lui aussi favorisé un système de "*tirage en l'air*" (kiting) pour le bénéfice de Solly Levine et par l'entremise

d'un de ses clients, un certain Philippe Michaud, vendeur d'automobiles. Ce système, encore une fois, permettait à Solly Levine de lever des fonds à long terme sans payer d'intérêt pour les prêter à court terme à des taux exorbitants.

Soulignons que ce directeur de banque nous a avoué avoir reçu en pots-de-vin de Philippe Michaud et d'autres sources, de 1969 à 1975, une somme d'environ \$25,000 sans en faire état dans ses déclarations de revenus pour fin d'impôt.

Gaétan Morin, directeur d'une succursale de la Banque Provinciale du Canada dont il est question au chapitre de l'évasion fiscale, nous a fait part de la façon dont il procédait pour fournir des fonds à certains de ses "bons" clients. Selon son témoignage, il fabriquait un faux rapport à l'intention de son siège social. Cela lui permettait dans un cas particulier d'escompter pour le bénéfice de son client et ami, Murray Brookman, des chèques faits par Mitchell Bronfman à l'ordre de caisse et endossés par Mitchell Bronfman lui-même. Ces chèques pouvaient totaliser dans certains cas jusqu'à \$26,000 ou \$27,000. En d'autres termes, Gaétan Morin se prêtait à des manoeuvres illégales pour inciter la banque pour laquelle il travaillait à consentir du crédit pour des sommes très importantes en remettant en argent immédiatement les sommes représentées par ces chèques qui ne pouvaient être encaissés pour rembourser la banque qu'à la date qui avait été indiquée sur le chèque.

Lors d'un témoignage rendu à huis clos devant notre Commission le 11 décembre 1974, Gaétan Morin s'exprimait avec une assurance incroyable dans les termes suivants:

(TEMOIGNAGE)

Q. Aviez-vous une raison particulière pour suivre ce compte-là vous personnellement, suivez-vous tous les comptes de vos clients comme ça? (Le compte de Murray Brookman).

R. Non c'est une chose impossible.

Q. Pourquoi une attention spéciale à ce compte-là?

R. Parce que c'est mon ami, c'est un ami d'une part et puis disons que par exemple même si c'est une attitude au siège social qui me dit bien monsieur Morin vous pouvez prêter jusqu'à \$30,000, je suis quand même sujet à un rapport lorsque je dépasse \$10,000. On me permet de prêter jusqu'à \$30,000, mais dépassé \$10,000 je dois faire un rapport. Alors en fait j'organise mon dossier en conséquence, comprenez-vous, comme dans un cas j'ai marqué que c'était pour l'achat d'une propriété pour revente, c'était pas vrai, c'est moi qui marquais ça en fait.

Q. Mais lorsque vous marquez sur le rapport que c'est pour acheter une propriété et la revendre, c'est pour donner une explication au bureau chef?

R. Donner un motif au but du prêt.

Q. Mais en fait c'est pas vrai?

R. C'était pas ça, oui.

Q. C'était pas vrai?

R. *Oui.*

Q. *Comme gérant . . .*

R. *Nous le faisons très souvent.*

Q. *Vous le faites très souvent?*

R. *Nous le faisons très souvent pour plus de clients que vous pouvez penser parce que nous, nous sommes disons un peu des spécialistes dans le domaine financier, alors nous les clients nous arrivent et nous demandent par exemple un prêt pour telle ou telle raison, nous savons pertinemment très bien dès les premières paroles, que le motif invoqué n'est pas justifiable pour accorder un crédit, alors...*

Nous croyons devoir apporter une attention particulière à ce témoignage parce qu'il est très révélateur d'une situation inadmissible, équivalent à une fraude ou à tout le moins à des procédures exécutées en contravention de l'article 320 du Code Criminel du Canada, et que les banques, nous l'espérons ne sauraient tolérer, lorsqu'elles en prennent connaissance.

Nous formulons en conclusion de ce rapport des recommandations particulières quant aux banques et aux banquiers et au rôle qu'ils ont sciemment joué à l'avantage de plusieurs individus qu'ils connaissaient comme étant des membres de la pègre. Mais, puisque selon un directeur de succursale bancaire "*on organise*" très souvent les dossiers de manière à éviter tout soupçon au niveau du siège social des banques, nous présumons que ces derniers, en étant informés de cette pratique qui a fait courir des risques sérieux tout en étant prohibée par la loi criminelle du pays, voudront immédiatement prendre des mesures

qui s'imposent non seulement pour s'assurer de la véracité des dossiers constitués par des directeurs de succursale dans le cas des prêts d'importance mais aussi pour rappeler sans délai l'argent qui a été ainsi prêté à toutes sortes d'individus qui roulent carosse avec en poche l'argent des banques sans avoir dans bien des cas les actifs ou le potentiel nécessaire pour garantir le remboursement.

RECOMMENDATIONS

RECOMMANDATIONS

La Commission de Police du Québec bénéficie de quelques années d'expérience dans la lutte contre le crime organisé ainsi que dans la tenue d'enquêtes à huis clos et en public. La Commission a eu l'occasion d'évaluer son travail à la lueur d'expériences vécues par d'autres organismes qui en Amérique ont eu à combattre le crime organisé.

Par conséquent, les recommandations du présent rapport porteront sur la lutte contre le crime organisé en général ainsi que sur la preuve et les conclusions se rapportant aux affaires de William Obront et de ses acolytes.

Au chapitre portant sur les institutions bancaires nous avons identifié et décrit de nombreux cas de financement des activités du crime organisé par la prestation de services à des personnes associées étroitement à des activités illégales.

Les exemples vont de l'octroi de facilités de crédit et de services bancaires à des riches tels que Vincent Cotroni et William Obront jusqu'à la pratique constante de l'usure et du pari, tolérée par les succursales bancaires.

Malheureusement, les activités d'Obront, de Cotroni et des autres n'ont pas été encouragées seulement par des directeurs de banque désireux de frayer avec les riches, mais aussi par ceux qui ont accepté, en retour de leur collaboration, des gratifications en argent ou sous d'autres formes.

NOUS RECOMMANDONS QUE les banques et autres institutions bancaires établies au Québec s'assurent par des moyens de surveillance et des contrôles appropriés et par l'énoncé de politiques précises, du sérieux et de la bonne foi qui doivent prévaloir dans les relations entre le public et les institutions bancaires surtout dans le domaine du crédit.

NOUS RECOMMANDONS QUE ces mêmes institutions adoptent des règlements visant à éviter que leurs dirigeants et employés ne consentent du crédit ou d'autres avantages par corruption, qu'elles les diffusent et surtout qu'elles les appliquent.

NOUS RECOMMANDONS QUE soient proposées aux Législateurs fédéral et provincial les modifications aux lois en vigueur ayant trait à l'administration des banques dans le but de permettre des vérifications fréquentes par des agents de l'Etat afin d'assurer le public dans toute la mesure possible de la non-répétition d'actes tels que ceux qui ont été révélés à la Commission dans le domaine du crédit et des relations entre le public et ses banquiers.

C'est un principe bien établi par la loi que les revenus provenant de sources illégales sont tout autant assujettis à l'impôt que ceux qui sont tirés d'activités légales. En général, toutefois, il est plus difficile de fixer la cotisation d'impôt des personnes qui gagnent des sommes énormes d'argent dans des entreprises douteuses ou illégales. C'est là un fait bien connu des forces de l'ordre qui s'occupent du crime organisé dans toute l'Amérique du Nord.

Comme il est souvent plus difficile de faire condamner les membres du crime organisé pour d'autres actes illégaux, les autorités américaines ont généralement recours à la législation fiscale pour coincer ceux que l'on soupçonne d'appartenir au crime organisé.

NOUS RECOMMANDONS QUE le ministère du Revenu du Québec maintienne un service spécial d'enquête chargé d'examiner les revenus déclarés ou non-déclarés des personnes identifiées par les services de l'ordre comme faisant partie du monde interlope et accentue son action, dans ce domaine.

NOUS RECOMMANDONS QUE le ministère du Revenu du Québec, adopte une politique de collaboration positive avec notre Commission ou avec tout autre organisme chargé de lutter contre le crime organisé par l'échange d'informations et l'affectation à plein temps d'un certain nombre de ses vérificateurs auprès de cette Commission, ou de cet organisme.

NOUS RECOMMANDONS QUE les principaux corps de police, dans la mesure où il n'y aura plus de mécanisme spécialement mandaté pour faire enquête sur le crime organisé, tout en maintenant des escouades à cette fin, établissent et maintiennent un système de communication et d'échange d'informations avec le ministère du Revenu du Québec.

NOUS RECOMMANDONS QUE le ministère du Revenu du Québec, adopte sans délai, en matière d'impôt sur le revenu des mesures susceptibles d'assurer la perception la plus complète possible des sommes qui sont dues à l'Etat par des personnes dont les revenus déclarés sont manifestement incompatibles avec leur train de vie.

NOUS RECOMMANDONS QUE le ministère du Revenu du Québec entreprenne une nouvelle vérification des revenus de William Obront, Mitchell Bronfman et Solly Levine. La même recommandation s'impose dans le cas de messieurs Valmore Delisle, Marcel Milot, et autres directeurs de banque qui ont avoué devant nous avoir reçu plusieurs milliers de dollars de récompenses de leurs clients et avoir omis de les déclarer à l'impôt.

La lutte contre le crime organisé est une tâche complexe, qu'on ne peut mener à bien sans une panoplie de moyens. A part les moyens déjà exposés dans le rapport précédent de la Commission, le mécanisme de cueillettes de la preuve que constituent le jury d'accusation (Grand Jury) des Etats-Unis et le juge d'instruction de certains pays européens se révèle très efficace. D'ailleurs, la Commission a joué un rôle analogue au Québec.

NOUS RECOMMANDONS QUE les principaux corps de police maintiennent au Québec des escouades d'enquête spécialisées dans le domaine du crime organisé et que le gouvernement du Québec favorise le maintien et le développement du Bureau de recherches du Québec sur le crime organisé (B.P.Q.C.O.).

NOUS RECOMMANDONS QUE le gouvernement du Québec, en ce qui concerne les autres conclusions découlant des enquêtes qui font l'objet du présent rapport, se réfère à la troisième et à la quatrième parties du rapport déjà remis par la Commission le 30 septembre 1976 et qui portent pour titre:

"LES IMPERATIFS D'UNE LUTTE EFFICACE AU CRIME ORGANISE"

et

"LA COMMISSION D'ENQUETE, OUTIL INDISPENSABLE DE LUTTE AU CRIME ORGANISE"

L'accumulation des richesses par les membres du crime organisé conduit à la concentration, entre leurs mains, d'une richesse et d'un pouvoir de plus en plus grands. Cette concentration explique comment ils peuvent s'infiltrer dans des entreprises licites et en prendre le contrôle.

L'imposition de ces revenus n'apporte qu'une solution partielle au problème, puisque les fonds mêmes conservent le relent de leur source: jeu illégal, usure, extorsion, trafic de la drogue, fraude, manipulation boursière et autres activités du crime organisé. La justice exigerait que les sommes soient restituées au propriétaire légitime, dans toute la mesure du possible. Même lorsque cela ne peut être réalisé, ces sommes ne devraient pas rester entre les mains de la pègre, qui s'en servira pour pénétrer dans des entreprises licites en y introduisant d'ailleurs l'extorsion et la violence employées dans ses entreprises illégales.

NOUS RECOMMANDONS QUE les tribunaux de juridiction criminelle appliquent plus souvent les articles 653 et 655 du Code criminel pour indemniser les victimes du crime organisé.

NOUS RECOMMANDONS QUE soit considéré comme un acte criminel au Canada, comme c'est déjà le cas aux Etats-Unis (18 U.S. Code, c. 96), le fait d'employer les produits du crime organisé pour acquérir des intérêts dans une entreprise licite, pour établir ou pour exploiter une telle entreprise. De plus, le tribunal devrait avoir le pouvoir, en matière de sanctions civiles, de prononcer des ordonnances concernant la disposition de ces biens illégalement acquis, notamment d'ordonner à une personne de renoncer aux biens ainsi accumulés, selon les conditions fixées par le tribunal.

Les règles du crime organisé interdisent généralement aux membres de quitter la "fraternité" à laquelle ils ont adhéré. On peut cependant prévenir, dans une certaine mesure, la menace que ces individus font peser sur la société en démantelant les organisations auxquelles ils appartiennent.

Les courtes peines d'emprisonnement ne favorisent guère l'élimination de cette menace. Si l'article 688 du Code criminel prévoit, de façon générale, une détention préventive dans le cas des criminels d'habitude, il reste que cet article, comme d'ailleurs presque tout le droit pénal au Canada, ne reconnaît pas le crime organisé comme tel et ne s'y applique pas de façon particulière. De plus, l'expérience a montré que cet article est habituellement très difficile à appliquer.

Aux Etats-Unis, on a tenté de régler le problème en autorisant le tribunal à prononcer contre les membres du crime organisé des peines additionnelles d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à 30 ans.

NOUS RECOMMANDONS QUE *l'accusé reconnu coupable d'un acte criminel, s'il a déjà subi deux condamnations pour des actes criminels reliés à une activité du crime organisé, soit condamné à une peine minimale équivalente à la moitié de la peine maximale prévue par le Code criminel pour l'acte en question.*

Dans le cadre constitutionnel actuel, une Commission d'enquête instituée dans une province n'a pas le pouvoir d'assigner ou au cas de refus de comparaître, de faire amener les membres du crime organisé sur lesquels elle enquête, lorsqu'ils se trouvent dans une autre province. C'est d'autant plus déplorable que le crime organisé ne connaît pas de frontières, ni provinciales, ni nationales. Il serait normal que ces frontières, dont les membres du crime organisé ne tiennent pas compte dans leurs activités, ne leur servent plus de protection contre une enquête légale portant sur ces mêmes activités.

NOUS RECOMMANDONS QUE *soit établi, par entente entre les procureurs généraux ou par tout autre moyen, le pouvoir de signifier et d'exécuter des assignations et des mandats d'amener dans tout le Canada, dans le cadre d'enquêtes sur le crime organisé.*

La Commission a étudié les articles du Bill C-51 qui tendent à modifier le Code criminel en matière d'écoute électronique. La Commission est aussi en mesure d'établir une comparaison, puisqu'elle a connu directement les deux régimes: enquête sur le crime organisé à l'aide de l'écoute électronique, avant l'adoption de la loi actuelle en matière de protection de la vie privée, et disparition presque complète de cet instrument d'enquête, depuis l'entrée en vigueur des dispositions de cette loi le 1er juillet 1974.

La Commission estime que l'écoute électronique constitue une arme essentielle dans la lutte contre le crime organisé, étant donné l'habileté avec laquelle les chefs de la pègre évitent de s'impliquer dans la perpétration d'actes illégaux en se servant de leurs hommes de main et, par là, se soustrayant aux poursuites. Aussi, la Commission appuie les propositions de modification qui visent à:

1. élargir la définition des infractions donnant lieu à l'écoute de manière à y inclure toutes les offenses criminelles et, en plus, lorsqu'il s'agit d'enquêter sur le crime organisé, toutes les infractions relatives au prêt usuraire telles qu'elles sont définies dans la Loi sur les petits prêts;
2. porter la durée de l'autorisation d'écoute électronique de 30 à 60 jours;
3. porter le délai d'avis à la personne qui a fait l'objet d'écoute de 90 jours à au moins trois ans.

NOUS RECOMMANDONS QUE les articles du Bill C-51 portant sur l'écoute électronique soient adoptés et mis en vigueur le plus tôt possible.

Bien que la Commission, dans son dernier rapport, ait déjà abordé la question du prêt usuraire, elle a eu l'occasion, depuis lors, d'étudier le fonctionnement d'un autre empire du crime, basé sur les mêmes fondations financières.

Il est bien établi, pour la police et pour les autres experts dans le domaine du crime organisé, que le prêt usuraire et le jeu illégal représentent les deux principales sources de profit de ces criminels. Or le Canada, si incroyable que cela puisse paraître, n'a pas encore jugé bon de légiférer sur le prêt usuraire.

Même si le gouvernement fédéral, lors de la dernière session, a déposé le Bill C-16, on ne peut guère compter qu'il sera adopté dans un avenir rapproché. La Commission tient à redire la grave inquiétude que lui inspire le manque de mesures législatives énergiques pour faire face à l'immense problème social et économique que représente le prêt usuraire.

NOUS RECOMMANDONS QUE les autorités compétentes étudient les recommandations présentées par la Commission dans son dernier rapport, au chapitre "Le prêt usuraire", et que des mesures législatives énergiques soient adoptées le plus tôt possible.

Notre Commission, ayant eu l'occasion de se pencher sur une manipulation frauduleuse des actions des compagnies A.I.S. Resources Limited et New Gateway Oils and Minerals Limited, a des recommandations à formuler qui touchent l'aspect fiscal et la réglementation du commerce des valeurs mobilières.

ASPECT FISCAL

Relativement aux commissions illégalement payées en argent liquide par les frères Workman aux différents vendeurs de la chaufferie "boiler room" chez Castle Securities Quebec Limited et chez Michelin Forey Inc, la Commission veut souligner que des déductions à la source auraient dû être effectuées conformément à la loi du Régime des rentes de Québec (1965 chapitre 24) tels que le stipulent les articles 42 et 47. De plus, l'employeur devait, tel que l'énonce la loi sur les impôts (1972 chapitre 23) par son règlement 810.1 qui nous réfère à l'article 745 de la loi, produire une déclaration en la forme prescrite TP4 ou TP4A pour toutes commissions payées. Concernant le régime des rentes du Québec (1965 chapitre 24) par l'article 49, l'employeur devait contribuer au régime pour un montant égal à celui de ses employés. En ce qui touche la loi de l'Assurance-Maladie (1970 chapitre 37), l'article 5 détermine que l'employeur devait verser un montant égal à .8% de tout montant payé à ses employés (incluant commission).

Quant aux sommes payées en argent liquide à ceux s'occupant d'administration, l'article 745 de la loi sur les impôts énonce:

"Toute personne qui verse à une époque quelconque au cours d'une année d'imposition

a) un traitement, un salaire ou rémunération à un fonctionnaire ou à un employé...

doit en déduire ou en retenir le montant prescrit et le remettre suivant les formules et à la date prescrite au Ministre en acompte sur l'impôt payable par le bénéficiaire pour la même année d'imposition."

La loi du ministère du Revenu qui chapeaute toutes les lois fiscales du Québec (1972 chapitre 22) par son article 22 spécifie que toute personne qui n'a pas en vertu d'une loi fiscale ou en vertu des règlements adoptés par une telle loi, déduit ou retenu un montant quelconque sur un paiement fait à une personne est tenue de payer au Ministre une pénalité de 10% du montant qui aurait dû être déduit ou retenu avec intérêt sur le montant qui aurait dû être déduit ou retenu au taux fixé à l'article 28 (8% d'intérêt pour les années concernées).

L'article 59 stipule ce qui suit:

"Quiconque a omis de faire une déclaration de la manière et à l'époque requises suivant une loi fiscale ou un règlement adopté en vertu d'une telle loi est passible d'une pénalité de dix dollars par jour pour chaque jour de retard à faire la déclaration, jusqu'à concurrence de deux mille cinq cents dollars."

Les articles 60 à 64 inclusivement prévoient divers types d'amendes ou de peines pour les personnes qui enfreignent une loi fiscale pouvant aller jusqu'à \$10,000 et deux ans de prison selon l'article enfreint et la gravité de l'infraction.

L'article 68 déclare ce qui suit:

"Lorsqu'une corporation a commis une infraction à une loi fiscale ou à un règlement adopté par le lieutenant-gouverneur en conseil en vertu d'une telle loi, toute personne qui a prescrit ou autorisé l'accomplissement

de l'infraction ou qui y a consenti, acquiescé ou participé, est réputée être partie à l'infraction et est passible de la pénalité prévue pour l'infraction, que la corporation ait ou non été poursuivie ou déclarée coupable."

NOUS RECOMMANDONS QUE les ministères du Revenu tant provincial que fédéral entreprennent immédiatement toutes procédures disponibles dans les circonstances contre les administrateurs des corporations Castle Securities Quebec Limited et Michelin Forey Inc. afin que le montant des déductions et/ou remises telles qu'elles auraient dû être effectuées soit versé au trésor de la province ou celui du Canada, suivant le cas.

Cette recommandation vise donc les administrateurs suivants: Harry Workman, Jack Workman, Paul Michelin, Jos Forey et Ingo Hetzel. Quant à Sam Garnet, André Robitaille et Gary Laybourne, notre Commission ne formule pas la même recommandation car leur témoignage public a révélé les caractères involontaires s'il en est de leur participation.

Quant à l'employé qui reçoit une telle commission ou salaire, il est tenu de l'inclure dans le calcul de son revenu annuel en vertu des articles 26 et 28 de la loi des impôts provinciale, chapitre 23 déjà cité, lesquels se lisent comme suit:

Article 26

"Le revenu d'un particulier provenant pour une année d'imposition d'une charge ou d'un emploi est le traitement, le salaire et toute autre rémunération qu'il a reçus pendant cette année, y compris les gratifications."

Article 28

"Tout montant qu'un particulier reçoit d'une autre personne alors qu'il est un employé de cette dernière est présumé être reçu à titre de rémunération pour services rendus."

La loi fédérale (SRC 1970, I5) concernant l'impôt sur le revenu contient substantiellement les mêmes dispositions.

Ce principe oblige bien entendu les vendeurs à faire remise aux différents paliers de gouvernement de l'impôt payable sur leur revenu annuel de toutes origines.

NOUS RECOMMANDONS QUE les rapports d'impôt de tous les employés des deux maisons de courtage en question soient scrutés et au tout premier rang, ceux de Yvan Demers, Jean Bélanger et Gérald Perlmutar pour les années 1971 à 1974.

La Commission suggère qu'une enquête comptable, en vertu de la loi de l'impôt, soit entreprise sans délai afin de déterminer le plus précisément possible le montant des cotisations que le témoin Yvan

Demers devrait être appelé à payer. Notre Commission estime qu'Yvan Demers a gagné jusqu'à \$8,000 par semaine pendant la promotion de A.I.S. Resources Limited soit environ \$250,000 du 15 avril 1971 au mois d'août 1972, lorsqu'il y eut affaïssement du marché. Il nous semble opportun de rappeler ici tant aux autorités du Revenu qu'au public en général que le même Yvan Demers est impliqué continuellement dans des activités spéculatives de ventes sous pression de terrains sous les noms corporatifs de D.L.Y. Investments Inc. et Société d'investissements Demair Inc.

La Commission voudrait souligner que outre ces commissions, les promoteurs tels Harry Workman, Jack Workman, Paul Michelin et Jos Forey ont réalisé des gains personnels considérables par la plus value apportée fictivement aux actions d'A.I.S. qu'ils détenaient directement ou indirectement par l'intermédiaire des comptes panaméens qui en réalité, n'appartenaient qu'à eux. Cette plus value est estimée par nous à \$6,000,000 et elle serait sujette à l'impôt à titre de revenu d'entreprise.

Le mandataire (agissant par procuration) qui administre ou contrôle les biens d'une autre personne doit informer le Ministre par écrit qu'il a l'intention de procéder à la distribution des biens. Toute distribution faite sans l'obtention de l'autorisation du Ministre rend cet administrateur responsable personnellement des droits, peines et intérêts exigibles ou qui le deviendront dans les 12 mois suivants, en vertu de toute loi fiscale du Québec (loi sur l'impôt, régime des rentes, assurance maladie, etc...)

Pour les 2,500,000 actions de A.I.S. payées à un prix moyen de \$0.13 et revendues plus tard sur le marché à des prix pouvant atteindre \$6.75, la loi de l'impôt prévoit que le gain de capital n'est pas imposable avant le 1er janvier 1972 et, par la suite, l'impôt frappe 50% de la différence entre le prix de base rajusté et le prix de vente. Cependant, il faut noter que les personnes et compagnies qui en font le

commerce, tels courtiers et promoteurs, doivent payer l'impôt sur le plein montant de profit réalisé comme si c'était un revenu provenant d'une entreprise régulière.

NOUS RECOMMANDONS QUE les officiers du ministère du Revenu tant provincial que fédéral, analysent avec attention toutes les transactions se rapportant à la vente des actions de A.I.S. Resources Limited.

REGLEMENTATION DU COMMERCE DES VALEURS MOBILIERES

La vente à pression des valeurs mobilières connues dans le milieu sous le nom de "boiler room operation" est par définition secrète puisqu'illégale. Elle peut renaître dans un quartier de Montréal comme dans une région rurale à l'initiative de deux ou trois vendeurs sans scrupule, à tout moment et au sujet de n'importe quelles valeurs mobilières fictives ou réelles, volées ou fabriquées de toutes pièces, cotées en bourse ou non cotées en bourse, d'une compagnie existante comme d'une compagnie purement imaginaire.

Seule la diligence du public contacté par de tels individus peut assurer un contrôle efficace de ce genre d'activité du crime organisé. La principale protection du public contre ce genre de fraude est la vérification sans délai d'une telle valeur mobilière auprès de son gérant de banque, auprès du gérant de sa caisse populaire ou encore d'une maison de courtage ayant pignon sur rue ou de ses conseillers comptables ou juridiques. Tout client sollicité par un courtier qu'il ne connaît pas doit être sur ses gardes car il a tout à perdre et le courtier tout à gagner.

La promotion des actions d'A.I.S. Resources Limited n'a pu se développer de la façon décrite dans ce rapport sans l'indulgence ou même la complaisance des autorités constatées tant au niveau de la Bourse canadienne que de la Commission des Valeurs Mobilières du Québec présidée alors par Me Marcel Lajeunesse. Depuis les mesures radicales prises à partir de 1973 par la Commission des Valeurs Mobilières du Québec et par la Bourse de Montréal, le personnel accrédité des maisons de courtage officielles est sélectionné avec plus de soin et contrôlé d'une façon beaucoup plus précise et continue qu'à l'époque où se sont déroulés les faits que la Commission a relatés dans ces pages. La réglementation de la Commission des Valeurs Mobilières du Québec depuis 1973, constitue un code d'éthique extrêmement précis et sévère que le courtier et ses vendeurs doivent respecter sous peine de sanctions pénales et administratives infligées par la dite Commission.

La maison de courtage Michelin Forey ne pourrait plus, par suite des énoncés de politique récents de la Commission des Valeurs Mobilières du Québec, reprendre ses activités à Montréal aujourd'hui, de même qu'Yvan Demers ne pourrait obtenir son permis de vendeur, à moins de transformer radicalement leur conception du marché boursier.

Les mêmes énoncés de politique exigent que les compagnies dont les valeurs peuvent être offertes au public disposent d'une surface financière suffisante pour éviter l'agiotage par le seul jeu de quatre ou cinq comptes fonctionnant de connivence.

En effet, qu'une compagnie soit domiciliée au Québec, ailleurs au Canada ou dans une des îles des Antilles par exemple, les risques encourus par ses actionnaires peuvent être rigoureusement les mêmes et dépendant essentiellement de l'honnêteté et de la compétence des administrateurs en place. Ici encore une meilleure diffusion des notions financières de base dans le public devrait permettre même au petit actionnaire d'être plus alerte et de dénoncer les manoeuvres illégales qui lui portent préjudice.

NOUS RECOMMANDONS QUE le Procureur Général analyse la preuve recueillie par notre Commission et institue les poursuites qui s'imposent tant en vertu du code criminel pour fraude en général à l'égard du public, agiotage, transactions fictives (wash trade)... que de la loi des Valeurs Mobilières et des règlements en vigueur à l'époque des actes reprochés.

NOUS RECOMMANDONS QUE les recherches policières soient intensifiées à l'endroit de Hubert Ducharme et John C. Doyle, et que les mandats déjà émis contre eux ainsi que ceux qui pourront découler de l'étude par le Procureur Général de la preuve accumulée par cette Commission, soient exécutés sans délais même par des procédures d'extradition si nécessaire.

En procédant à l'analyse des comptes étrangers auprès des maisons de courtage transigeant quotidiennement au Canada sur des valeurs de toutes origines, notre Commission a rencontré des difficultés considérables à percer l'identité des propriétaires véritables de ces comptes. Ceux-ci constituent des havres discrets qui abritent souvent des fonds qui ne sont étrangers qu'en apparence, en ce sens que certains canadiens peuvent faire voyager leur argent par des banques ou autres institutions financières, à l'étranger dites "offshore".

NOUS RECOMMANDONS QUE les règles qui exigent du courtier qu'il connaisse son client soient extentionnées de telle sorte que le courtier qui détient la procuration de transiger sur un compte étranger assume une responsabilité personnelle à l'égard des autorités au Québec.

Nous croyons que cette responsabilité du courtier devrait couvrir autant les aspects civils que fiscaux et réglementaires, que le compte soit enregistré au nom d'une compagnie ou d'un individu domicilié hors du Québec. Notre Commission ne recommande évidemment pas un contrôle des comptes étrangers, semblable au contrôle des changes, qui pourrait avoir un effet néfaste sur l'apport de capitaux spéculatifs étrangers.

NOUS RECOMMANDONS aux autorités d'imposer cette responsabilité du courtier au moins quant au paiement des impôts tant sur le revenu (dividende) que sur le gain de capital, afférents aux opérations des comptes étrangers pour lesquels ils détiennent une procuration. (voir article 14 de la loi du ministère du Revenu).

NOUS RECOMMANDONS enfin que des plaintes de parjure soient portées contre Jean Bélanger, Yvan Demers et Paul Michelin relativement aux témoignages qu'ils ont prétendu rendre devant nous en plus de celles qui ont déjà été entamées sur nos recommandations contre les frères Workman.

NOUS RECOMMANDONS QUE le Procureur Général examine la preuve recueillie par cette Commission afin de déterminer si il y a lieu d'instituer des poursuites judiciaires sous l'empire du code criminel contre Marcel

Milot, Solly Levine, Philippe Michaud et Gaston Cadieux pour tentative de fraude et pour fraude à l'endroit de la Banque Canadienne Nationale ou de la Caisse Populaire Notre-Dame-de-Grâce ou les deux à la fois, par le moyen de chèques sans provision (système connu sous les noms de cavalerie, tirage en l'air ou kiting);

NOUS RECOMMANDONS QUE le Procureur Général examine la preuve recueillie par cette Commission afin de déterminer les poursuites à prendre en vertu du code criminel contre Gaétan Morin pour avoir conspiré dans une fraude de \$515,000 avec Roger Pannunzio, Murray Brookman et William Obront, fraude commise à l'endroit de Salaison Alouette Inc. de même que dans le cas du dit Gaétan Morin, qu'il examine la preuve recueillie par cette Commission afin de déterminer si des poursuites doivent être instituées contre lui sous l'empire du code criminel, plus précisément, selon l'article 320 du code criminel pour obtention de crédit par l'emploi de faux documents;

NOUS RECOMMANDONS QUE le Procureur Général examine la preuve recueillie par cette Commission et tendant à démontrer la complicité dans l'obtention de crédit sous de fausses représentations d'une façon systématique entre Solly Levine, Jean-Pierre Racette et Angelo Varvaro, Sam Wiseberg, Robert Markowski, Sol Vinger et d'autres personnes et commise à l'endroit de la Banque de Montréal;

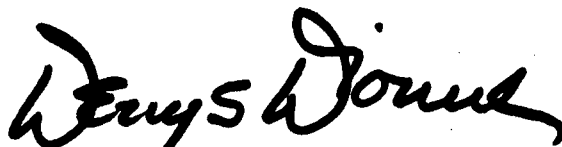
NOUS RECOMMANDONS QUE soit examinée la preuve impliquant Harry Workman, Jack Workman, William Obront, Mitchell Bronfman, Paul Michelin, Yvan Demers et d'autres personnes à être identifiées dans la commission d'une fraude de près de \$6,000,000 à l'endroit du public en général par le biais des opérations boursières concernant les actions de la compagnie A.I.S. Resources Limited;

NOUS RECOMMANDONS QUE le Procureur Général procède à l'examen des divers témoignages rendus en public et à huis clos, devant notre Commission, par le restaurateur Sam Schneider de Montréal afin de déterminer si des poursuites doivent être instituées contre lui, pour parjure ou témoignages contradictoires.

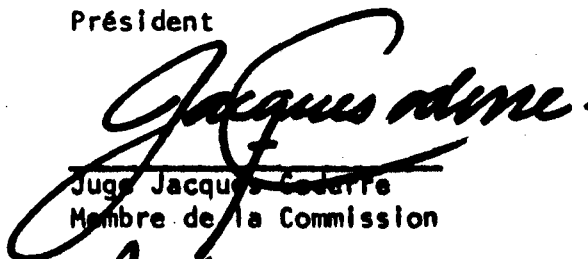
* * *

Le tout respectueusement soumis.

Montréal, le



Juge Denys Dionne
Membre de la Commission
Président



Juge Jacques Gauthier
Membre de la Commission



Romeo Courtemanche
Membre de la Commission

ANNEXE

ARRETE EN CONSEIL
CHAMBRE DU CONSEIL EXECUTIF

NUMERO: 2821-72

27 septembre 1972

PRESENT:

Le lieutenant-gouverneur en conseil

CONCERNANT une enquête de la
Commission de police du Québec

ATTENDU QUE l'article 19 de la Loi de police (1968, chap. 17 et ses amendements) prévoit que la Commission de police du Québec doit faire enquête sur tout aspect de la criminalité que lui indique le lieutenant-gouverneur en Conseil;

ATTENDU QUE le 2ième alinéa de l'article 19 de la Loi de police (1968, chap. 17 et ses amendements) prévoit que la Commission de police du Québec doit faire enquête sur les activités d'une organisation ou d'un réseau, ses ramifications et les personnes qui y concourent, dans la mesure qu'indique le lieutenant-gouverneur en conseil lorsque ce dernier a des raisons de croire que dans la lutte contre le crime organisé il est de l'intérêt public d'ordonner la tenue d'une telle enquête;

ATTENDU QUE le lieutenant-gouverneur en conseil a des raisons de croire que dans la lutte contre le crime organisé il est de l'intérêt public d'ordonner la tenue d'une enquête sur les activités des organisations ou réseaux, les ramifications de ces organisations ou réseaux, et les personnes qui y concourent dans la mesure où ces organisations ou réseaux opèrent dans les domaines du jeu et du pari illégaux, dans les domaines du prêt usuraire (shylocking), de l'extorsion, du trafic illégal de la drogue et des stupéfiants, de la contrefaçon, de la fraude commerciale,

des faillites frauduleuses et des incendies criminels, de la manipulation illégale d'actions ou de l'agiotage et des agissements frauduleux de corporations, des pressions exercées illégalement sur les hommes d'affaires ou officiers ou membres d'associations ou de corporations afin de les contrôler ou de leur extorquer de l'argent ou des biens, du vol d'obligations du vol de titres et de métaux précieux, du vol et du démantèlement d'automobiles, du commerce des effets volés, de la prostitution, des alambics clandestins et du trafic d'alcool frelaté, de l'exploitation illégale des consommateurs, du chantage, de l'intimidation et de la corruption, et de l'obtention illégale ou par des moyens illégaux de permis émis ou de décisions adoptées par des organismes public.

IL EST ORDONNE sur la proposition du ministre de la Justice et Procureur général:

QUE dans la lutte contre le crime organisé, la Commission de police du Québec fasse enquête sur les activités des organisations ou réseaux, les ramifications de ces organisations ou réseaux et les personnes qui y concourent, dans la mesure où ces organisations ou réseaux opèrent dans les domaines du jeu et du pari illégaux, dans les domaines du prêt usuraire (shylocking), de l'extorsion, du trafic illégal de la drogue et des stupéfiants, de la contrefaçon, de la fraude commerciale, des faillites frauduleuses et des incendies criminels, de la manipulation illégale d'actions ou de l'agiotage et des agissements frauduleux de corporations, des pressions exercées illégalement sur les hommes d'affaires ou membres d'associations ou de corporations afin de les contrôler ou de leur extorquer de l'argent ou des biens, du vol d'obligations, du vol de titres et de métaux précieux, du vol et du démantèlement d'automobiles, du commerce des effets volés, de la prostitution, des alambics clandestins et du trafic d'alcool frelaté, de l'exploitation illégale des consommateurs, du chantage, de l'intimidation et de la corruption, et de l'obtention illégale ou par des moyens illégaux de permis émis ou des décisions adoptées par des organismes publics.

QUE la Commission de Police du Québec soumette au Procureur général, au plus tard le 31 décembre 1975, le rapport écrit exposant les constatations qui auront été faites et qu'il lui soit loisible de soumettre, par écrit, au Procureur général, des rapports chaque fois qu'elle l'estimera approprié.

Le Greffier du Conseil exécutif

JULIEN CHOUINARD

NOTE: Par divers Arrêtés en Conseil subséquents (A.C. 5406-75 du 10 décembre 1975, A.C. 1822-76 du 19 mai 1976, A.C. 3394-76 du 29 septembre 1976 et A.C. 849-77 du 16 mars 1977), le délai accordé à la Commission pour soumettre son rapport écrit a été porté au 31 juillet 1977. Cette Commission, on s'en souviendra, a déjà fait rapport par écrit de ses constatations antérieures à trois reprises.

